

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés :** Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. FOSSE à M. QUILLAY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-10**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 15

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-10-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : . Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. FOSSE à M. QUILLAY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-20**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 10 septembre 2020.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée au point n°4 à 19h44), M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. TOUNKARA avait donné pouvoir à M. VERNIN, Mme MIREUX à Mme DIOP, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme ROUBERTIE à M. ELYAFI

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Benoît BATON

## **ORDRE DU JOUR** :

1- Désignation du Secrétaire de Séance

1.5- Motion de soutien aux élus

2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020

3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

4- Décisions prises par M. le Maire du 25 juin au 31 août 2020

5- Admission en non-valeur

6- Subventions 2020 aux associations

7- Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : les actes de la commande publique

8- Cession de quatre lots (n° 77, 94, 95 et 110) 257, avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine au profit des Foyers de Seine-et-Marne (FSM)

9- Mise en vente de la parcelle BW n°122 sise 454, quai des Tilleuls à Le Mée-sur-Seine

10- Service du gaz – Rapport 2019 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

11- Service de l'eau – Rapport 2019 du délégataire SUEZ

12- Engagement de la Ville de Le Mée-sur-Seine à réaliser les contrôles en assainissement des bâtiments communaux avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

13- Définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »

14- Définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »

15- Rapport annuel du délégataire du marché d'approvisionnement / marché traditionnel – Exercice 2018

16- Rapport annuel du délégataire du marché d'approvisionnement / marché traditionnel – Exercice 2019

17- Informations diverses

18- Questions diverses

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



*de la politique pénale qui est en cause. Il y a également une question d'éducation à la citoyenneté c'est-à-dire que nous sommes élus que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, nous sommes dépositaires du suffrage universel et il y a quelque chose là, qui fait défaut. Donc ça c'est le premier point. Le deuxième point, j'en appelle à tous, y compris dans cet enceinte, à être très attentif à ses propos pour que cela n'induisse pas ailleurs à des incompréhensions sur quelque banc que ce soit. Je vous remercie. Ça a été un moment qui n'a pas été facile à passer notamment pour Kébir qui a subi une agression physique et je souhaiterai que l'on ne l'oublie pas. Cette motion même si elle ne nous cite pas nommément en est une trace qui est bienvenue ».*

M. VERNIN : « Je pense que nous partageons tous ces propos en tous cas ce qui est inscrit ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Considérant que l'agression des deux membres de notre Conseil Municipal est vécue par les élus comme une agression collective**
- **Considérant que de tels actes, au-delà des atteintes aux personnes, sont des atteintes à la République et à la vie démocratique de notre pays**
- **Considérant qu'il est indispensable de redonner de la sérénité au débat démocratique**
- **Considérant qu'il est du devoir des pouvoirs publics, que tout soit mis en œuvre pour sanctionner avec sévérité de tels faits**
- **Considérant qu'il est de notre responsabilité de faire vivre et défendre les valeurs de la République**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**RENOUVELLE** son soutien et témoigne de sa solidarité aux deux élus du Conseil Municipal victime de l'agression du 2 juillet dernier, ainsi qu'aux élus qui partout sont victimes de pareils actes sur le territoire national.

**DEMANDE** que tout soit mis en œuvre pour identifier et sanctionner le ou les coupables.

**CONDAMNE** la politique pénale suivie par le parquet, qui consiste à ne plus poursuivre les actes de diffamation et d'injure publique sur les réseaux sociaux.

**DEMANDE** au Garde des sceaux, Ministre de la Justice, d'adapter la législation afin que des sanctions pénales aggravées soient appliquées en de pareilles circonstances.

**DIT** que cette motion sera adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **2020DCM-09-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

**2020DCM-09-30 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020**

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai fait une remarque écrite auprès de M. LAFAYE. Elle a été prise en compte donc nous adopterons le procès-verbal ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

**2020DCM-09-40 – Décisions prises par M. le Maire du 25 juin au 31 août 2020**

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

⇒ Article 1 : Les **tarifs municipaux de l'École de Musique et de danse** sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les tarifs municipaux de l'École de Musique et de danse seront valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs municipaux non prévus par la présente décision, fixés pour une année civile, relèvent toujours de la délibération n° 2019DCM-10-80 du 2 octobre 2019 susvisée et ce jusqu'au 31 décembre 2020. La fixation desdits tarifs pour l'année civile 2021 fera l'objet d'une décision du maire agissant par délégation du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la présente décision.

Article 4 : Les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera remise au Préfet de Seine et Marne, au Trésorier payeur compétent, au Directeur général des services de la commune.

## **ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Période de validité : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021**

Les tarifs sont valables sur les trois écoles de musique : Le Mée-sur-Seine, Melun, Vaux Le Pénit  
Les tarifs CAMVS concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Les tarifs sont indiqués à l'année.

**L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité (extrait du règlement intérieur).**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## MUSIQUE

### ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

#### Éveil (atelier découverte des instruments)

➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (CAMVS) .....	88,00 €
➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (Extérieurs) .....	186,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (CAMVS) .....	207,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (Extérieurs).....	414,00 €

#### FORFAIT

➤ CAMVS .....	345,00 €
➤ Extérieurs.....	931,00 €

*Le forfait comprend :*

- *Un cours instrumental individuel,*
- *Un cours de formation musicale,*
- *Un atelier collectif.*

➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS).....	228,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs) .....	456,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS) .....	187,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs) .....	374,00 €
Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux	
➤ Chorale d'enfants/adolescents (CAMVS) .....	105,00 €
➤ Chorale d'enfants/adolescents (Extérieurs).....	300,00 €

### ADULTES

#### FORFAIT

➤ CAMVS .....	473,00 €
➤ Extérieurs.....	1 859,00 €

*Le forfait comprend :*

- *un cours instrumental individuel,*
- *un cours de formation musicale,*
- *un atelier collectif.*

➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS) .....	323,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs).....	646,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS) .....	262,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs) .....	524,00 €
Formation musicale- orchestres- atelier jazz - Ensembles instrumentaux	
➤ Chorale d'adultes (CAMVS) .....	146,00 €
➤ Chorale d'adultes (Extérieurs) .....	420,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## DANSE

### ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS) .....	345,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs) .....	931,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS) .....	187,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs) .....	374,00 €

*Classique - Jazz - Contemporain comprenant :*

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

### ADULTES

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS) .....	473,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs) .....	1 859,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS) .....	262,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs) .....	524,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (CAMVS) .....	NOUVEAU 367,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (Extérieurs).....	NOUVEAU 786,00 €

*Classique - Jazz - Contemporain comprenant :*

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

**Les élèves de la classe à dominante danse bénéficient du forfait discipline chorégraphique supplémentaire.**

## RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

### FAMILLES

➤ Réduction 2 inscrits .....	10 %
➤ Réduction 3 inscrits et plus .....	15 %

**Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille**

### INSTRUMENTS RARES

➤ Réduction sur le tarif de l'inscription choisie (tous les élèves) .....	20 %
---	------

**Instruments concernés :** Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon - Orgue - Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba – Hautbois – Alto - Contrebasse.

**Réduction cumulable uniquement avec la réduction famille.**

### ORCHESTRES

➤ Réduction sur le forfait pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine .....	25%
---	-----

**Ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.**

**Réduction non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## LOCATION D'INSTRUMENTS

- Location instruments par trimestre la 1<sup>ère</sup> année (tous les élèves) ..... 36,00 €
- Location instruments par trimestre (période estivale - tous les élèves) ..... NOUVEAU 24,00 €

## CLASSE ORCHESTRE

**Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.**

⇒ **Article 1 :** Les **tarifs municipaux des spectacles de la saison culturelle** sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Les tarifs municipaux des spectacles de la saison culturelle seront valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

**Article 3 :** Il est rappelé que les tarifs municipaux non prévus par la présente décision, fixés pour une année civile, relèvent toujours de la délibération n° 2019DCM-10-80 du 2 octobre 2019 susvisée et ce jusqu'au 31 décembre 2020. La fixation desdits tarifs pour l'année civile 2021 fera l'objet d'une décision du maire agissant par délégation du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la présente décision.

**Article 4 :** Les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera remise au Préfet de Seine et Marne, au Trésorier payeur compétent, au Directeur général des services de la commune.

## **SPECTACLES SAISON CULTURELLE**

**Période de validité : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021**

### **Saison 2020/2021**

	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Moins de 12 ans</b>	<b>Tarif scolaire</b>
Spectacles de catégorie A	<b>4,00 €</b>			
Spectacles de catégorie B	<b>8,00 €</b>			
Spectacles de catégorie C	<b>14,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	
Spectacles de catégorie D	<b>16,00 €</b>	<b>14,00 €</b>		<b>9,00 €</b>
Spectacles de catégorie E	<b>18,00 €</b>	<b>16,00 €</b>		<b>9,00 €</b>
Spectacles de catégorie F	<b>22,00 €</b>	<b>18,00 €</b>		<b>9,00 €</b>
Spectacles de catégorie G	<b>23,00 €</b>	<b>21,00 €</b>		<b>9,00 €</b>
Spectacles de catégorie H	<b>26,00 €</b>	<b>24,00 €</b>		<b>9,00 €</b>

#### **Application du tarif réduit**

- Groupes à partir de 10 personnes
- Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- Jeunes de moins de 25 ans
- Personnes de plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- RSA - RMIste
- Handicapés, titulaires de la carte délivrée par la MDPH

#### **Application du tarif moins de 12 ans**

Ce tarif s'appliquera aux enfants de moins de 12 ans.

#### **Application du tarif scolaire**

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires

Ad. de S.M. Réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

⇒ Article 1 : Les **tarifs municipaux de location de la piscine municipale** sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les tarifs municipaux de location de la piscine municipale seront valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs municipaux non prévus par la présente décision, fixés pour une année civile, relèvent toujours de la délibération n° 2019DCM-10-80 du 2 octobre 2019 susvisée et ce jusqu'au 31 décembre 2020. La fixation desdits tarifs pour l'année civile 2021 fera l'objet d'une décision du maire agissant par délégation du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la présente décision.

Article 4 : Les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera remise au Préfet de Seine et Marne, au Trésorier payeur compétent, au Directeur général des services de la commune.

## LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Période de validité : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

- Rotation scolaire de 40 min dans le bassin ..... 160,00 €  
y compris surveillants et maîtres-nageurs
- Rotation de 60 min dans le bassin avec 1 BEESAN\* ..... 117,00€  
\*Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Nautiques
- Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel ..... 90,00 €

## PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

- Lycées - Collèges - EOGN - SDIS (1 heure) ..... 2 500,00 €
  
- REMPLACEMENT DES CLÉS DES CASIERS DE LA PISCINE ..... 19,00 €

⇒ Article 1 : Les **tarifs municipaux de location du stade Pozoblanco et des gymnases** sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les tarifs municipaux de location du stade Pozoblanco et des gymnases seront valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs municipaux non prévus par la présente décision, fixés pour une année civile, relèvent toujours de la délibération n° 2019DCM-10-80 du 2 octobre 2019 susvisée et ce jusqu'au 31 décembre 2020. La fixation desdits tarifs pour l'année civile 2021 fera l'objet d'une décision du maire agissant par délégation du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la présente décision.

Article 4 : Les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera remise au Préfet de Seine et Marne, au Trésorier payeur compétent, au Directeur général des services de la commune.

## LOCATION STADE ET GYMNASSE

Période de validité : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

- STADE (La séance de 2h) ..... 125,00 €
- GYMNASSE (La séance de 2h) ..... 105,00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- ⇒ De signer les pièces du marché relatif aux **travaux de réhabilitation d'étanchéité de toitures terrasses sur divers équipements** de la commune du Mée-sur-Seine avec la société ETI sise 119 avenue Le Foll – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.  
De dire que le montant du marché est de 87 471 € HT.
- ⇒ De signer les pièces du marché relatif aux **prestations d'entretien d'assainissement** - Lot n°1 : Entretien de réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes avec la société SAHP sise 4 rue Aminata Traoré - 94460 VALENTON.  
De dire que le montant du marché est de 4 489,60 € HT.
- ⇒ De signer les pièces du marché relatif aux **prestations d'entretien d'assainissement** - Lot n°3 : Entretien de déboueurs et séparateurs à hydrocarbures avec la société SNAVEB sise 608 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Pénil – BP 563 – 77006 Melun Cedex.  
De dire que le montant du marché est de 4 955 € HT.
- ⇒ D'acquérir **par préemption l'appartement, le cellier et le box** appartenant à Monsieur Edouard Czesiaw CIAPCINSKI, situés 26, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°94 (101/10.000<sup>ème</sup>), n° 95(2/10.000<sup>ème</sup>) et n° 36 (101/ 10.000<sup>ème</sup>), pour un coût de cent-dix-neuf mille euros (119 000 euros).
- ⇒ D'acquérir **par préemption un terrain** formant les lots A, B, C et D d'une superficie de 1161 m<sup>2</sup> provenant de la division de parcelles cadastrées Section BR n°242, 291, 294 à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à Madame Raymonde BOUDIER et Monsieur Yves BOUDIER, domiciliés 223, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un coût de cent cinquante mille euros (150 000 euros).

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une question concernant votre décision sur les tarifs municipaux. Est-ce que vous pouvez nous rappeler à quelle délégation elle se rapporte s'il vous plaît ? ».

M. VERNIN : « Vous parlez des tarifs municipaux de location de la piscine municipale ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui et des tarifs culturels aussi ».

M. VERNIN : « Il y a dans les tarifs ceux de location de la piscine municipale fixés selon le document annexé à la présente décision ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « En fait, c'est à quelle délégation, que le Conseil Municipal vous a voté, que se rapporte la décision ? C'est simplement ça. La question ne porte pas sur les tarifs ».

M. VERNIN : « C'est la délégation du 4 juin, point n°2, me dit Ersin DELIKAYA, qui est notre juriste ».

### **2020DCM-09-50 – Admission en non-valeur**

M. Hamza EL HIYANI a informé que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable public de la Ville du Mée-sur-Seine a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui nécessitent une délibération du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 47 886.40 €. Ils concernent 2 débiteurs pour des titres émis de 2011 à 2018, pour les loyers impayés des commerces suivants : LAGON et STE LE KINSHASA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°**
- **Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 47 886.40 €.

**2020DCM-09-60 – Subventions 2020 aux associations**

En complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2020, Madame Nadia DIOP a proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2020 suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention Ani'Mée l'été</b>
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	400,00 €
LE MEE SPORT HANDBALL	400,00 €
LE MEE SPORT PETANQUE	400,00 €
LE MEE SPORT TENNIS	400,00 €
LE MEE SPORT TIR	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €
COULEUR PASSION	30,00 €
EN MOUVEMENT / ANMOUVMAN	160,00 €
GLIMMER OF HOPE	240,00 €
MJC-LE CHAUDRON	1 020,00 €
LES FLAMBOYANTS	240,00 €
THEATRE LE DAMIER	180,00 €

<b>Association</b>	<b>Frais de déplacements</b>
LE MEE SPORT GRS	413,00 €

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'avais posé effectivement la question en commission finances par rapport au montant qui étaient attribués aux associations les années précédentes au moins l'année dernière même si ce n'était pas le même type d'animation puisqu'il y avait Le Mée Plage. Je n'ai pas eu la réponse. Je renouvelle ma question ».*

*Mme DIOP : « Donc effectivement, dans le cadre d'Ani'Mée l'été l'an dernier puisqu'il y avait Le Mée Plage, il y avait eu 10 associations qui avaient participé. Elles ont reçu au global 4 030 €. Cette année Le Mée Plage n'ayant pas eu lieu, il y a eu que Ani'Mée. C'est déjà beaucoup puisque je le rappelle, ce dispositif offrait des activités gratuites à l'ensemble des Méennes et des Méens. 14 associations ont pu y participer. Elles recevront 4 920 € au global ».*

*M. EL HIYANI : « Mme DAUVERGNE-JOVIN, je voudrais juste rajouter un point. En fait, les montants vous ont été transmis. Vous avez dû recevoir normalement dans le compte-rendu deux lignes. La première ligne faisait référence aux montants qui ont été alloués en 2019 et la seconde pour les subventions complémentaires qui ont été allouées en 2018. Ces montants-là figurent dans le corps du compte-rendu qui vous a été transmis ».*

*M. VERNIN : « Effectivement, c'est dans le compte-rendu ».*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je vous prie de bien vouloir m'excuser mais le compte-rendu est arrivé aujourd'hui. Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n°2019DCM-12-50 du 12 décembre 2019 prévoyant le versement d'acomptes sur subventions 2020 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2020 et notamment son annexe B1.7
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 8 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2020 aux associations ci-dessous :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	400,00 €
LE MEE SPORT HANDBALL	400,00 €
LE MEE SPORT PETANQUE	400,00 €
LE MEE SPORT TENNIS	400,00 €
LE MEE SPORT TIR	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €
COULEUR PASSION	30,00 €
EN MOUVEMENT / ANMOUVMAN	160,00 €
GLIMMER OF HOPE	240,00 €
MJC-LE CHAUDRON	1 020,00 €
LES FLAMBOYANTS	240,00 €
THEATRE LE DAMIER	180,00 €

Association	Frais de déplacements
LE MEE SPORT GRS	413,00 €

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2020 aux associations ont été votées et les Conseillers

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2020	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
ANI'MEE L'ETE			
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP	28	28 voix pour
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	34	34 voix pour
LE MEE SPORT G R S	Mme Sylvie RIGAULT	34	34 voix pour

### **2020DCM-09-70 – Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : les actes de la commande publique**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que par délibération n°13.05.110 en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame le Préfète pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention a été signée le 17 juillet 2013.

Ainsi, la Ville du Mée-sur-Seine a choisi d'effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, conventions), permettant, d'une part d'accélérer le caractère exécutoire des actes tout en générant des économies de fonctionnement et d'autre part, de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Par délibération n°2017DCM-03-50 en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée afin d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

Le présent avenant n°2 a pour objet d'étendre le champ des actes télétransmis à ceux de la commande publique (contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres). Cet envoi dématérialisé sera toujours effectué dans l'application « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) raccordée via notre tiers de télétransmission DOCAPOST FAST (anciennement CDC FAST), opérateur exploitant le dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 al.2, R. 2131-2 à R. 2131-4**
- **Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**
- **Vu l'Arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs, modifié par l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation**
- **Vu la Délibération n°13.05.110 du Conseil Municipal du 23 mai 2013 décidant de valider le projet de télétransmission avec un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur : CDC FAST ; filiale de la Caisse des Dépôts située à PARIS 7<sup>ème</sup> et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme la Préfète de Seine-et-**

Acquisé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**Marne, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée d'un an renouvelable**

- **Vu la Délibération n°2017DCM-03-50 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 septembre 2020**
- **Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 17 juillet 2013 ci-annexé**
- **Considérant la volonté de la Ville du Mée-sur-Seine de poursuivre sa démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en étendant le champ aux actes de la commande publique**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.**

**2020DCM-06-80 – Cession de quatre lots (n° 77, 94, 95 et 110) 257, avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine au profit des Foyers de Seine-et-Marne (FSM)**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que depuis 2016, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis 2 studios situés 257, avenue de la Gare.

La société LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, déjà propriétaire de 61 logements dans cet immeuble, souhaite se porter acquéreur de ces quatre lots.

Il s'agit de :

- Un studio de 28,29 m<sup>2</sup> (Lot 77)
- Un studio de 28,16 m<sup>2</sup> (Lot 94)
- Un studio de 28,22 m<sup>2</sup> (Lot 95)
- Un studio de 26,33 m<sup>2</sup> (Lot 110)

Cette vente se ferait pour un montant total de 182 000 euros correspondant au prix d'acquisitions ainsi qu'aux frais notariés pris en charge par la Ville. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. K. ELYAFI, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Considérant la propriété par la Société LES FOYERS DE SEINE ET MARNE de 61 logements sis 257, avenue de la Gare à LE MÉE-SUR-SEINE**

Procès-verbal de la séance du 18/12/2020  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Considérant l'acquisition des lots 77, 94, 95, et 110 par la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE situés 257, avenue de la Gare cadastrés section BI N° 66 à 70
- Vu l'accord de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE 30 juin 2020 autorisant son Directeur à acquérir quatre lots situés 257, avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE, à savoir : n°77 un studio de 28,29 m<sup>2</sup>, n°94 un studio de 28,16 m<sup>2</sup>, n°95 un studio de 28,22 m<sup>2</sup>, n°110 un studio de 26,33 m<sup>2</sup>, le tout au prix de 182 000 euros
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service France Domaine du 25 août 2020 estimant ces biens à 182 000 euros
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de vendre les quatre studios situés 257, avenue de la Gare formant les lots 77, 94, 95 et 110 pour un montant de 182 000 euros net vendeur à la Société FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous actes y afférents.

**DIT** que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

**2020DCM-09-90 – Mise en vente de la parcelle BW n°122 sise 454, quai des Tilleuls à Le Mée-sur-Seine**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par acte en date du 16 mars 2007, la Commune a acquis les parcelles sise 454, quai des Tilleuls à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BW n°122 et 125, appartenant aux consorts DE RIDDER, pour un montant de 130 000 € (hors frais de notaire). L'intérêt de cette acquisition résidait dans le fait que cette propriété jouxte une propriété acquise par la commune en 1997 du parc Chapu. La parcelle de terrain cadastrée Section BW n°125 a ainsi permis d'agrandir l'entrée du parc sur le quai des Tilleuls.

La parcelle BW n°122 est un terrain de 1 210 m<sup>2</sup> non occupé comprenant une maison vétuste nécessitant démolition, qui n'a plus d'intérêt à rester propriété de la commune. Une partie de ce terrain comporte une forte pente qui sera conservée par la ville et préservée dans un but de sécurité (voir plan de cession).

La parcelle BW n° 122, qui n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine privé de la commune et peut ainsi être cédée librement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider sa vente, qui se ferait pour un montant de 120 000 euros HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Vous avez acquis cette parcelle en septembre 2006, il y a donc 14 ans, pour la somme de 130 000 €, non vous ne l'avez pas dit, parce qu'elle présentait un intérêt du fait de sa juxtaposition avec le parc Chapu. Aujourd'hui vous proposez de la revendre à 120 000 € donc à perte, sans rien en avoir fait pendant 14 ans, si ce n'est que la laisser se dégrader. C'est une gestion municipale que nos contribuables apprécieront ! D'autant plus que vous sacrifiez une fois encore l'écologie alors que notre période actuelle nous rappelle toute son importance. De plus, ce rapport de présentation ne dit rien sur le devenir de cette parcelle ! Pour notre part, nous aurions souhaité un agrandissement du parc Chapu. Compte-tenu de ces éléments, nous voterons contre cette délibération ».*

*M. VERNIN : « J'ai précisé 130 000 € Madame. Je l'ai dit tout à l'heure. Vous ne m'avez peut-être pas entendu. Ce n'est pas en 2006 mais en 2007 qu'elle a été achetée et cette parcelle comme je l'ai dit tout à l'heure ».*

accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020	<div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">14</div>
--	--

*l'heure n'était pas de la même surface puisque nous avons annexé une partie des terrains qui intéressait l'accès au parc Chapu. Je vous signale que cette parcelle a des contraintes assez fortes notamment le talus est très pentu juste derrière la maison qui est d'ailleurs en très mauvais état et il y a des puits je crois si ma mémoire est bonne. On a été obligé de condamner cet espace pour éviter certains dangers. Voilà, c'est effectivement une vision mais ce n'est pas la même parcelle. On parle bien d'une parcelle plus petite qui va être revendue aujourd'hui avec un prix estimé par les Domaines ».*

*M. GUERIN : « Néanmoins, j'entends vos éléments de réponse. Il y a une question qui est posée par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à laquelle vous n'avez pas apporté de réponse. C'est quel est le projet autour de cette parcelle car visiblement si on la revend c'est qu'il y a un acquéreur donc qu'est-ce qui va se passer derrière pour cette parcelle ? ».*

*M. VERNIN : « Aujourd'hui, il n'y a aucun contact avec un acquéreur éventuel. L'éventualité la plus probable, c'est soit une restauration de la maison, soit une reconstruction à l'identique sur un périmètre identique ».*

*M. GUERIN : « Donc, si je comprends bien, il n'y a pas de projet précis. Vous nous dites peut-être une restauration ou peut-être pas. C'est bien ça ».*

*M. VERNIN : « Si vous permettez que je vous réponde immédiatement, la restauration avait été envisagée à l'époque avec mon collègue adjoint Michel BILLECOQ. Nous avons fait des démarches notamment auprès d'associations pour pouvoir faire un chantier pédagogique et tous nous avaient répondu que le chantier est trop compliqué et ne souhaitent pas s'engager dans cette voie-là. Des demandes avaient été faites notamment auprès de bailleurs sociaux aussi pour vérifier ce qu'il était possible de faire auprès de partenaires publics. Si vous voulez l'acheter 120 000 €, elle serait à vendre ».*

*M. GUERIN : « M. VERNIN, ce n'est pas la question ».*

*M. VERNIN : « M. GUERIN, je vous réponds ».*

*M. GUERIN : « Pourquoi est-ce que vous me parlez « si vous voulez l'acheter ». Cela apporte quoi au débat. Je reviens au sujet parce que vous avez apporté une précision néanmoins qui est utile. Il y avait à la fois ouvrir vers le bas le parc Chapu mais également un projet d'insertion derrière qui n'a pas pu se faire finalement. Donc, il y a une partie du projet, pour des raisons que je ne discute pas, j'entends ce que vous dites, mais du projet initial qui avait justifié l'acquisition qui finalement ne s'est pas fait. On est d'accord ».*

*M. VERNIN : « Non, on n'est pas d'accord M. GUERIN. Le projet initial, c'était de faire un accès du parc Chapu par la partie basse. C'est ça le projet initial. Le reste n'avait que peu d'intérêt. Les conjoints DE RIDDER voulaient vendre l'ensemble de la propriété. On peut les comprendre, donc on a acheté l'ensemble de la propriété. On a divisé et pu faire ce que vous connaissez aujourd'hui, ce chemin d'accès qui donne sur le quai des Tilleuls. Mais le projet initial était uniquement l'accès au parc Chapu, Monsieur ».*

*M. GUERIN : « Vous êtes en train de me perdre un peu mais ça doit être moi qui ne comprends pas tout puisque j'avais compris également un projet d'insertion mais dont acte. Deuxième question, pourquoi ne pas avoir finalement transformé l'ensemble du terrain en réserve écologique. Vous dites vous-même qu'il y a des contraintes, que l'on est en zone inondable qui d'ailleurs va créer des contraintes pour la restauration de la propriété en question donc très clairement pourquoi ne pas avoir détruit la maison et finalement consacré l'ensemble à une parcelle entièrement consacrée à l'écologie ? ».*

*M. VERNIN : « Ça aurait pu être un choix différent, effectivement. Pour l'écologie, vous avez pu constater quand même que nous avons classé en espaces naturels sensibles tous les terrains qui se trouvent entre la Seine et le chemin des Praillons donc on a eu une démarche très volontaire. Que cette propriété dans le cadre d'une démolition ou d'une reconstruction demandait des moyens relativement importants et que pour l'utilisation de ce parc, il n'y avait pas nécessité de le conserver. C'étaient les éléments qui nous amènent aujourd'hui à vous proposer cette vente dans le cadre d'une bonne gestion des biens communaux également ».*

*M. GUERIN : « Nous avons effectivement là-dessus une divergence d'appréciation. Nous-même, nous considérons que cette parcelle qui pouvait retourner à la préfecture pendant la période dans laquelle*

*077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020*

on est. Tout ce qui peut favoriser la diversité écologique est le bienvenu. Nous avons une divergence. C'est normal puisque nous représentons des sensibilités différentes. C'est tout à fait normal ».

M. VERNIN : « Sur l'écologie, je ne pense pas avoir de leçons à prendre M. GUERIN. Je rappelle que sous mon mandat de Maire avec l'équipe qui à l'époque m'entourait, nous avons ouvert le parc Chapu au public qui aurait pu devenir autre chose. Donc, le parc Chapu est un parc public sur lequel je pense les familles vont et en profitent. Cela reste un espace naturel. Je pense que votre remarque est déplacée M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Pardon mais je ne crois pas encore une fois que ma remarque soit déplacée sur ce dossier en particulier qui est celui que nous étudions aujourd'hui. Nous avons une divergence d'appréciation. C'est un fait sur cette délibération. Il y en aura d'autres. Nous avons une divergence d'appropriation, dont acte. On le reconnaît tous et on le verra dans le vote ».

M. VERNIN : « Très bien mais pour l'écologie, je vous le rappelle quand même les actions qui ont été entreprises depuis de nombreuses années ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. K. ELYAFI, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu l'acte de vente en date du 16 mars 2007 par les Consorts DE RIDDER des parcelles cadastrées Section BW n°122 et n°125 situées 454, quai des tilleuls à LE MEE-SUR-SEINE, au prix de 130 000 euros à la Commune de LE MEE-SUR-SEINE**
- **Vu le plan de cession établis par COGERAT, géomètres-experts, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine du 20 novembre 2019 estimant ce bien à 120 000 euros, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de mettre en vente la parcelle, libre de toute occupation, sise 454, quai des Tilleuls à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BW n°122, pour un montant de 120 000 €.

**AUTORISE** à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater tous professionnels de l'immobilier, notamment des agences immobilières, et signer tous documents afférents à la présente décision de mise en vente de la parcelle cadastrée BW n° 122.

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget communal.

### **2020DCM-09-10 – Service du gaz – Rapport 2019 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée de la distribution de gaz naturel, ~~comprenant la gestion préférentielle~~ est l'objet d'un rapport

Appréhension de la Commission préfectorale  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte. Il convient de rappeler que la Ville a confié la concession du gaz à GRDF à compter du 27 février 1996 ; elle s'achèvera le 27 février 2021.

L'âge moyen de la concession du réseau est de 35 ans, valeur à relier à l'important développement de notre Ville au cours des années 1975-1980.

Les quantités distribuées en 2019 sont en baisse 29 706 Mwh, comme au cours des deux années précédentes. Celles-ci sont passées de 37 600 MWh en 2017, à 34 615 MWh en 2018, de telles variations s'expliquant probablement par les variations climatiques.

Le nombre de clients est en légère baisse pour 2019 : 2 342. Ce nombre était de 2 370 en 2018 et de 2 397 en 2017.

L'activité de GRDF sur la Commune en quelques chiffres :

	2019	2018
<u>Longueur du réseau</u>		
Polyéthylène	47,87%	46%
Acier	42,21%	42%
Autres matériaux	10,92%	12%
TOTAL en mètres	26 240	26 290
Dépose/pose de compteurs		22
<u>Appels des Usagers</u>	82	68
Dépannages	48	38
<u>Les Incidents</u>		
Total constatés	36	36
Nombre de fuites	18	19

En conclusion, les caractéristiques et le bilan de la concession du gaz, restent proches des valeurs observées précédemment, et surtout n'ont pas révélé d'incident majeur. Concernant le compte d'exploitation du service, son bilan est passé de + 23 000 € en 2017, de - 10 500 € pour 2018 et de - 37 558,00 € pour 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2018 établi par le service de distribution du gaz naturel
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2020
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport de l'exercice 2019 sur la distribution du gaz naturel qui sera mis à la disposition du public.**

**DIT que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au préfet du Département de Seine-et-Marne.**

**2020DCM-09-110 – Service de l'eau – Rapport 2019 du délégataire SUEZ**

Accusé de réception en préfecture

12176233120201219445 DCM-2-20-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

Monsieur Christian GENET a rappelé que l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique impose la production à la Commune chaque année d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est joint en annexe à la délibération.

Depuis trois années, la société SUEZ, est le délégataire de la Ville pour la distribution de l'eau potable pour une durée totale de neuf ans. Pour rappel, elle succède à la société VEOLIA conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015.

L'eau distribuée sur la Commune est fournie par les installations de la Ville de Melun et alimentée en majorité par l'usine de Boissise-la-Bertrand. Depuis cette mise en service aucune non-conformité sur les paramètres pesticides et nitrates n'a été observée.

Les volumes distribués apparaissent en hausse par rapport à 2018 puisqu'ils sont passés de 945 178 m<sup>3</sup> à 947 942 m<sup>3</sup> pour 2019.

Le nombre de clients est sensiblement constant : 2 711 pour 2018 et 2 660 en 2019. Ce rapport présente les principales interventions effectuées par SUEZ au cours de l'année 2019, qu'il s'agisse d'opérations programmées, comme la continuité des suppressions de branchements en plomb (133 en 2018), (45 en 2019). Les rues concernées sont : la fin de l'allée du Dauphiné, allée de Champagne et avenue du 18 juin, ou la mise en place des débitmètres de sectorisation qui ont pris fin en 2019, ou d'autres travaux comme le renouvellement de canalisation, avenue du 18 juin, allées de Champagne et du Dauphiné (fin des travaux).

Quant au prix de l'eau, il est passé pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an de 4,44 € m<sup>3</sup> en 2018 (assainissement compris) à 4,26 € en 2019 ; pour mémoire il était de 4,36 € m<sup>3</sup> en 2017- Sur ce prix, celui de l'eau potable seule est passé de 2,19 € m<sup>3</sup> en 2018 à 2,00 € en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu la Délibération n° 15.06.70 du 24 juin 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable**
- **Vu la Délibération n° 2015DCM-11-30 du 18 novembre 2015 approuvant le choix du délégataire, le contrat de délégation de service public et le règlement du service de distribution de l'eau potable**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-05-40 du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable comprenant l'approbation d'un nouveau règlement de service**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-03-150 du 29 mars 2018 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable**
- **Vu le rapport de l'exercice 2019 établi par le service de distribution publique d'eau potable**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2020**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020**
- **Considérant la décision prise par le Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**PREND** acte du rapport de l'exercice 2019 sur la distribution de l'eau, qui sera mis à la disposition du public.

**DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au préfet du Département de Seine-et-Marne.

**2020DCM-09-120 – Engagement de la Ville de Le Mée-sur-Seine à réaliser les contrôles en assainissement des bâtiments communaux avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'afin de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) invite ses communes membres à prendre l'engagement suivant : contrôler la conformité des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, suivi d'un programme pluriannuel de travaux de mise en conformité, si nécessaire.

La Ville devrait effectuer le contrôle des réseaux d'assainissement de ses bâtiments dans les cinq années à venir.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assurera la constitution d'un groupement de commandes à destination des Villes intéressées, permettant ainsi une optimisation des contrôles de conformité des raccordements des bâtiments communaux aux réseaux d'assainissement nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville pour le démarrage des travaux de contrôle d'assainissement de ses bâtiments communaux dès 2020, lesdits travaux consistant en un contrôle de conformité des raccordements et ce, sur une période de cinq années, soit jusqu'en 2025, suivi d'un programme pluriannuel des travaux de mise en conformité si nécessaire.
- D'autoriser en conséquence le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents y afférents.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à fournir à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tous les documents nécessaires pour que celle-ci soit éligible aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2224-8 et L. 5216-5**
- **Vu la nouvelle politique de l'eau du Département de Seine-et-Marne supprimant certaines règles d'éligibilité, et introduisant d'autres conditions d'éligibilité en lien avec l'évolution de la réglementation pour l'obtention de subventions**
- **Vu la demande de l'Agglomération Melun Val de Seine de se conformer à ces nouvelles exigences pour l'obtention des aides financières dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable**
- **Considérant qu'afin de bénéficier d'aides financières accordées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la CAMVS sollicite de ses communes membres, la transmission d'un certain nombre de documents**
- **Considérant qu'au nombre de ces documents figurent les délibérations des communes s'engageant à réaliser les travaux de contrôles des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments communaux dans un délai de cinq ans à compter de 2020, ainsi que leur planning d'intervention**
- **Considérant que suite à la transmission de ces documents par toutes ses communes membres, la CAMVS bénéficiera d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du**

077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

financement de certaines études et notamment du Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées pour l'Agglomération

- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'engagement de la Ville pour le démarrage des travaux de contrôle d'assainissement de ses bâtiments communaux dès 2020, lesdits travaux consistant en un contrôle de conformité des raccordements et ce, sur une période de cinq années, soit jusqu'en 2025, suivi d'un programme pluriannuel des travaux de mise en conformité si nécessaire.

**AUTORISE** en conséquence le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents y afférents.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à fournir à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tous les documents nécessaires pour que celle-ci soit éligible aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau.

### **2020DCM-09-130 – Définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, [...] » et les opérations de « renouvellement urbain » doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L. 103-3 du même Code dispose que le Conseil Municipal doit également préciser les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement en question et définir les modalités de la concertation.

Les modalités de cette concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (Cf. article L. 103-4 du Code de l'urbanisme).

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

### **Les objectifs du projet d'aménagement :**

Le projet d'aménagement du secteur « CAMUS » s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) insérée au Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), PLU révisé et approuvé en date du 13 novembre 2018. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs suivants issus de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « SECTEUR CAMUS ».

### **Le site et les enjeux :**

Le secteur Camus se localise à l'est du territoire communal, en bordure du parc Debreuil, à proximité de l'avenue Maurice Dauvergne qui mène à Melun. Il est très bien situé, au coeur de la commune et à proximité des équipements, commerces et services de l'avenue de la Libération. Le site est desservi par l'allée Albert Camus au Nord, par l'avenue de Bir Hakeim à l'Est et par l'allée

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

des Abeilles au Sud. Ces différents accès ne sont pas connectés et, de ce fait, le secteur souffre d'un enclavement important qui ne favorise pas les liaisons douces.

Il se compose actuellement du groupe scolaire Camus (écoles primaire et maternelle), de bâtiments publics destinés aux associations et de la résidence Bir Hakeim.

La densité de bâti (logements et équipements publics) est relativement faible par rapport au potentiel de cet espace. Le groupe scolaire Camus occupe un foncier important qui pourrait être rationalisé.

La trame verte est relativement peu valorisée dans ce secteur qui se situe pourtant au carrefour de 2 grands ensembles naturels : le parc Debreuil à l'Est et la coulée verte à l'Ouest.

Le secteur Camus est stratégique car il se situe dans un espace central alors que son potentiel n'est pas exploité au mieux en termes d'accessibilité, de foncier et de connexion de la trame verte.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver **les objectifs suivants pour le projet d'aménagement du secteur CAMUS :**

- Améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés de même que pour les déplacements doux ;
- Optimiser l'utilisation du foncier ;
- Restructurer et améliorer les bâtiments recevant des équipements publics ;
- Rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage ;
- Connecter les grands ensembles naturels par un aménagement de la trame verte.

Le parti d'aménagement consiste à réaliser une opération de renouvellement urbain en s'adaptant au tissu urbain et architectural que l'on retrouve immédiatement aux abords, dans le cadre d'un projet d'ensemble réfléchi et cohérent, intégrant un équipement public.

#### Données quantitatives :

Le projet ne fait l'objet d'aucun objectif en termes de production de logements ou de densité. Seul le règlement des zones correspondant détermine le projet à mettre en œuvre.

#### Données qualitatives :

De façon générale, il convient de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite insertion urbaine avec l'environnement et le paysage préexistants. Il s'agit de s'inscrire dans la continuité des tissus urbains existant dans le contexte de la Mée-sur-Seine tout en veillant à adapter le projet aux nouveaux enjeux urbains. Il devra nécessairement respecter une forme urbaine compacte et adaptée à la configuration des lieux en assurant :

- la cohérence urbaine : trame paysagère, trame parcellaire, voiries et cheminements ;
- la cohérence architecturale : continuité avec le bâti existant (implantation, volumétrie, orientation, aspect extérieur, clôture, densité végétale) et qualité architecturale.

La structure générale du projet devra prendre en compte la nature des sols des terrains afin de gérer au mieux l'écoulement des eaux superficielles. Les sols du secteur étant actuellement particulièrement imperméabilisés, le choix du dispositif de gestion des eaux pluviales devra être appréhendé comme une composante du projet d'aménagement urbain (noues accompagnant la voirie, etc.).

En termes de topographie, le projet devra impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel.

Enfin, la commune met en avant plusieurs ambitions concernant les principes d'aménagement, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- créer de nouvelles voiries et cheminements doux pour favoriser le désenclavement du secteur ;
- reprendre des morphologies urbaines adaptées à l'environnement immédiat du secteur ;
- dicter une répartition optimale entre la densité bâtie et les espaces libres et végétalisés ;
- restructurer l'aménagement du groupe scolaire et de la résidence Bir Hakeim.

Accusé de réception en préfecture  
N° 20170285-2020-18-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- orienter les constructions et les jardins pour optimiser l'espace et répondre à des exigences de performance énergétique et, ainsi, s'inscrire dans une orientation d'exemplarité portée par les Loi Engagement National pour l'Environnement et Loi de transition énergétique ;
- arborer et végétaliser les espaces libres pour favoriser la biodiversité et la perméabilité des sols mais aussi pour renvoyer l'image d'une commune verte ;
- limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité aux cheminements piétons et aux cycles ;
- préférer la perméabilité des matériaux de surface et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- orienter les constructions pour éviter les problèmes de voisinage.

#### Voirie :

Le projet devra nécessairement créer un nouvel axe de desserte dans le but de désenclaver le secteur. Ainsi, l'allée Albert Camus devra être connectée avec l'allée des Abeilles.

Cette future voirie de desserte devra nécessairement et obligatoirement être adaptée à la taille et à la nature des projets. Elle sera de nature à accueillir une circulation routière induite par l'aménagement de la zone, mais aussi des engins liés à la sécurité publique et de collecte des déchets.

Le maillage de voirie secondaire, essentiellement dédié à la desserte des lots et donc non portés graphiquement dans l'OAP, devra veiller à prévoir des voiries suffisamment larges pour permettre la circulation sans gêne des engins de collecte des déchets et des engins liés à la sécurité publique. À défaut, ces voiries devront impérativement prévoir des aires de retournement aux normes.

De façon générale, les voies créées devront être accompagnées d'un traitement paysagé contribuant à la qualité urbaine de la zone d'aménagement. La plantation d'arbres à intervalle régulier est imposée le long de la voirie primaire. Les trottoirs devront, dans la mesure du possible, être longés d'une bande enherbée avec l'implantation d'essences graminées rases afin :

- de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- de renforcer la qualité paysagère de la zone ;
- de limiter le stationnement sur la voie publique.

Des aménagements, y compris extérieurs, devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite conformément à la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Par ailleurs, il sera demandé que les revêtements de voirie soient réalisés à l'aide de matériaux drainant permettant de limiter le processus d'imperméabilisation.

#### Implantation des constructions :

Sauf incapacité liée au programme (celle-ci devant être dûment justifiée), les nouvelles constructions autorisées s'implanteront de façon à favoriser les façades et les espaces extérieurs (jardins ou balcons) avec une exposition Sud afin de permettre une utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire tout en recherchant la constitution de fronts urbains bâtis le long des voies de circulation.

Ainsi, il est encouragé que l'implantation optimale des bâtiments privilégie l'orientation suivante : L'=H' par rapport au bâtiment ou masque au Sud.

Cet optimum solaire recherché sera également accompagné par des dispositifs pour éviter « la surchauffe estivale » en prenant soin d'ombrer les façades exposées par des masques végétaux. La plantation d'arbres à feuilles caduques de grand développement peut ainsi participer à la gestion thermique des bâtiments.

#### Répartition des typologies bâties et hauteurs des constructions :

L'objectif de la zone est de renforcer la mixité urbaine et sociale afin de permettre aux habitants d'avoir la possibilité de mener leur parcours résidentiel au sein du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Afin d'arriver à cet objectif, il conviendra de programmer sur le secteur principalement de l'habitat collectif.

L'habitat collectif est privilégié, en lien avec les hauteurs de bâti élevées du quartier Croix Blanche. Pour cette zone, les porteurs de projets devront nécessairement s'inscrire dans la hauteur déterminée par le règlement. Le programme s'inscrira en continuité du quartier Croix Blanche et de la résidence Bir Hakeim.

Enfin, les logements devront nécessairement être diversifiés pour répondre activement aux parcours résidentiels des habitants et à la recherche de mixité sociale. Le ou les opérateurs devront privilégier des typologies moins consommatrices d'espaces, dans l'objectif de la densité exigée. Les logements devront s'orienter vers des tailles petites (T1 et T2) et intermédiaires (T3 et T4), la commune concentrant déjà une forte proportion de logements supérieurs au T4.

#### Stationnement :

Les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature du ou des projets envisagés et placés obligatoirement à l'intérieur des opérations. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les effets négatifs du stationnement irrégulier sur la voirie publique.

Un stationnement en sous-sol, et principalement pour les secteurs d'habitat collectif, pourra être envisagé après études de sol.

La philosophie du projet consiste à masquer le plus possible le stationnement automobile afin de conforter le cadre de vie.

Enfin, les projets devront intégrer des stationnements pour les cycles conformément à la législation en vigueur.

#### Liaisons douces :

L'aménagement de la zone doit également permettre à la commune de compléter efficacement son maillage de circulation douce. Ainsi, il est demandé aux opérateurs d'inscrire un nouvel itinéraire de circulations douces, le long de la continuité écologique reliant la coulée verte et le parc Debreuil. Cette liaison devra avoir un traitement paysager soigné. Elle devra relier plusieurs espaces verts pour créer une continuité écologique sur le principe des « pas japonais ».

Ces aménagements de liaisons douces pourront être accompagnés de mobiliers urbains ou d'équipements légers.

#### Gestion des eaux pluviales :

L'opération devra limiter l'impact au regard du ruissellement des eaux pluviales. Ainsi, tout projet de constructions et d'aménagement devra concourir à une compensation de l'imperméabilisation occasionnée par les travaux.

Devront être mise en oeuvre notamment :

- une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention des eaux ou encore de puits d'infiltration ;
- l'aménagement d'espaces paysagers (espaces verts, aires de stationnement,...) perméables de façon à stocker temporairement les eaux de pluie.

Les éventuels bassins de rétention des eaux pluviales nécessaires, les noues ou les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Au même titre, les revêtements devront être étudiés pour limiter, au maximum, l'imperméabilisation des sols (emploi de matériaux drainant, ...).

#### Maintien de la structure paysagère du site, insertion et traitement paysager complémentaire :

L'objectif ici est de traduire de façon opérationnelle le principe de trame verte encouragée par la commune et en adéquation avec le Grenelle de l'Environnement. Afin de qualifier la zone, mais aussi

Acte de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

d'assurer un traitement qualitatif entre le tissu urbain existant et celui projeté, une forte exigence est attendue sur l'insertion et le traitement paysagé de la zone.

L'attention est attirée sur le fait qu'il est exigé un travail de continuité végétale. Ainsi, il sera demandé de recomposer cette continuité par des dispositifs de haies épaisses naturelles «semi-sauvages» (sans clôture, d'essences locales mélangées, ...) et de consolider l'intégration des constructions dans le site. Les espaces verts seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage (par exemple prairie fleurie et/ou végétaux couvre-sol) avec des arbustes plantés en bosquets. Ces zones tampons peuvent également permettre l'insertion de cheminements doux pédestres et/ou cyclables. La commune souhaite aussi la mise en place d'un espace public aménagé autour de la continuité écologique entre la coulée verte et le parc Debreuil. Cette continuité a une vocation à l'échelle de la commune et doit ici être mise en oeuvre localement. Les noues, les alignements d'arbres, les bosquets et les haies devront reconstituer cette continuité écologique afin de créer un corridor de biodiversité. Cette continuité offrira également un débouché aux eaux pluviales et un réseau de noues pourra y être créé. Enfin, cet espace sera un lieu de loisirs et de récréation favorable à la promenade entre les différents ensembles naturels intra-urbains de le Mée-sur-Seine : quais de Seine, parc Chapu, coulée verte et parc Debreuil.

### **Les modalités de la concertation :**

L'objectif de la concertation est d'associer les habitants et les partenaires locaux à l'élaboration du projet, afin de s'orienter vers un aménagement consensuel dans l'intérêt général.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de concertation suivantes :

1. Annonce de la concertation:
  - affichage de la délibération et de ses annexes éventuelles en mairie,
  - insertion d'au moins une annonce dans la presse locale,
  - information sur des panneaux communaux.
2. L'explication de la démarche et du projet :
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien pour présenter le projet,
  - organisation d'au moins une réunion publique.
3. Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien,
  - organisation d'au moins une réunion publique,
  - mettre un registre à la disposition du public.
4. Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :
  - afficher en mairie la délibération du Conseil Municipal concernant le bilan de la concertation et ses annexes,
  - insertion d'au moins une annonce dans la presse locale pour rendre compte de cette délibération,
  - rédiger au moins un article dans le bulletin municipal,
  - organiser au moins une réunion publique pour exposer le bilan de la concertation.

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : « En fait, dans cette note de présentation, c'est une présentation globale avec des objectifs généraux mais on a rien de précis quant au projet. Effectivement, on nous a remis sur table un plan avec un périmètre de délimitation mais on n'a rien de précis. Vous parlez de densification urbaine compacte alors que ce secteur aurait besoin d'être désenclavé. Sur l'école Camus, vous parlez dans cette présentation, d'établissement public mais en fait là, rien n'est précis. De nombreux parents d'élèves s'interrogent d'autant plus que cette école, vous le savez, est dans un état quand même déplorable. Quant à la concertation, comme vous le faites régulièrement, elle n'est pas pro active. Le Conseil de quartier n'est pas sollicité et à l'heure du numérique alors que vous avez quand même une commission sur la modernisation de la vie publique, rien n'est proposé de façon à ce que les habitants puissent s'exprimer sur le devenir de leur quartier. Pourquoi ne pas proposer de lancer un appel à projet aux habitants ? Ce sont les premiers concernés. Et puis, nous souhaiterions avoir un projet plus précis et en particulier sur la reconstruction de*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

l'école Camus et là, on n'est que sur un projet immobilier avec du logement collectif ! Donc, nous nous abstenons sur cette concertation des habitants ».

M. VERNIN : « Je le regrette, Madame parce que je pense que cette concertation permettra justement de bâtir un projet qui puisse rassembler le maximum d'avis favorables. Sur la densité, je pense que vous avez omis le vote du PLU où l'OAP donnait ces objectifs Madame. L'OAP sur le secteur Camus donne ces objectifs. C'est inscrit dans le PLU, Madame. Donc, nous avons fait que reprendre ce qui était déjà voté depuis deux ans mais je regrette que vous ne souhaitiez pas vous insérer ou vous exprimer sur cette concertation en tous cas telle qu'elle est proposée. Je vois que la vision est un peu différente bien évidemment mais je pense que nous avons toujours informé, consulté et associé les habitants dans ces grands projets. Le plus important en date, reste le Programme de Rénovation Urbaine. Vous ne l'avez pas voté bien évidemment mais je pense que nous avons eu des moments importants de concertation, de retours vers les habitants, d'échanges qui nous ont d'ailleurs été fructueux pour parfois faire évoluer les projets ».

M. GUERIN : « Je crois que vous n'avez pas entendu ou vous n'avez pas voulu entendre ce que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a dit sur la question de la concertation. Ce que j'en ai compris, je pense que le public qui est présent, a entendu la même chose, c'est que cette concertation à la fois dans ses objectifs et dans ses méthodes n'allait pas assez loin. Quand on parle d'appel à projets, ce n'est pas dire que l'on veut moins de concertation. C'est même exactement l'inverse. Quand on parle de la consultation par numérique, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de réunions publiques. Cela veut dire que l'on peut aller plus loin et avoir une diversité d'outils. Et là, on est un peu si vous me le permettez dans la concertation telle qu'elle était conçue il y a longtemps c'est-à-dire qu'on a des affiches, une réunion publique, un élu ou un administratif qui tient une permanence. Mais aujourd'hui, c'est exactement ce que vous proposez il y a dix ans. Aujourd'hui, les dispositifs, ils ont évolué. Ils sont modernisés. La demande de concertation des habitants est plus forte. Donc, nous pensons que sur ce type de projet, il doit y avoir plus de concertation que ce qui est dit ici. Deuxième remarque sur le projet. Il y a un point important qui a été cité par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Il se trouve que je suis à côté d'une élue mais aussi d'une parent d'élèves de Camus qui est quand même le cœur du projet qui est le devenir de l'école. C'est quoi le projet de reconstruction à ce stade. C'est quoi le calendrier de la reconstruction. Voilà des points très concrets. Or, comme l'a dit Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, vous parlez d'équipement public sans aller plus loin et dans le document qui nous a été distribué aujourd'hui, sur l'équipement public, on a une étoile en violet où il y a marqué « restructurer les équipements publics, gymnase, école primaire et maternelle ». Vous reconnaîtrez que ce n'est pas extrêmement précis. Et puis la question effectivement de la densité, je lis : l'habitat collectif est privilégié, en lien avec les hauteurs de bâti élevées du quartier Croix Blanche. Très concrètement, la question qui est posée, est-ce que l'on va vers plus de logements sur le secteur ? Et dans ce document qui est très général et puis avec un langage qui est très général, je pourrais reprendre des parties entières du rapport du genre les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature du ou des projets envisagés. Dont acte. C'est quand même la moindre des choses mais ça ne nous dit pas grand-chose sur la nature du projet. Ce que je suis en train de dire à la fois sur la concertation, c'est que l'on pourrait aller plus loin et sur le contenu du projet, être plus explicite que ça ne l'est aujourd'hui. Je vous remercie pour votre écoute ».

M. VERNIN : « L'écoute a été attentive mais je pense que vous voulez tout et son contraire. Je m'explique. Vous voulez un projet qui soit déjà presque ficelé pour pouvoir vous prononcer. L'objectif n'est pas là. Il n'y a pas de projet pour l'instant. C'est au contraire de dire, on va bâtir ce projet ensemble en concertant et en travaillant avec les habitants, avec les partenaires. Nous ne vous présentons pas un projet ficelé. Il n'existe pas. La seule chose qui existe et vous étiez autour de la table il y a deux ans, c'est le PLU où il y a l'OAP Camus qui dessine les objectifs. Nous les avons repris ni plus ni moins. Vous pouvez le reprendre si vous le souhaitez. Donc, je suis très surpris que vous demandiez d'un côté un projet qui soit plus avancé et de l'autre côté aller plus vers la concertation. Nous vous disons la chose suivante : la concertation est donnée là à minima. Bien sûr que l'on pourra aller plus loin. Les outils numériques, on va les utiliser très probablement. Il n'y aura peut-être pas un seul élu mais plusieurs, peut-être plusieurs techniciens, mais à minima, on vous garantit qu'il y aura au moins un élu qui sera présent. C'est le minimum du minimum. Cette concertation sera active et elle permettra d'avancer sur un projet qui verra le jour. Le calendrier, l'objectif, on se donne cinq, six ans à peu près voire un peu plus large entre cinq et huit ans. A aucun moment, comment peut-on imaginer qu'il n'y ait plus d'école dans l'espace Camus. Qui a dit ça un jour ? J'ai cru comprendre que ce n'était pas assez précis, qu'il fallait une école. Mais bien sûr, équipement public. L'école, c'est élémentaire. Evidemment qu'elle sera présente. Quand on vous dit espace public, on ne se prive pas de réflexion. Est-ce qu'il faut une crèche ? Est-ce qu'il faut un autre gymnase ? Je vous remercie pour votre écoute ».

Je vous remercie pour votre écoute et vous prie de répondre à ce stade-là. On  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

est sur une période de concertation, d'évolution et de co-construction. Voilà ce qui est proposé. Vous avez une méthode qui est différente, qui n'est pas la nôtre. Je vous le dis ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « En parlant de tout et son contraire, vous avez quand même dit tout à l'heure que les habitants pourraient aller voir un projet et ses annexes en mairie. Donc, y-a-t-il un projet ou y-en-a-t-il pas ? ».

M. VERNIN : « Il n'y en a pas. Je viens de vous le dire Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Tout à l'heure, vous avez dit que les habitants pourraient le consulter en mairie. C'est ce que vous avez présenté à partir de la délibération ».

M. VERNIN : « A un moment oui, il y aura un projet. Je vous le dis mais il n'y en a pas aujourd'hui ».

M. EL HIYANI : « Concernant le point sur la concertation puisque ma délégation est évoquée, modernisation de la vie publique, je vous avouerai que je suis assez impressionné par votre capacité à assener des vérités comme ça avec une certitude de plomb. Or, il se trouve Madame, qu'en l'occurrence un groupe de travail a été mis en place il n'y a pas plus tard que la semaine dernière justement sur le thème de la concertation pour que ensemble nous puissions définir les contours de cette concertation et en définir de la même façon les modalités. Donc, affirmer du haut de cette certitude-là que la concertation ne va pas assez loin, je trouve que c'est aller un peu vite en besogne ».

M. GUERIN : « Ce débat est utile parce que nous, on se fonde et c'est naturel sur les documents qui sont produits, qui ont été produits en commission. Et ces documents, c'est effectivement ce qui est marqué ici. Le groupe de travail que vous évoquez n'est pas évoqué là-dedans. Dont acte. Je ne participe pas à la commission où le cas échéant aurait été évoqué. Mais vous dites, le projet, finalement, il en est à ses débuts si je comprends bien et il n'en est même pas au stade de l'ébauche c'est-à-dire qu'il y a les grands principes qui sont définis et donc maintenant qui vont avancer. Ce que nous disons dans ce cas, c'est que dans les modalités de concertation qui sont proposés, je lis l'explication de la démarche et du projet, juste avant,

1. Annonce de la concertation:

- affichage de la délibération et de ses annexes,
- insertion d'au moins une annonce dans la presse locale,
- information sur des panneaux communaux.

2. L'explication de la démarche et du projet :

- tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
- tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien,
- organisation d'au moins une réunion publique.

Si la population est effectivement associée, c'est notamment la question de l'appel à projets qui a été évoquée par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN pour que dès l'origine, la population puisse apporter ses idées et qu'il y ait une sélection qui puisse être faite parmi ces projets. Or, on le comprend bien, tant mieux, ça va plus loin mais dans l'état actuel de la délibération et là nous faisons des propositions pour avancer, la question de l'appel à projets n'est pas évoquée et c'est pour cela que nous essayons d'avancer de façon positive là-dessus pour que la population soit complètement associée dès le début s'il n'y a pas de projet qui est préexistant ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je voulais répondre à M. EL HIYANI. Je suis désolée si mon aplomb le dérange à ce point. Je vais reprendre les propos de M. GUERIN. Nous nous basons sur les documents qui nous sont remis et en matière de concertation par rapport au numérique, il n'y a rien d'écrit. Merci ».

M. VERNIN : « Merci Madame, merci Monsieur. C'est effectivement une concertation avec les éléments minimum mais il y aura bien sûr autre chose qui sera proposé en cours de projet ».

Mme DECROS : « Je voudrais savoir comment le groupe a été choisi où vous parlez de concertation. Je voulais juste savoir comment le groupe a été formé de concertation. Celui dont vous avez parlé ».

M. EL HIYANI : « C'est un groupe interne qui a été mis en place avec la participation des élus de la majorité qui de près ou de loin touchent à ce qui relève de l'administration ou de la modernisation de la vie publique, ce qui relève de ma délégation. Donc, c'est un groupe d'élus de la majorité et donc c'est en fonction de la

Accusé de réception en préfecture  
097-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

participation, de la délégation, est-ce que cette délégation-là a un lien avec la concertation ou pas, que nous avons décidé de former ce groupe en interne ».

Mme DECROS : « Excusez-moi, ce n'est pas une concertation alors. Celle-là, c'est juste entre vous ».

M. EL HIYANI : « Je vais expliquer. Soit je n'ai pas été clair soit vous ne m'avez pas compris. On va partir dans l'hypothèse que je n'ai pas été clair. C'est un groupe de réflexion qui a été défini, qui a pour but de réfléchir au sujet de la concertation et comment mettre en place cette concertation-là de manière transversale que ce soit pour des projets Camus ou d'autres projets qui se présenteront à l'avenir. Donc, ce n'est pas une concertation en soit mais c'est un groupe qui réfléchit à la concertation et comment mener à bien cette concertation ».

M. GUERIN : « Si j'ai bien compris, la majorité se réunit en son sein pour définir la réflexion sur la concertation. C'est ce que vous venez de dire. On voit bien dès lors quel est le biais. Pourquoi ce débat n'a-t-il pas lieu au sein de la commission qui est dédiée où il y a une représentation de la diversité des élus. La concertation qui est celle où la majorité se concertent est un concept en soi de la concertation qui effectivement n'est pas le nôtre ».

M. EL HIYANI : « Je vais essayer d'être le plus clair possible M. GUERIN. Concernant ce groupe de travail, c'est un groupe encore une fois qui reprend la participation, celle des élus de la majorité, pour amorcer une réflexion sur la concertation et bien entendu, cette réflexion-là vous sera partagée et elle n'a pas encore effectivement débuté puisque la semaine dernière, on a décidé de lancer la dynamique. Il n'y a pas à ce stade eu encore de réunion. Il y en aura très certainement et la réflexion qui aboutira sera naturellement proposée par les instances que l'on connaît, ne serait-ce que celle du Conseil Municipal ou même bien en amont les commissions. Donc, vous serez M. GUERIN, ne vous en faites pas, informé de la réflexion qu'on aura menée. Et puis bien entendu, votre voix sera entendue et vos arguments seront appréciés à leur juste valeur ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Simplement pourquoi ne pas associer l'un d'entre nous d'emblée à ce groupe. Et puis une petite parenthèse et une remarque. Je viens d'entendre une réflexion. Je ne sais pas qui l'a dit fort mal à propos alors que nous venons de voter une motion pour respecter les élus de la République. Fin de la parenthèse ».

M. EL HIYANI : « Il y a autant de méthodes que d'opinions. Nous, c'est la méthode que nous avons choisie. C'est de définir ensemble une ligne qui vous sera proposée. Il faut que déjà nous soyons en ligne sur la stratégie de concertation à définir pour ensuite vous la proposer. Vous imaginez bien que si on intègre un élu de l'opposition alors que nous sommes nous-même pas en ligne sur la façon dont on définirait cette concertation, on n'aboutirait pas à quelque chose de productif mais à une cacophonie. Donc, on préfère déjà définir au préalable une ligne de conduite qu'on vous exposera. Encore une fois, on se fera un plaisir d'entendre vos arguments et les intégrer s'ils sont pertinents ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. K. ELYAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. K. ELYAFI, Mme Sylvie GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-I et suivants, R. 300-I et suivants**
- **Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**
- **Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France**
- **Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France**
- **Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n° 2018DCM-II-40 en date du 13 novembre 2018**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Considérant l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur « Camus »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les objectifs tels que proposés par le projet d'aménagement du secteur « Camus » :

- Améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés de même que pour les déplacements doux ;
- Optimiser l'utilisation du foncier ;
- Restructurer et améliorer les bâtiments recevant des équipements publics ;
- Rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage ;
- Connecter les grands ensembles naturels par un aménagement de la trame verte.

**DEFINIT**, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code l'urbanisme, les modalités de concertation préalable comme suit :

**1. Annonce de la concertation:**

- affichage de la délibération et de ses annexes éventuelles en mairie,
- insertion d'au moins une annonce dans la presse locale,
- information sur des panneaux communaux.

**2. L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :**

- tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
- tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien pour présenter le projet,
- organisation d'au moins une réunion publique.

**3. Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :**

- tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
- tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien,
- organisation d'au moins une réunion publique,
- mettre un registre à la disposition du public.

**4. Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :**

- afficher en mairie la délibération du Conseil Municipal concernant le bilan de la concertation et ses annexes,
- insertion d'au moins une annonce dans la presse locale pour rendre compte de cette délibération,
- rédiger au moins un article dans le bulletin municipal,
- organiser au moins une réunion publique pour exposer le bilan de la concertation.

**PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mener la concertation ainsi que signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation de services relatifs au dit projet d'aménagement.**

**2020DCM-09-140 – Définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »**

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, « les projets et opérations d'aménagement soumis à concertation préalable pour effet

Accuse de réception en préfecture  
N° 2020-1702887-2020-12-16-2020DCM-09-140-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, [...] » et les opérations de « renouvellement urbain » doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L. 103-3 du même Code dispose que le Conseil Municipal doit également préciser les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement en question et définir les modalités de la concertation.

Les modalités de cette concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (Cf. article L. 103-4 du Code de l'urbanisme).

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

### **Les objectifs du projet d'aménagement :**

L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a retenu le « plateau de Corbeil – Plein Ciel » (référence QP077010), à cheval sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine.

Cela a notamment permis de faire figurer le quartier Plein Ciel dans la liste des quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette vocation s'est concrétisée par la signature d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU le 16 mars 2017 et devrait aboutir à la conclusion d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, co-financeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le quartier Plein Ciel englobé dans le périmètre du NPNRU se compose notamment de la copropriété privée Plein Ciel formée d'un tripode de 316 logements, d'un centre commercial et de voiries.

### **Particularités :**

La copropriété Plein Ciel, formée d'un « tripode » de logements privés, d'une zone commerciale et de voiries constitue une configuration atypique qui engendre des contraintes importantes augmentées par une gestion rendue difficile (deux syndicats de copropriété, un principal pour les logements et un secondaire pour les commerces).

### **Situation socio-démographique :**

Des signes de fragilisation de l'occupation sociale du Tripode sont visibles au travers :

- De la présence de marchands de sommeil et la surpopulation dans les studios du rez-de-chaussée,
- D'un ratio élevé de dettes de charges qui se sont aggravées (54,9% du budget annuel de la copropriété au 31/12/2013, répartis sur la moitié des copropriétaires),
- D'un déficit d'attractivité croissant et une baisse des prix au m<sup>2</sup> constante.

Cette fragilité avait déjà été diagnostiquée lors d'une étude pré opérationnelle sur l'habitat privé en 2009, qui avait conclu à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde. Cette préconisation n'avait pu être mise en œuvre du fait des arbitrages de l'Etat sur l'ensemble de la ville. Un comité de pilotage a de nouveau conclu à la nécessité d'une mise en place de plan de sauvegarde pour redresser la copropriété le 22 mai 2019.

### **Population :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

On estime qu'il y a entre 700 et 800 personnes qui résident dans le Tripode.

#### Logements :

Le Tripode est un immeuble de 316 logements de grande hauteur (R+19) formé de 3 bâtiments réunis autour d'un noyau central, deux d'entre eux se voulant proches des unités d'habitation de Le Corbusier présentant un intérêt architectural.

A une échelle élargie, un processus de diversification résidentielle est amorcé depuis 2015 via une opération privée de 88 logements réalisée sous l'impulsion du Programme de Rénovation Urbaine de Melun (périmètre de 500 mètres).

De même, la zone située sur le territoire communal de Melun, libérée par la clinique Saint Jean délocalisée vers le nouveau centre hospitalier, fait l'objet d'un projet immobilier comprenant 299 logements.

#### Activités et Commerces :

La zone commerciale est formée d'un bâtiment de plein pied tournant le dos au Tripode et au quartier, faisant face au plateau de Corbeil. C'est un centre vieillissant et peu valorisé avec :

- Un bâti obsolète, une configuration dépassée,
- 24 cellules représentant 4 727 m<sup>2</sup> dont 2 660 m<sup>2</sup> de commerces traditionnels, un supermarché (850 m<sup>2</sup> de surface de vente) et une jardinerie (1 029 m<sup>2</sup>), où la structure même du bâti rend complexe les mutations (pour des motifs liés à la sécurité incendie),
- Une offre de qualité inégale et un manque de synergie entre les commerçants,
- Une difficulté de fond : le centre appartient à la même copropriété que le Tripode rendant toute évolution complexe et la jardinerie n'est pas comprise dans la copropriété.

Globalement et malgré ces difficultés l'offre commerciale fonctionne relativement bien, avec :

- Une grande poche de stationnement,
- Une fréquentation essentiellement melunaise,
- La présence de locomotives : le supermarché, la boulangerie,
- Des équipements de santé importants (une maison médicale, deux laboratoires d'analyses et un cabinet dentaire).

Le départ de la clinique Saint-Jean, limitrophe, a également des répercussions sur les commerces.

#### Equipements publics / Patrimoine naturel :

Au-delà du périmètre, le quartier Plein Ciel tout entier n'accueille que peu d'équipements publics et pas d'espace naturel, hormis les délaissés de voiries qui forment des « touches vertes ».

On ne dénombre, hors emprises comprises dans le périmètre, que deux groupes scolaires et un foyer-résidence pour personnes âgées de 79 logements.

Le paysage du secteur est très minéral, les infrastructures routières, notamment le giratoire d'entrée de ville, sont prédominantes puisqu'elles représentent près des deux tiers de l'emprise pleine.

#### Desserte et Mobilité :

De même que pour le quartier Schuman, contigu, on observe un enclavement très important du quartier renforcé par la trame viaire.

Les circulations sont essentiellement privées et les voiries en mauvais état. Les îlots sont peu connectés les uns aux autres et fonctionnent en autonomie.

#### Espace public :

L'espace ouvert au public est privé.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver **les objectifs suivants pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « secteur Plein Ciel »** :

- Mobilité, trame urbaine et accessibilité :

– Réorganiser les flux de circulation et améliorer la qualité de l'espace public

Accusé de réception en préfecture  
N° 2020-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Amélioration de la lisibilité des espaces intérieurs, travail autour de la domanialité,
- Réorganisation de la trame viaire et reconfiguration des espaces publics.
- Mixité de l'habitat et équilibres de peuplement :
  - Arbitrer l'intervention sur le patrimoine et le bâti existant,
  - Définir une stratégie d'intervention pour enrayer la dégradation du Tripode.
- Mixité fonctionnelle et développement économique :
  - Renforcer l'attractivité du centre commercial et développer l'offre en complémentarité de l'existant.
- Gestion des ressources, efficacité énergétique et transition écologique :
  - Valoriser la dimension paysagère du site,
  - Réhabilitation lourde et optimisation énergétique du patrimoine conservé, efficience énergétique et gestion économe des ressources pour les nouveaux bâtiments et sur l'espace public,
  - Lutter contre la perméabilisation des sols,
  - Favoriser la présence de biodiversité, maintenir ou recréer les continuités écologiques,
  - Favoriser les modes actifs de déplacement,
  - Mener une réflexion sur la réduction et la gestion des déchets dans toutes les phases du projet.

### **Les modalités de la concertation :**

L'objectif de la concertation est d'associer les habitants et les partenaires locaux à l'élaboration du projet, afin de s'orienter vers un aménagement consensuel dans l'intérêt général.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de concertation suivantes :

1. Annonce de la concertation:
  - affichage de la délibération et de ses annexes éventuelles en mairie,
  - insertion d'au moins une annonce dans la presse locale,
  - information sur des panneaux communaux.
2. L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien pour présenter le projet,
  - organisation d'au moins une réunion publique.
3. Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien,
  - organisation d'au moins une réunion publique,
  - mettre un registre à la disposition du public.
4. Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :
  - afficher en mairie la délibération du Conseil Municipal concernant le bilan de la concertation et ses annexes,
  - insertion d'au moins une annonce dans la presse locale pour rendre compte de cette délibération,
  - rédiger au moins un article dans le bulletin municipal,
  - organiser au moins une réunion publique pour exposer le bilan de la concertation.

**Mme DAUVERGNE-JOVIN** : « Je tenais quand même à rappeler que dès son origine, nous avons voté favorablement pour ce projet de Rénovation Urbaine sur le quartier Plein Ciel. Cependant, nous nous interrogeons sur les répartitions du financement entre l'Agglomération et la Ville. On ne connaît pas la participation de l'ANRU. Ce projet a été estimé à 185 millions d'euros. La part de l'Etat, vous aviez annoncé qu'elle était de 48 millions d'euros alors que la demande de la collectivité était de 55 millions d'euros. Donc, l'écart est important de 7,5 millions d'euros. Dans Le Parisien du 10 décembre 2019, vous annonciez que la Ville de Melun financerait à hauteur de 48 millions d'euros et la CAMVS entre trois et cinq millions d'euros. Quelle sera la part de la Commune, de la Région et des bailleurs ? »

Acuse de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

M. VERNIN : « Les chiffres que vous annoncez, ce sont les chiffres de l'ensemble de ce nouveau programme. On est bien d'accord, Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, on n'est pas que sur Le Mée. On est sur l'ensemble du programme. On est d'accord ».

M. VERNIN : « Les participations financières ne sont pas encore déterminées de manière précise. On a plutôt avancé sur le Tripode sur lequel on a une vision à peu près claire de ce qu'il faut faire. Reste encore à voir si les copropriétaires vont aussi accepter. J'ai ici un représentant des copropriétaires dans ce projet. Ils ont tout intérêt bien évidemment à le faire. Après, c'est une décision qui leur revient bien évidemment. Quant au Centre Commercial, il y a aussi des propriétaires. Il faut qu'ils soient d'accord. Vous avez entendu que c'est une copropriété tout ça. Quand vous me dites on a voté ce Programme de Rénovation Urbaine, je vous rappelle que celui que vous n'avez pas voté, on travaillait sur du bâti qui appartenait à des Offices HLM essentiellement ou des terrains publics ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je dis, pour d'autres raisons qui sont différentes entre Plein Ciel et le premier projet de l'ANRU ».

M. VERNIN : « Je vous rappelle juste que vous n'avez pas voté le premier. Comment ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je disais que vous n'allez pas nous le rappeler à chaque fois ».

M. VERNIN : « Si, si, c'est bien. Car, on l'a porté tout seuls celui-là. Donc, il reste d'aller un peu plus loin sur ces projets, de déterminer quels seront les coûts, quelles seront les recettes parce qu'il y a aussi probablement des recettes pour cet équilibre qui n'est pour l'instant pas encore gelé. J'ai entendu dans les chiffres que vous avez annoncés une participation de l'Agglomération entre 3 et 5 millions. Vous voyez comme quoi l'échelle peut aller du simple au double. Donc, tout ceci méritera d'avancer. Il y a une phase qui va s'ouvrir maintenant. C'est avec les propriétaires des fonds et des murs du Centre Commercial pour qu'on puisse bâtir là aussi un projet qui leur corresponde et qui leur convienne. Tout ceci étant très encadré notamment par l'Epareca ».

M. GUERIN : « Le NPRU dans sa définition a été mis en place à l'origine en 2013 et 2014. J'étais d'ailleurs Conseiller Départemental à l'époque et j'avais moi-même fait un appel au Ministre de l'époque François LAMY pour que Le Mée Plein Ciel avec Melun soit compris dans ce périmètre mais ce n'est pas l'essentiel. Dans les projets de NPRU, il y a une spécificité qui ne figurait pas d'ailleurs dans les projets initiaux de la première vague qui est la question des commerces. C'est bien pour ça que le NPRU Plein Ciel a tout son intérêt vu l'état du Centre Commercial. Il y a une question plus précise sur laquelle nous souhaiterions vous interroger qui est la question des équipements en direction des habitants. Sur Plein Ciel, on sait que c'est un quartier, du fait de la pénétrente, qui est de l'autre côté de notre ville qui est tourné vers Melun. Il y a une école mais notamment, il n'y a pas de lieu qui soit dédié en tant que tel en direction des habitants. Donc, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est prévu dans le projet en terme de lieu en matière de social, de lieu dédié aux associations ».

M. VERNIN : « Vous rappelez la genèse du PRU n°2, je vais l'appeler comme ça, c'est plus simple. Sur le PRU n°1, je vais quand même rappeler une chose importante. L'ANRU ne finançait pas les copropriétés ni les commerces. Vous l'avez rappelé pour les commerces. Nous avons eu une dérogation. On est un des rares territoires en France, je pense au Circé. C'est une copropriété où l'ANRU a financé une grande partie des travaux. C'est une copropriété Monsieur. Non, mais je précise. Pour le PRU n°2, effectivement, les choses ont beaucoup changé, les copropriétés peuvent être incluses et les commerces aussi. La réponse à votre question, tout cet espace, il est privé. Donc, à aucun moment, la force publique ne pourra imposer à des privés un projet plus qu'un autre ou une décision plus qu'une autre. C'est qu'à un moment, il y aura une aide, il y aura une participation, il y aura une concertation, il y aura une co-construction mais en dernier lieu, ce sont les copropriétaires qui décideront. Si les copropriétaires du Tripode disent, nous, laissez-nous tranquilles, on a besoin de personne, on va se débrouiller. Eh bien, on plie le dossier et on va voir autre chose. Si le Centre Commercial nous dit, on ne change rien. Eh bien, on ne pourra rien changer c'est-à-dire que c'est aussi ces propriétaires qui devront se déterminer, sur ce qu'ils veulent faire demain de leur propriété et ça, c'est un droit inaliénable. Vous dire quel sera le projet, si ce sont des copropriétés ou pas, ça n'a pas de sens. Si ce sont des copropriétés, le projet n'est pas

077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ficelé parce que si je prends la copropriété Tripode, ils ont des espaces en pied d'immeuble. Option, ils les conservent, ils clôturent, ils gardent notamment vers le tennis, ils en font ce qu'ils veulent, un terrain pour leurs enfants ou au contraire, ils souhaiteraient que ce soit un espace public et ça peut être une rétrocession à la Commune qui peut en faire un petit parc public, pour bâtir un projet. La copropriété ne s'est pas déterminée sur ce projet. Je me tourne vers Charles LEFRANC qui est bien impliqué dans ce projet, il n'y a pas de décision sur ce sujet-là. Il y a des questions. Il n'y a pas de décision donc je ne peux pas moi, m'engager, en tout cas vous dire ce qui se passera dans la mesure où il n'y a pas déjà de position de la part des copropriétaires. Il y a une volonté bien évidemment d'essayer de retrouver de l'espace public dans cet espace qui est uniquement privé mais sans avoir tous les leviers. Les possibilités sont là mais on n'a pas bien sûr tous les leviers. Voilà où on en est. Cela avance quand même puisqu'il y a aussi des échéances. Il faut que ce dossier soit bouclé à un moment ou un autre mais la balle est dans le camp aujourd'hui, si je prends le Tripode, de la copropriété, en disant voyons comment on peut faire ensemble ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « On a bien compris. Vous venez de parler d'échéances. Est-ce que vous avez des échéances en vue ? Vous pouvez nous en donner ? Quel est le délai donné aux copropriétaires pour donner leur réponse ? Quand est-ce qu'une présentation d'un budget ou d'un projet financier pourra être présentée en Conseil Municipal ? Et après, je voudrais revenir aussi sur la deuxième partie de mon intervention sur la concertation. Merci ».

M. VERNIN : « Oui, c'est le sujet de la délibération effectivement. Un calendrier précis, je ne peux pas vous le donner. Ce qui est certain, c'est que début d'année prochaine, il va falloir qu'on avance sur le sujet parce qu'il y a aussi des fonds publics qui vont être bloqués et ça ne sera pas ad vitam aeternam. Ce sont des projets longs aussi. Le PRU n°1, nous avons passé quasiment dix ans de travaux pour l'achever donc on est sur des projets qui sont longs. Le PRU n°2 sera plus court dans le temps bien évidemment. Le projet est moins ambitieux, en tout cas, les fonds sont plus faibles mais on est sur des projets de cinq, six ans. Vous voulez parler de la concertation, Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Donc, vous faire les mêmes remarques puisque la concertation est la même par rapport au secteur Camus. Nous sommes aussi étonnés de voir que le Conseil citoyen même s'il est constitué d'habitants du Mée et d'habitants de Melun, n'est pas consulté sur ce projet. Vous dire que nous voterons sur la rénovation de ce quartier et comme vous l'a dit M. GUERIN, on était aussi plutôt pour vous faire une proposition mais on a bien compris qu'on était que sur des copropriétés privées mais pourquoi pas une proposition de mettre en place des services ou au moins un service à la population d'autant plus que ce quartier est quand même très excentré de la Commune. Donc, nous voterons la délibération ».

Mme DECROS : « Le parking commercial, ce sont des terrains qui appartiennent à la copropriété ou à la mairie ? ».

M. VERNIN : « Copropriété. Tout est privé. Les trous dans la chaussée, c'est la copropriété si c'est ça votre question ».

Le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 300-1 et suivants**
- **Vu l'Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**
- **Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**
- **Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France**
- **Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France,**
- **Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Délibération n° 2018DCM-II-40 en date du 13 novembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Vu le protocole de préfiguration du 16 mars 2017 conclu avec l'ANRU pour le renouvellement du quartier Plein Ciel, notamment
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 septembre 2020
- Considérant l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « secteur Plein Ciel »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les objectifs suivants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « secteur Plein Ciel » :

- **Mobilité, trame urbaine et accessibilité :**
  - Réorganiser les flux de circulation et l'ouverture vers l'extérieur,
  - Amélioration de la lisibilité des espaces intérieurs, travail autour de la domanialité,
  - Réorganisation de la trame viaire et reconfiguration des espaces publics.
- **Mixité de l'habitat et équilibres de peuplement :**
  - Arbitrer l'intervention sur le patrimoine et le bâti existant,
  - Définir une stratégie d'intervention pour enrayer la dégradation du Tripode.
- **Mixité fonctionnelle et développement économique :**
  - Renforcer l'attractivité du centre commercial et développer l'offre en complémentarité de l'existant.
- **Gestion des ressources, efficacité énergétique et transition écologique :**
  - Valoriser la dimension paysagère du site,
  - Réhabilitation lourde et optimisation énergétique du patrimoine conservé, efficacité énergétique et gestion économe des ressources pour les nouveaux bâtiments et sur l'espace public,
  - Lutter contre la perméabilisation des sols,
  - Favoriser la présence de biodiversité, maintenir ou recréer les continuités écologiques,
  - Favoriser les modes actifs de déplacement,
  - Mener une réflexion sur la réduction et la gestion des déchets dans toutes les phases du projet.

**DEFINIT,** conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code l'urbanisme, les modalités de concertation préalable comme suit :

1. **Annnonce de la concertation :**
  - affichage de la délibération et de ses annexes éventuelles en mairie,
  - insertion d'au moins une annonce dans la presse locale,
  - information sur des panneaux communaux.
2. **L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :**
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien pour présenter le projet,
  - organisation d'au moins une réunion publique.
3. **Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :**
  - tenir un dossier et ses annexes disponibles en mairie,
  - tenue d'une permanence par un élu et/ou un technicien,
  - organisation d'au moins une réunion publique,
  - mettre un registre à la disposition du public.
4. **Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :**
  - afficher en mairie la délibération du Conseil Municipal concernant le bilan de la concertation et ses annexes.

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- insertion d’au moins une annonce dans la presse locale pour rendre compte de cette délibération,
- rédiger au moins un article dans le bulletin municipal,
- organiser au moins une réunion publique pour exposer le bilan de la concertation.

**PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l’élaboration de l’opération de renouvellement urbain avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mener la concertation ainsi que signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation de services relatifs au dit projet de renouvellement urbain.**

**2020DCM-09-150 – Rapport annuel du délégataire du marché d’approvisionnement / marché traditionnel – Exercice 2018**

*M. QUILLAY : « Avant de vous donner lecture du compte de résultat du marché d’approvisionnement, je voudrais remercier les services avec qui j’ai travaillé sur ce dossier notamment sur l’année 2018 car ça n’a pas été simple et vous allez vous en rendre compte. C’est pour ça que nous vous le présentons malheureusement un peu tard ».*

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé que par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le choix de la Société Lombard et Guérin comme délégataire de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain à compter du 13 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans.
- Approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain avec la société Lombard et Guérin et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La Ville a délégué à la société Lombard et Guerin Gestion, la gestion du marché traditionnel sur l’Avenue de la Gare pour une durée de cinq années à compter du 13 septembre 2016.

En application de l’article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l’exercice 2018.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

Le délégataire doit assurer la gestion du marché selon des critères bien définis et sous un strict contrôle :

- Le recrutement et l’installation des commerçants,
- La perception des droits de place,
- Veiller à la bonne tenue et l’hygiène des marchés,
- Veiller au respect du règlement du marché,
- L’animation commerciale du marché,
- Participer à la commission mixte du marché forain,
- La gestion des déchets du marché,
- La participation à la réalisation de certains travaux d’investissement,
- Le versement d’une redevance.

**I – Rapport 2018 contesté : (pas conforme à la réalité) :**

- 2 jours sans marché en 2018 : 26 mai, jour du carnaval – 2 juin, stand des élus.

Conséquence : baisse du CA de 37 478 € HT en 2018 par rapport à 2017

Accusé de réception préf 2018  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Augmentation des charges d'exploitation due aux frais de personnel liée au remplacement de M. Jean Campion en longue maladie : 41 785 €HT (après modification dans nouveau rapport 2018) au lieu de 29 665€HT en 2017.

### **Chronologie du rapport 2018 :**

- Réception du rapport annuel 2018, le **17 juillet 2018**
- Echanges de contestations par mail et téléphone : **septembre 2019**
- Réunion avec le Directeur de Lombard et Guérin, MM. Billecocq et Quillay : le 3 octobre 2019
- Nouveau rapport annuel 2018 reçu par mail : 22/10/2019
- Courrier de la mairie adressé à Lombard et Guérin en A/R : 5 novembre 2019
- Courrier de réponse de Lombard et Guérin : 19 février 2020
- Réponses pas conformes à la réalité : le rapport 2018 n'a pas été validé en CM
- Courrier de Lombard et Guérin pour demande de compensation financière dû au COVID 19 : 21 avril 2020
- Réunion avec le Directeur de Lombard et Guérin, MM. le Maire, Thomas, Quillay, Delikaya, Mmes Gobin et Poulingue. Lombard et Guérin va adresser un courrier pour expliquer les deux jours sans CA.
- Réception du courrier de Lombard et Guérin, le 6 août 2020, pour justifier les deux samedis sans CA en 2018. A l'époque des problèmes ont été rencontrés avec le placier du Marché du Mée. Les deux journées sans recettes seraient dues à des fautes professionnelles de sa part. Lombard et Guérin a procédé à son licenciement. Le rapport 2018 ne tient donc pas compte de ces deux journées dans la mesure où le délégataire ne dispose pas des chiffres permettant leur intégration au CA.

## **II – Eléments chiffrés du rapport :**

### **Présentation des produits :**

Le chiffre d'affaire perçu sur le marché d'approvisionnement s'est élevé à **33 344 € HT** (37 478 € HT en 2017),

Dont :

- 19 691 € HT de droits de place des commerçants volants (31 668€ HT en 2017),
- 10 905 € HT de droits de place des commerçants abonnés (2790 € HT en 2017),
- 2 512 € HT de publicité (3 256 € HT en 2017).

### **Présentation des charges :**

Les charges (impôts et taxes compris) se sont élevées à 41 785 € HT (**29 665€ HT en 2017**) dont :

- redevance versée à la Ville : 500 €\*,
- frais de personnel direct : (14 602 € en 2017 (3 personnes à 4.5h))
- frais généraux 3 856 €.

Consommation des fluides :

Eau et électricité : Pris en charge par la Ville. Pas de refacturation.

\* calcul de la redevance :

Le calcul pour 2018 est le suivant (le seuil n'est pas atteint pour le nouveau contrat) :

Recettes 2018 : 30 832 €

Redevance variable : 0€

Au-delà du seuil d'intéressement de 35 000 € de recettes HT et hors redevance animation, 50% sur la partie du CA supérieur à ce montant.

## **III – Biens nécessaires à la délégation :**

*La Ville met à disposition du délégataire :*

- Un périmètre implanté autour de l'Avenue de la gare de samedi après-midi,
- Alimentation électrique (raccordement mis en œuvre par la Ville),
- Equipement de sécurité (bouche incendie),
- Alimentation en eau,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Local sanitaire mis à la disposition des commerçants du marché par la Ville,
- Local technique mis à la disposition du gestionnaire,

Le délégataire met à disposition :

- Matériel de nettoyage et de lavage
- Du personnel (1 agent de surveillance, 3 agents de nettoyage, 1 régisseur à temps partagé, un directeur et son assistante détachés au siège).

Organisation matériel :

- Les déchets sont évacués à l'issue de chaque séance de marché par le personnel du délégataire. A l'issue du nettoyage, la Ville fait venir un camion benne pour évacuer les déchets.
- Tout le matériel est rangé dans le local technique mis à disposition par la Ville (balais, pinces, pelles, conteneurs, matériel de nettoyage).

#### **IV- Activité du marché :**

Fréquence :

- 52 jours de marché du samedi.
- Horaires d'ouverture aux commerçants : 12h à 20h ou 21h.
- Heure de placement des passagers : 14h.
- Horaires d'ouverture au public : 15h ou 19h ou 20h selon la saison.
- 52 nettoyages mis en œuvre dans l'année.

Fréquentation des commerçants :

- Marché du samedi : alimentaire 2 à 10 et non alimentaire 5 à 45.
- Types d'alimentaires : 3 fruits et légumes, 2 marchands de galettes, 1 traiteur chinois, 1 rôtiiseur, 1 traiteur africain, 1 charcutier, 1 pâtisserie.

#### **Difficultés pour recruter un poissonnier et un fromager.**

Animation :

Des bons d'achats ont été distribués aux nouveaux habitants en septembre et lors des animations de Noël : 60 bons de 10€.

Animation organisée et financée par la Ville pour les fêtes de fin d'année : un père Noël avec photos offertes et distribution de friandises.

Le rapport annuel d'activité Lombard et Guerin Gestion relatif à la délégation du marché traditionnel pour l'année 2018 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 novembre 2019 et à la Commission développement économique, commerce et emploi, le 15 juin et 7 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exécution de la société Lombard et Guérin Gestion pour l'exercice 2018.

M. GUERIN : « Je confirme si certains en doutaient que je n'ai aucun rapport avec la société LOMBARD et GUERIN. Ça faisait notamment sourire quand Jean LOMBARD était membre du Conseil Municipal avec moi. Je confirme que je ne connais pas cette société. Sur le fond du dossier, sans revenir sur les délais que vous avez cités, on peut seulement regretter peut-être que la commission commerce, elle en a été informée en juin de cette année sur une affaire qui durait déjà depuis assez longtemps. Elle n'a pas dû se réunir entre temps, ce qui probablement explique le fait qu'elle n'en ait pas été informée. Un point qui ne m'est pas très clair, mais probablement vous avez voulu être trop complet, c'est finalement, est-ce qu'il y a des mesures qui ont été prises contre le concessionnaire ? Ça c'est ma première question et la deuxième question qui n'a pas trait à 2018-2019 mais on voit que c'est évoqué dans le dossier et c'est un sujet important qui est les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 où visiblement dans le dossier, le concessionnaire demande une compensation financière si j'ai bien compris. On en est où sur ce point ? »

M. QUILLAY : « Vous avez ici un courrier de LOMBARD et GUERIN, Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de me référer au contrat de DSP qui nous lie pour l'exploitation et la gestion des marchés forains de votre ville. Comme suite à l'épidémie de COVID-19 qui sévit dans notre pays, le gouvernement a décidé la suppression de la tenue de tous marchés par décret n° 2020-293 de l'exception 2020 préfet a également le caractère

077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

de force majeure de cette pandémie. De ce fait, à quelques rares exceptions près, la tenue des marchés est interrompue au moins jusqu'au 11 mai et les manifestations thématiques (brocante, braderie, fête foraine...) sont annulées jusqu'au 15 juillet. Dans ces circonstances, le niveau de nos recettes d'exploitation se trouve quasiment nul depuis le 16 mars, suite à l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. En conséquence, vous comprendrez que je me vois contraint de mettre tout en œuvre pour assurer la sauvegarde de notre entreprise en trouvant une compensation financière à cette moins-value de recettes. Au sortir de cette crise sanitaire d'une ampleur majeure, je me permettrai de reprendre contact avec vos services pour évaluer précisément l'impact financier des mesures d'interdiction des marchés décidées par les autorités et la traduction de cet impact sur les conditions économiques d'exploitation du contrat qui nous lie. Cette compensation pourra prendre la forme d'une indemnité ou d'une subvention d'équilibre.

Certain... formule de politesse. Donc M. LOMBARD et GUERIN répond : je fais suite à notre réunion du 8 juillet 2020 et votre courrier daté du 23 juillet concernant le rapport d'activité 2018 et la demande de compensation financière. Nous y avons évoqué à nouveau l'absence de chiffre d'affaires sur deux samedis dans notre rapport annuel (26 mai et 2 juin 2018). A l'époque, nous avons rencontré des problèmes avec le placier. Les deux journées sans recettes sont dues à des malversations de sa part et nous avons procédé à son licenciement. Par ailleurs, pour compenser la perte de recettes pendant la crise sanitaire, je vous ai fait un courrier de demande d'indemnité le 21 avril 2020. Afin de poursuivre et consolider le bon partenariat entre ma société et la commune depuis plusieurs années, je renonce à cette demande de compensation financière. Je pense que ça fait partie de la réponse à votre question et vous avez vu en préambule, la délégation a été mise en place pour une durée de cinq ans c'est-à-dire que nous allons arriver très prochainement au terme du contrat avec la société LOMBARD et GUERIN. Donc, un appel d'offres sera mis en place et on espère qu'il y aura plusieurs candidats afin de faire le bon choix ».

M. GUERIN : « Merci pour votre réponse. Vous avez répondu sur la question du Covid, d'ailleurs, à travers la réponse du concessionnaire. Il y avait la question néanmoins du non-respect. Est-ce que vous considérez que cette lettre solde à la fois la question des difficultés qui ont eu lieu en 2018 finalement par compensation sur la demande de compensation financière qui a été faite ou est-ce qu'il y a encore selon vous un débat sur les prestations qui n'ont pas été effectuées en 2018 par LOMBARD et GUERIN. Donc, vous considérez que l'un compense l'autre et que l'affaire est donc close de ce fait. C'était bien le sens de ma question. Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 2313-1, et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu la Délibération du 7 juillet 2016 du Conseil Municipal approuvant le choix de la société Lombard et Guérin comme délégataire de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain à compter du 13 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans.**
- **Vu le rapport pour l'exercice 2018, présenté par la société Lombard et Guérin**
- **Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2019**
- **Vu l'avis de la Commission développement économique, commerce et emploi du 15 juin et du 7 septembre 2020**
- **Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport technique et financier comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2018 présenté par la société LOMBARD et GUERIN  
GESTION pour la gestion du service public du marché d'approvisionnement / marché  
traditionnel.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DIT que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au préfet du Département de Seine-et-Marne.**

**2020DCM-09-160 – Rapport annuel du délégataire du marché d’approvisionnement / marché traditionnel – Exercice 2019**

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé que par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le choix de la Société Lombard et Guérin comme délégataire de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain à compter du 13 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans.
- Approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d’approvisionnement forain avec la société Lombard et Guérin et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La Ville a délégué à la société Lombard et Guerin Gestion, la gestion du marché traditionnel sur l’Avenue de la Gare pour une durée de cinq années à compter du 13 septembre 2016.

En application de l’article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l’exercice 2019.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

Le délégataire doit assurer la gestion du marché selon des critères bien définis et sous un strict contrôle :

- Le recrutement et l’installation des commerçants,
- La perception des droits de place,
- Veiller à la bonne tenue et l’hygiène des marchés,
- Veiller au respect du règlement du marché,
- L’animation commerciale du marché,
- Participer à la commission mixte du marché forain,
- La gestion des déchets du marché,
- La participation à la réalisation de certains travaux d’investissement,
- Le versement d’une redevance.

**I – Rapport 2019 :**

**I – Eléments chiffrés du rapport :**

**Présentation des produits :**

Le chiffre d’affaire perçu sur le marché d’approvisionnement s’est élevé à **38 230 € HT** (33 344 € HT en 2018),

Dont :

- 22 513 € HT de droits de place des commerçants volants (19 691 HT en 2018),
- 12 840 € HT de droits de place des commerçants abonnés (10 905 € HT en 2018),
- 3 125 € HT de publicité (2 512 € HT en 2018).

**Présentation des charges :**

Les charges (impôts et taxes compris) se sont élevées à 42 144 € HT (**41 785 € HT en 2018**) dont :

- redevance versée à la Ville : 553 €\*,
- frais de personnel direct : 28 682 € Le nombre d’heures de nettoyage est de 13.5h (3 personnes à 4.5h))

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- frais généraux 5 303 €. Le calcul s'appuie sur le chiffre d'affaires et sur la valeur ajoutée des contrats.

Consommation des fluides :

Eau et électricité : Pris en charge par la Ville. Pas de refacturation.

\* calcul de la redevance :

Le calcul de la redevance s'établit comme suit :

Au-delà du seuil d'intéressement de 35 000€ de recettes HT et hors redevance animation, 50% sur la partie du CA supérieur à ce montant.

Le calcul pour 2019 est le suivant :

Redevance fixe : 500 €

Recettes 2019 : 35 105€

Redevance variable : (105 x 50%) = 53€

### III – Biens nécessaires à la délégation :

*La Ville met à disposition du délégataire :*

- Un périmètre implanté autour de l'Avenue de la gare de samedi après-midi,
- Alimentation électrique (raccordement mis en œuvre par la Ville),
- Equipement de sécurité (bouche incendie),
- Alimentation en eau,
- Local sanitaire mis à la disposition des commerçants du marché par la Ville,
- Local technique mis à la disposition du gestionnaire,

*Le délégataire met à disposition :*

- Matériel de nettoyage et de lavage
- Du personnel (1 agent de surveillance, 3 agents de nettoyage, 1 régisseur à temps partagé, un directeur et son assistante détachés au siège).

Organisation matériel :

- Les déchets sont évacués à l'issue de chaque séance de marché par le personnel du délégataire. A l'issue du nettoyage, la Ville fait venir un camion benne pour évacuer les déchets.
- Tout le matériel est rangé dans le local technique mis à disposition par la Ville (balais, pinces, pelles, conteneurs, matériel de nettoyage).

### IV- Activité du marché :

Fréquence :

- 52 jours de marché du samedi.
- Horaires d'ouverture aux commerçants : 12h à 20h ou 21h.
- Heure de placement des passagers : 14h.
- Horaires d'ouverture au public : 15h ou 19h ou 20h selon la saison.
- 52 nettoyages mis en œuvre dans l'année.

Fréquentation des commerçants :

- Marché du samedi : alimentaire 3 à 11 et non alimentaire 8 à 62.
- Types d'alimentaires : 3 fruits et légumes, 2 marchands de galettes, 1 traiteur chinois, 1 rôtiiseur, 1 traiteur africain, 1 charcutier, 1 marchand de gâteaux.

**Difficultés pour recruter un poissonnier et un fromager.** Un poissonnier est présent sur le marché depuis quasiment 2 ans.

Animation :

Des bons d'achats ont été distribués aux nouveaux habitants en septembre et lors des animations de Noël : 60 bons de 10€.

Pour la fête des mères, 1000 roses et sacs « j'aime mon marché » offerts par une hôtesse.

Animation organisée et financée par la Ville pour les fêtes de fin d'année : un père Noël avec photos offertes et distribution de friandises financées par la Ville.

Appréciation de la délégataire  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le rapport annuel d'activité Lombard et Guerin Gestion relatif à la délégation du marché traditionnel pour l'année 2019 a été présenté à la Commission développement économique, commerce et emploi, le 7 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exécution de la société Lombard et Guérin Gestion pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 2313-1, et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu la Délibération du 7 juillet 2016 du Conseil Municipal approuvant le choix de la société Lombard et Guérin comme délégataire de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain à compter du 13 septembre 2016 et pour une durée de 5 ans.**
- **Vu le rapport pour l'exercice 2019, présenté par la société Lombard et Guérin**
- **Vu l'avis de la Commission développement économique, commerce et emploi du 7 septembre 2020**
- **Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020**
- **Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport technique et financier comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2019 présenté par la société LOMBARD et GUERIN GESTION pour la gestion du service public du marché d'approvisionnement / marché traditionnel.**

**DIT que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au préfet du Département de Seine-et-Marne.**

#### **2020DCM-09-170 – Informations diverses**

Pas d'informations diverses.

#### **2020DCM-09-180 – Questions diverses**

*Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Nous sommes tous régulièrement interpellés par des habitants pour des nuisances de différents types. Square Marie Curie : bruit jusqu'au petit matin qui empêche d'aérer les chambres et de dormir. Sur le parking du Circé : des cris, des rodéos, de la musique, des voitures forcées. Avenue de la Libération : des problèmes de propreté et de gestion des ordures ménagères. Chemin entre rue Murger Papillon et rue de l'Eglise : une clôture de propriétaire qui empiète sur un chemin communal. Pour toutes ces nuisances, quelles sont les actions municipales qui ont été prises ou qui seront prises ? ».*

*M. DURAND : « Nous sommes régulièrement bien sûr interceptés par la population également à vos propos. Il y a des actions de la Police Municipale tous les jours avec la Police Nationale également. La Police Municipale a été encore hier soir sur le Circé car vous parlez du Circé, pour arrêter les rodéos parce qu'il y a des rodéos actuellement au Circé. Donc, il y a des actions tous les jours dans la journée, la soirée par la Police Municipale en lien avec La Police Nationale ».*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Et concernant une clôture de propriété privée qui empiète sur le chemin communale ? ».

M. DURAND : « On a écrit au propriétaire ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Vous avez écrit au propriétaire. Qu'est-ce que vous lui avez demandé ? Risque-t-il une sanction ? Qu'est-ce qui se passe ? ».

M. THOMAS (DGS) : « Dans ce cas de figure et pas que dans ce cas particulier-là puisque c'est malheureusement assez régulier que des haies ne soient pas taillées comme il faut et qu'elles empiètent sur le domaine public donc systématiquement, il y a un courrier qui est envoyé demandant d'intervenir rapidement de façon à laisser le passage sur les trottoirs le plus accessible possible en se conformant à la réglementation des tailles en épaisseur et en hauteur. On leur laisse un délai en général de quelques semaines voire un mois ou deux je crois. Et après quoi, si ce n'est pas fait, on demande à la Police Municipale de faire un constat de façon à bien pouvoir avoir des traces d'un agent assermenté sur le manque de taille ou d'entretien. En général, cela suffit à ce que l'habitant entretienne la haie en question ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je suis désolée, je pense qu'on ne s'est pas bien compris. Je ne vous parlais pas de haie parce que du coup cette personne a tout coupé et a remplacé la haie par une clôture qui empiète sur le chemin communal. Donc, il s'agit d'une clôture et pas d'une haie ».

M. THOMAS (DGS) : « Excusez-moi, en effet, je n'avais pas compris ça. Pour les clôtures qui ne sont pas déclarées ou pour lesquelles nous nous en apercevons, là aussi, systématiquement, un courrier est envoyé en recommandé demandant de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation. Et de la même façon, si la conformité n'est pas faite rapidement, constat de la Police Municipale et demande de remise en état d'origine d'avant travaux ».

M. DIDIERLAURENT : « Si vous le permettez M. le Maire, je voudrais faire un point assez rapide sur la rentrée scolaire. Nous avons accueilli pour cette rentrée un peu particulière :

## **EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRE**

Effectifs	Maternelles	Elémentaires	Total rentrée	Evolution
<b>Total 19-20</b>	1229	1850	3079	
<b>Total 20-21</b>	1239	1910	3149	+ 70

+10 enfants dans les sections de maternelle.

+60 enfants dans les sections élémentaires.

## **RENTREE SCOLAIRE ET COVID**

Le protocole sanitaire Education Nationale passe de 64 à 7 pages. Il n'évoque plus de distanciation physique, ni le nombre d'élèves par classe. Moins de limitation liée au brassage. Masque obligatoire pour les adultes.

L'entretien des écoles a été effectué par l'entreprise SN PERFECT notre partenaire pour la propreté.

Tout a été nettoyé avant la rentrée scolaire, chaque classe équipée d'un point d'eau a bénéficié de la pose de distributeurs à savon ainsi que d'un rouleau essuie-mains.

En plus de l'entretien traditionnel quotidien de chaque école, il a été prévu avec l'entreprise une désinfection de tous les points de contact. Ce qui engendre des coûts supplémentaires supportés par la Mairie.

Des flacons de gel ont été fournis par la Mairie pour les écoles maternelles qui sont contraintes de faire entrer les parents des enfants de Petites Sections a minima. Ainsi, nous les avons soutenu dans le respect du protocole sanitaire qui impose une désinfection des mains de quiconque entre dans une école.

Il y a eu également l'envoi d'un mail quelques jours avant la rentrée pour rassurer les familles en expliquant nos actions.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES**

### OUVERTURE RACINE ELEMENTAIRE :

- 1 classe + 2 dispositifs (classes dédoublées en CP et CE1)
- 5 000€ par ouverture alloués pour l'aménagement des classes
- Travaux : Création d'une salle de classe + création d'un espace bureaux partagé pour le RASED et les psychologues scolaires

### OUVERTURE FENEZ ELEMENTAIRE :

- 1 classe + 1 dispositif
- Espace et mobilier existant
- Pas de besoin de travaux

Abandon ouvertures pour les maternelles Giono, Molière et Le Bréau suite au comptage de rentrée EN.

### FERMETURE PLEIN CIEL MATERNELLE :

- 1 classe fermée après contrôle des effectifs de l'Inspection à la rentrée
- Espace initialement dédié au périscolaire qui va être récupéré pour les garderies
- 1 poste d'ATSEM en moins à compter de janvier 2021

## **ACCUEIL TPS ETENDU**

Depuis cette rentrée, les enfants de (TPS) Toutes Petites Sections de Maternelles peuvent être accueillis durant tout le temps scolaire. Ils n'ont toutefois pas accès au temps périscolaire.

Des moyens financiers supplémentaires ont été mobilisés pour assurer un accueil adapté de ces Tout petits dans les 4 écoles concernées (Commandes de lits supplémentaires, de draps, d'oreillers...).

De plus, nous procédons toujours à la dotation de 1 000€ supplémentaire pour les écoles accueillant des TPS, afin de soutenir l'équipement ou le renouvellement du mobilier spécifique.

## **TRAVAUX DANS LES ECOLES PENDANT L'ETE**

Un montant de 650 000 € pour les 17 établissements de la commune.

Partagé entre les travaux demandés par les directeurs de rénovation et les plus gros travaux programmés : menuiseries, réfection de cours.

Suite à la Covid, pour 1 million d'euros de travaux n'ont pu être réalisés : cela correspond à de gros travaux qui dans le contexte sanitaire n'ont pu être préparés sur Molière, Plein Ciel et Fenez : toitures et désamiantage.

## **CENTRE DE LOISIRS**

Les deux accueils peuvent recevoir jusqu'à 90 enfants, chacun dans le respect du protocole sanitaire édité par le gouvernement.

Capacité augmentée depuis la rentrée : +20

Pour 32 personnes qui s'occupent des enfants au lieu de 22 normalement.

## **PERISCOLAIRE**

Nombre de personnel sur les groupes scolaires : 94 animateurs + 34 ATSEM + 7 responsables de sites périscolaires = 135 agents avec le protocole sanitaire actuel

Statistiques Périscolaires et Extrascolaires

### Garderies

Moyenne générale matin : 83 enfants

Moyenne générale soir : 130 enfants

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

TOTAL d'enfants accueillis : 960 enfants depuis la rentrée

Pause Méridienne

Moyenne par journée scolaire : 1270 enfants

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je n'ai pas bien entendu, pas bien compris sur ce qu'a dit M. DIDIERLAURENT par rapport aux travaux engagés dans le cadre de la crise Covid. Si vous pouviez tout simplement répéter ».

M. DIDIERLAURENT : « Je vais vous répéter cela. La première partie, vous aviez entendu. Nous avons fait pendant l'été 650 000 € de travaux sur les 17 établissements. A cela vient s'ajouter 1 million d'euros de travaux qui étaient prévus pour l'année 2020 mais qui n'ont pas pu être réalisés à cause de la crise de la Covid parce que pour faire ces travaux-là, il fallait les préparer en amont et comme les entreprises n'étaient pas disponibles, cela n'a pas été possible. Ça concerne notamment la réfection des toitures sur Molière, Plein Ciel, Fenez de mémoire et le désamiantage sur Molière maternelle. Donc, tout ça étant bien provisionné donc nous avons 1 million d'euros prévus et 650 000 € prévus pour nos écoles.

Mme DECROS : « C'est par rapport à ce que vous venez de dire au niveau des travaux. Comme la destruction sur le plan de Camus n'est pas prévue pour tout de suite si j'ai bien tout compris ce que l'on a dit tout à l'heure, est-ce que ça pourrait à un moment être envisagé de réparer avant cette fameuse destruction les trois fenêtres cassées depuis un an de l'école élémentaire Camus ? ».

M. VERNIN : « Une reconstruction Madame mais le bâtiment sera entretenu, ne vous inquiétez pas ».

M. DIDIERLAURENT : « Oui, je pense qu'il faut regarder plus en détail. On va regarder effectivement ».

M. GUERIN : « J'avais seulement une question sur le désamiantage de Molière. J'avais l'impression mais peut-être que je fais erreur, lors du dernier Conseil Municipal, le marché n'avait pas pu prospérer sur la question du désamiantage ».

M. DIDIERLAURENT : « Je vais demander à M. Franck THOMAS de vous répondre ».

M. THOMAS (DGS) : « En effet, le point avait dû être abandonné la dernière fois parce qu'on n'a pas pu attribuer le marché en temps et en heure pour pouvoir faire les travaux correctement durant l'été 2020. Pour du désamiantage principalement, il y a des travaux préparatoires qui sont impérativement nécessaires ainsi qu'un plan de retrait et d'analyse du traitement de l'amiante qui est à définir bien en amont du chantier. La crise du Covid a fait que malheureusement, on a pris trop de retard au démarrage avant même que les travaux puissent démarrer réellement, physiquement sur place. Toute la partie préparation et la partie administrative avant n'ont pas pu être menées et donc forcément, les travaux ne pouvaient pas se faire cet été ».

M. GUERIN : « Quand vous listiez les travaux, il n'y avait pas le désamiantage de Molière. Non effectué. D'accord. Et on a un calendrier maintenant de relance du marché ? ».

M. VERNIN : « L'année prochaine ».

M. GUERIN : « Non mais de relance du marché. Ça, c'est le moment où le marché débouchera pour faire les travaux ».

M. VERNIN : « L'objectif, c'est que l'entreprise intervienne pour l'été prochain ».

M. GUERIN : « Donc, sur la question du calendrier de lancement du marché ? ».

M. VERNIN : « Je ne sais pas vous répondre. Les services vont le faire. L'objectif, c'est que l'entreprise ou les entreprises puissent faire les travaux sur juillet et août de l'année prochaine.

Michel DAUVERGNE qui est ici présent, a dédié un livre sur Le Mée-sur-Seine pour l'ensemble des élus qui n'avaient pas encore leur livre. J'ai fait faire un sondage chez tous les élus pour savoir qui avait le livre sur la Ville du Mée-sur-Seine. Vous aurez donc cet

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

M. GUERIN : « On n'a pas été sondé ».

M. VERNIN : « Si, si. Si ça n'a pas été le cas, je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Ce n'est pas très grave. On va rattraper. J'irai engueuler mon assistante. Je ne sais pas. J'ai donné des instructions. Donc, vous avez été sondé en majorité pour savoir qui avait le livre et qui ne l'avait pas. Ceux qui avaient le livre, Michel DAUVERGNE se fera un plaisir, je pense, de faire une dédicace et pour ceux qui ne l'avaient pas, vous aurez donc ce livre ce soir. Je vais laisser la parole à M. Michel DAUVERGNE qui va vous le remettre. Merci Michel. Tu as fait une page d'écriture pour tout le monde et tu seras à disposition pour dédicacer ceux qui n'ont pas encore eu leur ouvrage ».

M. EL HIYANI : « Juste un tout petit point pour établir une vérité. Vous avez bien reçu Mesdames et Messieurs, élus de l'opposition, en l'occurrence un mail de Myrienne MORISSEAU daté du mercredi 2 septembre 2020 à 11h57. Comme quoi M. GUERIN, ça a du bon d'être précis. Et, vous avez reçu un second mail de relance en date du 11 septembre 2020 à 13h41. Donc, c'est compliqué de vous concerter si vous ne lisez pas vos mails ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je suis désolé, je peux vous montrer mon mail sur moi. Ce n'est pas arrivé ». ».

M. VERNIN : « On ne va pas se battre pour ça ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je peux confirmer que la messagerie entre la mairie et nous-mêmes fonctionne bien puisque j'ai échangé cette semaine deux, trois fois avec M. LAFAYE, qui peut le confirmer. Donc, la messagerie fonctionne bien. Alors que moi, je n'ai pas été sondée pour le livre de mon frère, je comprendrai tout à fait. Je peux vous assurer que ces mails-là, nous ne les avons pas reçus et on peut vous le prouver ».

M. VERNIN : « Ce n'est pas un sujet conflictuel, c'est consensuel et venez voir mon assistante Myrienne MORISSEAU qui se fera le plaisir de rectifier ».

M. GUERIN : « Tout est bien qui finit bien. Il se trouve que je ne demanderai pas le livre parce que je l'ai déjà même s'il n'est pas dédicacé. J'ai peut-être une explication pour expliquer l'incompréhension. C'est que les mails génériques lemeesurseine.fr ne sont pas reroutés sur nos adresses personnelles et nous n'avons pas accès. C'est une explication que je suggère mais on vérifiera si c'est le cas. En tous cas, merci M. DAUVERGNE pour votre présence aujourd'hui et je réponds à la question à laquelle je ne reviendrai pas demander un deuxième exemplaire bien sûr ».

M. VERNIN : « Ce n'est pas très grave. Je signale également aux membres du public que ce livre peut être acheté à l'accueil de l'Hôtel de Ville à un prix modeste d'une trentaine d'euros ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h37 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance  
**Benoît BATON**  
Conseiller municipal délégué  
au Développement durable



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE (arrivé à 18h11), M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-40**

**Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.8 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité de jumelage : Mme Sylvie RIGALT, Mme Julienne TCHAYE, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE et M. Denis DIDIERLAURENT
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseiller Municipal supplémentaire afin d'assurer le respect de la composition du Conseil d'Administration du Comité de jumelage du Mée-sur-Seine conformément aux statuts de ce dernier
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** de son représentant élu supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage.

**DESIGNE** son représentant élu supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage : - Mme Maggy PIRET

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-40-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-40-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4/06/2020**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2020 - Date d'affichage : 28 mai 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Excusés représentés : 0 - Absents : 0 - Votants : 34  
Excusé(s) non représenté(s) : 1

**VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : - Abstention : 7**

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin 2020 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à titre exceptionnel (contexte de crise sanitaire), à la **Maison des Associations** (Salle Jacques Lantien), 64 place Nobel, en séance publique limitée à 30 spectateurs en raison de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, M. Neima TOUNKARA, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Était excusée non représentée** : Mme Sylvie RIGault

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **10 JUIN 2020**

Et Publication du : **10 JUIN 2020**

**N° : 2020DCM-06-70.8**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCÉDE A L'ELECTION** de ses représentants élus au sein du **COMITE DE JUMELAGE**.

**DESIGNE** ses représentants élus au sein du **COMITE DE JUMELAGE** :

- Madame Sylvie RIGault
- Madame Julienne TCHAYE
- Madame Jocelyne BAK
- Monsieur Fabien FOSSE
- Monsieur Denis DIDIERLAURENT

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-40-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-2020DCM-06-70-8	
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020	
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-40-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-2020DCM-06-70-8	
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020	
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020	

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-50**

**Objet : Modification de la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Travail Entraide**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.22 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant le représentant de la ville au sein de l'association Travail Entraide
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la ville au sein de cette association
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** de son représentant élu supplémentaire au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide en lieu et place du précédent.

**DESIGNE** Michèle EULER, représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-50-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-50-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4/06/2020**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2020 - Date d'affichage : 28 mai 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Excusés représentés : 0 - Absents : 0 - Votants : 34  
Excusé(s) non représenté(s) : 1

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin 2020 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à titre exceptionnel (contexte de crise sanitaire), à la **Maison des Associations** (Salle Jacques Lantien), 64 place Nobel, en séance publique limitée à 30 spectateurs en raison de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, M. Neima TOUNKARA, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Était excusée non représentée** : Mme Sylvie RIGAULT

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **10 JUIN 2020**  
Et Publication du : **10 JUIN 2020**

**N° : 2020DCM-06-70.22**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2121-33, L.2122-10
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Travail Entraide
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCÉDE A L'ELECTION** de ses représentants élus au sein de l'**ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE**.

**DESIGNE** ses représentants élus au sein de l'**ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE** :

- Monsieur Christian QUILLAY

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-50-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-20DCM-06-70-22-
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-50-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-20DCM-06-70-22-DE	
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020	
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020	

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **8 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-60**

**Objet : Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée George Sand**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.19 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant les représentants de la ville au sein du lycée George SAND
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant que, compte-tenu des désignations par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND, il y a lieu de modifier la représentation de la ville pour prendre en compte de la réduction du nombre de places attribuées qui en découle
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE A L'ELECTION** de ses nouveaux représentants élus au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en lieu et place des précédents.

**DESIGNE** Denis DIDIERLAURENT, représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Georges SAND en tant que titulaire et Laure HALLASSOU, représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration du lycée George SAND en tant que suppléante.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-60-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-60-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4/06/2020**

Date de transmission de la convocation : 28 mai 2020 - Date d'affichage : 28 mai 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Excusés représentés : 0 - Absents : 0 - Votants : 34  
Excusé(s) non représenté(s) : 1

**VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : - Abstention : 7**

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin 2020 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à titre exceptionnel (contexte de crise sanitaire), à la **Maison des Associations** (Salle Jacques Lantien), 64 place Nobel, en séance publique limitée à 30 spectateurs en raison de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, M. Neima TOUNKARA, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir ELYAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Était excusée non représentée :** Mme Sylvie RIGAULT

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **10 JUIN 2020**  
Et Publication du : **10 JUIN 2020**

**N° : 2020DCM-06-70.19**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU LYCEE GEORGE SAND**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-23, L.2122-10
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) du Conseil Municipal au sein du Lycée George Sand
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PROCÉDE A L'ELECTION** de ses représentants élus au sein du **LYCÉE GEORGE SAND**.

**DESIGNE** ses représentants élus au sein du **LYCEE GEORGE SAND :**

- Monsieur Denis DIDIERLAURENT
  - Madame Laure HALLASSOU
- Comme titulaires.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-20DCM-06-70-19-	
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020	
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020	

- Madame Lidwine SCHYNKEL
  - Monsieur Hamza EL HIYANI
- Comme suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE	Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20200605-20DCM-06-70-19-DE	
Date de télétransmission : 18/12/2020	Date de télétransmission : 10/06/2020	
Date de réception préfecture : 18/12/2020	Date de réception préfecture : 10/06/2020	

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Voteants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : 7 - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-70**

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2020-2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8, L. 2121-29
- Vu la Délibération n°14-09-20 du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne, 177002851-20201216-2020DCM-12-70-DE
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun.

Date de réception préfecture : 18/12/2020

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE**

Mandat 2020-2026

Séance du conseil du 16 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur complète le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes.

En cas de contradiction ou divergence avec les textes réglementaires et législatifs, et quelle qu'en soit la cause : évolution des textes, interprétation jurisprudentielle..., ceux-ci prévalent sur le Règlement.

### **TITRE PREMIER :**

#### **- LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -**

### **ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du Maire.

Toutefois des réunions à des intervalles plus fréquents peuvent se tenir si le Maire le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, et conformément à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.

### **ARTICLE 2 : CONVOCATIONS**

Les convocations sont faites par le Maire. Elles précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie affichées ou publiées. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont mentionnées au registre des délibérations. Conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Un dispositif spécifique de convocation numérique pourra être mis en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

La convocation est accompagnée pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Sauf urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal est préalablement soumise aux commissions compétentes conformément aux dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020  
2

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie, par tout Conseiller Municipal, dans les 5 jours précédents la séance du Conseil Municipal.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus sous la forme demandée par ces derniers par mail ou en version papier.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

#### **ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Toute question, ou demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale devra être adressée au Directeur de Cabinet du Maire.

#### **ARTICLE 6 : QUESTIONS ÉCRITES**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai maximum d'un mois, sauf en cas d'étude complexe rendue nécessaire par lesdites questions. La réponse aux questions écrites est apportée par courrier diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 7 : QUESTIONS ORALES**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales qui ont trait uniquement aux affaires de la Commune, sans imputations personnelles. Le Maire (ou l'élu compétent) répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

L'exposé des questions orales a lieu à la fin de chaque séance. Le temps d'intervention de chaque conseiller peut être limité par le Maire.

Elles ne donnent pas lieu à débat. La question est posée par le Conseiller Municipal. Le Maire ou l'élu compétent lui répond sans que le Conseiller Municipal qui a posé la question ne reprenne ensuite la parole.

Afin de faciliter le traitement des questions orales, les Conseillers sont invités à transmettre leur question au Cabinet du Maire 48 heures avant la séance du Conseil.

#### **ARTICLE 8 : VŒUX ET MOTIONS**

Des vœux ou motions ayant trait aux enjeux municipaux ou communautaires peuvent être soumis à l'examen du Conseil Municipal par ses membres. Ceux-ci doivent être déposés par écrit au Cabinet du Maire au moins 3 jours francs avant la séance concernée.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020 3
---

## TITRE 2 :

### **- LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -**

#### **ARTICLE 9: PRÉSIDENCE**

Le Maire, ou à défaut, son remplaçant, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin - s'il y a lieu - aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

#### **ARTICLE 10: ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC – HUIS CLOS**

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du Conseil.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Le Maire peut donner la parole au public, soit lors d'une suspension de séance, soit après la clôture de la séance. Les questions abordées par le public ne peuvent concerner que les affaires communales. En période électorale officielle, les questions du public pourront être suspendues. La durée de chaque intervention est limitée à 5 minutes.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse sont invités à se retirer sans délai.

#### **ARTICLE 11 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire, ou son remplaçant, a seul la police de l'Assemblée. Il lui appartient de veiller à ce que la discussion ne s'éloigne pas des limites de la courtoisie.

Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, avec l'aide des forces de police. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il fait observer le présent règlement.

Le Maire peut limiter le nombre et la durée des interventions d'élus en cas d'excès manifeste, et ce afin de fluidifier le déroulement de la séance. Il a le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la délibération en cours d'examen et des questions traitées ou en vient à discourir de manière abusivement longue.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent s'écarter de la question traitée ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Les interpellations de Conseillers à Conseillers sont interdites. Toute communication entre les personnes placées dans le public et les membres du Conseil Municipal, est interdite pendant la séance.

Le non-respect des dispositions du présent Règlement Intérieur expose tout membre du Conseil Municipal aux sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre,

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020 4
---

- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- Retrait temporaire de parole,
- Exclusion temporaire de séance.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Municipal qui trouble l'ordre, soit par une infraction au Règlement Intérieur, soit de toute autre manière.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller Municipal qui, au cours de la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.

Est privé de parole temporairement tout Conseiller Municipal qui, après un rappel à l'ordre, n'a pas déféré aux injonctions du Maire.

Est exclu temporairement de la séance, tout Conseiller Municipal qui fait appel à la violence, adresse à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations, menaces ou tout autre propos pénalement répréhensible, ou qui, ayant déjà fait l'objet d'un retrait temporaire de parole au cours de la même séance, trouble de nouveau l'ordre.

Le retrait de parole et l'exclusion de séance temporaires sont prononcés par le Conseil Municipal, par un vote à main levée sans débat, sur la proposition du Maire à la majorité simple des présents. La durée de ces sanctions ne peut excéder celle de la séance au cours de laquelle les faits sanctionnés ont eu lieu.

À aucun moment, ces dispositions ne signifient le retrait du droit de vote. Un élu exclu temporairement de la séance peut donner délégation de vote à un autre membre du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT DES DÉBATS**

Les séances peuvent être enregistrées ou retransmises par les moyens de communication audiovisuels, sous la responsabilité de celui qui l'assure et qui en aura préalablement informé le Maire en début de séance.

Les séances pourront également être retransmises sur le site Internet de la ville.

L'enregistrement des débats est autorisé sauf en cas de trouble au bon déroulement de la séance.

## **ARTICLE 13 : QUORUM**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) s'apprécie au début de chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

## **ARTICLE 14: POUVOIRS - PROCURATIONS**

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal ou être remis au Maire en début de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Ce dernier en communique l'information publiquement à l'assemblée.

<p>Accusé de réception en préfecture  077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE  Date de télétransmission : 18/12/2020  Date de réception préfecture : 18/12/2020</p>
---

## **ARTICLE 15: PRÉSENCE ET OBLIGATIONS DES CONSEILLERS EN EXERCICE**

Tout Conseiller Municipal qui, sans excuse valable, refuse de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif, l'obligation d'assiduité aux séances plénières faisant partie de ces fonctions. Tout membre du Conseil absent à trois séances consécutives se verra appliquer les règles de l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales rappelées ci-après :

*"Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte, soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an."*

Son remplacement aura lieu dans les formes stipulées par le Code Électoral.

Lorsqu'un Conseiller Municipal est absent plus de 3 fois en année glissante, sans raison valable, à une réunion de commission permanente, à une séance du Conseil Municipal, son indemnité est suspendue pour un mois.

## **ARTICLE 16: SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Secrétaire de séance constate que le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins ainsi que pour la contestation des votes.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

## **ARTICLE 17: FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce Secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Maire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **TITRE 3:**

### **- LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS -**

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

## **ARTICLE 18 : DÉROULEMENT DES SÉANCES**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, nomme un secrétaire de séance, constate le nombre de Conseillers présents, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire - à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal - au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou un rapporteur. Cette intervention peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'élu compétent.

### **ARTICLE 19: DÉBATS ORDINAIRES**

Les dossiers étudiés en Commissions sont présentés par les Rapporteurs qui font part des conclusions de leur Commission.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire, et l'avoir obtenue.

L'élu délégué compétent et le Rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement lorsque les circonstances le justifient.

Le Conseil Municipal peut fixer, sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, le maire peut décider son renvoi pour examen en commission.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention d'un conseiller municipal n'est possible pendant les opérations de vote d'une affaire soumise à délibération.

### **ARTICLE 20: DÉBATS BUDGÉTAIRES**

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal, avant la date fixée annuellement par la Préfecture.

Un Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.

Les budgets de la Commune et leurs documents annexes sont consultables à la Mairie. Ils sont transmis par mail sous format dématérialisé (format PDF) aux Conseillers qui en font la demande.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande, dans les conditions prévues par la loi.

### **ARTICLE 21 : SUSPENSIONS DE SÉANCES**

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins deux membres du Conseil Municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

## **ARTICLE 22 : CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION**

Le Maire peut clore toute discussion sur une délibération lorsqu'il le juge utile.

## **ARTICLE 23 : VOTES**

Sauf dispositions particulières des textes réglementaires et législatifs, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou bien lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation.

Tout Conseiller Municipal porteur d'un handicap certain, le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire.

## **TITRE 4:**

### **- COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS -**

## **ARTICLE 24 : PROCÈS-VERBAL**

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal, tenu à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Les interventions des Conseillers, leurs sollicitations et informations sont inscrites, sur leur demande, au procès-verbal, ainsi que les réponses, sous forme analytique ou intégralement s'ils en fournissent le texte.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les documents communicables les plus importants (délibérations, arrêtés, décisions du maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués...) seront mis en ligne sur le site internet de la ville. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur. Ils peuvent être transmis gracieusement par mail sous format dématérialisé (format PDF) si la personne en fait la demande.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

## **ARTICLE 25 : COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal. Il est affiché dans la huitaine.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

## **ARTICLE 26: EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Elu délégué.

## **ARTICLE 27 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire est publié dans des "Recueils des Actes Administratifs" selon des conditions fixées par un décret en Conseil d'État.

## **TITRE 5:**

### **- LES COMMISSIONS -**

## **ARTICLE 28: COMMISSIONS PERMANENTES**

Le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes composées exclusivement de Conseillers Municipaux dénommés Commissaires. Les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux commissions à la demande du Président sans voix délibérative.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

## **ARTICLE 29 : COMMISSIONS SPÉCIALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie des commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales et les dispositions correspondantes du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 30: COMMISSION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL, COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, COMITÉS CONSULTATIFS**

La commission générale du Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire. Elle permet de présenter un dossier important pour la commune à l'ensemble des élus et ce avant un vote en séance plénière. L'ensemble des élus y participe. Une commission générale n'est pas publique.

Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ou présidée par le Maire ou son délégué comptent parmi les membres, des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **ARTICLE 31 : PRÉSIDENTE - VICE-PRÉSIDENTE**

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Le Vice-Président est élu par la commission, il peut suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

## **ARTICLE 32: RAPPORTEUR**

Les commissions désignent leurs rapporteurs pour chaque dossier présenté au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 33: CALENDRIER DES COMMISSIONS - FONCTIONNEMENT**

Elles sont convoquées par le Maire ou leur Vice-Président entre 10 et 5 jours avant la date fixée.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent et émettent un avis sur les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Le Vice-Président, après accord du Maire, établit un ordre du jour indicatif énonçant les questions qui seront abordées au cours de la réunion. Il dirige les débats de la commission.

Les commissions, sur proposition du Président ou du Vice-Président, peuvent entendre et se faire assister de toutes personnes extérieures à la commission.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Au début de chaque séance, la commission désigne un secrétaire parmi ses membres. Le secrétaire valide le compte-rendu établi par un fonctionnaire municipal. Le compte-rendu est communiqué à tous les commissaires de manière dématérialisée, après visa du maire.

Lorsqu'un commissaire aura manqué trois réunions consécutives d'une même commission, sans excuse valable, l'intéressé pourra être mis en demeure de faire connaître s'il maintient sa participation à la commission, dans le cas contraire il sera pourvu à son remplacement.

## **TITRE 6:**

### **- DISPOSITIONS DIVERSES -**

## **ARTICLE 34: FORMATION DES ÉLUS**

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction, dans les conditions fixées par la délibération du 2 juillet 2020.

## **ARTICLE 35: EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est rappelé que lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression de chaque groupe.

Cet espace d'expression doit porter exclusivement sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Pour le bulletin d'information municipale et le site internet, l'espace réservé à chaque groupe sera strictement identique ; il se présentera sous la forme d'un texte comportant 1500 signes espaces compris, une même police de caractère, une même taille de police ; chaque espace comportera aussi : le nom et l'adresse du groupe, son numéro de téléphone, et le nom de domaine de son site Internet ou de son blog.

Un planning semestriel prévisionnel sera adressé à chaque Président de groupe précisant les dates de parution et les dates limites de remise des contributions à la Direction de la Communication tant pour le bulletin d'information que pour le site internet.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020 10
--

Le Maire, Directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Le Directeur de la publication peut refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

### **ARTICLE 36 : LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DES ÉLUS**

Le groupe de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif permanent. La mise à disposition du local et son utilisation se feront conformément à la convention du 18 septembre 2020.

### **ARTICLE 37 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

Le Maire, ou son représentant, établit, tous les mois hors vacances d'été, un calendrier actualisé de réunions et manifestations auxquelles sont conviés les Conseillers Municipaux. Un exemplaire en est adressé pour information à tous les Conseillers.

### **ARTICLE 38 : ADOPTION DU RÈGLEMENT - MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal. Il abroge et remplace celui approuvé le 18 septembre 2014.

Il peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Il devra être adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Le Maire,

**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-80**

**Objet : Tableau des emplois**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée
- Vu le tableau récapitulatif des emplois de la ville, ci-annexé
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2020
- Vu l'avis favorable du Comité technique (CT) du 3 décembre 2020 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 17 décembre 2020 comme suit :

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
4 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4 adjoints techniques
1 éducatrice de jeunes enfants	1 éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 animateur
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TI	1 assistant d'enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> classe TI
	1 ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	2 adjoints d'animation TI
	2 gardiens-Brigadiers

Soit un effectif maximum autorisé de 471 postes, dont 437 postes pourvus.

Catégorie A : 46 postes dont 37 pourvus

Catégorie B : 50 postes dont 43 pourvus

Catégorie C : 375 postes dont 357 pourvus

**APPROUVE** le tableau des emplois au 16 décembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	Emploi fonctionnel
Directeur des Services Techniques	A	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS de CABINET</b>				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	Emploi fonctionnel
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Temps Complet</b>				
Directeur Territorial	A	1	1	
Attaché Hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	5	4	
Attaché	A	9	8	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	4	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	5	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20	20	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	20	20	
Adjoint Administratif	C	12	11	
<b>TOTAL Temps Complet</b>		<b>80</b>	<b>73</b>	<b>0</b>
<b>Temps Incomplet</b>				
Attaché	A	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	0	
Adjoint Administratif	C	0	0	
<b>TOTAL Temps Incomplet</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>73</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Temps Complet</b>				
Ingénieur Principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal 1ère Classe	B	3	3	
Technicien Principal 2ème Classe	B	3	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	12	12	
Agent de Maîtrise	C	10	9	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	12	11	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	48	48	
Adjoint Technique	C	72	63	
<b>TOTAL Temps Complet</b>		<b>164</b>	<b>152</b>	<b>0</b>
<b>Temps Incomplet</b>				
Adjoint Technique	C	9	9	
<b>TOTAL Temps Incomplet</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173</b>	<b>161</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<b>Temps Complet</b>				
Bibliothécaire Principale	A	1	1	
Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	B	1	1	
Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	B	0	0	
Assistant de Conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	2	2	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	2	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	0	
Assisatnt d'Enseignement Artistique	B	0	0	
<b>TOTAL Temps Complet</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>Temps Incomplet</b>				
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	1	0	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	5	5	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	12	12	
Assisatnt d'Enseignement Artistique	B	2	2	
<b>TOTAL Temps Incomplet</b>		<b>21</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>29</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
--	------------	---------------------------------	----------------------	--

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
<b>Temps Complet</b>				
Médecin Hors classe	A	1	0	
Cadre Territorial de Santé paramédicaux	A	1	1	
Puéricultrice Hors Classe	A	2	1	
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	0	0	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Infirmière soins généraux Hors Classe	A	1	1	
Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	
Educatrice de Jeunes Enfants 1ère Classe	B	6	5	
Educatrice de Jeunes Enfants 2ème Classe	B	1	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	19	18	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	C	12	9	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	5	5	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	C	8	8	
Assistant Socio-Educatif Principal	B	1	1	
Assistant Socio-Educatif	B	0	0	
<b>TOTAL Temps Complet</b>		<b>59</b>	<b>51</b>	<b>0</b>
<b>Temps Incomplet</b>				
Infirmière de Classe Supérieure	B	0	0	
<b>TOTAL Temps Incomplet</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<b>Temps Complet</b>				
Chef de Police Municipale	C	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	4	3	
Gardien - Brigadier	C	13	13	
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<b>Temps Complet</b>				
Conseiller des A.P.S.	A	1	0	
Educateur des A.P.S. Principal 1ère Classe	B	3	3	
Educateur des A.P.S. Principal 2ème Classe	B	0	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	
Opérateur Principal des A.P.S.	C	1	1	
Opérateur des A.P.S.	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Temps Complet</b>				
Animateur Principal 1ère Classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème Classe	B	0	0	
Animateur	B	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0	0	
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	5	5	
Adjoint d'Animation	C	33	32	
<b>TOTAL Temps Complet</b>		<b>43</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Temps Incomplet</b>				
Adjoint d'Animation	C	7	7	
<b>TOTAL Temps Incomplet</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>49</b>	<b>0</b>
<b>PERSONNEL SAISONNIER</b>				
<b>Temps Incomplet</b>				
Psychologue	A	1	1	
Médecin 2ème Classe	A	0	0	
Diététicienne	B	1	1	
Animateur saisonnier	C	45	45	
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>47</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>471</b>	<b>437</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-80-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0  
**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-90**

**Objet : Modification de la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel - CIA)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu le Décret n°2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDDFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- Vu les Délibérations relatives aux indemnités instaurées dans la collectivité
- Vu les Délibérations 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2020 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, à la détermination des groupes de fonctions, et des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise (pour l'IFSE) à l'engagement professionnel et la manière de servir pour le CIA en vue de l'application du RIFSEEP (critères, plafonds, périodes et conditions de réexamen) aux agents de la ville du Mée-Sur-Seine
- Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, ce régime indemnitaire se compose : d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié au présentisme
- Considérant les évolutions induites par le Décret 2020-187 du 27 février 2020, notamment concernant le caractère nouvellement éligible de plusieurs cadres d'emplois au RIFSEEP
- Considérant l'omission d'un cadre d'emplois dans la Délibération 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instituant le RIFSEEP dans la collectivité
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois
- Vu le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **Article I : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.**

#### Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53).

#### Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020</p>
--

### Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

### **Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matières d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains type de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

#### **Catégorie A**

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

#### **Catégorie B**

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

#### **Catégorie C**

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

### **Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.**

#### **Concernant l'IFSE :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

#### **Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA est lié à l'absentéisme. Le calcul de l'absentéisme est basé sur le nombre d'arrêts pour maladie

Assés de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 5	jours d'absence pour maladie	210,00 €
30%	de la prime	6	jours d'absence pour maladie	63,00 €
20%	de la prime	7	jours d'absence pour maladie	42,00 €
10%	de la prime	8	jours d'absence pour maladie	21,00 €
0%	de la prime	9	jours d'absence pour maladie	- €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

### **Détermination des montants par cadre d'emplois :**

#### **Filière Administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	4 500 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030€	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### **Filière Animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	11 340 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	20 400 €	-	3 600 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA,	43 180 €	43 180 €	7 620 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	Direction générale			
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des psychologues territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	-	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	-	1 200 €
Groupe 3	Agent ressources	10 800 €	-	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service,	17 480 €	8 030 €	2 185 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	1 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des assistants socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	8 030 €	1 680 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	1 680 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	1 620 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service,	13 000 €	-	1 560 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €	-	1 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents sociaux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### **Filière Sportive**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e),	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	expert(e)			
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### **Filière Technique**

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs en chefs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service,	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

**DÉCIDE** la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans les conditions indiquées ci-dessus.

A compter de cette même date, les primes suivantes versées aux agents concernés sont abrogées :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1<sup>er</sup> sont abrogés.

La mise en œuvre générale du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois se fera selon le calendrier réglementaire défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application. Il conviendra donc de délibérer pour les cadres d'emplois qui ne font pas partie de cette délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-90-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-100**

**Objet : Mise à disposition de 5 agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en ses articles 61 et 62
- Vu le tableau récapitulatif des emplois de la ville, ci-annexé
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment des articles 1 et 2
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la mise à disposition de 5 agents de la Ville du Mée-sur-Seine au profit du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Soit un effectif maximum autorisé de 471 postes, dont 437 postes pourvus.

**DIT** que ces 5 postes se composent de 4 postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet à 20%.

**DECIDE** d'exonérer le CCAS totalement, pendant toute la durée de la mise à disposition, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-100-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-100-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CINQ AGENTS DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE AU CCAS DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville du MÉE-SUR-SEINE, domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 555 route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine, Représentée par le Maire, Monsieur Franck VERNIN, dument habilité par une délibération du 16 décembre 2020 Ci-après dénommée la Ville du Mée-sur-Seine,**

**D'UNE PART,**

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), domicilié à l'Hôtel de Ville sis 555 route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine, Représenté par sa Vice-présidente Madame Ouda BERRADIA, dument habilitée Ci-après dénommé le CCAS,**

**D'AUTRE PART,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

### **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **I – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville du Mée-sur-Seine met quatre postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet (20%) à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Mée-sur-Seine pour exercer des fonctions administratives, un suivi de la comptabilité, l'accompagnement social individuel, assurer des visites au domicile des personnes âgées, instruire les aides légales, préparer les commissions impayés des loyers, recevoir et orienter les familles vers des aides alimentaires. Un agent sera mis à disposition au poste de direction à 20% d'un temps complet, pour assurer la cohérence d'ensemble du service, impulser, coordonner, évaluer et suivre les projets, développer les partenariats, assurer la gestion administrative budgétaire et financière du CCAS, assurer également une veille sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois (3) ans renouvelables, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La liste des missions décrites ci-avant n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des missions et compétences du CCAS et, de manière générale, en fonction des évolutions législatives et réglementaires éventuelles, sans qu'il y ait lieu de conclure un avenant à la présente convention. Par ailleurs les principes de continuité et d'adaptabilité du service public sont amenés à avoir, de plein droit, un impact dans la nature des missions sus décrites.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-100-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **II – CONDITIONS D'EMPLOI**

Les agents sont affectés au CCAS et les postes de travail se situent à l'Hôtel de Ville. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du service solidarité remplissant les fonctions de direction du CCAS.

Les horaires de travail des agents suivent l'ouverture du CCAS : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30, soit un travail hebdomadaire de 39 heures par semaine. Les agents bénéficieront de 15 jours de RTT par an, excepté le poste à temps partiel, qui ne bénéficie pas de RTT.

Les agents assurent des missions administratives, de comptabilité, d'accompagnement social vers les administrés et le personnel communal suivi par le CCAS.

La Ville du Mée-sur-Seine sera tenue informée des dates de congés annuels et sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, ...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, de congés de maladie sauf congé de maladie ordinaire et de congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc.) des agents relèvent de la Ville du Mée-sur-Seine après avis du CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine.

## **III – CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES**

Les agents bénéficient des conditions d'entretien professionnel et d'avancement applicables à la Ville du Mée-sur-Seine.

Ils bénéficient donc d'un entretien professionnel au cours du quatrième trimestre de chaque année avec leur supérieur hiérarchique direct, à l'issue duquel un compte-rendu est transmis à l'agent qui y apporte des observations, et à l'autorité de son employeur d'origine, la Ville du Mée-sur-Seine.

En cas de faute disciplinaire, la Ville du Mée-sur-Seine est saisie par le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine.

## **IV – REMUNERATION**

La Ville du Mée-sur-Seine verse aux agents la rémunération correspondant aux grades d'origine (traitement, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes).

Les agents mis à disposition seront indemnisés par le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur dans cet organisme.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, celles-ci seront prioritairement récupérées.

## **V – REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine est exonéré totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales en application de la délibération du 10 décembre 2020.

## **VI – CONGE POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE**

Le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Ville du Mée-sur-Seine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relèvent de l'employeur d'origine, la Ville du Mée-sur-Seine.

La Ville du Mée-sur-Seine verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique.

La Ville du Mée-sur-Seine supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **VII – FORMATION – CONGE DE FORMATION – CPE**

Le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Ville du Mée-sur-Seine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine.

## **VIII – FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article I de la présente convention :

- à l'initiative du CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine, de la Ville du Mée-sur-Seine ou des agents moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire grave (le préavis pourra être réduit par accord).

En cas de défaillance de paiement ou de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi des agents par le CCAS de la Ville du Mée-sur-Seine, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai.

## **IX – CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Melun.

## **X – EXEMPLAIRES**

La présente convention est, avant signature, transmise aux agents afin qu'ils puissent exprimer leur accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

La présente convention sera transmise en annexe de l'arrêté individuel de mise à disposition des agents.

Fait au Mée-sur-Seine en autant d'exemplaires que de parties.

<p><b>POUR LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE,</b> Monsieur le Maire,</p> <p>Frack VERNIN</p>	<p><b>POUR LE CCAS,</b> Madame la Vice-Présidente du CCAS,</p> <p>Ouda BERRADIA</p>
--	---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du :

**N° : 2020DCM-12-110**

**Objet : Modalités de remisage à domicile pour les véhicules de service**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2123-18-1-1
- Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Vu la Circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service
- Vu la Circulaire n° NOR PRMX 1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire
- Vu la Circulaire n° NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par des collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020
- Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule à leur domicile

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement d'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile.

**FIXE** la liste des emplois, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile selon l'annexe jointe.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-110-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels pour mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-110-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## PROJET DE REGLEMENT d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

### Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins des services et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Ils sont utilisés uniquement pendant les heures de service et jours d'exercice de leurs activités.

### Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés à remiser leur véhicule à domicile.

L'autorisation de remisage permanente (y compris lorsque cette autorisation est liée à des permanences : ex astreinte technique) doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

L'autorisation de remisage exceptionnelle fait l'objet d'un accord du Directeur Général des Services.

### Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

### Article 4 : Responsabilités

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

La Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant

leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-110-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son responsable de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son responsable de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

### **Article 5 : Conditions particulières**

En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin de prévention et en cas d'inaptitude à la conduite automobile le véhicule de service lui sera retiré.

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le Maire ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

### **Annexe :**

Liste des postes et agents occupants ces postes autorisés à bénéficier d'un véhicule avec remisage à domicile.

Date d'établissement de la liste : 01/11/2020 :

- Direction Générale, Directrice générale Adjointe Services à la population – Mme Valérie HELWIG
- Direction Générale, Directrice générale Adjointe Ressources – Mme Cécile GRACIA
- Cabinet du Maire, Directeur de Cabinet– M. Pierre LAFAYE
- Service Cadre de Vie, Responsable de service – M. Stéphane VAURY
- Service Cadre de Vie, Responsable secteur Voirie – Mme Marion SOARES-VILELA
- Service Cadre de Vie, Responsable secteur Espaces verts – M. Sébastien OZILOU
- Service Patrimoine bâti, Responsable de service – M. Luc HALLIER
- Service Patrimoine bâti, Coordinateur travaux neufs – M. Jean-Paul ROUSSEAU
- Service Police municipale, Responsable de service – M. Eric OULD-MESSAOUD
- Service Restauration collective, Responsable de service – M. Yves DROUILLOT

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-120**

**Objet : Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier l'article 22 bis
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier l'article 88-2
- Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et en particulier l'article 39,
- Vu les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu la Délibération n°12.12.80 du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 fixant les montants de la participation mensuelle aux agents concernés
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2020
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 12.12.80 du 20 décembre 2012 portant sur le même objet.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-120-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DECIDE** le versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes :

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s))).

**FIXE** les montants de la participation de la commune comme suit :

10,80€ brut pour un contrat couvrant l'agent seul,

21,60€ brut pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),

32,40€ brut pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-120-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-130**

**Objet : Modification des indemnités de fonction des élus locaux**

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
- Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Vu la Note d'information ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019
- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-80 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes
- Considérant que la commune compte 20 749 habitants
- Considérant l'erreur de calcul de l'enveloppe ayant donné lieu à des indemnités de fonction des élus trop élevées lors du Conseil municipal du 4 juin 2020

Le Conseil Municipal en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-130-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'abroger la Délibération n°2020DCM-06-80.

**DEMANDE** que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers avec ou sans délégations fixées par le Conseil Municipal du 4 juin 2020 soient réduites de 5.18%

Indemnités de Monsieur le Maire :

- 60,13 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 63.41%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints :

- 21.33 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 22.50%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers avec délégations :

- 40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 6.75%

Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers sans délégation :

- 2.81 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10% au lieu de 2.96%

**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours.

Annexe I :

Elus	Indemnité de fonction à la Ville du Mée-sur-Seine	Majoration d'indemnités du Décret n°2015-297	Indemnité de fonction à la ville du Mée-sur-Seine
Le Maire	60.13%	10%	60.13% + 10% de l'indemnité
1 <sup>er</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
5 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
6 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
7 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
8 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité
9 <sup>ème</sup> Adjoint	21.33%	10%	21.33% + 10% de l'indemnité

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-130-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Conseillers avec délégation	6.40%	Sans majoration	<b>6,40%</b>
Conseillers sans délégation	2.81%	Sans majoration	<b>2.81%</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-130-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-150**

**Objet : Tarifs municipaux 2021**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 0,2% annoncé par l'INSEE entre août 2019 et août 2020
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de voter les tarifs municipaux 2021 selon le document ci-annexé.

**PRÉCISE** que ces tarifs municipaux 2021 seront valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**DIT** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de M. le Maire, réception en préfecture
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris

07 de 2170 2051 2020 12 16 2020 DCM 12-150-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020



# TARIFS MUNICIPAUX 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 10 décembre 2020**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1. AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
1.1. CIMETIÈRE .....	6
CIMETIÈRE COMMUNAL.....	6
COLUMBARIUM (2 urnes).....	6
CAVURNES (4 urnes).....	6
FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour).....	6
CAVEAU .....	6
1.2. ADMINISTRATION.....	7
COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF.....	7
2. CULTURE.....	8
2.1. Médiathèque - MULTIMÉDIA - CULTURE .....	8
MÉDIATHÈQUE .....	8
SERVICE CULTUREL.....	8
IMPRESSION .....	8
2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS .....	8
LOCATION DE LA GRANDE SALLE.....	8
3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE .....	10
3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES .....	10
SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D).....	10
RESTAURANT MUNICIPAL.....	10
SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE .....	10
SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION .....	10
SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées).....	11
3.2. Divers.....	12
EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS .....	12
EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE .....	12
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	12
EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES.....	12
PRÊT DE MATÉRIEL .....	13
3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS.....	13

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION ..... 13

4. SPORTS ..... 14

4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE ..... 14

Club de l'Amitié et personnes de plus de 60 ans du Mée-sur-Seine ..... 14

Location de matériel pédagogique..... 14

Tarifs agents de la Ville du Mée sur Seine ..... 14

4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ..... 15

STAGES MULTISPORTS..... 15

SPORT SANTE SENIORS ..... 15

5. JEUNESSE ..... 15

5.1. SÉJOUR EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL ..... 16

5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE ..... 16

ANIMATIONS DE QUARTIER ..... 16

VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS ..... 17

SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE ..... 17

ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL ..... 18

6. CRÈCHES ..... 20

6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT ..... 20

Le taux de participation familiale ..... 20

Le plancher et le plafond de ressources ..... 21

7. RESTAURATION ..... 22

7.1. RESTAURATION SCOLAIRE ..... 22

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION ..... 22

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION ..... 22

7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR" ..... 23

7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES ..... 23

PORTAGE DES REPAS DU MIDI ..... 23

PORTAGE DES REPAS DU SOIR ..... 23

8. PÉRISCOLAIRE ..... 24

8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE ..... 24

8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE ..... 24

8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR ..... 24

8.4. PAUSE MÉRIDIDIENNE ..... 25

9. ACCUEILS DE LOISIRS ..... 26

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS .....	26
DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS .....	27
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS .....	28
ACCUEIL DE LOISIRS.....	28
10. URBANISME .....	29
10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU.....	29
11. SENIORS.....	29
11.1. ANIMATIONS ET SORTIES .....	29
Taux d'effort sur le coût de la sortie .....	29
12. CONSEILS DE QUARTIERS.....	30
12.1. ÉVÉNEMENTS.....	30

# PRÉAMBULE

- Le présent document concerne uniquement les tarifs dont la date de validité est en année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- Les tarifs 2021 font l'objet, comme chaque année d'une augmentation basée sur l'IPC (Indice des prix à la consommation). La référence prise pour le calcul est la différence entre le mois d'août 2019 et le mois d'août 2020, soit 0,2 %.
- Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.
- Certains tarifs sont calculés au quotient familial. Le calcul est le suivant : revenu net imposable / 12 / nombre de parts.
- Afin de permettre une rotation des concessions plus rapide, et au vu des demandes récurrentes des administrés, les tarifs afférents au cimetière sont modifiés comme suit :
  - suppression du tarif 50 ans pour les concessions, les columbariums et les cavurnes ;
  - ajout d'un tarif 15 ans pour les concessions ;
  - ajout d'un tarif 10 ans et suppression du tarif 15 ans pour les columbariums ;
  - augmentation du prix des plaques mémoriales pour les conformer au prix réel ;
  - augmentation du prix des cavurnes afin de les ajuster sur le prix du columbarium ;
  - simplification du tarif de frais d'occupation du caveau provisoire afin d'en faciliter l'encaissement.

# 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

## 1.1. CIMETIÈRE

	2020	2021
<b>CIMETIÈRE COMMUNAL</b>		
➤ Concession de 15 ans.....		<b>202,00 €</b>
➤ Concession de 30 ans.....	403,00 €	<b>404,00 €</b>
➤ Concession de 50 ans.....	403,00 €	

<b>COLUMBARIUM (2 urnes)</b>		
➤ Concession de 10 ans.....		<b>160,00 €</b>
➤ Concession de 15 ans.....	239,00 €	
➤ Concession de 20 ans.....		<b>239,00 €</b>
➤ Concession de 30 ans.....	403,00 €	<b>404,00 €</b>
➤ Concession de 50 ans.....	645,00 €	
➤ Plaque mémoriale inscriptible (ancien columbarium).....	71,00 €	<b>110,00 €</b>

<b>CAVURNES (4 urnes)</b>		
➤ Concession de 15 ans.....	338,00 €	<b>339,00 €</b>
➤ Concession de 30 ans.....	403,00 €	<b>504,00 €</b>
➤ Concession de 50 ans.....	645,00 €	

<b>FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour)</b>		
➤ Les 10 premiers jours.....		<b>Gratuit</b>
➤ À compter du 11 <sup>e</sup> jour.....	6,00 €	<b>20,00 €</b>
➤ Du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour .....	6,00 €	
➤ Deuxième mois .....	11,00 €	
➤ Troisième mois .....	22,00 €	

<b>CAVEAU</b>		
➤ 1 place.....	709,00 €	<b>710,00 €</b>
➤ 2 places.....	1013,00 €	<b>1 015,00 €</b>
➤ 3 places.....	1317,00 €	<b>1 320,00 €</b>
➤ 4 places.....	1520,00 €	<b>1 523,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 1.2. ADMINISTRATION



2020      **2021**

### COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF

- Par page de format A4 en impression noir & blanc .....0,20 €    **0,20 €**
- 1<sup>er</sup> livret de famille à la suite d'un mariage ou à la naissance d'un enfant.....**Gratuit**
- 1<sup>er</sup> duplicata à la suite d'un divorce ou d'une séparation ..... **Gratuit**
- Duplicata du livret de famille (perte ou de détérioration)..... 10,40 €    **10,00 €**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 2. CULTURE



### 2.1. Médiathèque - MULTIMÉDIA - CULTURE

2020 2021

#### MÉDIATHÈQUE

- Renouvellement de carte perdue ..... 2,00 € **2,00 €**
- Inscription médiathèque habitants de la Communauté d'Agglomération..... **Gratuit**
- Inscription médiathèque hors Communauté d'Agglomération ..... 19,00 € **19,00 €**
- Chômeurs, étudiants -25 ans ..... **Gratuit**

#### SERVICE CULTUREL

- Taxe exposants peintres "Salon de Lives"..... 19,00 € **19,00 €**
- Livre : *Le Mée et son histoire* (M. DAUVERGNE & F. LETHEVE)
  - Edition normale ..... 37,00 € **37,00 €**
  - Edition luxe..... 59,00 € **59,00 €**

#### IMPRESSION

- Page couleur à l'unité ..... 0,80 € **0,80 €**
- Page couleur par tranche de 20 unités ..... 14,00 € **14,00 €**
- Page noir & blanc à l'unité ..... 0,40 € **0,40 €**
- Page noir & blanc par tranche de 20 unités..... 5,00 € **5,00 €**

### 2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS

2020 2021

#### LOCATION DE LA GRANDE SALLE

##### TARIF N°1

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2<sup>nd</sup> degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de spectacles avec entrées payantes ou participations.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

☞ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	3 199,00 €	<b>3 205,00 €</b>
☞ Semaine .....	2 718,00 €	<b>2 723,00 €</b>



### TARIF N°2

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2<sup>nd</sup> degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de manifestations (notamment à caractère professionnel ou institutionnel d'intérêt départemental, régional ou national) sans entrées payantes ou participations.

☞ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	2 398,00 €	<b>2 403,00 €</b>
☞ Semaine .....	1 983,00 €	<b>1 987,00 €</b>

### TARIF N°3

Entreprises, associations, administrations, établissements d'enseignement (2<sup>nd</sup> degré ou supérieur), méens pour l'organisation de manifestations ou spectacles avec entrées payantes (billetterie).

☞ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	1 056,00 €	<b>1 058,00 €</b>
☞ Semaine .....	769,00 €	<b>771,00 €</b>

### TARIF N°4

Entreprises et associations méennes organisant une manifestation ouverte au public sans entrée payante ou une manifestation interne avec participation correspondant aux frais d'organisation engagés

☞ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	480,00 €	<b>481,00 €</b>
☞ Semaine .....	351,00 €	<b>352,00 €</b>

Un chèque d'acompte de 50% sera exigé dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai inférieur à un mois entraînera la perte de l'acompte.

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués par chèque bancaire à l'ordre de la *Régie Multiservices*

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 310 € (à l'ordre de la *Régie multiservices*), un mois avant la manifestation. Ce dernier sera restitué en échange de l'état des lieux entrant et sortant signé par notre régisseur. En cas d'anomalies ou de dégradations signalées par notre régisseur, la caution sera déposée à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun qui mettra le chèque à l'encaissement.

La rémunération des régisseurs sera prise en charge par le locataire les jours fériés et les dimanches.

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE

## 3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES

2020      2021

### SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D)

➤ Associations méennes (réunions de travail) .....		<b>Gratuit</b>
➤ Associations méennes (festivités).....	88,00 €	<b>88,00 €</b>
➤ Associations méennes (forfait Week-end).....	889,00 €	<b>891,00 €</b>
➤ Associations et organismes extérieurs.....	106,00 €	<b>106,00 €</b>

### RESTAURANT MUNICIPAL

➤ Associations méennes (réunions de travail) .....		<b>Gratuit</b>
➤ Associations méennes (festivités).....	88,00 €	<b>88,00 €</b>
➤ Particuliers méens .....	387,00 €	<b>388,00 €</b>
➤ Associations et organismes extérieurs.....	889,00 €	<b>891,00 €</b>
➤ Forfait week-end (personnel, élus, associations méennes) .....	106,00 €	<b>106,00 €</b>
➤ Forfait week-end (particuliers méens).....	530,00 €	<b>531,00 €</b>

### SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE

➤ Particuliers méens .....	567,00 €	<b>568,00 €</b>
➤ Associations et organismes méens .....	148,00 €	<b>148,00 €</b>
➤ Associations et organismes méens (réunions de travail) .....		<b>Gratuit</b>
➤ Pour les associations et organismes extérieurs .....	937,00 €	<b>939,00 €</b>
➤ Forfait week-end (associations, élus, personnel méens) .....	212,00 €	<b>212,00 €</b>
➤ Forfait week-end (particuliers méens).....	847,00 €	<b>849,00 €</b>

### SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION

➤ Particuliers méens .....	230,00 €	<b>230,00 €</b>
➤ Associations et organismes méens .....	69,00 €	<b>69,00 €</b>
➤ Associations et organismes (réunions de travail).....		<b>Gratuit</b>
➤ Associations et organismes extérieurs.....	230,00 €	<b>230,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)

11

➤ Pour les particuliers méens.....	324,00 €	<b>325,00 €</b>
➤ Pour les associations méennes .....	88,00 €	<b>88,00 €</b>
➤ Pour les associations et organismes extérieurs .....	889,00 €	<b>891,00 €</b>

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera exigé, dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation sauf pour les associations locales.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai de moins d'un mois, entraînera la perte de l'acompte.

**Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 306,00 €.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 3.2. Divers

2020 2021

12

### EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS

#### Surfaces en m<sup>2</sup> :

➤ 3 m <sup>2</sup> .....	86,00 €	<b>86,00 €</b>
➤ 6 m <sup>2</sup> .....	172,00 €	<b>172,00 €</b>
➤ 8 m <sup>2</sup> .....	233,00 €	<b>233,00 €</b>
➤ 10 m <sup>2</sup> .....	284,00 €	<b>285,00 €</b>
➤ 12 m <sup>2</sup> .....	344,00 €	<b>345,00 €</b>

### EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE

#### Surfaces en m<sup>2</sup> :

➤ 6 m <sup>2</sup> .....	122,00 €	<b>122,00 €</b>
➤ 8 m <sup>2</sup> .....	162,00 €	<b>162,00 €</b>

#### Emplacements en mètre linéaire :

➤ 1 m.....	15,00 €	<b>15,00 €</b>
------------	---------	----------------

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé. Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du

### REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

➤ Utilisation du parking du Mas (brocante).....	103,00 €	<b>103,00 €</b>
---	----------	-----------------

### EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES

➤ Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine.....	48,00 €	<b>48,00 €</b>
--	---------	----------------

#### Fêtes Municipales

➤ Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours.....	48,00 €	<b>48,00 €</b>
➤ Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours.....	95,00 €	<b>95,00 €</b>
➤ Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours.....	4,00 €	<b>4,00 €</b>

#### Droits de place pour les cirques

➤ Par m <sup>2</sup> et par jour jusqu'à 100 m <sup>2</sup> .....	0,41 €	<b>0,41 €</b>
➤ Par m <sup>2</sup> et par jour supplémentaires.....	0,24 €	<b>0,24 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du *Trésor Public*. Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état. En cas d'anomalies ou de dégradations signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

### 3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

2020      2021

#### LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION

➤ 1/2 journée .....	51,00 €	<b>51,00 €</b>
➤ Journée complète .....	101,00 €	<b>101,00 €</b>

Horaires de location : 8h-12h / 13h30-17h30

**À 18 heures, les locataires devront avoir quitté les lieux.**

## 4. SPORTS

### 4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE

	2020	2021
➤ Ticket A : Enfants de moins de 16 ans.....	2,30 €	<b>2,30 €</b>
➤ Ticket A : Personnes âgées de plus de 60 ans .....	2,30 €	<b>2,30 €</b>
➤ Ticket B : Adultes par 5 tickets .....	2,30 €	<b>2,80 €</b>
➤ Ticket C : Adultes à l'unité.....	3,30 €	<b>3,30 €</b>
➤ Ticket D : Associations par achat de 50 tickets .....	2,30 €	<b>2,30 €</b>
➤ Ticket F : Associations par achat de 100 tickets .....	2,05 €	<b>2,05 €</b>
➤ Ticket G : Jeunes de moins de 16 ans adhérent d'une association, par achat de 100 tickets.....	1,70 €	<b>1,70 €</b>
➤ Carte adultes valable 3 mois .....	51,50 €	<b>52,00 €</b>
➤ Carte enfants valable 3 mois.....	42,00 €	<b>42,00 €</b>
➤ Enfants de moins de 4 ans .....		<b>Gratuit</b>

#### Club de l'Amitié et personnes de plus de 60 ans du Mée-sur-Seine

Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif.

➤ Forfait annuel (2 lignes d'eau) .....	50,90 €	<b>51,00 €</b>
---	---------	----------------

*Les personnes de plus de 60 ans extérieures à la commune devront être inscrites au Club de l'Amitié pour bénéficier des tarifs proposés.*

#### Location de matériel pédagogique

(Ceintures - brassards - planches)

➤ Forfait 1/2 journée par matériel loué .....	1,10 €	<b>1,10 €</b>
---	--------	---------------

#### Tarifs agents de la Ville du Mée sur Seine

Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif.

➤ Ticket Enfants / Adultes .....	1,00 €	<b>1,00 €</b>
➤ Forfait annuel agents .....	25,70 €	<b>26,00 €</b>
➤ Forfait annuel enfants d'agents .....	20,60 €	<b>21,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

### STAGES MULTISPORTS

Stages suivant quotient familial des cantines

2021

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	18,00 €	23,00 €
	Tarif B	29,00 €	36,00 €
	Tarif C	46,00 €	57,00 €
	Tarif D	58,00 €	72,00 €
	Tarif E	70,00 €	87,00 €
Demi-journée avec repas	Tarif A	14,00 €	17,00 €
	Tarif B	20,00 €	25,00 €
	Tarif C	31,00 €	39,00 €
	Tarif D	39,00 €	49,00 €
	Tarif E	50,00 €	63,00 €
Demi-journée sans repas	Tarif A	6,00 €	7,00 €
	Tarif B	10,00 €	13,00 €
	Tarif C	18,00 €	23,00 €
	Tarif D	23,00 €	29,00 €
	Tarif E	25,00 €	31,00 €

2020

	Tarif	Journée	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	4,60 €	23,00 €
	Tarif B	7,10 €	35,50 €
	Tarif C	11,40 €	57,00 €
	Tarif D	14,40 €	72,00 €
	Tarif E	17,40 €	87,00 €
Demi- journée avec repas	Tarif A	3,40 €	17,00 €
	Tarif B	5,00 €	25,00 €
	Tarif C	7,70 €	38,50 €
	Tarif D	9,70 €	48,50 €
	Tarif E	12,50 €	62,50 €
Demi- journée sans repas	Tarif A	1,40 €	7,00 €
	Tarif B	2,50 €	12,50 €
	Tarif C	4,50 €	22,50 €
	Tarif D	5,70 €	28,50 €
	Tarif E	6,10 €	30,50 €

### SPORT SANTE SENIORS

➔ Abonnement annuel ..... 21,40 € **21,40 €**

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 5. JEUNESSE

## 5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL

	2020	2021
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>		
➤ Jusqu'à 640,00 € .....	37,00 €	<b>37,00 €</b>
➤ De 641,00 € à 1 000,00 € .....	41,00 €	<b>41,00 €</b>
➤ De 1 001,00 € à 1 300,00 €.....	46,00 €	<b>46,00 €</b>
➤ 1 301,00 € et plus.....	56,00 €	<b>56,00 €</b>

Si le coût du séjour est inférieur au tarif, il sera appliqué le prix du séjour.

## 5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

	2020	2021
<b>ANIMATIONS DE QUARTIER</b>		
➤ Sorties de catégorie A.....	1,20 €	<b>1,20 €</b>
➤ Sorties de catégorie B.....	2,40 €	<b>2,40 €</b>
➤ Sorties de catégorie C.....	3,60 €	<b>3,60 €</b>
➤ Sorties de catégorie D.....	4,90 €	<b>4,90 €</b>
➤ Sorties de catégorie E.....	6,10 €	<b>6,10 €</b>
➤ Sorties de catégorie F.....	7,30 €	<b>7,30 €</b>
➤ Sorties de catégorie G.....	8,50 €	<b>8,50 €</b>
➤ Sorties de catégorie H.....	9,70 €	<b>9,70 €</b>
➤ Sorties de catégorie I.....	11,00 €	<b>11,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie J.....	12,00 €	<b>12,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie K.....	13,00 €	<b>13,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie L.....	15,00 €	<b>15,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie M.....	16,00 €	<b>16,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie N.....	17,00 €	<b>17,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie O.....	18,00 €	<b>18,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

➤ Sorties de catégorie P .....	19,00 €	<b>19,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie Q .....	21,00 €	<b>21,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie R .....	22,00 €	<b>22,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie S .....	23,00 €	<b>23,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie T .....	24,00 €	<b>24,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie U .....	30,00 €	<b>30,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie V .....	36,00 €	<b>36,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie W .....	42,00 €	<b>42,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie X .....	48,00 €	<b>48,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie Y .....	54,00 €	<b>54,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie Z .....	61,00 €	<b>61,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie A' .....	91,00 €	<b>91,00 €</b>
➤ Sorties de catégorie B' .....	121,00 €	<b>121,00 €</b>

## VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS

➤ Vente de catégorie A .....	0,60 €	<b>0,60 €</b>
➤ Vente de catégorie B.....	1,20 €	<b>1,20 €</b>
➤ Vente de catégorie C.....	1,80 €	<b>1,80 €</b>
➤ Vente de catégorie D .....	2,40 €	<b>2,40 €</b>
➤ Vente de catégorie E.....	3,10 €	<b>3,10 €</b>
➤ Vente de catégorie F.....	3,60 €	<b>3,60 €</b>
➤ Vente de catégorie G .....	4,20 €	<b>4,20 €</b>
➤ Vente de catégorie H .....	4,90 €	<b>4,90 €</b>
➤ Vente de catégorie I.....	5,40 €	<b>5,40 €</b>
➤ Vente de catégorie J .....	6,10 €	<b>6,10 €</b>

## SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE

### TARIF HEBDOMADAIRE DE SÉJOUR COURT

➤ Séjour 6 jours / 5 nuits.....	169,00 €	<b>169,00 €</b>
---------------------------------	----------	-----------------

Ce tarif comprend :

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- le transport
- les frais d'encadrement

## ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

### ANIMATIONS DE QUARTIERS (sorties - prestations réalisées ou activités)

➤ Sortie de catégorie A.....	1,20 €	<b>1,20 €</b>
➤ Sortie de catégorie B.....	2,60 €	<b>2,60 €</b>
➤ Sortie de catégorie C.....	3,90 €	<b>3,90 €</b>
➤ Sortie de catégorie D .....	5,10 €	<b>5,10 €</b>
➤ Sortie de catégorie E.....	6,30 €	<b>6,30 €</b>
➤ Sortie de catégorie F.....	7,60 €	<b>7,60 €</b>
➤ Sortie de catégorie G .....	8,80 €	<b>8,80 €</b>
➤ Sortie de catégorie H .....	10,20 €	<b>10,20 €</b>
➤ Sortie de catégorie I.....	11,50 €	<b>11,50 €</b>
➤ Sortie de catégorie J.....	12,70 €	<b>12,70 €</b>
➤ Sortie de catégorie K.....	13,90 €	<b>13,90 €</b>
➤ Sortie de catégorie L.....	15,10 €	<b>15,10 €</b>
➤ Sortie de catégorie M .....	16,50 €	<b>16,50 €</b>
➤ Sortie de catégorie N .....	17,80 €	<b>17,80 €</b>
➤ Sortie de catégorie O .....	18,90 €	<b>18,90 €</b>
➤ Sortie de catégorie P.....	20,30 €	<b>20,30 €</b>

### ACCUEIL DE LOISIRS

➤ Cotisation annuelle.....	2,20 €	<b>2,20 €</b>
----------------------------	--------	---------------

### ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

➤ Famille de 1 enfant.....	12,70 €	<b>12,70 €</b>
➤ Famille de 2 enfants (tarif par enfant).....	9,50 €	<b>9,50 €</b>
➤ Famille de 3 enfants et plus (tarif par enfant) .....	6,30 €	<b>6,30 €</b>

### POINT RENCONTRE FEMME

➤ Par personne et par trimestre .....	6,30 €	<b>6,30 €</b>
---------------------------------------	--------	---------------

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## MINI CAMPS

➔ 5 jours / 4 nuits..... 138,00 € **138,00 €**

19

### Ce tarif comprend

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées
- le transport
- les frais d'encadrement

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 6. CRÈCHES

## 6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT

Période de validité : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

La tarification des EAJE est déterminée par le barème national des prestations familiales, établi par la CNAF en 1983. Il est proportionnel aux ressources des familles et tient compte de la composition familiale.

La CNAF a adopté le 16 avril 2019 une évolution du barème selon les modalités suivantes :

- augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022 ;
- alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

### Le taux de participation familiale

Le taux d'effort imposé par la CAF aux familles, conformément à la circulaire CNAF 2019/005 du 5/06/2019, s'applique selon les indications ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche		Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche	
	Du 1er janvier au 31 décembre 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Du 1er janvier au 31 décembre 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
1	0,0610%	0,0615%	0,0508%	0,0512%
2	0,0508%	0,0512%	0,0410%	0,0410%
3	0,0406%	0,0410%	0,0305%	0,0307%
4	0,0305%	0,0307%	0,0305%	0,0307%
5	0,0305%	0,0307%	0,0305%	0,0307%
6	0,0305%	0,0307%	0,0203%	0,0205%
7	0,0305%	0,0307%	0,0203%	0,0205%
8	0,0203%	0,0205%	0,0203%	0,0205%
9	0,0203%	0,0205%	0,0203%	0,0205%
10	0,0203%	0,0205%	0,0203%	0,0205%

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Le plancher et le plafond de ressources

**Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF.**

**Les ressources** à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales et aides au logement et avant abattement des 10%.

**La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap** (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.

	2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)		2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	
	Par an	Par mois	Par an	Par mois
Plancher	- €	- €	- €	- €
Plafond	67 200,00 €	5 600,00 €	69 600,00 €	5 800,00 €

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27€.

**Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.**

**En cas d'absence de ressources**, le forfait plancher est retenu. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

# 7. RESTAURATION

## 7.1. RESTAURATION SCOLAIRE

2020      2021

### ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION

☛ Tarif A : jusqu'à 236,58 €.....	2,07 €	<b>2,07 €</b>
☛ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 € .....	2,66 €	<b>2,67 €</b>
☛ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 € .....	3,23 €	<b>3,24 €</b>
☛ Tarif D : 474,11 € et plus .....	4,00 €	<b>4,01 €</b>
☛ Tarif E : Familles extérieures.....	6,35 €	<b>6,36 €</b>

### ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION

☛ Tarif A : jusqu'à 236,58 €.....	1,44 €	<b>1,45 €</b>
☛ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 € .....	1,89 €	<b>1,89 €</b>
☛ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 € .....	2,25 €	<b>2,27 €</b>
☛ Tarif D : 474,11 € et plus .....	2,81 €	<b>2,81 €</b>
☛ Tarif E : Familles extérieures.....	4,45 €	<b>4,45 €</b>

**Les repas adultes sont facturés sur le tarif D (enfant scolarisé commune).**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"

23

	2020	2021
➤ Repas préparés par la Cuisine Centrale.....	15,90 €	15,93 €

## 7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

2020 2021

### PORTAGE DES REPAS DU MIDI

➤ Tarif A : jusqu'à 238,74 €.....	2,85 €	2,86 €
➤ Tarif B : de 238,75 € à 359,02 € .....	3,31 €	3,32 €
➤ Tarif C : de 359,03 € à 479,30 € .....	3,55 €	3,56 €
➤ Tarif D : de 479,31 € à 574,89 € .....	4,03 €	4,04 €
➤ Tarif E : de 574,90 € à 671,23 €.....	4,39 €	4,40 €
➤ Tarif F : de 671,24 € à 764,38 €.....	4,63 €	4,64 €
➤ Tarif G : 764,39 € et plus .....	5,10 €	5,11 €

### PORTAGE DES REPAS DU SOIR

➤ Tarif unique .....	1,24 €	1,24 €
----------------------	--------	--------

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 8. PÉRISCOLAIRE

### 8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

	2020	2021
☛ Tarif A .....	1,31 €	<b>1,31 €</b>
☛ Tarif B.....	1,80 €	<b>1,80 €</b>
☛ Tarif C.....	2,08 €	<b>2,08 €</b>
☛ Tarif D.....	2,37 €	<b>2,37 €</b>
☛ Tarif E (Familles extérieures).....	2,61 €	<b>2,62 €</b>

### 8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE

	2020	2021
☛ Tarif A .....	1,41 €	<b>1,41 €</b>
☛ Tarif B.....	1,61 €	<b>1,61 €</b>
☛ Tarif C .....	1,80 €	<b>1,80 €</b>
☛ Tarif D .....	1,84 €	<b>1,84 €</b>
☛ Tarif E (Familles extérieures) .....	2,13 €	<b>2,13 €</b>

### 8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR

	2020	2021
☛ Tarif A .....	2,08 €	<b>2,08 €</b>
☛ Tarif B.....	2,55 €	<b>2,56 €</b>
☛ Tarif C.....	2,91 €	<b>2,92 €</b>
☛ Tarif D .....	3,30 €	<b>3,31 €</b>
☛ Tarif E (Familles extérieures).....	3,76 €	<b>3,77 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## MODALITÉS :

Accueils périscolaires soir	Enfants des écoles maternelles et CP de 16h30 jusqu'à 19h	1 séance
Études surveillées	Enfants des écoles élémentaires CE1 à CM2 De 16h30 ou 18h à 19h	1 séance
Études + accueils soir	Enfants des écoles élémentaires de CE1 à CM2 De 17h30 ou 18h à 19 h	1 séance

## 8.4. PAUSE MÉRIDIENNE

	2019	2021
☛ Tarif A .....	0,52 €	<b>0,53 €</b>
☛ Tarif B.....	0,68 €	<b>0,69 €</b>
☛ Tarif C.....	0,78 €	<b>0,79 €</b>
☛ Tarif D .....	0,88 €	<b>0,89 €</b>
☛ Tarif E (Familles extérieures).....	1,03 €	<b>1,05 €</b>
☛ Petite Section (sous réserve).....		<b>Gratuit</b>

Demi-heure de confort de 13h30 à 14h, tous les jours en période scolaire, sauf le mercredi.

# 9. ACCUEILS DE LOISIRS

## Modalités d'accueil :

- Accueil de loisirs Perrault : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Accueil de loisirs Fenez : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Club Ados (Fenez) : vacances scolaires uniquement
- L'accueil des enfants se fait de 8h à 18h.

## JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Jusqu'à 1067 € par mois	7,68 €	<b>7,70 €</b>	6,85 €	<b>6,86 €</b>	6,22 €	<b>6,23 €</b>
De 1068 à 1264 €	8,72 €	<b>8,74 €</b>	7,78 €	<b>7,80 €</b>	7,07 €	<b>7,08 €</b>
De 1265 à 1422 €	9,22 €	<b>9,24 €</b>	8,27 €	<b>8,29 €</b>	7,30 €	<b>7,31 €</b>
De 1423 à 1453 €	9,46 €	<b>9,48 €</b>	8,52 €	<b>8,54 €</b>	7,42 €	<b>7,43 €</b>
De 1454 à 1580 €	9,70 €	<b>9,72 €</b>	8,72 €	<b>8,74 €</b>	7,54 €	<b>7,56 €</b>
De 1581 à 1738 €	10,19 €	<b>10,21 €</b>	8,97 €	<b>8,99 €</b>	7,78 €	<b>7,80 €</b>
De 1739 à 1896 €	10,64 €	<b>10,66 €</b>	9,22 €	<b>9,24 €</b>	8,03 €	<b>8,05 €</b>
De 1897 à 2054 €	11,12 €	<b>11,14 €</b>	9,70 €	<b>9,72 €</b>	8,27 €	<b>8,29 €</b>
De 2055 à 2212 €	11,61 €	<b>11,63 €</b>	9,93 €	<b>9,95 €</b>	8,52 €	<b>8,54 €</b>
De 2213 à 2370 €	12,08 €	<b>12,10 €</b>	10,41 €	<b>10,43 €</b>	8,72 €	<b>8,74 €</b>
De 2371 à 2528 €	12,55 €	<b>12,58 €</b>	10,64 €	<b>10,66 €</b>	8,97 €	<b>8,99 €</b>
De 2529 à 2686 €	13,05 €	<b>13,08 €</b>	11,12 €	<b>11,14 €</b>	9,22 €	<b>9,24 €</b>
De 2687 à 2844 €	13,51 €	<b>13,54 €</b>	11,36 €	<b>11,38 €</b>	9,46 €	<b>9,48 €</b>
De 2845 à 3002 €	13,98 €	<b>14,01 €</b>	11,83 €	<b>11,85 €</b>	9,70 €	<b>9,72 €</b>
De 3003 à 3160 €	14,47 €	<b>14,50 €</b>	12,08 €	<b>12,10 €</b>	9,93 €	<b>9,95 €</b>
De 3161 à 3317 €	14,96 €	<b>14,99 €</b>	12,55 €	<b>12,58 €</b>	10,19 €	<b>10,21 €</b>
De 3318 à 3476 €	15,41 €	<b>15,44 €</b>	12,81 €	<b>12,84 €</b>	10,41 €	<b>10,43 €</b>
De 3477 à 3634 €	15,91 €	<b>15,94 €</b>	13,25 €	<b>13,28 €</b>	10,64 €	<b>10,66 €</b>
De 3635 à 3792 €	16,38 €	<b>16,41 €</b>	13,51 €	<b>13,54 €</b>	10,89 €	<b>10,91 €</b>
De 3793 à 3950 €	16,86 €	<b>16,89 €</b>	13,98 €	<b>14,01 €</b>	11,12 €	<b>11,14 €</b>
à partir de 3951 € et +	17,33 €	<b>17,36 €</b>	14,24 €	<b>14,27 €</b>	11,36 €	<b>11,38 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Jusqu'à 1067 € par mois	4,69 €	<b>4,70 €</b>	4,28 €	<b>4,29 €</b>	3,97 €	<b>3,98 €</b>
De 1068 à 1264 €	5,56 €	<b>5,57 €</b>	4,97 €	<b>4,98 €</b>	4,51 €	<b>4,52 €</b>
De 1265 à 1422 €	5,88 €	<b>5,89 €</b>	5,28 €	<b>5,29 €</b>	4,65 €	<b>4,66 €</b>
De 1423 à 1453 €	6,03 €	<b>6,04 €</b>	5,44 €	<b>5,45 €</b>	4,74 €	<b>4,75 €</b>
De 1454 à 1580 €	6,20 €	<b>6,21 €</b>	5,56 €	<b>5,57 €</b>	4,82 €	<b>4,83 €</b>
De 1581 à 1738 €	6,50 €	<b>6,51 €</b>	5,73 €	<b>5,74 €</b>	4,97 €	<b>4,98 €</b>
De 1739 à 1896 €	6,78 €	<b>6,79 €</b>	5,88 €	<b>5,89 €</b>	5,12 €	<b>5,13 €</b>
De 1897 à 2054 €	7,10 €	<b>7,11 €</b>	6,20 €	<b>6,21 €</b>	5,28 €	<b>5,29 €</b>
De 2055 à 2212 €	7,41 €	<b>7,42 €</b>	6,34 €	<b>6,35 €</b>	5,44 €	<b>5,45 €</b>
De 2213 à 2370 €	7,72 €	<b>7,74 €</b>	6,65 €	<b>6,66 €</b>	5,56 €	<b>5,57 €</b>
De 2371 à 2528 €	8,00 €	<b>8,02 €</b>	6,78 €	<b>6,79 €</b>	5,73 €	<b>5,74 €</b>
De 2529 à 2686 €	8,34 €	<b>8,36 €</b>	7,10 €	<b>7,11 €</b>	5,88 €	<b>5,89 €</b>
De 2687 à 2844 €	8,62 €	<b>8,64 €</b>	7,24 €	<b>7,25 €</b>	6,03 €	<b>6,04 €</b>
De 2845 à 3002 €	8,93 €	<b>8,95 €</b>	7,55 €	<b>7,57 €</b>	6,20 €	<b>6,21 €</b>
De 3003 à 3160 €	9,24 €	<b>9,26 €</b>	7,72 €	<b>7,74 €</b>	6,34 €	<b>6,35 €</b>
De 3161 à 3317 €	9,55 €	<b>9,57 €</b>	8,00 €	<b>8,02 €</b>	6,50 €	<b>6,51 €</b>
De 3318 à 3476 €	9,85 €	<b>9,87 €</b>	8,17 €	<b>8,19 €</b>	6,65 €	<b>6,66 €</b>
De 3477 à 3634 €	10,15 €	<b>10,17 €</b>	8,46 €	<b>8,48 €</b>	6,78 €	<b>6,79 €</b>
De 3635 à 3792 €	10,45 €	<b>10,47 €</b>	8,62 €	<b>8,64 €</b>	6,96 €	<b>6,97 €</b>
De 3793 à 3950 €	10,75 €	<b>10,77 €</b>	8,93 €	<b>8,95 €</b>	7,10 €	<b>7,11 €</b>
À partir de 3951 et +	11,07 €	<b>11,09 €</b>	9,08 €	<b>9,10 €</b>	7,24 €	<b>7,25 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

28

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Jusqu'à 1067 € par mois	2,81 €	<b>2,82 €</b>	2,45 €	<b>2,45 €</b>	2,27 €	<b>2,27 €</b>
De 1068 à 1264 €	3,15 €	<b>3,16 €</b>	2,81 €	<b>2,82 €</b>	2,56 €	<b>2,56 €</b>
De 1265 à 1422 €	3,33 €	<b>3,34 €</b>	3,00 €	<b>3,01 €</b>	2,65 €	<b>2,65 €</b>
De 1423 à 1453 €	3,43 €	<b>3,44 €</b>	3,09 €	<b>3,10 €</b>	2,68 €	<b>2,68 €</b>
De 1454 à 1580 €	3,51 €	<b>3,52 €</b>	3,15 €	<b>3,16 €</b>	2,72 €	<b>2,72 €</b>
De 1581 à 1738 €	3,68 €	<b>3,69 €</b>	3,24 €	<b>3,25 €</b>	2,81 €	<b>2,81 €</b>
De 1739 à 1896 €	3,85 €	<b>3,86 €</b>	3,33 €	<b>3,34 €</b>	2,90 €	<b>2,90 €</b>
De 1897 à 2054 €	4,02 €	<b>4,03 €</b>	3,51 €	<b>3,52 €</b>	3,00 €	<b>3,00 €</b>
De 2055 à 2212 €	4,19 €	<b>4,20 €</b>	3,59 €	<b>3,60 €</b>	3,09 €	<b>3,09 €</b>
De 2213 à 2370 €	4,38 €	<b>4,39 €</b>	3,76 €	<b>3,77 €</b>	3,15 €	<b>3,15 €</b>
De 2371 à 2528 €	4,53 €	<b>4,54 €</b>	3,85 €	<b>3,86 €</b>	3,24 €	<b>3,24 €</b>
De 2529 à 2686 €	4,73 €	<b>4,74 €</b>	4,02 €	<b>4,03 €</b>	3,33 €	<b>3,33 €</b>
De 2687 à 2844 €	4,88 €	<b>4,89 €</b>	4,10 €	<b>4,11 €</b>	3,43 €	<b>3,43 €</b>
De 2845 à 3002 €	5,06 €	<b>5,07 €</b>	4,29 €	<b>4,30 €</b>	3,51 €	<b>3,51 €</b>
De 3003 à 3160 €	5,24 €	<b>5,25 €</b>	4,38 €	<b>4,39 €</b>	3,59 €	<b>3,59 €</b>
De 3161 à 3317 €	5,41 €	<b>5,42 €</b>	4,53 €	<b>4,54 €</b>	3,68 €	<b>3,68 €</b>
De 3318 à 3476 €	5,57 €	<b>5,58 €</b>	4,63 €	<b>4,64 €</b>	3,76 €	<b>3,76 €</b>
De 3477 à 3634 €	5,76 €	<b>5,77 €</b>	4,80 €	<b>4,81 €</b>	3,85 €	<b>3,85 €</b>
De 3635 à 3792 €	5,92 €	<b>5,93 €</b>	4,88 €	<b>4,89 €</b>	3,95 €	<b>3,95 €</b>
De 3793 à 3950 €	6,10 €	<b>6,11 €</b>	5,06 €	<b>5,07 €</b>	4,02 €	<b>4,02 €</b>
À partir de 3951 €	6,27 €	<b>6,28 €</b>	5,16 €	<b>5,17 €</b>	4,10 €	<b>4,10 €</b>

## ACCUEIL DE LOISIRS

Le matin de 07h00 à 08h00 ou le soir de 18h à 19h par enfant.

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Jusqu'à 1067 € par mois	0,52 €	<b>0,52 €</b>	0,52 €	<b>0,52 €</b>	0,52 €	<b>0,52 €</b>
De 1068 à 1896 €	1,87 €	<b>1,87 €</b>	1,87 €	<b>1,87 €</b>	1,87 €	<b>1,87 €</b>
De 1897 à 3002 €	2,10 €	<b>2,10 €</b>	2,10 €	<b>2,10 €</b>	2,10 €	<b>2,10 €</b>
À partir de 3003 €	2,39 €	<b>2,39 €</b>	2,39 €	<b>2,39 €</b>	2,39 €	<b>2,39 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 10. URBANISME

## 10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU

	2020	2021
➤ Impression dossier plan local d'urbanisme .....	368,00 €	<b>369,00 €</b>

# 11. SENIORS

## 11.1. ANIMATIONS ET SORTIES

	2020	2021
<b>Taux d'effort sur le coût de la sortie</b>		
➤ Tarif A : de 0 à 200 €.....	5%	<b>5%</b>
➤ Tarif B : de 200 à 400 €.....	10%	<b>10%</b>
➤ Tarif C : de 400 à 600 €.....	20%	<b>20%</b>
➤ Tarif D : de 600 à 800 €.....	30%	<b>30%</b>
➤ Tarif E : de 800 à 1200 €.....	50%	<b>50%</b>
➤ Tarif F : de 1200 à 1500 €.....	60%	<b>60%</b>
➤ Tarif G : de 1500 à 2000 €.....	80%	<b>80%</b>
➤ Tarif H : plus de 2000 €.....	100%	<b>100%</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 12. CONSEILS DE QUARTIERS

## 12.1. ÉVÉNEMENTS

	2020	2021
➤ Tarif A .....	1,00 €	<b>1,00 €</b>
➤ Tarif B .....	5,10 €	<b>5,10 €</b>
➤ Tarif C .....	10,10 €	<b>10,10 €</b>
➤ Tarif D .....	15,20 €	<b>15,20 €</b>
➤ Tarif E.....	20,30 €	<b>20,30 €</b>
➤ Tarif F.....	25,30 €	<b>25,40 €</b>
➤ Tarif G .....	30,40 €	<b>30,50 €</b>
➤ Tarif H .....	35,50 €	<b>35,60 €</b>
➤ Tarif I.....	40,50 €	<b>40,60 €</b>
➤ Tarif J .....	45,60 €	<b>45,70 €</b>
➤ Tarif K.....	50,70 €	<b>50,80 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-150-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-170**

**Objet : Acomptes sur subventions 2021 et compléments 2020 aux associations**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder par avance sur les subventions 2021, les acomptes ci-dessous :

MJC Le Chaudron	98 005.00 €
Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000.00 €
Le Mée Sports Athlétisme	4 581.00 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	61 814.00 €
Le Mée Sports Cyclisme	2 970.00 €
Amicale Cyclo Le Mée	1 008.00 €
Le Mée Sports Cercle Méen d'Escrime	3 664.00 €
Le Mée Sports Football	107 335.00 €
Le Mée Sports GRS	2 653.00 €
Le Mée Sports Hand Ball	27 927.00 €
Le Mée Sports Gymnastique	3 906.00 €
Le Mée Sports section Judo	3 653.00 €
Le Mée Sports section Karaté	1 272.00 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-170-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Mée Sports Kick Boxing	5 087.00 €
Le Mée Sports Muay-thaï	1 718.00 €
Le Mée Sports Pétanque	1 430.00 €
Le Mée Sports Tennis	7 949.00 €
Le Mée Sports Tennis de Table	803.00 €
Le Mée Sports section de Tir	81.00 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	1 034.00 €
Le Mée Sports Natation	1 160.00 €

**DÉCIDE** d'accorder une subvention 2020 complémentaire de :

- 200 € au Comité mééen pour le fleurissement de la France,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball,
- 6 154,93 € à Le Mée Sports Football.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les acomptes sur subventions 2021 et les compléments sur subventions 2020 aux associations ont été votés et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UN ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2021	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP	30	30 voix pour
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	33 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	34	34 voix pour
LE MEE SPORTS G R S	Mme Sylvie RIGAULT	34	34 voix pour
NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UN COMPLEMENT SUR SUBVENTION 2020	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
COMITÉ MEEN POUR LE FLEURISSEMENT	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	33	33 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	34	34 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-170-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-180**

**Objet : Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : réaménagement de la ligne du prêt de la société 1001 Vies Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu l'avenant de réaménagement n° 105163 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « avenant de réaménagement n° 105163 » détaillant les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-180-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « avenant de réaménagement n° 105163 » entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur la taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-180-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

N° 105163

ENTRE

**000015020 - 1001 VIES HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0084-PR0076 V2.2 page 1/15  
Dossier réaménagement n° R086389 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 56 69 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
01-49-56-69-00-51-20201216-2020DCM-12-180-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CS

1/15

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 105163

Entre

**1001 VIES HABITAT**, SIREN n°: 572015451, sis(e) TOUR BETWEEN BATIMENT C 18 AVENUE D ALSACE 92400 COURBEVOIE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.14</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**

CS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **20/12/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2020**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

CS 4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

### **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

### **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

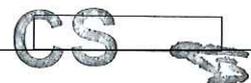
Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PR0064-PR0076 V2.2 page 9/15  
Dossier réaménagement n° R0663389 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-180-DE 9/15  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
5014756	Collectivités locales	LE MEE SUR SEINE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
5014756	Collectivités locales	LE MEE SUR SEINE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

CS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/02/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Bruno TAVERNINI**

Qualité : Directeur Administratif et Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**1001 VIES HABITAT**  
Société Anonyme d'H.L.M.  
18 Avenue d'Alsace  
Tour Between - Bâtiment C  
CS 40091  
92091 LA DEFENSE Cedex  
RCS Nanterre B 572 015 451  
N° TVA : FR 62 572 015 451

Le, 29 JAN. 2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Claude Schneegans**  
Directeur territorial Grands Comptes

CS 13



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 105163

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° des lignes initiales	Ligne A / -	Ligne B / -	Marque sur index phase amortL2	Taux d'intérêt (% phase amortL2)	Date de prochaine échéance	Durée ou Durée Centrale (année) / Durée phase amortL2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) / Phase 2	Taux de Prog Amort (%) / Phase 2	Modalité de Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
5042564 / 1591	0,00 / -	0,00 / -	0,00 / -	L4=0,00 / -	01/11/2020	32,00 / 32,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	8 801 742,60	8 801 742,60	0,007 / -	- / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 0 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux (line) / -	- / -	- / -	1,000 / -	01/01/2021	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	-	-	-	0,00	8 801 742,60	8 801 742,60	0,000 / -	- / -	0,000 / -	-	/ -	0 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-180-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Pr0004-FR0079 V2.0 page 1/1  
 Dossier n° R033339 Emprunteur n° 000015020



Caisse des dépôts et consignations  
 2, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
 ile-de-france@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Réf.: Avenant de réaménagement n° 105163

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Payé (d)	Refinancé	Payée (e)	Refinancée
5014756	A	1,09	1,09	19 747,45	(b) 1 436,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>19 747,45</b>	<b>1 436,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 21 184,19**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-180-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

R0084-PR0081 V2.0 page 1/1  
 Dossier n° R083369 Emprunt n° 105163-10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 35 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

**18 DEC. 2020**

**18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-190**

**Objet : Cession de vingt-quatre lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111.1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2241 -1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 24, 27 et 62 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 21, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 131, 134 et 39 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 86, 88 et 25 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 94, 95 et 36 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 37, 91 et 96 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 26, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513

Acte de transmission en Préfecture  
06-217 702 851  
20201216-2020DCM12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- Vu l'acquisition des lots 76, 103 et 104 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 52, 249 et 315 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'acquisition des lots 54, 251 et 317 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'accord de la Direction du Développement Groupe de 1001 VIES HABITAT du 7 septembre 2020 autorisant son Directeur à acquérir 15 lots situés rue du Bois Guyot et 9 lots situés rue de la Noue à LE MEE- SUR-SEINE à savoir : n° 24 un appartement de 80,83 m<sup>2</sup>, n° 62 un garage, n° 27 un cellier, n° 131 un appartement de 68 m<sup>2</sup>, n° 134 un cellier, n°39 un garage, n° 86 un appartement de 40,84 m<sup>2</sup>, n° 25 un box, n°88 une cellier, n° 94 un appartement de 66 m<sup>2</sup>, n° 95 un cellier, n° 36 un box, n° 96 un appartement de 67,63 m<sup>2</sup>, n° 91 un cellier, n° 37 un garage, n°103 un appartement de 63 m<sup>2</sup>, n°76 un garage, n° 104 un cellier, n°52 un appartement de 51,85 m<sup>2</sup>, n° 249 un garage, n°315 une cave, n°54 un appartement de 76,89 m<sup>2</sup>, n° 251 un garage, n° 317 une cave le tout au prix de 1 083 000 €
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 30 janvier 2019 estimant ces biens à 1 083 000 €
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020
- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans ce bâtiment

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de vendre l'appartement de 80,83 m<sup>2</sup> situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 24, 27 et 62, l'appartement de 68 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 131, 134 et 39, l'appartement de 40,84 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 86, 25 et 88, l'appartement de 66 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 94, 36 et 95, l'appartement de 67,63 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 96, 91 et 37, l'appartement de 63 m<sup>2</sup> situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 103, 76 et 104, l'appartement de 51,85 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 52, 249 et 315, l'appartement de 76,89 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 54, 251 et 317 cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 1 083 000 € net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

**DIT** que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*[Signature]*

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

----- Message transféré -----

De : LE COURT Henri <hle-court@1001vieshabitat.fr>

Date : 7 sept. 2020 17:07

Objet : RE: Prémption Circé - Nouvelle DIA

À : Steven Briand <SBriand@lemeesurseine.fr>

Cc : Franck Thomas <fthomas@lemeesurseine.fr>

Bonjour Monsieur BRIAND,

A la suite de nos derniers échanges et après retour ce jour de nos équipes de gérance, je vous confirme que nous pourrons nous porter acquéreur des 10 logements proposés dont deux restant à préempter.

ADRESSE	COPROPRIETE	TYPLOGIE	DESIGNATION des logements		SURFACE habitable	PRIX DE VENTE	PRIX DE VENTE/M <sup>2</sup>
			n° logement	n° lot	.	.	
4 rue de la Noue	Le Mée II	T3		103	63,00 m <sup>2</sup>	128 000,00 m <sup>2</sup>	2 031,75 €
10 rue de la Noue	Le Mée II	T4		54	76,89 m <sup>2</sup>	143 200,00 m <sup>2</sup>	1 862,40 €
10 rue de la Noue	Le Mée II	T2		52	51,85 m <sup>2</sup>	122 000,00 m <sup>2</sup>	2 352,94 €
21 rue du Bois Guyot	Le Mée III	T4		24	80,83 m <sup>2</sup>	142 200,00 m <sup>2</sup>	1 759,25 €
26 rue du Bois Guyot	Le Mée III	T2		86	40,84 m <sup>2</sup>	102 000,00 m <sup>2</sup>	2 497,55 €
26 rue du Bois Guyot	Le Mée III	T3		94	66,00 m <sup>2</sup>	122 000,00 m <sup>2</sup>	1 848,48 €
26 rue du Bois Guyot	Le Mée III	T3		96	67,63 m <sup>2</sup>	128 100,00 m <sup>2</sup>	1 894,13 €
26 rue du Bois Guyot	Le Mée III	T3		131	66,82 m <sup>2</sup>	123 000,00 €	1 840,77 €
10 rue de la Noue	Le Mée	T1		73	39,15 m <sup>2</sup>	72 500,00 €	1 851,85 €
21 rue du Bois Guyot	Le Mée	T1		2	43,83 m <sup>2</sup>	97 500,00 €	2 224,50 €
				Total	596,84 m <sup>2</sup>	1 180 500,00 €	1 977,92 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Nous parvenons à vous confirmer cette position en dérogeant exceptionnellement aux niveaux de loyers pratiqués sur l'ensemble de la résidence tout en maintenant un conventionnement PLS.

Cette dérogation vaut uniquement pour cet ensemble de 10 logements et vise à conserver à une issue pérenne de nos accords.

Bien cordialement



*Tout commence chez vous*

[www.1001vieshabitat.fr](http://www.1001vieshabitat.fr)

**Henri LE COURT**

Responsable du Service Acquisitions – Ventes en Bloc

Direction du Développement Groupe

[hle-court@1001vieshabitat.fr](mailto:hle-court@1001vieshabitat.fr)

Tél. : 01 46 91 26 54 • Mobile : 06 65 46 63 34

1001 Vies Habitat

18, avenue d'Alsace – Between – Bâtiment C

CS 40091 - 92091 La Défense Cedex

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE  
38 AVENUE THIERS  
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique  
Service du Domaine - Evaluations.  
Cité Administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex  
Téléphone : 01 64 41 33 00  
Mél : [ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr)

Mairie du Mee-sur-Seine  
DGA Aménagement du territoire  
Service Urbanisme  
Monsieur Le Maire  
555, route de Boissise  
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT  
Téléphone : 01 64 41 32 18  
Réf. LIDO : 2020-285V0795  
Vos réf :

Le 12 novembre 2020

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : 24 LOTS DE COPROPRIÉTÉ .**

**ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA NOUE ET RUE DU BOIS GUYOT- PARCELLES BL488 À 513 (LOTS N° 131-134-39-103-104-76-86-25-88-24-62-27-52-315-249-94-36-95-54-251-317-96-91-37).**

**VALEUR VÉNALE : 971.000 EUROS HT**

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

*AFFAIRE SUIVIE PAR :* Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 01/10/2020

Date de réception 05/10/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 15/10/2020

**3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**ÉVALUATION CONCERNANT LA REVENTE PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE À 1001 VIES HABITAT DE 24 LOTS SIS RUE DE LA NOUE, RUE DU BOIS GUYOT RÉSIDENCE CIRCÉ AU LE MEE-SUR-SEINE.**

**4. DESCRIPTION DU BIEN**

Revente par la commune du Mee-sur-Seine à 1001 VIES HABITAT de 24 lots sis rue de la Noue, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE.

Il s'agit des lots suivant acquis récemment par la commune dans le cadre du DPU renforcé :

- appartement de 80,83 m<sup>2</sup> situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 24, 27 et 62.

- appartement de 68 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 131, 134 et 39.

- appartement de 40,84 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 86, 25 et 88.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- appartement de 66 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 94, 36 et 95.
- appartement de 67,63 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 96, 91 et 37.
- appartement de 63 m<sup>2</sup> situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 103, 76 et 104.
- appartement de 51,85 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 52, 249 et 315.
- appartement de 76,89 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 54, 251 et 317.

#### 5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**
- situation d'occupation :

#### 6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

#### 7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues pour ces lots :

- appartement de 80,83 m<sup>2</sup> situé 21, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 24, 27 et 62 : **120.000 euros**
- appartement de 68 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 131, 134 et 39 : **124.500 euros**
- appartement de 40,84 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 86, 25 et 88 : **99.000 euros**
- appartement de 66 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son box et son cellier formant les lots 94, 36 et 95 : **119.000 euros**
- appartement de 67,63 m<sup>2</sup> situé 26, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son garage formant les lots 96, 91 et 37 : **125.000 euros**
- appartement de 63 m<sup>2</sup> situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 103, 76 et 104 : **124.500 euros**
- appartement de 51,85 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 52, 249 et 315 : **119.000 euros**
- appartement de 76,89 m<sup>2</sup> situé 10, rue de la Noue ainsi que son garage et sa cave formant les lots 54, 251 et 317 : **140.000 euros**

Total : **971.000 euros HT**

#### 8. DURÉE DE VALIDITÉ

**Un an**

#### 9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

**Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.**



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-190-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-200**

**Objet : Convention 2020 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu la Délibération n° 4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2014 approuvant le 7ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2017/10/20-4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 octobre 2017 approuvant l'actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu la convention d'adhésion correspondante proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

– Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 30 novembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'adhésion pour 2020 ci-annexée proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2020 de 6 287 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (soit 20 955 habitants en 2017), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

## ADHÉSION DE LA COMMUNE

### Convention 2020

#### ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 13 juillet 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

#### ET

- **La commune de LE MÉE-SUR-SEINE** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

### PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 €par habitant depuis 2013.

### IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 €par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2017 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2020 une participation de 2 800 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 19 décembre 2019.

### **ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION**

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Le Maire,

Pour le Département

**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

	COMMUNES	Population 2017 (population légale en vigueur au 01/01/2020)	contribution 2020 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1	Annet-sur-Mame	3 322	997 €
2	Avon	14 126	4 238 €
3	Bagneaux-sur-Loing	1 682	505 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 582	2 275 €
5	Beauteuil-Saints	2 049	615 €
6	Bois-le-Roi	6 025	1 808 €
7	Boissise-le-Roi	3 816	1 145 €
8	Boissy-le-Châtel	3 204	961 €
9	Bouleurs	1 662	499 €
10	Bourron-Marlotte	2 854	856 €
11	Bray-sur-Seine	2 261	678 €
12	Brie-Comte-Robert	18 133	5 440 €
13	Brou-sur-Chantereine	4 393	1 318 €
14	Bussy-Saint-Georges	27 714	8 314 €
15	Cannes-Écluse	2 503	751 €
16	Cesson	10 558	3 167 €
17	Chailly-en-Bière	2 064	619 €
18	Champagne-sur-Seine	6 367	1 910 €
19	Champs-sur-Marne	25 195	7 559 €
20	Chanteloup-en-Brie	3 979	1 194 €
21	La Chapelle-la-Reine	2 448	734 €
22	Chartrettes	2 611	783 €
23	Château-Landon	3 013	904 €
24	Le Châtelet-en-Brie	4 541	1 362 €
25	Chauconin-Neufmontiers	3 315	995 €
26	Chaumes-en-Brie	3 268	980 €
27	Chelles	55 195	16 559 €
28	Chenoise-Cucharmoy	1 649	495 €
29	Chessy	5 683	1 705 €
30	Chevry-Cossigny	3 992	1 198 €
31	Claye-Souilly	12 631	3 789 €
32	Collégien	3 426	1 028 €
33	Combs-la-Ville	22 556	6 767 €
34	Conches-sur-Gondoire	1 774	532 €
35	Congis-sur-Thérouanne	1 961	588 €
36	Coubert	1 948	584 €
37	Couilly-Pont-aux-Dames	2 184	655 €
38	Coulommiers	15 076	4 523 €
39	Couvray	2 892	868 €
40	Courtry	6 540	1 962 €
41	Crécy-la-Chapelle	4 592	1 378 €
42	Crégy-lès-Meaux	4 795	1 439 €
43	Croissy-Beaubourg	2 008	602 €
44	Crouy-sur-Ourcq	1 938	581 €
45	Dammarié-les-Lys	21 987	6 596 €
46	Dammartin-en-Goële	10 006	3 002 €
47	Dampmart	3 412	1 024 €
48	Donnemarie-Dontilly	2 880	864 €
49	Égreville	2 189	657 €
50	Émerainville	7 752	2 326 €
51	Esbly	6 264	1 879 €
52	Évry-Grégy-sur-Yerre	2 896	869 €
53	Faremoutiers	2 848	854 €
54	Ferrières-en-Brie	3 464	1 039 €
55	La Ferté-Gaucher	4 908	1 472 €
56	La Ferté-sous-Jouarre	9 703	2 911 €
57	Fontainebleau	15 323	4 597 €
58	Fontenay-Trésigny	5 629	1 689 €
59	Gouaix	1 513	454 €
60	La Grande-Paroisse	2 821	846 €
61	Gretz-Armainvilliers	8 719	2 616 €
62	Grisy-Suisnes	2 481	744 €
63	Guérard	2 512	754 €
64	Guignes	4 125	1 238 €
65	Héricy	2 710	813 €
66	La Houssaye-en-Brie	1 646	494 €
67	Jouarre	4 379	1 314 €
68	Jouy-le-Châtel	1 547	464 €
69	Jouy-sur-Morin	2 123	637 €
70	Juilly	1 974	592 €
71	Lagny-sur-Marne	21 601	6 480 €
72	Lésigny	7 334	2 200 €
73	Lieusaint	13 366	4 010 €
74	Livry-sur-Seine	2 111	633 €
75	Lizy-sur-Ourcq	3 587	1 076 €
76	Lognes	14 063	4 219 €
77	Longperrier	2 379	714 €
78	Longueville	1 821	546 €
79	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 542	463 €
80	Magny-le-Hongre	8 787	2 636 €
81	Maincy	1 780	534 €
82	Mareuil-lès-Meaux	947	286 €
83	Marles-en-Brie	1 246	374 €
84	Marolles-sur-Seine	781	234 €
85	Meaux	35 461	10 638 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

	COMMUNES	Population 2017 (population légale en vigueur au 01/01/2020)	contribution 2020 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
86	Le Mée-sur-Seine	20 955	6 287 €
87	Melun	40 348	12 104 €
88	Mitry-Mory	20 010	6 003 €
89	Moissy-Cramayel	17 839	5 352 €
90	Montcourt-Fromonville	2 017	605 €
91	Montereau-Fault-Yonne	20 400	6 120 €
92	Montévrain	11 669	3 501 €
93	Monthyon	1 718	515 €
94	Montigny-sur-Loing	2 777	833 €
95	Montry	3 661	1 098 €
96	Moret-Loing-et-Orvanne	12 552	3 766 €
97	Mormant	4 856	1 457 €
98	Mouroux	5 549	1 665 €
99	Moussy-le-Neuf	3 074	922 €
100	Nandy	6 107	1 832 €
101	Nangis	8 793	2 638 €
102	Nanteuil-lès-Meaux	6 232	1 870 €
103	Nemours	13 215	3 965 €
104	Noisiel	15 333	4 600 €
105	Noisy-sur-École	1 889	567 €
106	Oissery	2 298	689 €
107	Othis	6 757	2 027 €
108	Ozoir-la-Ferrière	20 500	6 150 €
109	Ozouer-le-Voulgis	1 925	578 €
110	Perthes	2 019	606 €
111	Pommeuse	2 949	885 €
112	Pomponne	4 071	1 221 €
113	Pontault-Combault	37 994	11 398 €
114	Pontcarré	2 267	680 €
115	Presles-en-Brie	2 343	703 €
116	Pringy	2 943	883 €
117	Provins	12 125	3 638 €
118	Quincy-Voisins	5 489	1 647 €
119	Réau	1 838	551 €
120	Rebais	2 313	694 €
121	La Rochette	3 510	1 053 €
122	Roissy-en-Brie	23 100	6 930 €
123	Rozay-en-Brie	2 862	859 €
124	Rubelles	2 374	712 €
125	Saâcy-sur-Marne	1 849	555 €
126	Saint-Augustin	1 767	530 €
127	Saint-Cyr-sur-Morin	1 996	599 €
128	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 334	4 300 €
129	Saint-Germain-Laval	2 863	859 €
130	Saint-Germain-sur-Morin	3 713	1 114 €
131	Saint-Mammès	3 466	1 040 €
132	Saint-Mard	3 885	1 166 €
133	Saint-Pathus	6 106	1 832 €
134	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 573	1 672 €
135	Saint-Soupplets	3 273	982 €
136	Saint-Thibault-des-Vignes	6 522	1 957 €
137	Sainte-Colombe	1 853	556 €
138	Samois-sur-Seine	2 102	631 €
139	Samoreau	2 373	712 €
140	Savigny-le-Temple	30 222	9 067 €
141	Seine-Port	1 930	579 €
142	Serris	9 127	2 738 €
143	Servon	3 303	991 €
144	Soignolles-en-Brie	1 968	590 €
145	Souppes-sur-Loing	5 498	1 649 €
146	Sourdun	1 889	567 €
147	Thomery	3 585	1 076 €
148	Thorigny-sur-Marne	10 266	3 080 €
149	Torcy	22 693	6 808 €
150	Tourman-en-Brie	8 852	2 656 €
151	Trilport	5 063	1 519 €
152	Vaires-sur-Marne	13 467	4 040 €
153	Varennnes-sur-Seine	3 532	1 060 €
154	Varreddes	2 026	608 €
155	Vaux-le-Pénil	11 220	3 366 €
156	Verneuil-l'Étang	3 256	977 €
157	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 713	814 €
158	Vert-Saint-Denis	7 689	2 307 €
159	Villeneuve-le-Comte	1 886	566 €
160	Villenois	4 935	1 481 €
161	Villeparisis	26 429	7 929 €
162	Villevaudé	2 134	640 €
163	Villiers-sur-Morin	1 950	585 €
164	Voulangis	1 552	466 €
165	Voulx	526	158 €
166	Vulaines-sur-Seine		

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-200-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-210**

**Objet : Pacte d'actionnaires de référence – Les Foyers de Seine-et-Marne**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 5215-27 et L. 5216-7
- Vu l'article L422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation
- Vu l'article L423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, combiné à l'article L233-3 du Code de commerce
- Considérant la dénonciation du Pacte d'actionnaires actuel de la société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, en date du 10 juin 2020 avec une prise d'effet au 31 décembre 2020
- Considérant l'accord de principe du Conseil d'Administration de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, donné au cours de la séance du 13 octobre 2020
- Considérant la volonté conjointe des communes de Melun, de Le Mée-Sur-Seine et de la SA d'HLM ANTIN Résidences de souscrire ce Pacte d'actionnaires
- Considérant que le projet de Pacte d'actionnaires corédigé par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et la SA d'HLM ANTIN Résidences, permettra à la société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, d'une part, d'avoir un actionnaire de référence conforme au Code de la construction et de l'habitation et d'autre part, d'intégrer un groupe de logement social au sens de la Loi ELAN et du droit commercial
- Considérant que ledit projet stipule une condition suspensive relative à l'avis de l'Autorité de la concurrence, déjà sollicité
- Vu la convention entre la Commune du Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ANTIN Résidence et les FOYERS DE SEINE-ET-MARNE approuvant le projet de Pacte d'actionnaires
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020

Le Conseil Municipal  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de Pacte d'actionnaires de la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à cosigner ce document, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE**  
**Pacte d'actionnaires de référence**

**Entre les soussignées :**

- **LA « VILLE DE MELUN »**, collectivité territoriale, personne morale de droit public identifiée sous le numéro Siren 217 702 885, située dans le département de la Seine et Marne, ayant son siège à Melun (77000), Hôtel de Ville, 16 rue Paul Doumer - Place de la Libération, représentée par **Monsieur Louis VOGEL**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée «VILLE DE MELUN » de première part

- **LA « VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE »**, collectivité territoriale, personne morale de droit public identifiée sous le numéro Siren 214 001 794 située dans le département de la Seine et Marne, ayant son siège à Le Mée-sur-Seine (77350), Hôtel de Ville, 555 route de Boissise, représentée par **Monsieur Franck VERNIN**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée «VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE » de deuxième part

Les Parties de première part et de deuxième part ci-après dénommées ensemble « LES VILLES »

- **ANTIN RESIDENCES**  
Société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 30.262.768 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75 009), 59 rue de Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 518 803, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Denis BONNETIN**, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée « ANTIN RESIDENCES» de troisième part

et encore dénommées ensemble sous le vocable au pluriel les « Parties » et individuellement au singulier une « Partie ».

**En présence de :**

**LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE**

Société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 100 000 euros réparti en 312 500 actions de 0,32 euros de valeur nominale, dont le siège social est 14 avenue Thiers, 77000 Melun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 784 967 564, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Olivier BARRY** ;

ci-après dénommée l'«ESH », « FSM » ou la « Société », intervenant aux présentes,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Table des matières

Exposé .....	2
Article 1 <sup>er</sup> – Objet .....	4
Article 2 – Représentation au sein des organes dirigeants .....	4
Article 3 – Expression des voix aux assemblées générales .....	4
Article 4 – Concertation.....	4
Article 5 – Dispositions relatives au Vote unique en assemblée – Désignation d’un mandataire.....	4
Article 6 – Durée.....	5
Article 7 – Indivisibilité .....	5
Article 8 – Communication du Pacte.....	5
Article 9 – Confidentialité.....	5
Article 10 – Litiges .....	5
Article 11 – Gestionnaire du Pacte.....	6
Article 12 – Dispositions diverses.....	6
Article 13 – Election de domicile.....	6

### **Il a préalablement été exposé que :**

#### Exposé

Conformément aux dispositions de l'article [L. 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation](#) (CCH) toute SA d'HLM est nécessairement dotée d'un actionnaire de référence qui détient la majorité de son capital social.

L'actionnaire de référence peut être composé d'un groupe de deux à trois actionnaires maximum - personnes morales - liés par un pacte d'actionnaires emportant les effets prévus aux articles [1103](#), [1104](#) et [1193](#) du code civil et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de la SA d'HLM.

Les Parties sont actionnaires de la Société. Le capital de la Société est réparti entre les Parties ainsi qu'il suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
VILLE DE MELUN	122 470	39,19%
VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE	45 515	14,56%
ANTIN RESIDENCES	69 466	22,23%

La Société intervient au Pacte pour qu'il lui soit rendu opposable.

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Il est rappelé que CPH ARCADE-VYV, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 27.104.844 € euros, dont le siège social est situé à Vincennes (94300), 33 rue DeFrance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 692 002 660, est la société mère d'ANTIN RESIDENCES et du groupe d'organismes de logement social (ci-après GOL S CPH ARCADE-VYV) au sens du nouvel article L 423-1-1 du CCH., qui est le quatrième acteur sur le marché du logement social.

Au travers des différentes entités ancrées dans les territoires qui gèrent ensemble un patrimoine de 170.000 logements et produisent 5.000 logements neufs par an, le GOL S CPH ARCADE-VYV construit et gère une offre complète de logements et de résidences services sur tous les segments de l'habitat social.

FSM est un acteur historique de l'habitat social seine-et-marnais, avec plus de 8566 logements répartis sur 49 communes réparties sur l'ensemble du département de la Seine et Marne.

La Société exerce 5 activités principales :

- la gestion locative,
- l'entretien et la réhabilitation du patrimoine,
- l'accession sociale à la propriété,
- la vente à l'occupant,
- la construction de l'offre nouvelle, l'acquisition/amélioration d'opérations et la définition d'une politique de développement durable.

Elle propose une offre diversifiée adaptée aux besoins des territoires, à destination des familles, étudiants, travailleurs, personnes âgées et ménages en situation de fragilité.

Conscient de l'enjeu majeur que représente le logement social en France, la société FSM a souhaité s'adjoindre les compétences et l'appui d'un groupe de logement social de taille nationale dès 2018, avec la signature d'un partenariat avec la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES, la filiale francilienne du GOL S CPH ARCADE-VYV le 26 juin 2018 et son entrée au capital de FSM le 29 août 2018.

L'évolution du cadre légal et réglementaire du logement social dans un contexte de restructuration globale imposé par la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a conduit LES VILLES à poursuivre leur réflexion approfondie sur la redéfinition de leur propre stratégie et à renforcer le partenariat avec le GOL S CPH ARCADE-VYV pour répondre à la demande croissante de logements sociaux et améliorer l'efficacité de l'activité de la Société.

C'est ainsi que LES VILLES ont décidé de signer le présent pacte d'actionnaires de référence de FSM, ci-après désigné sous le vocable le « *Pacte* », avec ANTIN RESIDENCES, société membre du groupe d'organismes de logement social d'envergure nationale CPH ARCADE-VYV.

Le Pacte, au-delà la constitution d'un actionnaire de référence de FSM, a pour objet de conférer à ANTIN RESIDENCES le contrôle conjoint de la Société au sens de l'article L.233-3, III du code de commerce conformément à la volonté du législateur de poursuivre le regroupement des quelques 800 organismes (dont 241 ESH) de logements sociaux en France pour améliorer leur gestion et leur solidité, notamment financière.

C'est ainsi que le Pacte permettra à FSM de s'affilier au GOL S CPH ARCADE-VYV au sens du nouvel [article L 423-1-1 du CCH.](#)

**Cela étant exposé il a été convenu de ce qui suit :**

**Pacte**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le Pacte est conclu par les Parties afin de se constituer en tant qu'actionnaire de référence de la Société FSM au sens de l'article L 422-2-1 précité du CCH tout en organisant son contrôle conjoint au sens de l'article L 423-1-1 précité du CCH.

Il a pour objet de prévoir les règles :

- ✓ de représentation des Parties au conseil d'administration de la Société ;
- ✓ de mise en œuvre du vote commun au sein des assemblées générales de de la Société ;
- ✓ des modalités de règlement des litiges qui pourraient survenir entre les signataires.

## **Article 2 – Représentation au sein des organes dirigeants**

2.1 Les Parties conviennent que le conseil d'administration de la Société sera composé, outre les trois postes réservés aux administrateurs élus par les locataires ainsi que les trois postes réservés aux collectivités et leurs groupements visés à l'article L.422-2-1, I, 2<sup>o</sup> du CCH, d'au moins 9 administrateurs choisis par les Parties dont :

- au moins 3 administrateurs choisis par VILLE DE MELUN.
- au moins 3 administrateurs choisis par VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE.
- au moins deux (2) administrateurs choisis par ANTIN RESIDENCES. Ce nombre devra passer à trois (3) dès que les postes se libéreront.

2.2 Les Parties s'engagent à voter en faveur des candidats proposés par chacune d'elles dans l'ordre de présentation des candidats en cas de candidatures multiples pour un même siège.

## **Article 3 – Expression des voix aux assemblées générales**

En application des dispositions de l'article L 422-2-1 (II) du CCH, les Parties qui constituent l'actionnaire de référence de la Société s'exprimeront d'une seule voix dans les assemblées générales de la Société, après s'être concertées préalablement dans les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

## **Article 4 – Concertation**

Les Parties conviennent de se concerter avant toute assemblée générale de FSM afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adopter par la Société et d'arrêter une position commune lors de ces mêmes assemblées.

Lors de la concertation préalable à chaque assemblée générale, les Parties devront désigner un mandataire parmi eux, pour représenter l'actionnaire de référence et exprimer son vote unique, sans préjudice du droit des deux autres et à la discrétion de ces derniers, d'assister et de participer aux débats.

Cette concertation devra être effectuée à l'initiative de l'une des Parties au Pacte, préalablement à l'assemblée.

De même, les Parties conviennent de se concerter, par tout moyen avant chaque conseil d'administration de la Société.

Cette concertation devra être effectuée à l'initiative de l'une quelconque des Parties au Pacte aussi souvent que nécessaire, et en tout état de cause, préalablement à chaque réunion du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale de la Société.

## **Article 5 – Dispositions relatives au Vote unique en assemblée – Désignation d'un mandataire**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

L'actionnaire de référence s'exprimant d'une seule voix aux assemblées d'actionnaires, le mandataire des Parties aux assemblées générales sera désigné d'un commun accord entre elles préalablement à chaque assemblée.

#### **Article 6 – Durée**

Le Pacte prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Il régira les rapports entre les Parties pendant une durée de 6 ans.

Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes de 6 ans, sauf la volonté de l'une ou l'autre des Parties d'y mettre fin, en le notifiant à l'autre Partie 6 mois avant la fin de la période en cours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 7 – Indivisibilité**

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des dispositions du Pacte serait déclarée nulle et sans effet, les Parties s'engagent à y remédier, de sorte que le Pacte ne soit pas entaché de nullité et poursuive en conséquence ses effets sans discontinuité.

#### **Article 8 – Communication du Pacte**

Conformément aux dispositions des articles [L 422-2-1](#), [L 422-5](#) et [R 422-16-1 du CCH](#), la Société doit solliciter le renouvellement de son agrément HLM par le ministre chargé du logement.

Le Pacte sera communiqué dès sa signature à chacun des actionnaires de la Société et au préfet de région du siège de la Société conformément à la loi.

#### **Article 9 – Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer, céder ou transférer à un tiers tous documents ou informations portés à sa connaissance dans le cadre du Pacte, ou des instances de la Société lorsque l'information est déclarée comme telle, à moins que :

- ✓ l'autre Partie n'y ait préalablement consenti ;
- ✓ que la loi ou les règlements ne l'exigent ;
- ✓ qu'il ne s'agisse de divulgations faites à un administrateur, dirigeant salarié ou conseil d'une des Parties, eux-mêmes tenus par un engagement de confidentialité.

#### **Article 10 – Litiges**

Le Pacte est soumis au droit français.

En cas de survenance d'un litige entre les Parties sur l'exécution du présent Pacte, les Parties s'engagent à tenter de régler de bonne foi et à l'amiable leur différend. Ils auront tout d'abord recours à une médiation.

##### 10.1. Recours à la médiation

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent Pacte, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (ci-après « CMAP »).

La médiation est mise en œuvre conjointement par les Parties ou de façon unilatérale. Dans cette dernière hypothèse, le CMAP prendra contact avec l'autre Partie afin de recueillir son accord.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

La saisine s'opère par courrier postal au 39 avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, précisant les informations suivantes :

- La dénomination sociale et le siège social de chacune des Parties et, le cas échéant, le nom et l'adresse de leur conseil ;
- L'objet sommaire du litige ;
- Les propositions respectives des Parties ou la proposition de la Partie qui saisit le CMAP ;
- Le montant en litige.

#### 10.2. Compétence judiciaire

A défaut de solution amiable, tous différends, en relation avec l'interprétation ou l'exécution du Pacte, pourront être portés devant les tribunaux compétents, sauf attribution de compétence spéciale ou impérative.

#### **Article 11 – Gestionnaire du Pacte**

Les Parties décident que le gestionnaire du Pacte sera la Société.

La Société, intervenant au présent Pacte, veillera à l'exécution des obligations souscrites par les Parties qui se traduisent au niveau du fonctionnement de la Société et s'interdit d'entériner toute décision sans s'être assurée de l'observation des dispositions du Pacte.

#### **Article 12 – Dispositions diverses**

Aucune des Parties ne pourra se prévaloir en vertu du Pacte d'un quelconque pouvoir ou mandat l'autorisant à intervenir au nom de l'autre Partie de quelque façon que ce soit, sauf le mandataire dûment désigné à cet effet dans les conditions prévues à **l'article 5 ci-dessus**.

#### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'application du Pacte, chaque Partie fait élection de domicile à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à \_\_\_\_\_, le

En cinq exemplaires originaux

<b>VILLE DE MELUN</b> <b>M. Louis VOGEL</b>	<b>VILLE DE MEE-SUR-SEINE</b> <b>M. Franck VERNIN</b>	<b>ANTIN RESIDENCES</b> <b>M. Denis BONNETIN</b>	<b>LES FOYERS DE SEINE</b> <b>ET MARNE</b> <b>M. Olivier BARRY</b>
--	--	---	--

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-210-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du :

**N° : 2020DCM-12-220**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2224-5
- Vu la compétence en matière eau potable de la commune
- Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2020
- Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la commune est maître du système d'eau potable de la commune
- Rappelant que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Considèrent que, l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »
- Considèrent que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour le service d'eau potable

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable 2019, ci-annexé.

Annexé à la Section d'Imp. Préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



# Ville du Mée-Sur-Seine

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies

Accusé de réception en préfecture  
07-217-02854-20201216-2020DCM12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

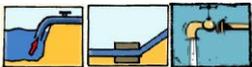
- Nom de la collectivité : Le Mée-sur-Seine
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Mée-sur-Seine
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\*  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\*  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* :  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Suez Eau France
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **20 955** habitants au 31/12/2019 (20 917 au 31/12/2018).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 660** abonnés au 31/12/2019 (2 711 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,5 abonnés/km au 31/12/2019 (56,9 abonnés/km au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 356 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (0 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
<b>Total</b>					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé :     %.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

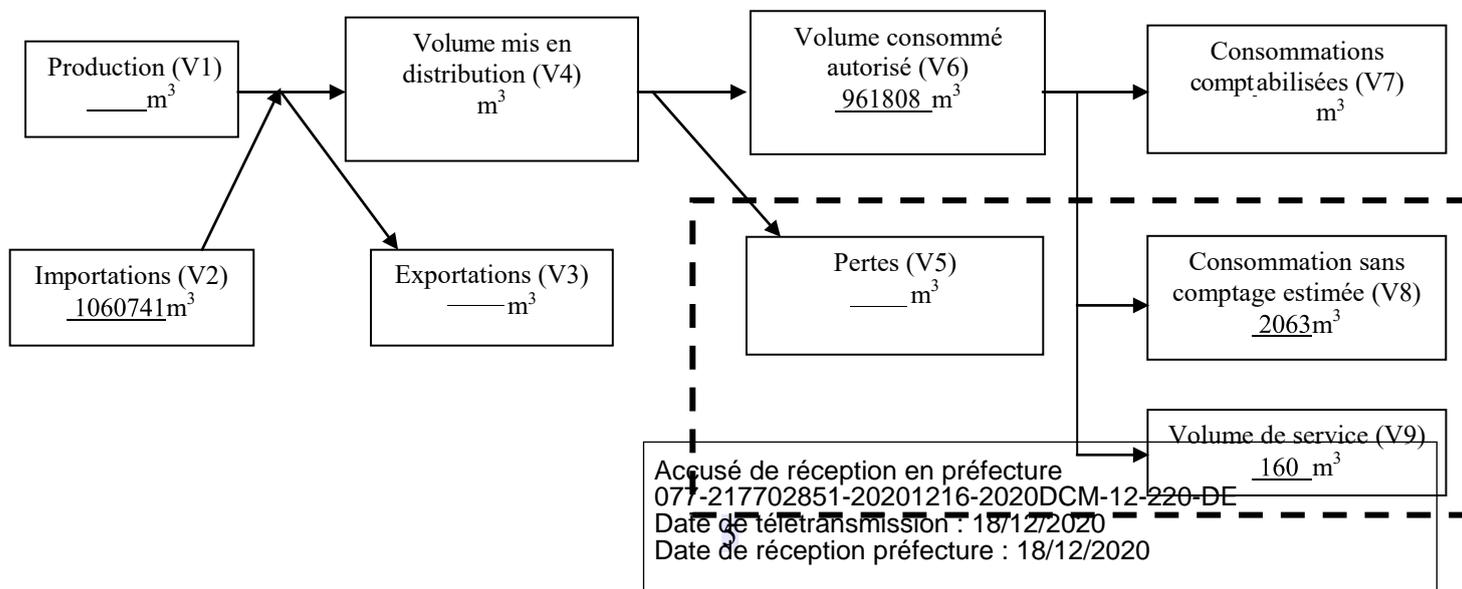


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Eaux de Melun	1 188 246	1 060 741	- 10,7%	
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	1 188 246	1 060 741	- 10,7%	

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	945 178	947 942	0,3%
Abonnés non domestiques			%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>			%
Service de <sup>(2)</sup>	90 167	20 659	- 77,1%
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>			%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	2 063	2 063	0,0%
<b>Volume de service (V9)</b>	175	160	- 8,3%

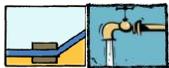
Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	965 468	961 808	- 0,4%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 47,1 kilomètres au 31/12/2019 (47,6 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	<u>41,49</u>	€ au 01/01/2019
	<u>42,18</u>	€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	<u>0€</u>	<u>0€</u>
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	<u>0€/m<sup>3</sup></u>	<u>0€/m<sup>3</sup></u>
Autre : _____		0 €	0 €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	<u>15,48€</u>	<u>15,74 €</u>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	<u>1,4502 €/m<sup>3</sup></u>	<u>1,4575€/m<sup>3</sup></u>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	<u>5,5 %</u>	<u>5,5 %</u>
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	<u>0,0820 €/m3</u>	<u>0,09 €/m3</u>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	<u>0,42 €/m3</u>	<u>0,22 €/m3</u>
	VNF Prélèvement	<u>€/m3</u>	<u>€/m3</u>
	Autre : _____	<u>€/m3</u>	<u>€/m3</u>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
 ➤ Délibération du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ effective à compter du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	<u>0</u>	<u>0</u>	
Part proportionnelle	<u>0</u>	<u>0</u>	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	<u>15,48</u>	<u>15,74</u>	
Part proportionnelle	<u>1,4502</u>	<u>1,4575</u>	
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	<u>0,082</u>	<u>0,09</u>	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	<u>0,42</u>	<u>0,22</u>	
VNF Prélèvement : .....	---	---	
Autre : .....	---	---	
TVA	<u>13,73</u>	<u>12,53</u>	
<b>Total</b>	<b><u>263,47</u></b>	<b><u>240,37</u></b>	
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b><u>2,20</u></b>	<b><u>2,00</u></b>	

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle : pour les abonnés particuliers sans télérelève
- Semestrielle : pour les abonnés particuliers avec télérelève
- Trimestrielle : pour les gros consommateurs

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle : pour les abonnés particuliers
- Trimestrielle : pour les gros consommateurs

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		0	
<i>dont abonnements</i>		0	
Recette de vente d'eau en gros		0	
Recette d'exportation d'eau brute		0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		0	
Total recettes de vente d'eau		0	
Recettes liées aux travaux		0	
Contribution exceptionnelle du budget général		0	
Autres recettes (préciser)		0	
Total autres recettes		0	
<b>Total des recettes</b>		0	

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		0	
<i>dont abonnements</i>		0	
Recette de vente d'eau en gros		0	
Recette d'exportation d'eau brute		0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		0	
Total recettes de vente d'eau		0	
Recettes liées aux travaux		0	
Autres recettes (préciser)		0	
Total autres recettes		0	
<b>Total des recettes</b>		0	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 0 € ( \_\_\_\_\_ € au 31/12/2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	39	0	38	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	39	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2018 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2018). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2018 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points		points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point		5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>		10
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			4
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>		3
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point		10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point		0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point		0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>		<b>102</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	88,8%	82,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	60,7	57,1

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,7 m<sup>3</sup>/j/km (7,8 en 2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 4,6 m<sup>3</sup>/j/km (7,6 en 2018).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,40	0,67

Au cours des 5 dernières années, km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,69% (en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % ( % en 2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019 un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,5 pour 1 000 abonnés (4,9 en 2018).

## 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100 % en 2018).

## 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2018	Exercice 2019
durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$		
Encours de la dette en €	___	___
Epargne brute annuelle en €	___	___
Durée d'extinction de la dette en années	___	___

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de \_\_\_ ans (\_\_\_ en 2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	<u>0,8</u>	0,93

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [  ] Oui [  ] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 24

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 9,0 pour 1000 abonnés (8,8 en 2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	133	45
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	10,9	9,3

### 4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 0 € (0 € en 2018).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

#### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### **4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1.  
195 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-220-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-240**

**Objet : Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2019**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire, les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de la SPL
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du lundi 30 novembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur le rapport de son mandataire au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de ses annexes.

**SE PRONONCE** également favorablement sur l'action de ce mandataire au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL et sur les actions de la SPL.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# Rapport annuel au Conseil Municipal établi par le représentant désigné par la Commune à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement »

## Exercice 2019

Chers membres du Conseil Municipal,

Nous vous rappelons que :

- a) La Commune détient 0,77 % du capital social de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement », Société Publique Locale, au capital de 643 500 euros, dont le siège social est sis 297 rue Rousseau Vaudran - 77 190 Dammarie Les Lys, identifiée sous le numéro 792 751 182 R.C.S. Melun (ci-après désignée la « SPL »).
- b) La SPL a pour objet :
  - *« La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme*
    - *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;*
    - *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
    - *favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
    - *réaliser les équipements collectifs ;*
    - *lutter contre l'insalubrité ;*
    - *permettre le renouvellement urbain ;*
    - *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*
  - *Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :*
    - *réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;*
    - *procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
    - *procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;*
    - *procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du*

*commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.*

- *Des opérations de construction ;*
- *L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général...»*

c) Ressources humaines

L'effectif à la date du 31 décembre 2019 est de 6 personnes salariées en CDI.

d) A la date du présent rapport, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
  - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2019) :
    - ✓ M. Louis VOGEL
    - ✓ M. Vincent PAUL-PETIT
    - ✓ M. Gilles BATTAIL
    - ✓ M. Gérard MILLET
    - ✓ M. Gérard AUBRUN
    - ✓ M. Philippe CHARPENTIER
    - ✓ M. Willy DELPORTE
    - ✓ M. Bernard FABRE
    - ✓ M. Gilles GATTEAU
    - ✓ M. Jérôme GUYARD
    - ✓ M. Christian HUS
    - ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
    - ✓ M. Marc SAVINO
    - ✓ M. Franck VERNIN
    - ✓ M. Christian GENET.
  - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 29 juin 2017, comme suit (exercice 2019) :
    - ✓ Monsieur Daniel BUTAUD
    - ✓ Monsieur Régis DAGRON
    - ✓ Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL

- e) L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Etant précisé que les Sociétés Publiques Locales sont, sauf dispositions contraires, soumises aux règles régissant les Sociétés d'Economie Mixte Locales, telles que prévues au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est à noter que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leur groupement, sont soumis à un contrôle de leur actionnaire, analogue à celui qu'ils exercent sur leur propre service.

Dans le cadre de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ce contrôle analogue s'exerce, notamment, par le biais d'un comité d'engagement et d'évaluation des risques dont les réunions préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la Société, d'effectuer des contrôles sur l'activité opérationnelle et d'informer les administrateurs.

A l'effet de vous rendre compte de notre mission, voici ce que nous souhaitons vous préciser concernant la SPL :

- a) **Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni 4 (quatre) fois.**

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces quatre séances du Conseil d'administration de la SPL figurent en annexe 1 :

- b) **Les documents ci-après, concernant la SPL, communiqués aux administrateurs dans le cadre de leur mandat et approuvés par l'assemblée générale de la SPL listés en annexe 2**
- c) **L'assemblée générale de la SPL a été convoquée 3 (trois) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 afin d'approuver les comptes 2018 (le 21/06/2019), de désigner un nouveau Commissaire aux Comptes de la société (18/10/2019) et d'approuver l'entrée au capital de la commune de Boissise-la-Bertrand (15/11/2019)**

**d) Présentation de l'activité de la société et de son fonctionnement pour les l'exercice clos le 31 décembre 2019**

La société développe son activité autour d'opérations d'aménagement, de construction et de conseil, concourant au déploiement des politiques publiques de ses actionnaires en matière de mise en valeur et de développement de l'attractivité de leur territoire.

Ainsi, au cours de l'exercice social 2019, la société a porté les opérations suivantes :

- Les concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	Echéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2019
Tertre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	29/11/2026
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	06/09/2023
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	06/09/2025

- Les mandats :

Opération	Localisation	Mandant	Compétences mobilisées
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Réalisation d'une aire de grands passages	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Mandat	CAMVS	Etudes
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Construction
Extension d'un groupe scolaire	Rubelles	Rubelles	Construction
Traversée de village (phase 2)	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Aménagement
Extension d'école et requalification de vestiaire	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Construction
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Melun	Melun	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	Melun	Melun	Etudes

Au 31 décembre 2019, la société fonctionnait avec l'organisation suivante :



**e) Trésorerie de la société au cours de l'exercice social**

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de la société s'élevait à : 268 472,30 €

**f) Présentation du budget de la SPL.**

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel de la société, établi avant la crise sanitaire qui s'est développée depuis le printemps 2020 et qui perdure aujourd'hui, se compose comme suit :

Postes comptables	BILAN 2019	BUDGET DE REFERENCE 2020 (CA 12-2019)
1) Achats et charges externes	389 793	421 751
2) Impôts et taxes	14 254	23 250
3) Dotations aux amortissements	40 909	15 267
4) Charges exceptionnelles	8 057	1 250
5) Charges de personnel	470 484	536 879
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>923 497</b>	<b>998 397</b>
6) Produits d'exploitation		
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>1 009 854</b>	<b>1 015 404</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>86 357</b>	<b>17 007</b>

Un exercice proche de l'équilibre est attendu du fait de la combinaison des éléments suivants :

- Les charges de la société seront maîtrisées bien que prenant notamment en compte une provision pour engager les actions de communication (achats et charges externes) ;
- Les charges de personnel intègrent le coût en année pleine des personnes recrutées en 2019 pour renforcer l'équipe de la SPL et répondre au mieux aux attentes des actionnaires pour porter les nouveaux contrats identifiés ;
- La conduite des contrats en portefeuille devrait permettre de maintenir un volume similaire de produits d'exploitation (par prudence, et au regard de l'année 2020 qui sera marquée par le renouvellement de la gouvernance des actionnaires de la société, peu de nouveaux contrats ont été pris en compte).

#### **g) Les orientations stratégiques de la SPL**

Dans le prolongement des orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration en 2018, le Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 a confirmé la stratégie de développement de la société et son évolution prévisible autour de 7 axes principaux :

Axe de développement	Évolution prévisible
<p><b>1. Renouveler le carnet de commandes de la société en matière de mandats, type de contrat permettant de générer de l'activité à court terme</b></p>	<p>En 2020, un nouveau mandat d'études pourrait être confié à la SPL par la CAMVS pour réfléchir au développement / extension de zones d'activités en secteur Sud de son territoire.</p>
<p><b>2. Renforcer le carnet de commandes de la société en matière de concessions d'aménagement, type de contrat essentiel et fondamental pour l'activité à moyen et/ou long terme de la société qui permet de conforter son déploiement</b></p>	<p>Une concession d'aménagement visant à la requalification de la zone d'activité de Vaux le Pénil est identifiée et pourrait être confiée à très court terme à la société.</p> <p>D'autres concessions d'aménagement sont également envisagées dans le prolongement des mandats d'études pré-opérationnelles et sur le plateau de Villaroche.</p>
<p><b>3. Rester attentif aux besoins des actionnaires pour leur proposer le cas échéant des missions d'AMO afin de les accompagner dans leurs diverses réflexions et dossiers complexes</b></p>	<p>La société pourrait conduire des missions d'AMO pour accompagner ses actionnaires dans la définition et/ou la programmation de leurs besoins.</p>
<p><b>4. Consolider et renforcer l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société : études, aménagement, construction, habitat ;</b></p>	<p>La réorganisation de l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société a été engagée à la faveur de départs de salariés, de dénonciation de convention de mise à disposition, et ceci dans un contexte de redéveloppement de l'activité. 2020 devra permettre de stabiliser cette équipe et d'intégrer durablement ses nouveaux membres.</p>
<p><b>5. Étendre le champ d'intervention de la société auprès des communes de l'agglomération qui ne sont pas encore membres à titre individuel de la société pour conforter la SPL dans son statut d'aménageur public de l'agglomération, et élargir son potentiel d'activité</b></p>	<p>Après l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital de la société en 2019, de nouvelles démarches seront engagées auprès des dernières communes de l'agglomération qui ne sont pas encore actionnaires de la SPL à titre individuel pour qu'elles puissent disposer d'un outil opérationnel capable de les accompagner dans leur développement urbain.</p>

Après en avoir délibéré, nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer favorablement :

- i. sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que nous vous soumettons en notre qualité de représentant de la commune à la SPL ;
- ii. et sur l'action du représentant de la Commune.

Fait à Dammarie-Les-Lys,

<p>Accusé de réception en préfecture  077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  Date de télétransmission : 18/12/2020  Date de réception préfecture : 18/12/2020</p>
--

Le 7 octobre 2020

---

Le représentant de la Commune à la SPL

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## ANNEXE 1

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2019 :  
10 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 20 décembre 2018 ;
  - Analyse des résultats financiers opérationnels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Présentation, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
  - Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au titre du dernier exercice clos et sur les comptes annuels afférents audit exercice, tel que devant être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, et du texte des projets de résolutions ;
  - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société et fixation de son ordre du jour ;
  - Examen des conventions relevant des articles L.225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies par la Société au cours du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, ainsi que des conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et poursuivies au cours du dernier exercice clos ;
  - Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
  - Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
  - Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession du Marché des Grais et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°3 à la concession ;
  - Présentation du projet du groupe FIRALP d'acquérir, au prix de 62 € HT / m2 de terrain, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, une partie du lot 4 de l'opération du Marché des Grais pour lui permettre d'accompagner son développement, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;

- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°2 à la concession ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à acquérir une parcelle de 19 523 m2 de terrain environ au prix unitaire de 8 € HT (conforme à l'avis des Services Fiscaux) appartenant au SYMPAV pour permettre la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau sur le Jard ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession des Pierrottes et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°1 à la concession ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession ORI ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession de Redynamisation du Centre-Ville de Melun et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°1 à la concession et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à acquérir une parcelle de 679 m2 de terrain environ sise 18 rue René Pouteau, 77000 Melun, au prix de 1 € (apport en nature du concédant) appartenant à la Ville de Melun pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de redynamisation du centre-ville de Melun ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à céder à la société SYMBIOZ une parcelle de 679 m2 de terrain environ sise 18 rue René Pouteau, 77000 Melun, au prix de 145 833,33 € HT (conforme au bilan d'opération de la concession d'aménagement et à l'agrément de la Ville de Melun, concédante) pour permettre l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle d'envergure nationale dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de redynamisation du centre-ville de Melun ;

- Présentation d'un nouveau contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Préfiguration de l'Ile Saint Etienne » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte Assise à Seine-Port » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Constatation de l'expiration du mandat de Directrice Générale de Madame Florence VERNE-REY à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et renouvellement du mandat de Directrice Générale dans les conditions initialement approuvées par le Conseil d'Administration du 26/01/2018 pour une période de 3 années courant à compter de ce jour et venant à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférant au dernier exercice clos tenue dans l'année au cours de laquelle expirera le mandat de Directrice Générale assumé par Madame Florence VERNE-REY ;
  - Questions et informations diverses,
  - Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2019 :  
 11 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 mai 2019 ;
  - Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
  - Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société au titre du 1er semestre de l'exercice en cours ;
  - Autorisation d'augmentation de capital en numéraire et agrément d'un nouvel actionnaire ;
  - Propositions de mise à jour des Statuts de la société ;

- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de son ordre du jour pour augmenter le capital social et modifier les statuts de la société ;
  - Situation des mandats des Commissaires Aux Comptes titulaires et suppléants et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire en vue de désigner un nouveau cabinet à ces fonctions.
  - Autorisation d'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du code de commerce ;
  - Présentation de l'avenant n°1 au « mandat d'études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique en entrée de ville à Pringy », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer ledit mandat ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « pour la réalisation de travaux de réaménagement des locaux de l'Espace Saint-Jean occupés par l'Office du Tourisme Melun Val de Seine » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
  - Questions et informations diverses,
  - Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2019 :  
12 administrateurs présents et 2 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 5 juillet 2019 ;
- Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société pour la période du 1er janvier 2019 au 31 août 2019 ;
- Examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
- Présentation du Contrat Multirisques Dirigeants conclu par la société à

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020</p>	12
---	----

- la date d'effet du 01/01/2019 moyennant une cotisation annuelle de 1 193,02 € et, en tant que besoin, ratification de ce contrat ayant pour objet la couverture de la responsabilité civile des Dirigeants de la SPL ;
- Présentation de la Convention de Mise à Disposition de Locaux conclue par la société à la date d'effet du 19/08/2019 moyennant un loyer annuel de 16 875 € HT et, en tant que de besoin, ratification de cette convention ayant pour objet l'accueil des bureaux de la SPL ;
  - Présentation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de travaux « Traversée de village à Saint Germain Laxis – Études et exécution de travaux sur la RD 636 », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
  - Présentation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de travaux « Extension de l'école élémentaire – Requalification de l'ancien vestiaire de football à Saint Germain Laxis », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
  - Présentation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de travaux « Réalisation de l'extension d'une école maternelle et de l'agrandissement d'un restaurant scolaire en deux phases à Livry sur Seine », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
  - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement urbain de la Butte de Beauregard à Melun » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
  - Questions et informations diverses ;
  - Pouvoirs.

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2019 :  
9 administrateurs présents et 4 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suite à la souscription de la commune de Boissise-la-Bertrand décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 18 octobre 2019 ;

- Définition et examen de la stratégie de développement de l'activité de la société, et présentation du projet et du plan d'action de la société pour l'exercice suivant ;
- Définition et arrêt du budget prévisionnel et du compte de résultat prévisionnel de la société sur 3 ans pour l'exercice suivant (PMT), et examen du portefeuille prévisionnel des opérations devant être gérées par la société au cours des exercices à venir ;
- Présentation du projet du groupe WESTFINANCES d'acquérir, au prix de 75 € HT / m2 de terrain, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, le solde du lot 4 de l'opération du Marché des Grais, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;
- Présentation de l'analyse juridique menée dans le cadre du développement de la concession d'aménagement des Pierrottes liée aux impacts de la poursuite de l'opération au regard du recours introduit à l'encontre de la DUP, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de l'entrée en phase pleinement opérationnelle par la Société ;
- Présentation du projet du groupement ALTAREA COGEDIM / GERU ARCHITECTES / CDC HABITAT d'acquérir, au prix de 2 400 000 € HT, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, le terrain de l'opération des Pierrottes à Livry sur Seine, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;
- Autorisation d'acquérir auprès de la commune de Livry-sur-Seine les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry sur Seine, dans la limite des conditions financières fixées au bilan de l'opération approuvé par le Conseil d'Administration le 18/05/2019 et par la commune de Livry-sur-Seine le 11/10/2019, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;
- Autorisation d'acquérir auprès de l'EPIFIF les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry sur Seine, dans la limite des conditions financières fixées au bilan de l'opération approuvé par le Conseil d'Administration le 18/05/2019 et par la commune de Livry-sur-Seine le 11/10/2019, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été

- soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;
- Présentation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ORI, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
  - Présentation de la convention de « Mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la Zone d'Activité Economique Croix-Blanche à Pringy » à passer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la convention de mandat et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ce mandat ;
  - Questions et informations diverses.

## ANNEXE 2

- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 juin 2019 :  
Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 167 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu:

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, et
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les termes de chacun desdits rapports, ainsi que lesdits comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte de (107 452) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une somme de 1 565 euros a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et APPROUVE le montant ainsi comptabilisé et l'imposition y afférente.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes titulaire de la Société, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat respectif, au titre de l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit la somme de (107 452) euros, en totalité au débit du poste « Report à nouveau », dont le solde débiteur, après affectation est, consécutivement, porté de la somme de (297 232) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, depuis la constitution de la Société.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, relatant les conventions relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 octobre 2019 :  
Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 237 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ORCOM et de commissaire aux comptes suppléant de Christophe ROLA, qui a expiré à la date du 21 juin 2019, lors de l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société ;

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, désigne en tant que commissaire aux comptes la société SEMAPHORES CONSEIL, titulaire Madame Marielle PERRON, pour une durée de 6 exercices sociaux.

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024 et qui se tiendra en 2025.

### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes ou d'un extrait des présentes aux fins d'effectuer toute formalité requise par la loi.

- Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2019 :

Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 277 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-127 et suivants du code de commerce :

D'augmenter le capital social de la Société, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 5 000 euros avec l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription ci-dessous fixée et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire Aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles aux bénéficiaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions
Commune de Boissise-la-Bertrand	10
TOTAL	10

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Ces bénéficiaires pourront exercer leur droit de souscription à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de 3 mois, soit en déposant les fonds correspondants au siège social, soit en les versant directement sur le compte ouvert à cet effet, dont les références leur seront communiquées avec le bulletin de souscription.

La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription ont été exercés ou à la fin de la période de souscription, si l'augmentation de capital susvisée a été souscrite à hauteur d'au moins les trois quarts de son montant et en tout état de cause si les actions non souscrites représentent moins de 3 % des actions émises.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 « Capital social » :

#### Article 7 « Capital Social »

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (643 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 287) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Le reste de l'article sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution et s'il y a lieu, d'adapter leur rédaction aux montants effectivement souscrits.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président à l'effet de mettre en place dans un délai maximum de six mois un plan d'épargne d'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui dans notre entreprise dans les

conditions prévues aux articles L 3332-2 et suivants du Code du Travail et de déléguer au Conseil d'administration et au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce en vue de procéder en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximal de 3 % du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de la délégation à 26 mois à compter de ce jour.

A cet effet, le Conseil et le Président ont tous pouvoirs pour :

Fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail,

Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

Fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,

Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comportera au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, de la troisième résolution, procéder à la modification des statuts, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020	20
---	----

d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-144-1 du code de commerce, de compléter comme suit l'article 9 « Libération des actions » :

Article 9 « Libération des actions »

Ancienne rédaction :

« Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est intégralement libérée.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal, majoré de trois points, calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable, si les collectivités territoriales et groupements de collectivité actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance. »

Nouvelle rédaction :

« Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est intégralement libérée.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal, majoré de trois points, calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable, si les collectivités territoriales et groupements de collectivité actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions du CGCT, de modifier comme suit l'article 17 « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration » :

Article 17 « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration » :

Ancienne rédaction :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 78 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres. »

Nouvelle rédaction :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant désigné pour occuper cette fonction.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 78 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, de prendre acte de la codification de la commande publique, et de modifier comme suit l'article 19 « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :

Article 19 « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :

Ancienne rédaction :

« En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;

- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats qui sont conclus en application de l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005. »

Nouvelle rédaction :

« En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;

- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats qui sont conclus en application

de l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 du code de la commande publique. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer à l'article L.1524-5 du CGCT, de modifier comme suit l'article 21.2 « Direction Générale » :

Article 21.2 « Direction Générale » :

Ancienne rédaction :

« 21.2. En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Lorsque la Direction Générale est assurée par le Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif. »

Nouvelle rédaction :

« 21.2. En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Lorsque la Direction Générale est assurée par le Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de Président Directeur Général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée au début du mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, de compléter comme suit l'article 22 « Rémunération des dirigeants » :

Article 22 « Rémunération des dirigeants » :

Ancienne rédaction :

« L'Assemblée Générale peut décider du principe du remboursement aux administrateurs des frais induits par les missions confiées.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225- 46 du Code de commerce. »

Nouvelle rédaction :

« A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales ou d'un groupement de collectivités territoriales peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui le justifie.

L'Assemblée Générale peut décider du principe du remboursement aux administrateurs des frais induits par les missions confiées.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225- 46 du Code de commerce. »  
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide afin de se conformer aux évolutions législatives introduites par la loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 de modifier comme suit l'article 23 « Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur Général ou un Actionnaire » :

Article 23 « Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur Général ou un Actionnaire » :

Ancienne rédaction :

« Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf si en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, au Directeur général ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, aux conjoints, ascendants et descendants des administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. »

Nouvelle rédaction :

« 23.1. Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux ~~directeurs généraux délégués, de contracter sous~~

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020	27
---	----

quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

23.2. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

23.3. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce. » L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires.

#### ANNEXE 3

- Les comptes annuels, lesquels regroupent le bilan, le compte de résultat mais aussi l'annexe qui a pour objet de commenter et compléter les informations fournies dans ces deux documents ;

- Le rapport général du Commissaire aux Comptes de la SPL, qui certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à la fin de cet exercice ;
- Le rapport d'activité 2019 qui retrace l'activité de la SPL au cours de l'exercice écoulé.

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT  
297 Rue Rousseau Vaudran  
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT  
297 Rue Rousseau Vaudran  
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019  
(au terme d'une période de 12 mois)

A l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019  
(au terme d'une période de 12 mois)

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Paris, le 2 mars 2020

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**SEMAPHORES Audit**  
Commissaire aux comptes

Bureau 41-45 avenue de Clugny - 75017 Paris - Tél. : 33 (0)1 43 70 51 00 - Fax : 33 (0)1 43 90 51 32

Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Siège social : 20-24 rue Marlin Bernard - 75013 Paris - Tél. : 33 (0)1 53 62 70 00 - Fax : 33 (0)1 53 62 70 62  
SA au capital de : 200 000 € - 337 630 792 R.S. Paris - Numéro d'identification via le communiqueur F4.55.337.630.792

LILLE LYON MARSEILLE MONTPELLIER - NANTES - PARIS - ROUEN - TOULOUSE

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :**

Personnes concernées : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, actionnaire de votre société.

Nature : Location des bureaux de la société, incluant l'entretien des appareils de climatisation/chauffage, le ménage des locaux, une mise à disposition de deux bales informatiques et l'accueil des visiteurs de la SPL pendant les jours et horaires d'ouverture habituels de l'EPCI.

#### Modalités :

- Durée : trois ans du 19 août 2019 au 18 août 2022 reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années
- Loyer annuel de 16 875 € hors taxes
- Révision le 19 août de chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)
- Paiement à l'EPCI (si non réglé directement) de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage en Ile-De-France
- Première échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la SPL bénéficiant d'une franchise de loyer pour la période courant du 19 août 2019 au 30 septembre 2019. Soit une charge au titre de 2019 de 4 218,5 € HT.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Permettre à la SPL de s'installer dans les locaux de la communauté d'Agglomération, sont actionnaire principal.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de mise à disposition d'un ingénieur par la Communauté d'Agglomération Val de Seine Aménagement :**

Personnes concernées : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, actionnaire de votre société.

Nature : Mise à disposition d'un ingénieur pour exercer les fonctions de Chef de Projets Urbanisme et Aménagement jusqu'au 16 avril 2019 à raison de 17h30 par semaine.

Modalités sur l'exercice : La société Melun Val de Seine Aménagement a été facturée de la somme de 12 327,31 euros H.T. au cours de l'exercice 2019.

Paris, le 2 mars 2020

SEMAPHORES AUDIT Représenté par



Marielle PERRON DUPUY  
Commissaire aux Comptes Associée

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT**

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2019

(au terme d'une période de 12 mois)

Paris, le 2 mars 2020

**SÉMAPHORES Audit**  
Commissariat aux comptes

Bureau : 43-45 avenue de Clichy • 75017 Paris • TÉL • 33 (0)1 43 90 53 00 • FAX • 33 (0)1 43 90 53 32

Société de Commissariat aux comptes • Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Siège social :** 20-24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • TÉL • 33 (0)1 53 42 43 28 • FAX • 33 (0)1 53 42 43 29

SA au capital de 200 000 € • 337 630 792 RCS Paris • Numéro d'identification fiscale : FR1301000000

LILLE • LYON • MARSEILLE • MONTPELLIER • NANTES

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

**SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT**

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019  
(au terme d'une période de 12 mois)

A l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

**I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2 « Valeurs d'exploitation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement comptable appliqué aux concessions d'aménagement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **IV. Vérification spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

#### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

#### **VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 2 mars 2020

SEMAPHORES AUDIT Représenté par



Marielle PERRON DUPUY  
Commissaire aux Comptes Associée

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	40 334	24 402	15 932	23 999
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	70 000	70 000		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				2 939
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	61 931	56 322	5 609	5 755
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				9 075
Autres immobilisations financières	1 430		1 430	5 430
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>173 696</b>	<b>150 725</b>	<b>22 971</b>	<b>47 198</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	7 248 356		7 248 356	8 828 910
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	97 392		97 392	53 165
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	1 292 903	25 300	1 267 603	54 845
Autres créances	1 285 011	2 014	1 282 997	1 174 279
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 297 116		4 297 116	3 529 083
Charges constatées d'avance (3)	18 563		18 563	11 690
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 239 341</b>	<b>27 314</b>	<b>14 212 027</b>	<b>13 651 972</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 413 036</b>	<b>178 039</b>	<b>14 234 998</b>	<b>13 699 170</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			217	

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75009 Paris

Accusé de réception en préfecture  
 077-21770285-2020-0136-2020-DGM-19-249-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Bilan Passif

	31/12/2019	31/12/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	648 500	643 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 864	1 864
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-297 232	-189 780
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>86 357</b>	<b>-107 452</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>439 488</b>	<b>348 132</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 517 369	2 993 369
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>2 517 369</b>	<b>2 993 369</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	913 429	3 466
Provisions pour charges	292 179	895 070
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 205 608</b>	<b>898 536</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 288 352	5 175 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	17 207	20 674
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		891 996
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 246 151	2 080 242
Dettes fiscales et sociales	217 156	113 626
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	228 359	210 273
Produits constatés d'avance (1)	2 075 308	967 323
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 072 532</b>	<b>9 459 133</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 234 998</b>	<b>13 699 170</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 396 448	4 288 352
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 676 085	4 278 785
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
Accusé de réception en Préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	8 596 647	3 872 570
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>8 596 647</b>	<b>3 872 570</b>
<b>Dont à l'exportation</b>		
Production stockée	-1 580 554	4 648 822
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	774 150	1 652 033
Autres produits	17	57
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>7 792 261</b>	<b>10 173 482</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	6 257 316	8 898 050
Impôts, taxes et versements assimilés	14 254	10 151
Salaires et traitements	325 253	311 139
Charges sociales	145 231	138 247
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	13 596	18 861
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	27 314	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	913 429	898 536
Autres charges	4 334	2 014
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>7 700 727</b>	<b>10 276 999</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>91 534</b>	<b>-103 517</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	943	1 298
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>943</b>	<b>1 298</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	15	56
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>15</b>	<b>56</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>928</b>	<b>1 243</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>92 462</b>	<b>-102 275</b>

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

Accusé de réception en préfecture  
 077-21770295-13-2020-03-216-2020-DGM-13-240-DE  
 Date de télétransmission : 08/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

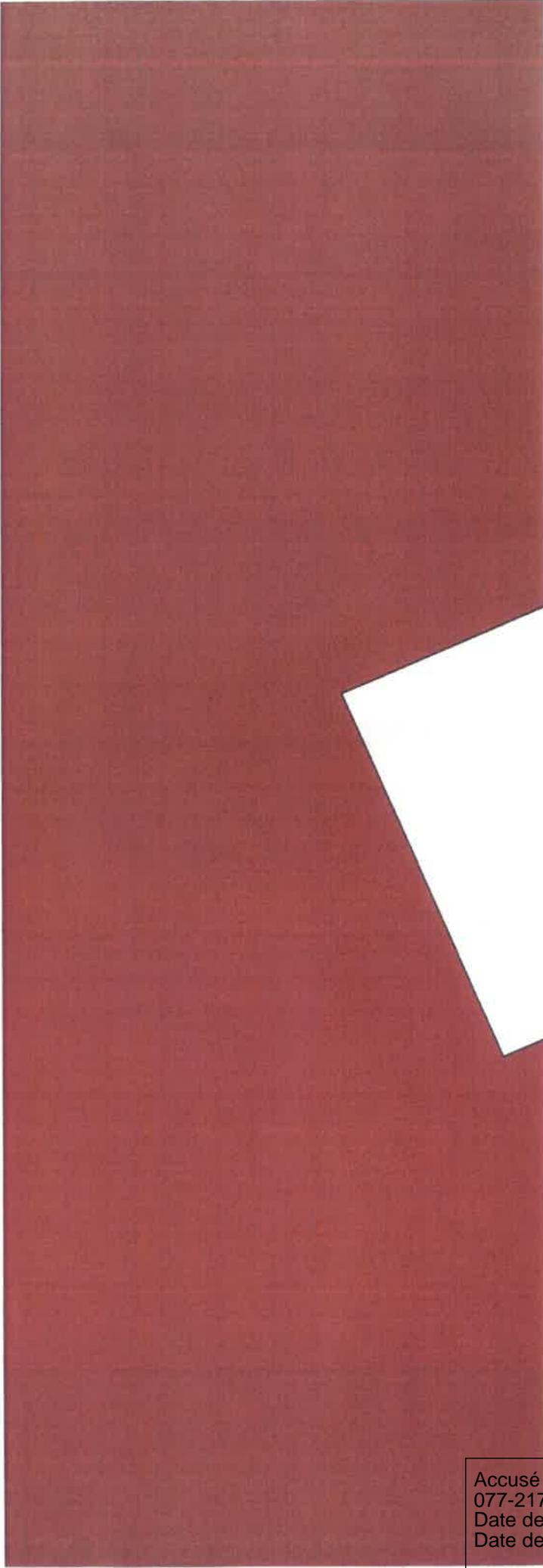
## Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	1 952	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>1 952</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	4 154	5 177
Sur opérations en capital	3 903	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>8 057</b>	<b>5 177</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-6 105</b>	<b>-5 177</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>7 795 156</b>	<b>10 174 780</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>7 708 799</b>	<b>10 282 232</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>86 357</b>	<b>-107 452</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	1 951	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	1 495	
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris  
Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020



**Annexe**

**SEMAPHORES AUDIT**

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

*SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 dont le total est de 14 234 998 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 86 357 €.

### FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### I - PRESENTATION DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une Société Publique Locale d'Aménagement créée le 23 avril 2013.

Les principaux actionnaires sont :

- Le Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	91,52 %
- La Commune de Boissise-le-Roi	0,77 %
- La Commune de Voisenon	0,77 %
- La Commune de Livry-sur-Seine	0,77 %
- La Commune de Saint Germain-Laxis	0,77 %
- La Commune de Montereau sur le Jard	0,77 %
- La Commune de Rubelles	0,77 %
- La Commune de Mée-sur-Seine	0,77 %
- La Commune de Melun	0,77 %
- La Commune de Seine-Port	0,77 %
- La Commune de la Rochette	0,77 %
- La Commune de Boissise-la-Bertrand	0,77 %

L'objet social de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT défini par l'article 2 de ses statuts est principalement le suivant :

" La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT réalisera pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

#### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tel. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture 00063 - APE 6920Z  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L214-1 du code de l'Urbanisme. "

A la clôture de l'exercice, les principales opérations actives confiées à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT sont les suivantes :

- 5 conventions de concession d'aménagement,
- 14 mandats.

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

### II - FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

#### Déménagement des bureaux de la SPL

La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT a rapatrié ses bureaux, anciennement situés au 3 boulevard Charblain à Melun (77000), à l'adresse du siège social durant l'exercice 2019, soit au 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Les-Lys (77190).

### III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Le Plan comptable 2014 issu du règlement comptable 2014-03 s'applique de droit aux SPL régies par la loi du 28 mai 2010.

Les états financiers sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et sont amortis sur 5 ans de manière linéaire, avec application de prorata temporis.

Les amortissements économiques des autres immobilisations, ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux ou durées suivants :

#### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

SIRET 337 692 192 00063 - APE 6920Z  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

Logiciels :	3 ans (linéaire)
Matériel informatique :	de 2 à 5 ans (linéaire)
AAI des Constructions :	10 ans (linéaire)
Mobilier :	5 ans (linéaire)

### 2. VALEURS D'EXPLOITATION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Ainsi les provisions pour dépréciation d'actif sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité existant à la date de clôture des comptes.

#### Concession d'aménagement

Les encours de concessions d'aménagement dérogent à ce principe général et leur évaluation est réalisée à l'aide de la méthode suivante : le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concession d'aménagement résulte de la différence, pour chaque opération concédée, entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) comptabilisées et le montant du coût de revient prévu par le compte rendu financier de l'opération.

Le degré d'avancement d'une opération est déterminé de la manière suivante :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les opérations de concessions d'aménagement sous les rubriques suivantes du bilan :

- a) Stocks (encours de production de biens) : pour le montant des coûts engagés cumulés en fin d'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Compte de régularisation actif si le résultat est supérieur à 0 ou passif si le résultat est inférieur à 0 : pour la neutralisation du résultat

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

SIRET 337 630 792 0063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

- c) Compte de provision pour risques et charges :
- pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
  - pour le montant des risques de perte à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
  - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 20 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions de concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n°99-05 du 23 juin 1999 a été effectuée sur la base des CRAC 2017 approuvés par la collectivité.

### Mandats

Chaque mandat fait l'objet d'une comptabilisation distincte par opération (comptabilité de contrat).

Pour la présentation du bilan, il est déterminé une situation nette par mandat composée de la différence entre les appels de fonds et les dépenses constatées. La situation nette figure soit à l'actif au poste "autres créances", soit au passif au poste "autres dettes".

### 3. TRANSFERT DE CHARGES SUR LES OPÉRATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2019 la somme de 718 986,47 €.

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

### 4. COMPTE DE RÉSULTAT

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Acquisitions foncières et immobilières	180 068,46
Travaux et honoraires	5 399 369,98
Frais financiers	94 797,32
Rémunérations	718 986,47
Frais divers	81 542,25
Charges prévisionnelles	(602 891,35)
<b>Total des charges de concessions</b>	<b>5 871 873,13 €</b>

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions de charges foncières	8 173 841,33
Participations de la collectivité	1 300 000,00
Produits financiers	
Subventions	
Autres produits	
Participation prévisionnelle	(1 086 151,00)
<b>Total des produits de concession</b>	<b>8 387 690,33 €</b>

### 5. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
SIRET 337 830 792 0063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

**6. EMPRUNT AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT**

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

Au 31 décembre 2019, le montant des emprunts se décompose comme suit:

- montant du capital restant dû garanti 3 430 681 €
- montant du capital restant dû non garanti 857 670 €

**7. AVANCES COLLECTIVITÉ**

La situation des avances consenties par les collectivités concédantes en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT est la suivante au 31 décembre 2019 :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2018	+	-	31/12/2019
801	Marché des Grais	CAMVS	2 260 000		476 000	1 784 000
802	Tertre de Montereau	CAMVS	435 000			435 000
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369			298 369
<b>TOTAL</b>			<b>2 993 369</b>	<b>0</b>	<b>476 000</b>	<b>2 517 369</b>

Les échéances prévisionnelles des avances sont les suivantes :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2019	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
801	Marché des Grais	CAMVS	1 784 000	1 784 000		
802	Tertre de Montereau	CAMVS	435 000			435 000
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369			298 369
<b>TOTAL</b>			<b>2 517 369</b>	<b>1 784 000</b>	<b>0</b>	<b>733 369</b>

**8. ENGAGEMENT DE RETRAITE**

Aucune provision pour indemnités de fin de carrière ou complément de retraite des salariés n'a été constituée dans les comptes sociaux.

Aucune évaluation de ces engagements n'a été réalisée au 31 décembre 2019.

**SEMAPHORES AUDIT**

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture  
SIRET 337 430 192 00083 - APE 6920Z  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

 **Annexe littéraire****9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Au titre de l'année 2019, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 9 119 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes. Les honoraires relatifs aux prestations fournies autre que la certification des comptes s'élèvent à 980 €.

**10. CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI**

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une baisse pérenne des charges patronales ciblées sur les bas salaires.

**SEMAPHORES AUDIT**

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

SIRET 327 820 792 00083 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

## 11. TABLEAU DE SITUATION DES CONCESSIONS

	Concédant	CAMVS	CAMVS	CAMVS
Judiciaire	Opération	ZAE Marché des Grais	Terre de Montereau	ORI Melun
	Signature de la convention	10/12/2013	29/11/2016	01/09/2015
	Terme de la convention	10/12/2020	02/12/2025	06/09/2025
Données prévisionnelles du CAVA	Budget Dépenses total HT	3 539 696 €	22 944 285 €	13 517 466 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	4 517 838 €	23 188 296 €	10 517 466 €
	Participation	0 €	635 485 €	3 000 000 €
	Résultat revenant au concessionnaire	978 142 €	175 899 €	0 €
	Résultat revenant au concédant	0 €	703 597 €	0 €
Réaliser comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	3 958 504 €	7 433 304 €	36 250 €
	Participation / Avance cumulée HT	0 €	0 €	1 315 000 €
	Dépenses cumulées HT	2 809 283 €	12 716 881 €	1 043 628 €
Engagement collectif	Participation restant à recevoir	0 €	635 485 €	1 685 000 €
Embrèvement mandataire -444 000 000 de CVA	Provision pour charges à engager	292 179 €	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	0 €	5 361 798 €	997 038 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	857 042 €	78 221 €	-10 340 €
	Neutralisation du résultat - Participation (> 0 à recevoir, < 0 reçu d'avance)	0 €	203 713 €	-1 304 660 €
	Neutralisation du résultat: Quote-part Résultat Concessionnaire	857 042 €	56 387 €	0 €
	Neutralisation du résultat: Quote Part Résultat Concédant	0 €	225 547 €	0 €
	Commentaires	Le résultat est reversé à la SPL	Le résultat est reversé à la SPL à 20% et à la collectivité à 80%	Le résultat est reversé à la collectivité

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture 3761900063 - APE 6920Z

077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Annexe littéraire

	Concédant	Ville de Melun	Livry sur Seine	Total
Juridique	Opération	Coeur de Ville	Les pierottes	
	Signature de la convention	01/09/2015	25/08/2015	
	Termes de la convention	31/08/2025	24/08/2023	
Données pérennes du cara	Budget Dépenses total HT	12 629 755 €	1 906 606 €	54 537 808 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	5 711 541 €	1 906 606 €	45 841 747 €
	Participation	6 918 214 €	0 €	10 553 699 €
	Résultat revenant au concessionnaire	0 €	0 €	1 154 041 €
	Résultat revenant au concédant	0 €	0 €	703 597 €
Bilan comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	207 374 €	0 €	11 635 432 €
	Participation / Avance cumulée HT	1 000 000 €	0 €	2 315 000 €
	Dépenses cumulées HT	1 131 790 €	216 291 €	17 917 873 €
Engagement collectif	Participation restant à recevoir	5 918 214 €	0 €	8 238 699 €
Bilan de clôture 401 - 4903 du CNC	Provision pour charges à engager	0 €	0 €	292 179 €
	En cours de concessions d'aménagement	673 230 €	216 291 €	7 248 357 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-251 186 €	0 €	673 737 €
	Neutralisation du résultat - Participation (0 à recevoir, 0 reçu d'avance)	-748 814 €	0 €	-1 849 761 €
	Neutralisation du résultat Quote-part Résultat Concessionnaire	0 €	0 €	913 429 €
	Neutralisation du résultat Quote Part Résultat Concédant	0 €	0 €	225 547 €
	Commentaires	Le résultat est reversé à la collectivité	Le résultat est reversé à la SPL	

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
 Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	40 334			40 334
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000			70 000
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>110 334</b>			<b>110 334</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	5 485		5 485	
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 471		1 471	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	66 415	5 346	9 830	61 931
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>73 371</b>	<b>5 346</b>	<b>16 786</b>	<b>61 931</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	14 505	19 500	32 575	1 430
<b>Immobilisations financières</b>	<b>14 505</b>	<b>19 500</b>	<b>32 575</b>	<b>1 430</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>198 210</b>	<b>24 846</b>	<b>49 361</b>	<b>173 696</b>

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		5 346	19 500	24 846
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>5 346</b>	<b>19 500</b>	<b>24 846</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		16 786	32 575	49 361
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>		<b>16 786</b>	<b>32 575</b>	<b>49 361</b>

## Immobilisations incorporelles

## Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	15 932	20,00
<b>Total</b>	<b>15 932</b>	

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	16 335	8 067		24 402
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000			70 000
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>86 335</b>	<b>8 067</b>		<b>94 402</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 546	349	2 895	
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 471		1 471	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 659	5 180	9 517	56 322
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>64 676</b>	<b>5 529</b>	<b>13 883</b>	<b>56 322</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>151 012</b>	<b>13 596</b>	<b>13 883</b>	<b>150 725</b>

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 597 907 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Autres	1 430		1 430
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 292 903	1 292 903	
Autres	1 285 011	1 284 793	217
Charges constatées d'avance	18 563	18 563	
<b>Total</b>	<b>2 597 907</b>	<b>2 596 260</b>	<b>1 647</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	19 500		
Prêts récupérés en cours d'exercice	28 575		

## Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 375
Autres créances	21 806
Disponibilités	
<b>Total</b>	<b>23 181</b>

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 648 500,00 euros décomposé en 1 297 titres d'une valeur nominale de 500,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 287	500,00
Titres émis pendant l'exercice	10	500,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 297	500,00

#### Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 21/06/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-189 780
Résultat de l'exercice précédent	-107 452
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>-297 232</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-297 232
<b>Total des affectations</b>	<b>-297 232</b>

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	643 500		5 000		648 500
Primes d'émission Ecart de réévaluation					
Réserve légale Réserves générales Réserves réglementées	1 864				1 864
Report à Nouveau	-189 780	-297 232		-189 780	-297 232
Résultat de l'exercice	-107 452	107 452	86 357		86 357
<b>Dividendes</b>					
Subvention d'investissement Provisions réglementées					
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>348 132</b>	<b>-189 780</b>	<b>91 357</b>	<b>-189 780</b>	<b>439 488</b>

**SEMAPHORES AUDIT**

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

## Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	898 536	913 429	606 358		1 205 608
<b>Total</b>	<b>898 536</b>	<b>913 429</b>	<b>606 358</b>		<b>1 205 608</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		913 429	606 358		
Financières					
Exceptionnelles					

## SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32  
SIRET 337 630 792 00063 - APE 6920Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 10 072 532 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	4 288 352	891 904	3 396 448	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	17 207	17 207		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 246 151	3 246 151		
Dettes fiscales et sociales	217 156	217 156		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	228 359	228 359		
Produits constatés d'avance	2 075 308	2 075 308		
<b>Total</b>	<b>10 072 532</b>	<b>6 676 085</b>	<b>3 396 448</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	886 648			
(**) Dont envers Groupe et associés				

## Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	17 207
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 894
Dettes fiscales et sociales	53 009
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
<b>Total</b>	<b>102 109</b>

SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75011 Paris

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le bilan

**Comptes de régularisation**

## Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	18 563
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>18 563</b>

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL RLT CONCESSION PARTICIP AV	2 075 308		
<b>Total</b>	<b>2 075 308</b>		

**SEMAPHORES AUDIT**

Commissariat aux comptes

43-45 avenue de Clichy

75017 Paris

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20201216\_2020COM12\_240 DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Produits réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement concédées	8 387 690
Rémunération des opérations de mandat	182 305
Produits divers	26 652
<b>TOTAL</b>	<b>8 596 647</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Accusé de réception en préfecture 01 43 90 53 32  
077-217702851-2020-1216-12-2020-DCM-12-2400E  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Autres informations

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 5 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>5</b>	

### Engagements financiers

#### Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Garantie des collectivités consentie sur les emprunts	3 430 681
Avals et cautions	<b>3 430 681</b>
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	<b>3 430 681</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

### SEMAPHORES AUDIT

Commissariat aux comptes  
43-45 avenue de Clichy  
75017 Paris

Tél. 01 43 90 53 00 - Fax 01 43 90 53 32

Accusé de réception en préfecture  
N° 17-063792-00063 - APE 6920Z  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-250**

**Objet : Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29,
- Vu le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse, ci-annexé
- Vu les chartes de l'information jeunesse ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la Ville du 26 novembre 2020
- Considérant l'intérêt que présente la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour le territoire et pour l'ensemble des publics accueillis

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse ci-annexé en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de trois ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement du label auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), pour une durée de trois ans.

**AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# La charte de l'Information Jeunesse



20 mars 2001

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- ❖ L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- ❖ L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- ❖ L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...
- ❖ L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- ❖ L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- ❖ L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- ❖ L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- ❖ L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
---



# Charte européenne de l'Information Jeunesse

Adoptée à Cascais le 27 avril 2018 par la 29ème

Assemblée générale de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA)



## Préambule

Nous vivons dans des sociétés complexes, numériques, et dans un monde interconnecté qui offre de nombreux défis et opportunités. L'accès à l'information et la capacité à l'analyser et à l'utiliser sont de plus en plus importants pour les jeunes en Europe et ailleurs. L'Information Jeunesse les aide à réaliser leurs aspirations et encourage leur participation comme membres actifs de la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur toutes leurs questions et tous leurs besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, et dans la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. L'importance de l'Information Jeunesse est aussi énoncée dans les Recommandations du Conseil de l'Europe CM/Rec (1990)7 et CM/Rec(2010)8 concernant l'information et le conseil pour les jeunes, CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes issus des quartiers défavorisés aux droits sociaux, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/REC(2017)4 sur le travail de jeunesse. Ce droit est également la base des actions en Information Jeunesse entreprises par l'Union européenne.

Le travail d'Information Jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités : information, conseil, accompagnement, coaching, formation, travail en réseau, et orientation vers des services spécialisés, dans l'optique de les inciter à s'engager et de les encourager à développer leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Ces activités peuvent être proposées par des centres d'Information Jeunesse ou par des services d'Information Jeunesse au sein d'autres structures ou environnements. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail d'Information Jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, documentée, cohérente et coordonnée du travail d'Information Jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## Principes

### 1. INDEPENDANTE

- 1.1 L'information offerte est complète, donne l'aperçu des différentes options disponibles et repose sur la pluralité des sources et vérifiées.
- 1.2 L'information offerte est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.
- 1.3 Les sources de financement de l'Information Jeunesse ne compromettent l'application d'aucun des principes de la présente Charte.

### 2. ACCESSIBLE

- 2.1 Les services d'Information Jeunesse garantissent l'égalité d'accès.
- 2.2 Les services et centres d'Information Jeunesse sont faciles d'accès, attrayants et visibles pour les jeunes.
- 2.3 L'Information Jeunesse est compréhensible par les jeunes.

### 3. INCLUSIVE

- 3.1 Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans aucune forme de discrimination.
- 3.2 Les services d'Information Jeunesse sont gratuits pour tous les jeunes.
- 3.3 Les centres et services d'Information Jeunesse s'efforcent de toucher tous les jeunes et développent les moyens efficaces et adaptés aux différents groupes et différents besoins.

### 4. BASEE SUR LES BESOINS

- 4.1 Les services d'Information Jeunesse sont basés sur les besoins des jeunes.
- 4.2 L'information mise à disposition couvre tous les sujets qui concernent les jeunes.
- 4.3 Chaque usager est respecté en tant qu'individu et la réponse à chaque question est individualisée, efficace et appropriée.
- 4.4 Les structures d'Information Jeunesse sont dotées de moyens humains suffisants pour garantir un accompagnement et des services individualisés.

### 5. RENFORCANT LES CAPACITES D'ACTION

- 5.1 Les services d'Information Jeunesse visent à renforcer les capacités d'action des jeunes et encourager leur autonomie.
- 5.2 Les services d'Information Jeunesse apportent aux jeunes les compétences nécessaires au traitement des médias et de l'information pour agir de manière responsable et en toute sécurité.
- 5.3 Les services d'Information Jeunesse encouragent la citoyenneté active et la participation.

### 6. PARTICIPATIVE

- 6.1 Les jeunes participent à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.
- 6.2 Les services d'Information Jeunesse offrent des plateformes pour les activités par les pairs.
- 6.3 Les retours des jeunes concernant les services d'information jeunesse sont encouragés et pris en compte pour l'évolution de leurs services.

### 7. ETHIQUE

- 7.1 Les services d'Information Jeunesse respectent la vie privée des jeunes et leur droit à la confidentialité et à l'anonymat. Les services d'Information Jeunesse constituent un environnement sûr pour les jeunes.
- 7.2 Les critères de sélection de l'information sont transparents et compréhensibles. La mention de l'auteur et l'objet de l'information sont clairs et visibles.
- 7.3 Toute l'information produite ou diffusée est exacte, complète, à jour et vérifiée.

### 8. PROFESSIONNELLE

- 8.1 Les services d'Information Jeunesse sont offerts de manière professionnelle par du personnel formé à cet effet.
- 8.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont des compétences en éducation aux médias et à l'information.
- 8.3 Les services d'Information Jeunesse coopèrent avec les acteurs pertinents pour identifier les besoins, rechercher les synergies, partager l'expertise et rendre l'Information Jeunesse visible.
- 8.4 Les professionnels de l'Information Jeunesse coopèrent au niveau local, régional, national, européen, international, et partagent bonnes pratiques et connaissances.
- 8.5 Les professionnels de l'Information Jeunesse veillent à ce que les jeunes aient les connaissances et compétences nécessaires pour utiliser les services numériques qui leurs sont destinés.

### 9. PROACTIVE

- 9.1 Les services d'Information Jeunesse sont innovants dans leurs choix de stratégies, de méthodes et d'outils pour atteindre les jeunes.
- 9.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont connaissance des évolutions dans le domaine des médias et de l'information afin de garantir la visibilité d'une Information Jeunesse de qualité.
- 9.3 Les professionnels de l'Information Jeunesse sont des acteurs proactifs dans le domaine des médias et de l'information afin de garantir la visibilité d'une Information Jeunesse de qualité.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

## LABELLISATION

### DOSSIER DE RENOUVELLEMENT



## STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

### LE MEE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET DIAGNOSTIC	3
1.	Identification de la structure information jeunesse	3
2.	Le territoire	4
3.	Le public accueilli	5
II.	LES ENJEUX JEUNESSE DU TERRITOIRE	6
1.	La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	6
2.	Le Mée sur Seine	7
3.	Les objectifs du Bureau Information Jeunesse	8
4.	Le programme d'actions des 3 prochaines années	9
a.	L'accueil	9
b.	Le lien numérique	9
c.	Les ateliers	10
d.	Les établissements scolaires	10
e.	La formation	11
f.	Les évènements	11
g.	Le soutien à la formation professionnalisante	11
III.	LES MOYENS	12
1.	Les locaux	12
2.	Les horaires	12
3.	L'équipe	12
4.	Le budget	13
5.	Le partenariat	13
IV.	L'ÉVALUATION	15
1.	L'analyse statistique	15
2.	Les outils	15
3.	La fréquence	16
V.	ANNEXES	17

Plan

Organigramme

Fiche de poste

Rapports d'activités 2017, 2018, 2019

## I. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

### 1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

**Bureau Information Jeunesse**  
730, avenue Maurice Dauvergne  
77350 Le Mée sur Seine



Aux origines, l'Information Jeunesse faisait partie de l'association Ani'Mée qui gérait également l'animation socio-éducative. En 1991, la structure est labellisée PIJ.

En 2000, le PIJ emménage dans un local indépendant, il est naturellement transformé en BIJ, répondant aux critères en vigueur à cette époque.

En 2005, Ani'Mée est municipalisée et en 2006 le BIJ devient un secteur du service municipal de la jeunesse.

Depuis octobre 2017, La structure information jeunesse a intégré de nouveaux locaux, à l'adresse ci-dessus, partagés avec les autres secteurs du service Jeunesse. Cette structure est baptisée « **Espace Municipal de la jeunesse** ».

L'Espace Municipal de la Jeunesse est avant tout un **lieu de rencontre et de vie**. Cette structure n'est pas une finalité pour les équipes, cela enfermerait cet espace dans une unique mission d'accueil. Il s'agit bien d'un outil pédagogique en direction des jeunes.

C'est un lieu de **rencontre, d'information, d'échange, d'accompagnement** et d'**animation** favorisant la place des jeunes dans la ville. Les professionnels utilisent cet équipement comme prétexte à la rencontre permettant par la suite d'accompagner les jeunes dans leurs projets et leurs loisirs.

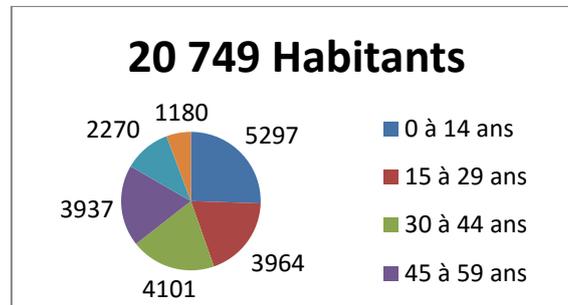
L'implantation et la nature de cet équipement prend en compte les orientations politiques et la nature du territoire. Cette nouvelle structure renvoie aux habitants, aux équipes et aux partenaires, une volonté de changement et de mutation des pratiques. De plus, elle répond à la nécessité d'une cohérence territoriale dans ses missions et sa situation géographique.

**L'ensemble des services dédiés à la Jeunesse sont regroupés au sein de cet espace** qui se veut ouvert à tous et développe cet **esprit de transversalité** jusque dans l'organisation des espaces.

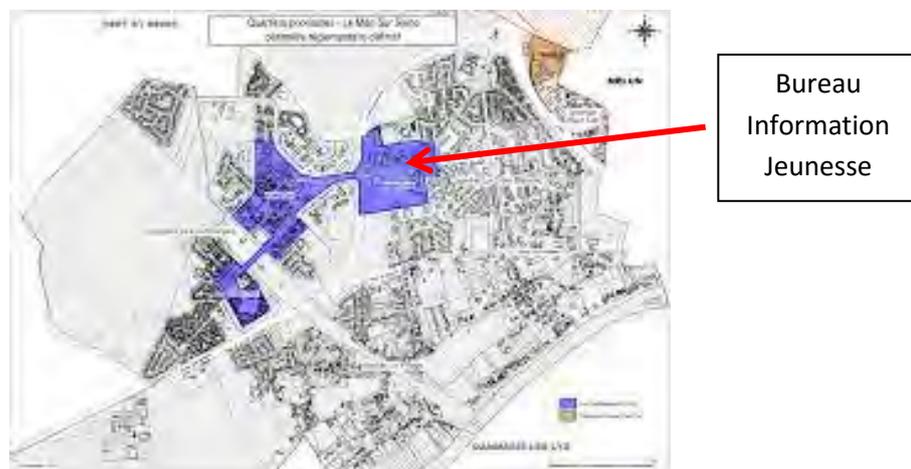
Ce déménagement a permis à la structure Information Jeunesse d'agrandir sa surface et d'être directement au contact des jeunes qui fréquentent le service jeunesse. Dans l'ancien local, l'espace manquait en particulier pour les entretiens confidentiels et pour l'espace réservé aux questions de santé.

## 2. LE TERRITOIRE

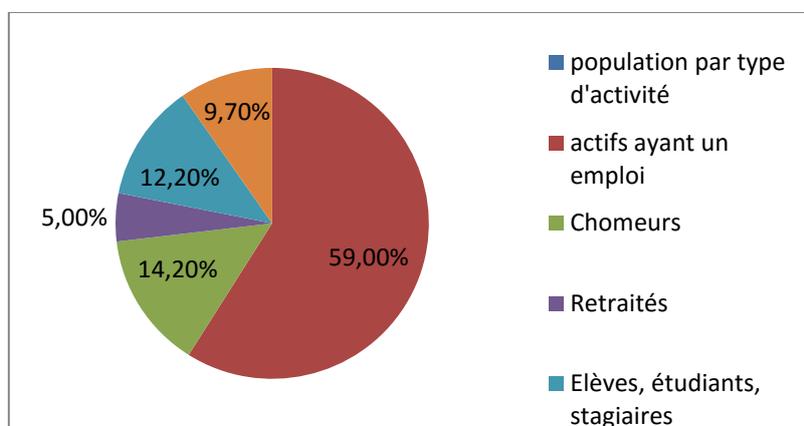
La ville du Mée sur Seine compte un peu plus de 20 000 habitants, répartis dans 4 quartiers : Les Courtilleraies (10 500), La Croix-Blanche (7 000), Plein-Ciel (1 300), Le Village (2 500). Elle se situe au sud de la Seine et Marne, à 50 kilomètres environ au sud de Paris.



Le BIJ se trouve dans le quartier Croix-Blanche, en lisière du square des Sorbiers qui est situé dans le quartier prioritaire Les Courtilleraies – Le Circé



Au Mée sur Seine, 47% de la population a moins de 30 ans et le taux de chômage est de 15 % environ.



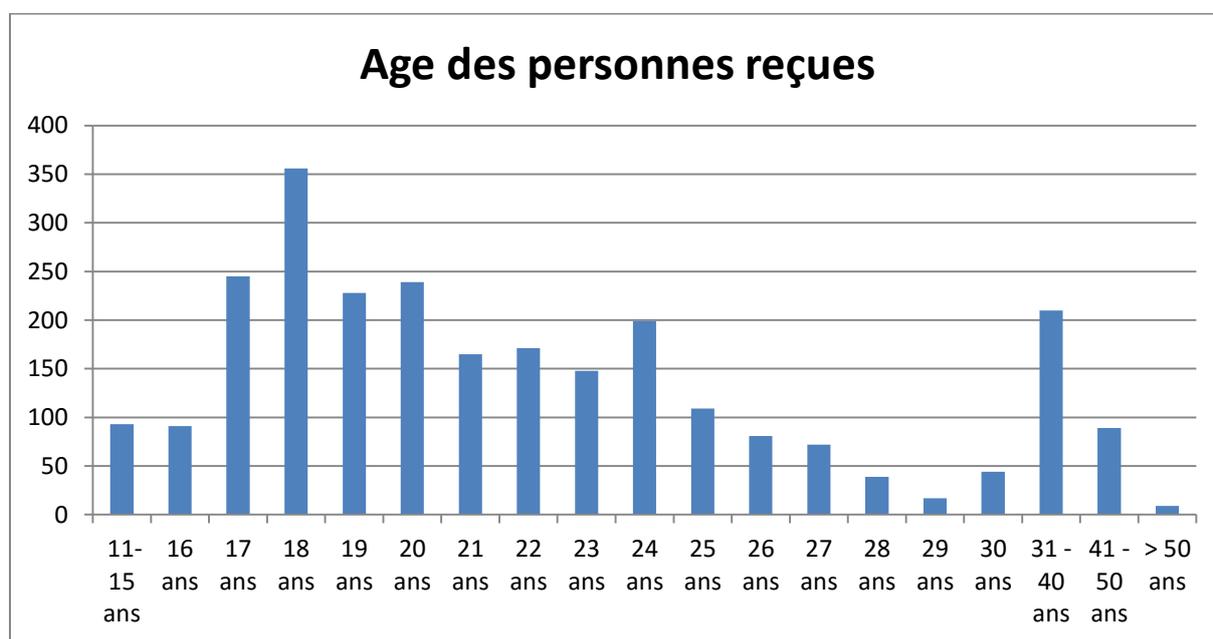
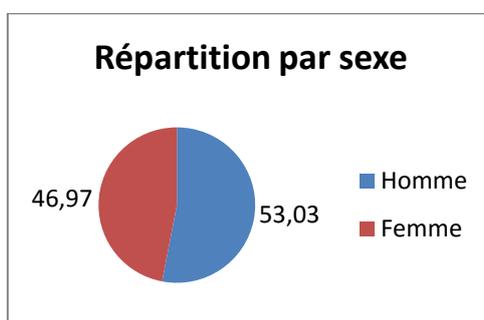
46% des ménages fiscaux sont imposés et 26% des familles sont monoparentales.

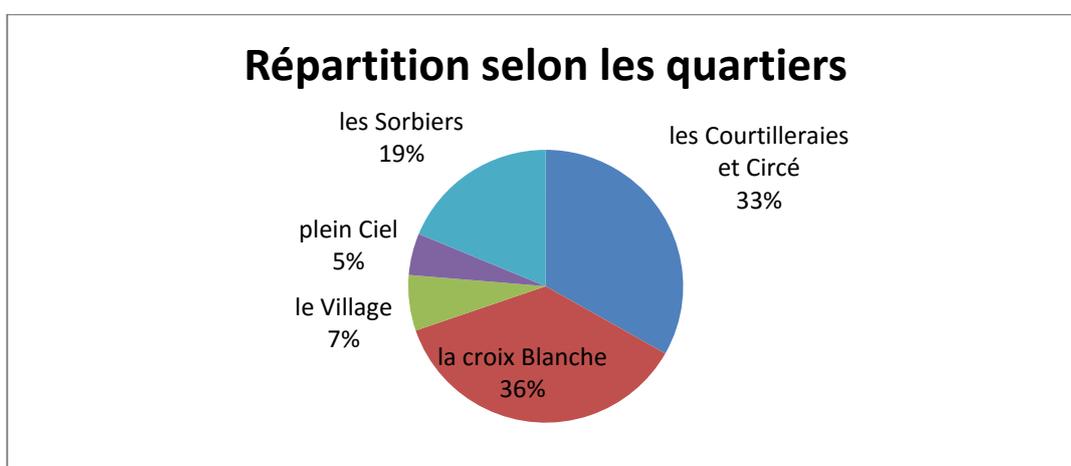
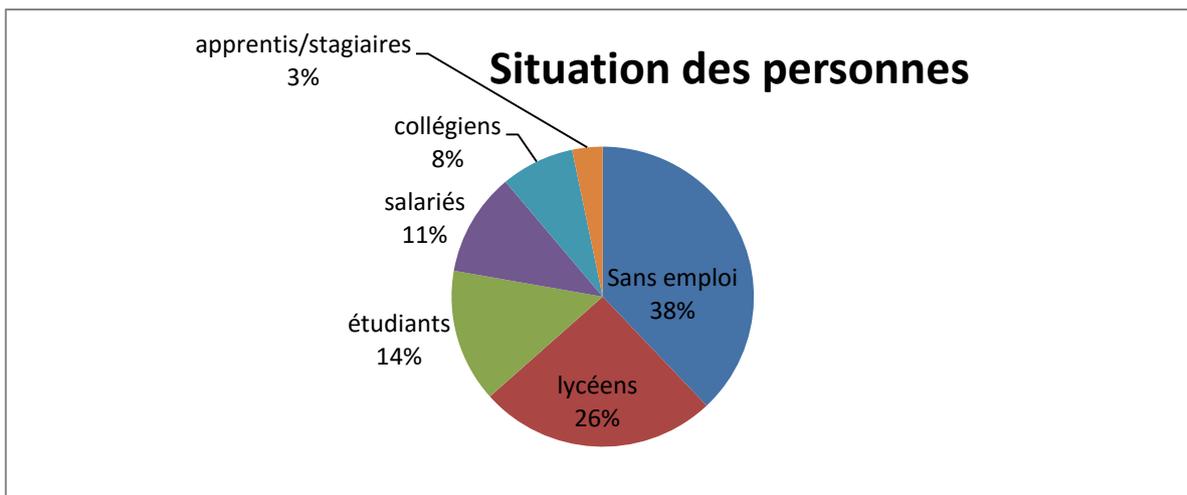
La ville du Mée sur Seine est la troisième commune après Melun et Dammarie-les-Lys, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), qui comptabilise plus de 130 000 habitants en 2017, pour 20 communes.

Elle accueille deux collèges, Elsa Triolet et Jean de La Fontaine, ainsi que le lycée George Sand, ce qui représente environ 2 000 élèves. Les deux collèges sont placés en Réseau d'Éducation Prioritaire. L'Éducation Nationale est donc un partenaire incontournable de la structure information jeunesse, sur les thématiques du quotidien, de l'orientation mais aussi du décrochage.

### 3. LE PUBLIC ACCUEILLI

Quelques statistiques présentant le public accueilli par le Bureau Information Jeunesse :





Le public de la structure est majoritairement composé de jeunes en recherche d'emploi ou de formation, ils sont souvent peu ou pas diplômés. Ils sont aussi fortement concernés par la rupture numérique. Hormis leur connexion aux réseaux sociaux via leur Smartphone, ils ne savent pas utiliser internet pour des recherches, pour correspondre ou pour archiver des documents, utiliser une boîte mail à bon escient, postuler en ligne.

Bon nombre d'entre eux sont issus du quartier prioritaire et connaissent de nombreuses difficultés socio-économiques. L'insertion professionnelle reste leur préoccupation principale.

**Peu autonomes et parfois réticents à l'institution, ils ont surtout besoin d'être accompagnés.**

## II. LES ENJEUX JEUNESSE DU TERRITOIRE

### 1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE, CAMVS

La CAMVS a pour objectif de réduire les inégalités et d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers en difficulté, en partenariat avec les collectivités locales. Compétente en politique de la ville, elle est pilote du contrat de ville 2015-2020 qui a été prolongé jusqu'en 2022.

Celui-ci repose sur 3 piliers fondamentaux :

- La cohésion sociale
- L'emploi et le développement économique
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et la gestion urbaine et sociale de proximité

Les priorités transversales à ces fondamentaux sont : la jeunesse, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et les valeurs de la République.

De plus, les deux priorités majeures de l'Etat dans ce cadre sont :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi
- Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture

## 2. LE MEE SUR SEINE

Les orientations politiques « Jeunesse » de la ville ont été définies pour le mandat et se déclinent ainsi:

1. Favoriser l'égalité des chances de tous les Méens en soutenant les projets d'intégration et d'insertion sociale et économique et l'insertion professionnelle,
2. Mettre en place une politique de prévention de la délinquance,
3. Développer l'éducation des jeunes citoyens en favorisant la participation, l'autonomie et la prise de responsabilité,
4. Contribuer à l'épanouissement individuel des enfants et des jeunes en permettant l'accès du plus grand nombre aux différentes activités culturelles, sportives et de loisirs,
5. Elargir l'horizon culturel des jeunes par une culture accessible à tous,
6. Favoriser « le vivre ensemble » sur un même territoire,
7. Améliorer l'aménagement du temps de l'enfant et du jeune par une meilleure cohérence et articulation des différents temps (temps scolaire, temps périscolaires et temps extra-scolaires),
8. Conforter l'autonomie et l'initiative, et soutenir la fonction parentale dans l'apprentissage de règles ou de conduites individuelles et collectives.

Cohérence, globalité ainsi que mixité sociale et culturelle sont les maîtres-mots qui doivent animer les différents secteurs Jeunesse dont la vocation est de favoriser la mise en œuvre d'actions éducatives concourant à la formation et à la participation active des jeunes dans la vie sociale.

Cette politique vise également à consolider l'impulsion, l'animation et la mise en réseau des partenariats tant internes qu'externes sur le plan de la jeunesse.

L'action éducative en direction des jeunes est de la compétence des familles, des établissements scolaires, des institutions, des acteurs locaux intervenant sur le « temps libre » et des jeunes eux-mêmes.

Dans la définition de ce projet, il est indispensable de prendre en compte cet aspect transversal de l'action éducative en favorisant le lien et la complémentarité de l'ensemble des acteurs.

Cela implique de reconnaître le rôle et les compétences de chacun, de partager collectivement une responsabilité éducative et de construire des attitudes et des formes d'intervention complémentaires respectant la place et les prérogatives de chacun, notamment celles des familles.

De plus, l'échelon local apparaît le plus approprié pour favoriser cette synergie et adapter notre action en fonction du contexte social, économique et urbain dans lequel les jeunes et les familles évoluent.

Pour répondre au mieux à cette nécessité de travail transversal, les différents secteurs jeunesse dont le BIJ doivent répondre quotidiennement à ces missions globales :

- **Accueillir** les Méens de l'entrée au collège jusqu'à 25 ans mais aussi leurs familles.
- **Ecouter** les demandes, les attentes formulées et, dans la mesure du possible, y apporter des réponses adaptées.
- **Informier** sur les services, les dispositifs existants et mettre à disposition des informations et des outils pour y accéder.
- **Soutenir** les démarches, initiatives, envies, projets vers leur réalisation concrète.
- **Accompagner** vers les institutions, services ou personnes ressources et passer le relais.
- **Proposer** une offre de services variée avec la possibilité de découvrir, expérimenter, s'impliquer, participer et s'engager.

### 3. LES OBJECTIFS DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Pour répondre au mieux aux enjeux du territoire et dans le cadre de ses propres missions, le Bureau Information jeunesse du Mée sur Seine développera particulièrement ses actions autour des axes définis ci-dessous :

- Information, écoute, conseil et réorientation vers les partenaires du territoire,
- Accompagnement des projets jeunes : études, engagement, loisirs...,
- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle,
- Prévention et éducation à la santé,
- Education à la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Travail partenarial renforcé avec entretien du réseau partenarial existant et recherche de nouveaux partenaires.

L'Information Jeunesse au Mée sur Seine c'est donc l'accueil quotidien des jeunes de 11 à 25 ans de façon anonyme et gratuite. Pour apporter les réponses informationnelles adaptées aux demandes du public, les agents du B.I.J collectent, sélectionnent, organisent les données et réalisent les supports et outils de diffusion de l'information. Le B.I.J intervient également au sein des établissements scolaires du secondaire pour la mise en place d'ateliers thématiques et développe une grande partie de ces actions par le biais du partenariat. Les informateurs jeunesse permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines souhaités (emploi, formation, vacances, santé,...) et orientent le public vers les partenaires locaux adéquats si nécessaire. Ils organisent également des actions « hors les murs » pour aller au plus près de la population.

#### Cadre et déontologie

En respect de l'Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017, le bureau information jeunesse s'appuiera sur plusieurs documents :

- La charte nationale de l'information jeunesse
- La charte européenne de l'information jeunesse
- Charte de la laïcité dans les services publics
- Obligation de neutralité et devoir de discrétion de l'agent public

Rappel : l'information est accessible à tous, sans distinction, et dispensée par des personnels compétents, formés par le réseau régional, le CIDJ. Les informateurs savent se rendre disponibles, et selon les besoins et attentes des usagers, ils accompagnent ou restent en retrait, toujours dans le respect de l'anonymat pour ceux qui le souhaitent.

En effet, sur la structure, aucun document n'est conservé avec l'identité des personnes, ni en format papier, ni en format numérique.

Cependant, il existe quelques cas exceptionnels lorsqu'un jeune s'inscrit dans un dispositif particulier comme le soutien à la formation professionnalisante ou tout autre dispositif demandant un suivi sur une période.

Dans la pratique, après chaque passage sur les postes informatiques, tous les documents sont placés dans la corbeille et celle-ci est vidée chaque soir. Nous incitons les usagers à s'équiper de clés USB, ou à créer une boîte mail afin de conserver leurs documents. C'est un moyen de responsabiliser les jeunes et de les initier aux avantages du numérique. En effet, la plupart du temps, ils savent surfer sur internet, utiliser les réseaux sociaux mais ignorent comment utiliser le numérique à des fins professionnelles ou pour sauvegarder un CV, des devoirs, ou des documents administratifs.

#### **4. LE PROGRAMME D' ACTIONS DES 3 PROCHAINES ANNEES**

Dans la continuité des actions déjà mises en place (rapports d'activités en pièces jointes), le BIJ poursuivra ses événements et ses activités diverses. Cependant, un travail plus approfondi sur certains axes sera fait afin de toujours répondre au plus près des attentes du public accueilli ou rencontré.

##### **a. L'accueil**

Un travail d'amélioration de l'accès à l'information va être mené. Nous avons édité récemment un guide de la jeunesse s'appuyant sur un code couleur par thématiques.

Il est envisagé d'organiser l'affichage et la documentation en respectant ses thématiques et en mettant en évidence ce code couleur pour plus de cohérence.

Nous allons investir également dans de l'achat mobilier mieux adapté aux locaux actuels.

##### **b. Le lien numérique**

Une réflexion doit être menée autour du maintien du lien avec le public et de la possibilité de transmettre l'Information Jeunesse même lorsque la structure est fermée.

En effet, nous avons pu nous rendre compte avec la crise sanitaire et le confinement que nous n'étions pas en mesure de maintenir un contact avec le public fréquentant le BIJ.

Nous devons donc effectuer un travail sur la manière dont nous pouvons agir pour éviter cet écueil. Nous ferons du benchmarking pour découvrir et analyser des pratiques mises en place dans d'autres structures.

Nous devons nous doter des moyens matériels permettant aux Informateurs jeunesse de rester « connectés » notamment par le biais de smartphones ou encore de webcam.

Les Informateurs Jeunesse seront accompagnés avec un volet formation autour de cette thématique pour qu'ils puissent se l'approprier plus facilement.

Cet axe du projet demandera de l'investissement humain, temps et financier mais il sera nécessaire si nous voulons pouvoir poursuivre l'accompagnement de notre public au-delà des contraintes de lieu d'accueil.

#### c. Les ateliers

Des ateliers sont en cours d'élaboration pour des petits groupes sur des thématiques spécifiques et pour plus d'efficacité. En effet, nombreux sont les jeunes accueillis qui rencontrent des difficultés avec l'outil informatique, la rédaction de candidature, la prise de parole notamment pour les entretiens d'embauche.

Pour y remédier, nous proposons des ateliers sur des horaires réservés en petits groupes. Un informateur jeunesse prendra l'atelier en charge pour tenter de répondre au mieux aux difficultés rencontrées.

Le premier atelier sera « Initiation à l'informatique » :

De nos jours, la plupart des démarches administratives se font informatiquement via internet et beaucoup de Méens fréquentent notre structure pour avoir accès à un ordinateur muni d'une connexion internet, d'une imprimante et d'un scanner. Nous constatons que les usagers ne disposent pas tous du savoir-faire nécessaire à la réalisation de leurs démarches.

Le bureau d'information jeunesse propose de dispenser des ateliers d'initiation à l'informatique de base, tels que :

- Maîtriser un clavier et une souris d'ordinateur
- Surfer sur internet
- Créer et gérer une boîte mail
- Utiliser un logiciel de traitement de texte ou tableur
- Envoyer un courrier muni d'une pièce jointe
- Postuler sur des sites de recherche d'emploi

Les séances seront dispensées par un informateur jeunesse, dans l'espace multimédia du BIJ, le vendredi matin de 9h30 à 11h30 sur inscription préalable. Elles se dérouleront sous forme d'atelier à thème sur plusieurs niveaux de compétence à acquérir ou à perfectionner afin d'optimiser le groupe de travail.

#### d. Les établissements scolaires

Nous allons développer les actions au sein des collèges et du lycée de la ville. Nous avons déjà des activités telles que la Journée de lutte contre le sida, Journée de la Femme, ... mais nous souhaitons aller plus loin dans le partenariat avec l'Education Nationale. L'objectif est de développer les actions co-construites et répondant rapidement aux besoins analysés. Il s'agira pour bon nombre d'entre elles d'actions de prévention ou visant à l'insertion.

e. La formation

Après de nombreux mouvements internes, l'équipe va enfin pouvoir se former sur des thématiques spécifiques comme la mobilité internationale par exemple, l'égalité femme/homme, ... En effet, cela permettra de diversifier les actions proposées et d'aller vers des thématiques peu abordées aujourd'hui.

f. Les évènements

A l'image du Forum Information Jeunesse qui s'est déroulé en 2018 et en 2019, le BIJ s'attachera à développer des évènements pour aller au plus près du public visé. Il les organisera ou participera à ceux que d'autres peuvent mettre en place comme le forum de l'emploi et de la formation organisé par MEI-MVS, le forum santé organisé par la CAMVS.

g. Le soutien à la formation professionnalisante

La formation constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et permet à bon nombre de s'insérer socialement et professionnellement. Cependant, cela nécessite parfois des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Dans cette optique, un dispositif d'attribution de bourse « Soutien à la formation professionnalisante », en direction des jeunes âgés de 17 à 30 ans résidant sur le territoire de la commune de Le Mée sur Seine a été mis en place en 2018.

Evolution de la « Bourse BAFA », ce dispositif permet aux jeunes de bénéficier d'une prise en charge financière de la commune d'un montant de 500€ maximum en échange d'un engagement volontaire de 70 heures réparties comme suit : 65 heures au sein d'une structure locale et 5 heures au sein du Bureau Information Jeunesse pour favoriser les conditions d'accès à l'emploi (Création d'une boîte mail, Curriculum Vitae, lettre de motivation, préparation aux entretiens physiques et téléphonique, ...). Une commission de validation communale ad hoc est ensuite chargée de vérifier la réalité de l'engagement volontaire, condition d'attribution de l'aide financière susvisée, aussi bien en termes de quantité (70 heures obligatoires et leurs répartitions) que de qualité (qualité de l'engagement – conformité avec l'esprit même du dispositif). Cet examen réalisé par la commission de validation est fondé sur les retours effectués par les diverses structures d'accueil éligibles au dispositif, essentiellement à l'aide d'un document d'évaluation essentiellement basé sur la motivation du jeune et sa posture professionnelle. L'avis positif de cette dernière conditionne l'octroi de l'aide financière. Le versement de l'aide se fait de manière indirecte, auprès des organismes de formation chargés d'apporter un soutien à la formation professionnelle des jeunes Méens éligibles au dispositif « soutien à la formation professionnalisante ».

Engagé depuis maintenant 2 ans, ce dispositif sera développé et intensifié pour augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires.

### III. LES MOYENS

---

#### 1. LES LOCAUX (plan en annexe)

Au sein de l'Espace Municipal de la Jeunesse, le BIJ est composé d'une salle informatique avec cinq PC dédiés au public, d'un grand hall d'entrée avec panneau d'affichage, écran, tables de travail, d'un bureau avec deux postes de travail pour les informateurs jeunesse.

Il bénéficie également d'une réserve dans laquelle sont entreposés le matériel, la documentation, les supports de communication...

L'entrée est la même pour tout l'espace jeunesse. En période scolaire, seul l'accueil du BIJ est ouvert, l'animation jeunesse ouvre à 16h30. Cela signifie qu'il y a beaucoup de passage dans le hall d'entrée à partir de ce moment. Pendant les vacances, l'animation jeunesse reçoit des jeunes en accueil libre, et en activités spécifiques de 10h à 12h puis de 14h à 19h.

Dans cet espace commun, les équipes ont décidé d'y installer, par affichage, la documentation, les offres d'emploi et de formation, Actuel CIDJ, la culture et les loisirs. Un écran TV diffuse l'actualité locale et peut servir de support pour la promotion et l'information sur les dispositifs jeunesse. Un coin santé est à l'écart des regards avec documentation et préservatifs à disposition.

Dans ce hall d'entrée, il y a une borne d'accueil équipée d'un PC, et une imprimante. Cela permet à l'informateur jeunesse de saisir l'outil statistique à chaque passage, d'imprimer les documents des usagers qu'ils auront envoyés au BIJ par mail une fois leurs travaux terminés, et de réguler et contrôler l'accès à la salle informatique. Cette dernière est équipée de 5 ordinateurs avec le pack Office et un accès à internet illimité.

#### 2. LES HORAIRES

Le BIJ est ouvert au public selon les horaires suivant :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h30-12h00	14h00-18h00
MARDI	9h30-12h00	14h00-18h00
MERCREDI	9h30-12h00	14h00-18h00
JEUDI	9h30-12h00	14h00-18h00
VENDREDI	FERME	14h00-18h00

La structure est donc ouverte 30 heures au public. Une matinée est réservée au temps de préparation est de réunion pour l'équipe.

#### 3. L'EQUIPE (Organigramme en annexe)

Composée initialement de 2 personnes, l'équipe du Bureau Information Jeunesse a connu de nombreuses modifications ces 3 dernières années avant de trouver sa forme actuelle qui devrait être pérenne.

Evolution de l'équipe : De janvier 2018 à mars 2019

- Stéphanie SOULAS, cheffe de service titulaire
- Anthony TINTELY, informateur jeunesse titulaire
- Cédric ILANGA, informateur jeunesse recruté sous contrat adulte relais, pour 3 ans.

De mai à aout 2019

- Stéphanie SOULAS, cheffe de service titulaire
- Cédric ILANGA, informateur jeunesse sous contrat adulte relais
- Julie Litardi, informatrice jeunesse titulaire

A partir de septembre 2019, Stéphanie Soulas quitte le poste de cheffe de service, le BIJ devient alors un secteur du service jeunesse dont la cheffe de service est Lydie Vignier.

L'équipe actuelle est alors composée de telle façon :

- Lydie VIGNIER, cheffe de service Jeunesse titulaire et responsable du BIJ
- Cédric ILANGA, informateur jeunesse sous contrat adulte relais
- Julie LITARDI, informatrice jeunesse titulaire

L'équipe de la structure IJ est toujours composée de deux informateurs jeunesse permanents au minimum (fiche de poste en annexe).

	<b>Diplômes, brevets, formations</b>
Lydie VIGNIER	Attachée territoriale, catégorie A (fonction publique territoriale) DEJEPS Licence Sciences de l'Education Diplôme d'études psychopédagogiques Baccalauréat littéraire Formations diverses (Management, développement de projets, gestion, ...)
Cédric ILANGA	Formation informateur jeunesse et formations diverses CIDJ Baccalauréat professionnel
Julie LITARDI	Adjointe d'animation, catégorie C (fonction publique territoriale) Formation informateur jeunesse : en attente de session 2020 DEJEPS, BAFA Formations diverses CIDJ, CRIPS, CNFPT Formation Informatrice Jeunesse au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020 (reportée suite au confinement)

Deux informateurs jeunesse sont donc en postes fixes et annualisés car ils peuvent être amenés à travailler sur des horaires particuliers ou en weekend pour certains projets. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe jeunesse qui se compose de 10 personnes (1 coordinateur de l'animation Jeunesse, un responsable des Instances de jeunes, un médiateur chargé de suivre certains jeunes en grande difficulté sociale, scolaire ou autre et des animateurs socio-éducatifs).

L'équipe peut être ponctuellement complétée par des stagiaires ou des services civiques.

#### 4. LE BUDGET

Il est resté constant jusqu'en 2018, autour de 14 000 € en fonctionnement. En 2019, tous les secteurs ont subi une baisse conséquente. Cela est dû aux restrictions budgétaires en général, mais aussi parce que certaines compétences sont prises en charge par la communauté d'agglomération, notamment les actions santé.

Aujourd'hui, le budget est de 9000 € et finance en grande partie le Soutien à la formation professionnalisante.

#### 5. LE PARTENARIAT

L'efficacité des projets et actions mis en œuvre par le Bureau information jeunesse reposent indéniablement sur le partenariat et la transversalité.

**La transversalité** entre les services municipaux est essentielle. Depuis 2015, la ville a donné à des chefs de projets la mission de mettre en lien les services afin de mutualiser les moyens humains et matériels. Les principaux concernés sont : le chef de projet jeunesse, le chef de projet santé, le chef de projet vie associative et le chef de projet participation citoyenne et développement durable.

Le service jeunesse et le BIJ partageant les mêmes locaux, ils sont partenaires au quotidien dans l'accueil des jeunes, et complémentaires en fonction des besoins de ceux-ci.

Les autres services qui collaborent régulièrement avec les informateurs jeunesse sont : le Centre social, les services des sports, de l'emploi, du développement économique, communication, éducation-enfance, culture, évènementiel et logistique.

##### **Les partenaires institutionnels :**

- L'Éducation nationale : le BIJ entretient un lien solide avec les deux collèges et le lycée grâce à des actions dans les établissements et un accueil quotidien des élèves sur la structure. Ces liens demandent chaque année à être entretenus chaque fois que les équipes de direction et pédagogiques changent. Aussi, au fil des années, les projets sont de plus en plus travaillés en concertation et de ce fait, mieux adaptés aux jeunes.
- Le CGET
- La communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, compétent pour la politique de la ville et la santé pour la politique de la ville, la santé, et le programme de réussite éducative
- La CPAM
- La Maison Départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine

##### **Les partenaires associatifs :**

Le CIJ de Seine et Marne et le CIDJ

Pour l'insertion et l'emploi :

- L'APAM : Association de prévention de l'agglomération Melunaise
- MEI-MVS : La Maison de l'emploi et de l'insertion de Melun Val-de-Seine
- L'Ecole de la deuxième chance
- Les centres de formation : le Rocheton et La Ligue de l'enseignement pour les formations BAFA
- L'UDSP77 pour les formations PSC1

Pour le sport et la culture :

- Les associations sportives de la ville, la MJC, la CAMVS

Pour la santé :

- AIDES77
- RVH : Réseau ville hôpital
- Le CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues
- L'USP : Unité de santé publique
- L'ANPAA77 : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
- L'UTEP : Unité transversale d'éducation thérapeutique du patient
- La Ligue contre le cancer
- Coquelicot consultation
- La CAMVS

#### **IV. L'EVALUATION**

---

Pour pouvoir mesurer l'efficacité du projet, nous devons être attentifs à son évaluation.

Pour cela, seront évalués la fréquentation, les actions, l'impact, le degré de partenariat... Nous nous appuyons donc sur des bilans réguliers tant quantitatifs que qualitatifs.

##### **1. L'ANALYSE STATISTIQUE**

Nous utilisons quotidiennement l'outil statistique mis à disposition par le réseau IJ. Cette outil est très adapté et nous permet une analyse fine de la fréquentation.

Les actions et événements hors les murs font également l'objet de statistiques qui sont analysés systématiquement.

L'anonymat reste essentiel dans nos actions, cependant, pour certains dispositifs comme le financement de formation, nous avons besoin de l'identité des jeunes concernés.

##### **2. LES OUTILS**

Nous utilisons de nombreux outils aidant à l'évaluation comme les comptes rendus ou encore les listings de participation.

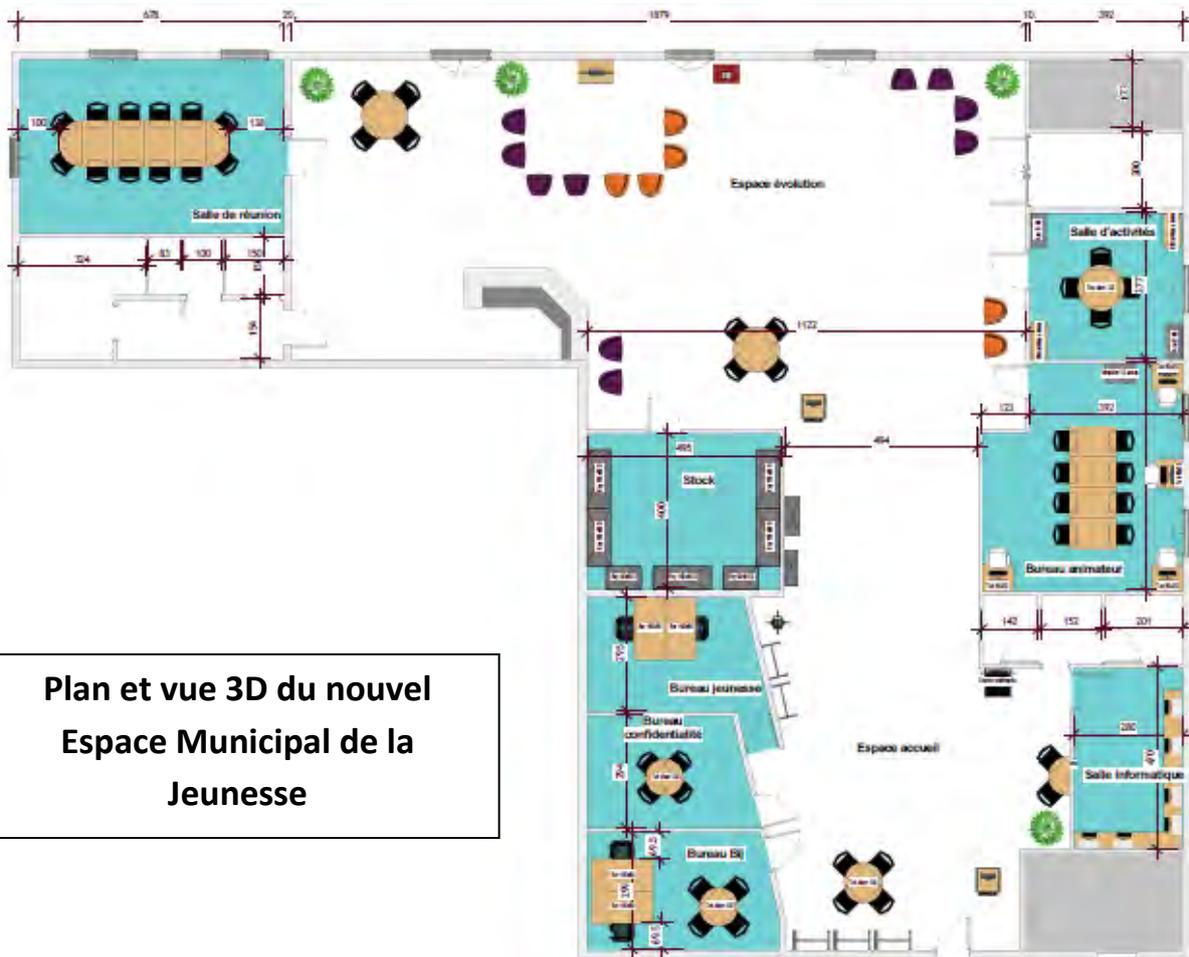
Cependant, il est nécessaire d'aller plus loin en développant la notion d'enquête. Nous devons créer des enquête de satisfaction adaptées aux événements et actions que nous portons mais également

pour améliorer l'accueil du public sur la structure.

### 3. LA FREQUENCE

Nous utiliserons les temps de réunion de l'équipe BIJ mais aussi les réunions de coordination de l'ensemble des secteurs jeunesse pour faire des bilans réguliers. Ces points d'étapes partagés permettront de réajuster rapidement si besoin mais aussi d'avoir un regard autre que celui des informateurs jeunesse uniquement.

## V. ANNEXES



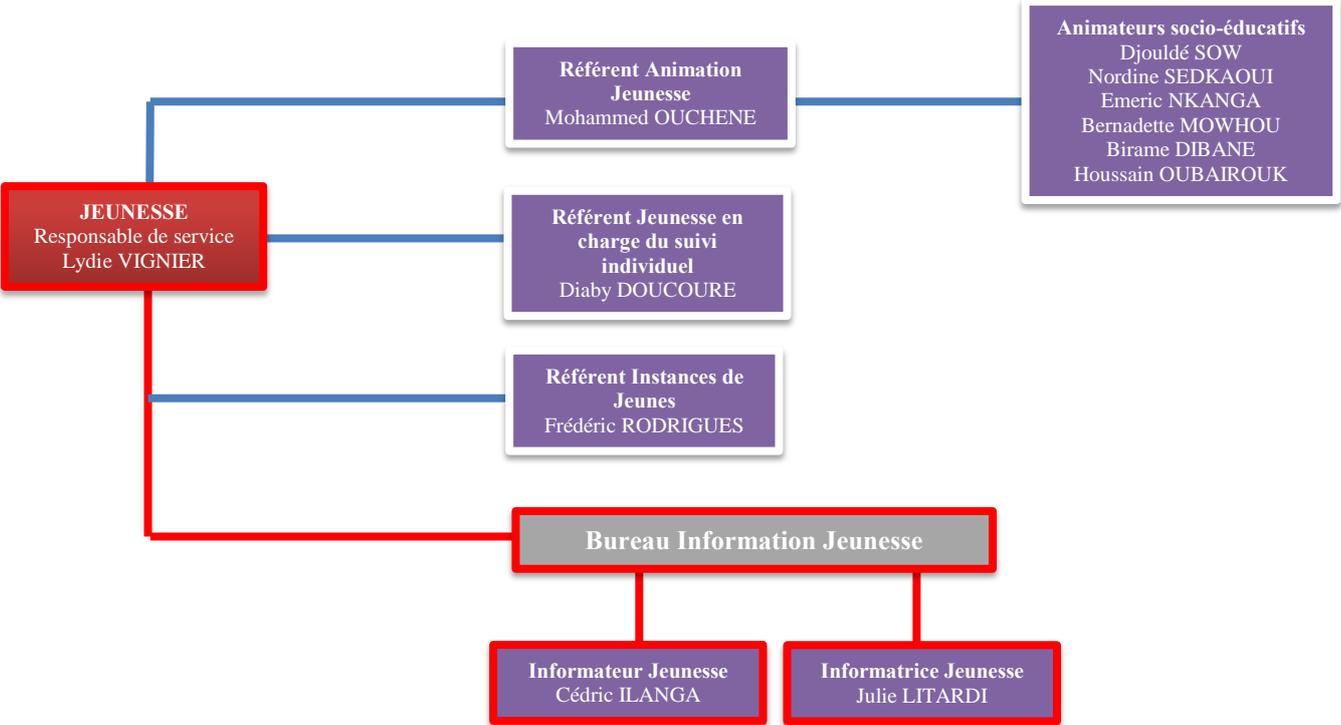
**Plan et vue 3D du nouvel  
Espace Municipal de la  
Jeunesse**



**Organigramme du Service Jeunesse au  
1<sup>er</sup> septembre 2020  
(En rouge le Bureau Information Jeunesse)**

Le service Jeunesse fait partie de la Direction Générale adjointe aux services à la population.

Le Bureau Information Jeunesse est un secteur du service Jeunesse.



## Fiche de poste de l'Informateur Jeunesse

**DÉNOMINATION DU POSTE :** Informateur Jeunesse  
**RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE :** Chef de Service Jeunesse  
**UNITÉ DE RATTACHEMENT :** Direction générale adjointe chargée des services à la Population

### MISSIONS

Accueil, information et suivi du public fréquentant le BIJ selon les règles déontologiques définies par la Charte Information Jeunesse

Référent dispositif Soutien à la Formation Professionnalisante

Organisation et suivi d'actions

Animer les actions dans les diverses thématiques : citoyenneté, santé, apprendre et se former, travailler et entreprendre, loisirs, vie pratique

Promotion des activités et actions jeunesse dans le cadre de la politique jeunesse (locale, communauté d'agglomération, nationale, ...)

ACTIVITÉS/TÂCHES (dont répartition du temps de travail)	RÉSULTATS ATTENDUS
<p><b>Définir le projet annuel d'activités du BIJ en lien avec sa hiérarchie</b>  Propose les actions à mettre en place  Définit un calendrier annuel  Elabore une fiche projet/action et un budget  Elabore un rétro planning par action  Organise le partenariat éventuel  Met en œuvre une évaluation de chaque action</p>	<p>Lisibilité des actions sur l'année  Bonne organisation du secteur</p>
<p><b>Assurer la mise en œuvre des actions</b>  Assure la promotion des activités auprès des partenaires  Définit un échéancier par action  Organise et anime les réunions de travail  Rédige et assure la diffusion des comptes rendus  Encadre le cas échéant les actions sur le terrain</p>	<p>Information et communication  Développement du partenariat</p> <p>Bon déroulement et efficacité des actions sur le terrain</p>
<p><b>Coordonne le dispositif Soutien à la Formation Professionnalisante</b>  Elabore les documents de suivi et de promotion  Recherche les partenaires pour le volontariat  Prépare le conventionnement avec les organismes de formation  Accompagne le public vers l'insertion</p>	<p>Réajuste le dispositif au besoin  Assure le suivi du public bénéficiant de ce dispositif</p>
<p><b>Organiser l'accueil du public et la veille de l'information</b>  Supervise l'accueil pour permettre une bonne lisibilité des informations  Collecte et sélectionne les données d'information  Gère le fonds documentaire</p>	<p>Satisfaction du public accueilli</p>

<p><b>Accueillir le public</b> Analyse les demandes des jeunes et apporte les réponses adaptées ou réoriente. Crée des outils permettant de satisfaire les besoins du public</p> <p><b>Assurer le suivi des activités</b> Elabore les outils de suivi : indicateurs et tableaux de bord, comptes rendus, échéanciers, bilans, ... Analyse l'ensemble des données : fréquentation et besoins des publics Produit régulièrement les résultats et statistiques à sa hiérarchie</p> <p><b>Participer aux projets partenariaux du réseau Information Jeunesse</b></p> <p><b>Transversalité</b> Travaille en étroite collaboration avec :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents secteurs jeunesse</li> <li>- Les services municipaux selon les projets</li> <li>- L'ensemble des partenaires de la structure</li> </ul> </p>	<p>Mesurer l'activité du service au regard des objectifs fixés en début d'année</p> <p>Soutien des actions Information Jeunesse pour en améliorer l'impact sur le public concerné</p> <p>Développer l'esprit d'équipe, la mutualisation et l'optimisation des moyens</p>
<p><b><u>RELATIONS INTERNES</u></b></p> <p>↳ <b>Elu de référence</b></p> <p>↳ <b>Hiérarchique :</b> <b>N + 1 :</b> Chef du service jeunesse</p> <p>↳ <b>Fonctionnelles :</b> Le service jeunesse</p> <p><b>Liens transversaux</b> avec les autres services municipaux (sports, culture, technique...)</p>	<p><b><u>RELATIONS EXTERNES</u></b></p> <p>↳ <b>Réseau Information Jeunesse de Seine et Marne</b></p> <p>↳ <b>Associations locales</b></p> <p>↳ <b>Partenaires institutionnels</b></p> <p>↳ <b>Education Nationale :</b> collèges et lycée</p> <p>↳ <b>Administrations diverses</b></p>
<p><b>COMPÉTENCES REQUISES</b></p>	
<p><b><u>Connaissances :</u></b> Maîtriser la réglementation relative à l'Information Jeunesse Connaître les dispositifs existants en direction des jeunes et de l'insertion professionnelle Maîtriser l'outil informatique, les logiciels de base (Word, Excel), les logiciels spécifiques éventuels et les techniques de recherches de l'information Maîtriser la méthodologie de projet Maîtriser l'écrit</p> <p><b><u>Savoir-faire :</u></b> Etre capable de concevoir et de proposer des projets collectifs d'animation Etre capable de déterminer et gérer un budget lié à une action Etre capable de créer et faire vivre un réseau de partenaires Etre capable de travailler en équipe Savoir respecter les consignes et rendre compte Etre capable d'aller au-devant des publics, même difficiles</p>	

**Savoir être :**

Qualités relationnelles d'écoute et de dialogue

Esprit d'initiative

Aptitude à la pédagogie

Sens de l'organisation

Etre disponible

Faire preuve de neutralité et de discrétion

**Particularités de la fonction**

➤ **Obligation de réserve et de discrétion**

➤ **Attitude citoyenne dans toutes les actions menées**

➤ **Etre en capacité de suppléer le chef de service sur la gestion de dossiers, la tenue de budget, la tenue de réunion en cas de nécessité**

Ce profil de poste n'a pas de caractère exhaustif et peut évoluer.

**Signatures**

**LE TITULAIRE**

**LE RESPONSABLE**

# RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 – 2018 – 2019

## Rapport d'activité 2017

### Introduction

Le Bureau Information Jeunesse situé dans le quartier de La Croix Blanche, au 243 avenue de la Libération, a déménagé durant le mois d'octobre dans le nouvel Espace Municipal Jeunesse situé aux Sorbiers. C'est l'un des faits majeur de cette année.

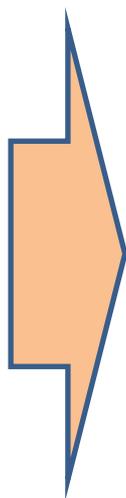
Nous avons connus plus de fermetures exceptionnelles en raison des actions menées à l'extérieur ce qui peut expliquer la baisse de la fréquentation par rapport aux dernières années.

Le BIJ dispose aujourd'hui de 5 postes informatiques, soit un de plus grâce à l'investissement. L'accès est toujours anonyme est gratuit comme le demande la Charte Information Jeunesse.

BIJ avenue de La libération

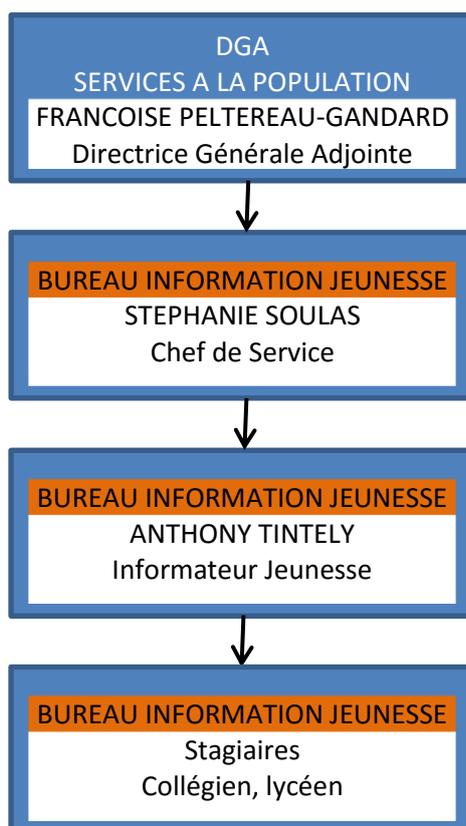


BIJ avenue Maurice Dauvergne



Pour ce bilan nous étudierons selon les cas, la période avant déménagement, soit de janvier à septembre 2017, puis celle correspondant aux nouveaux locaux et enfin une étude à l'année.

L'organigramme du Service est le suivant :



## I. Le Public

### a) Sur la structure

Le public est accueilli selon les plages horaires suivantes durant la première période :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h00-12h00	13h30-18h00
MARDI	FERME	13h30-18h00
MERCREDI	9h00-12h00	13h30-18h00
JEUDI	10h30-12h00	13h30-18h00
VENDREDI	FERME	13h30-18h00

Lors de l'emménagement à l'EMJ, nous avons modifié ces horaires, il semblait plus pertinent de s'harmoniser pour le fonctionnement de la nouvelle structure et une demande d'un nouvel agent pour le BIJ est prévue début 2018 afin de couvrir l'intégralité des plages horaires.

Les nouveaux horaires sont :

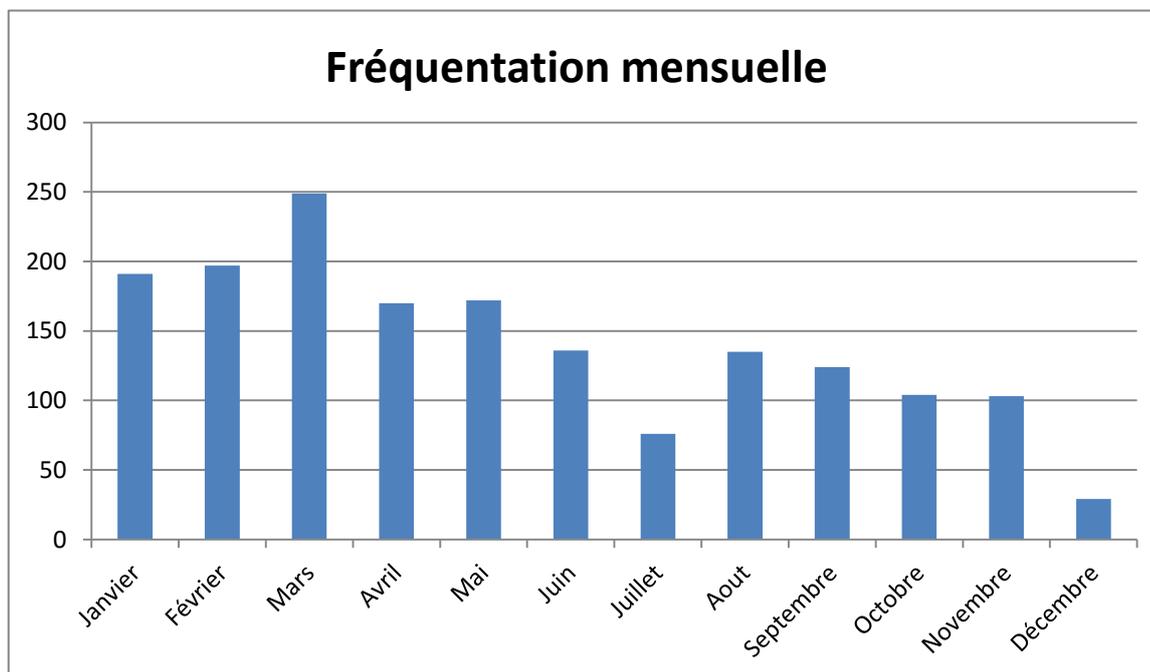
	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h30-12h00	14h00-18h00
MARDI	9h30-12h00	14h00-18h00
MERCREDI	9h30-12h00	14h00-18h00
JEUDI	9h30-12h00	14h00-18h00
VENDREDI	FERME	14h00-18h00

Le quota des 30h hebdomadaires d'ouverture public est toujours respecté, mais le planning semble plus simple pour les usagers.

Ainsi durant l'année 2017, il y a eu **1686 personnes** venant sur la structure durant les heures d'ouverture.

Il y a une baisse de la fréquentation que l'on peut justifier par :

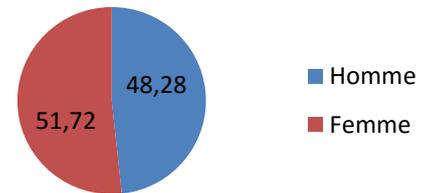
- ↪ plus d'actions en dehors des murs
- ↪ des fermetures exceptionnelles plus nombreuses car manque de moyen humain
- ↪ le changement d'adresse et la mise en place du nouveau mode de fonctionnement



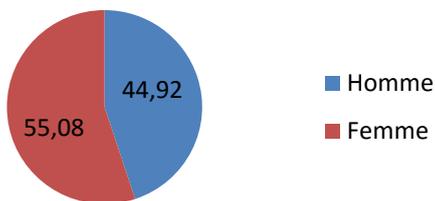
On peut remarquer que la fréquentation est assez constante mais beaucoup moins importante que les années précédentes. Courant septembre, il y a normalement un pic de fréquentation qui n'apparaît pas cette année, cela coïncide avec la période de déménagement.

Il y a presque un équilibre de fréquentation selon le sexe. Cette tendance est perceptible depuis 2015, le BIJ est une structure neutre, les gens s’y sentent à l’aise pour venir faire des recherches ou pour avoir un espace calme de travail.

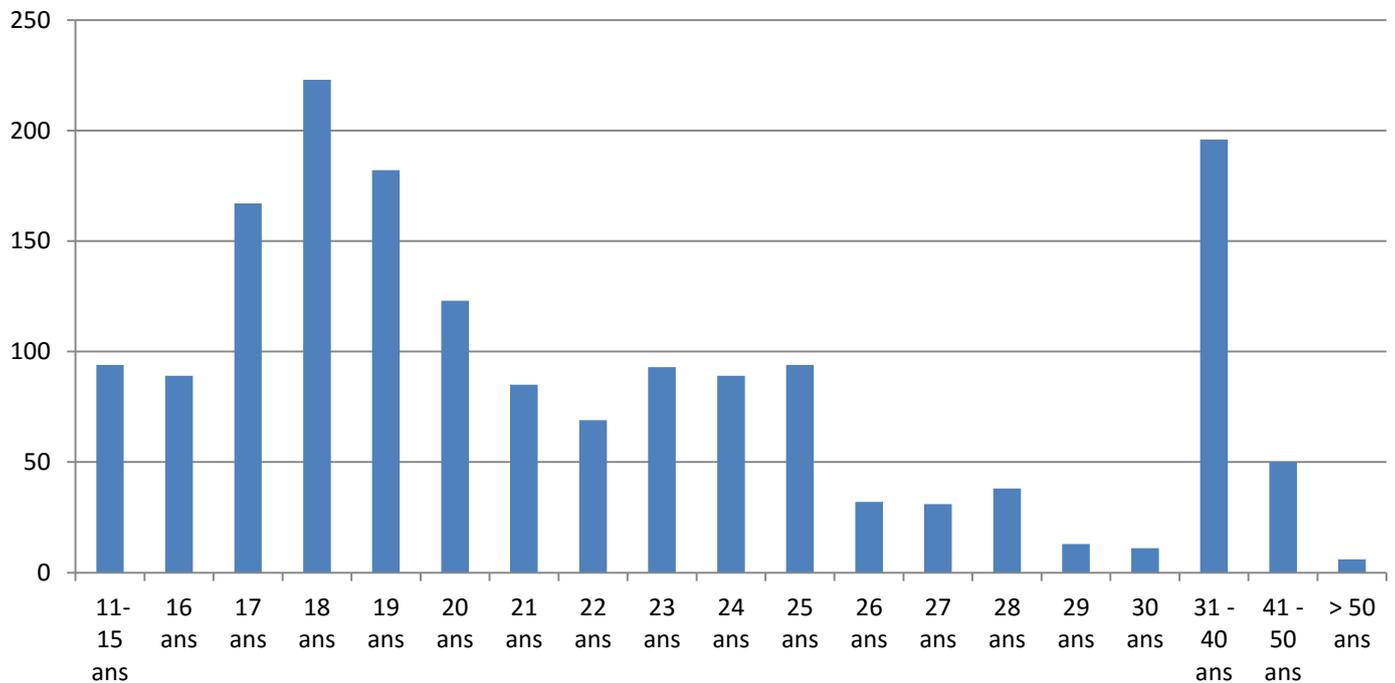
### répartition par sexe



### répartition par sexe période d'octobre à décembre



### Age des personnes reçues



On distinguera 3 types de public :

1. Les mineurs (11-17 ans)
2. Les 18 – 25 ans
3. Et les + 25 ans

#### Les mineurs (11-17 ans)

Ils représentent 20.83% de notre public reçu (351 personnes).

Les interventions auprès des établissements scolaires de la ville portent leur fruit, on remarque une réelle augmentation de cette tranche d'âge d'année en année. Maintenant que l'espace animation se situe dans les mêmes locaux, cette tendance devrait se confirmer car le public aura l'information à disposition.

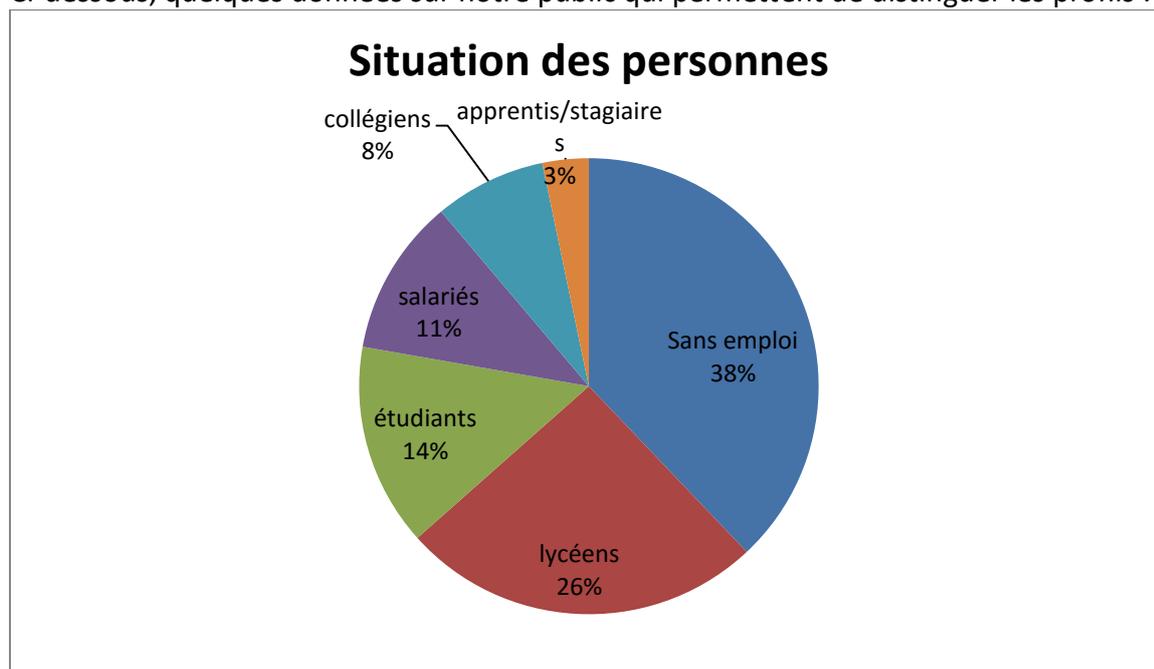
#### Les 18 – 25 ans

Ils représentent 58,99% de notre public reçu (1615 personnes). C'est le public majoritairement représenté. Il y a plusieurs profils : le jeune diplômé (ou non) cherchant une première expérience professionnelle ; l'étudiant à la recherche d'un stage, d'un contrat pro ou d'un job étudiant ; le demandeur de formation ou de différents dispositifs (aides financières, bourses,...). Nous cherchons à lutter contre la fracture numérique avec ces jeunes et les rendre le plus autonome possible, afin qu'ils puissent par la suite effectuer leur démarches seuls et gagner en confiance de soi.

#### Et les + 25 ans

Ils représentent 25.35% de notre public reçu (694 personnes). Une fois encore il existe plusieurs profils : le jeune autonome qui utilise les services du BIJ ; des personnes en reconversion professionnelle devant entreprendre différentes démarches de recherche d'emploi ; des personnes en recherche d'emploi et plus ou moins démunies ayant besoin d'accompagnement. C'est le public le plus difficile à gérer pour l'équipe car il demande une attention plus particulière et souvent un accompagnement individualisé.

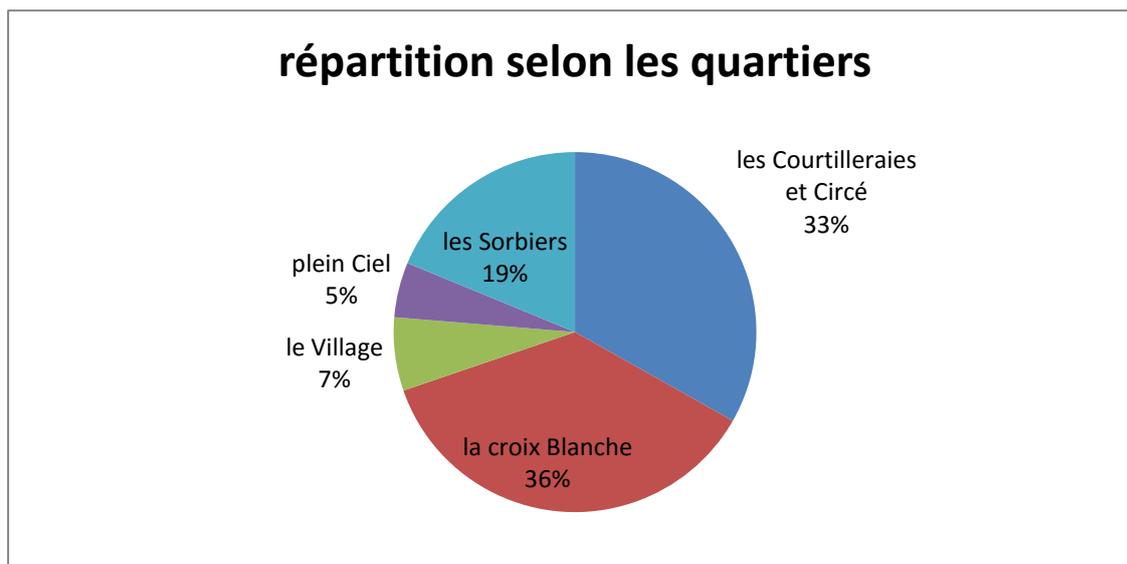
Ci-dessous, quelques données sur notre public qui permettent de distinguer les profils :



On remarque que nous avons un public encore étudiant mais qu'une forte partie des usagers fréquentant le BIJ sont à la recherche d'un emploi.

Toujours selon nos données, il y a **20% des personnes qui viennent pour la première fois**.

**90 % des personnes venant au BIJ sont des habitants de la ville**, le reste vient de l'intercommunalité (Melun, Dammarie les Lys, Ponthierry et des villes limitrophes), ou de Savigny le Temple (anciens résidents Méens poursuivant leurs études au lycée ou ayant de la famille dans la ville).



Tous les quartiers sont représentés. La Croix Blanche représente 55% des visiteurs (en y incluant les Sorbiers) car le BIJ est en plein centre de ce quartier.

Plein Ciel par sa localisation particulière (sur la commune de Melun) et excentrée est le moins représenté.

Le Village regroupe une population n'ayant pas forcément besoin des services du BIJ d'où le très faible taux de présence.

Enfin, les Courtilleiraies et Circé sont très étendus sur le territoire de la ville et sont donc plutôt bien représentés.

## b) Hors les murs

Ponctuellement au cours de l'année le BIJ rencontre aussi son public hors de la structure. Cette année il y a eu **367 personnes touchées lors des actions externes**.

Il s'agit principalement des étudiants et collégiens mais le public adulte est également concerné selon le type d'action mise en place.

Précisons toutefois que les actions extérieures sont pour 75% des cas axées sur de la prévention santé (forum, dépistage,...) et le reste concerne l'emploi ou la formation (atelier CV/LM, forum).

### c) Synthèse

- ↪ Le BIJ rencontre environ **3000 personnes à l'année**.
- ↪ C'est un **public mixte** et **principalement de la ville**.
- ↪ Il est majoritairement **étudiant** : par ses actions extérieures le BIJ est mieux identifié par les jeunes et ils n'hésitent pas à venir utiliser les services.
- ↪ On remarque que **les plus de 25 ans fréquentent de plus en plus la structure** : ce sont des « anciens jeunes » qui viennent toujours, ou des personnes en recherche d'emploi ou de formation que le BIJ peut aider.
- ↪ Au sein de la structure, la première demande est **l'accompagnement à la recherche d'emploi ou la formation**.
- ↪ A l'extérieure, **les actions de préventions santé** sont les plus menées.

## II. Les actions menées

Dans le tableau ci-dessous, voici la liste des actions menées tout au long de l'année 2017.  
Légende :

- Santé
- Métiers, formations
- Emploi
- Loisirs, Vacances
- Autres

NOM DE L'ACTION	DESCRIPTIF	PUBLIC TOUCHE	CALENDRIER	PARTENAIRES	REMARQUES
Ma maison, ma Santé	Atelier sur la pollution domestique, aide à la fabrication de produits ménagers faits maison.	Groupe de 10 femmes adultes	24 janvier	Centre social Virginie Guellec (UTEP)	Groupe fermé et déjà constitué.
Atelier CV/LM		Classe STMG lycée GS 18 filles/ 9 garçons	26 janvier	Education nationale	
Ptit déj	Dégustation thé (froid/chaud) Mots croisés durant la pause récréative	120 collégiens de JDLF (100 garçons/20filles)	02 février	Education nationale	Public demandeur car peu d'action au sein du collège.
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	70 personnes (40 garçons/30 filles)	03 février	MJC et CAMVS	Public plutôt bien sensibilisé (utilise des protections) Un autre stand de prévention sur la sécurité routière était présent
Les droits des femmes	Enigme, quizz et débat	100 personnes au sein du lycée GS	07 février	Education nationale et le Relais 77	Beaucoup d'échanges, le couloir était un peu trop passant pour faire un débat dans de bonnes conditions.
Ados en forme	Théâtre forum sur l'estime de soi, l'effet de groupe	7 Adultes et 12 élèves d'Elsa triolet	09 mars	Bagan Bagan Education nationale (prof de sport)	Timing un peu court car en début de soirée et beaucoup de choses à dire

Recherche d'alternance	Classe UPE2A d'Elsa triolet	6 élèves	21 et 28 mars	Education nationale	
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	50 personnes	31 mars	MJC et CAMVS	
Prévention audition	Concert inter lycée à l'empreinte de Savigny	100 personnes	25 mai	CAMVS	
Prévention cannabis Addiction avec ou sans produit	Action qui se déroule en 2 parties au lycée GS: Première sous forme de stand avec parcours de simulation lunette alcoolémie, affichage et documentation. La deuxième avec intervention de l'ANPAA dans toutes les 2 <sup>nde</sup>	250 personnes	Mois de mai	Education nationale ANPAA	Première intervention sans vraiment de finalité ou de support, impression de plus faire un jeu qu'une prévention. Action à mieux travailler en s'appuyant d'un professionnel pour faire passer le message de prévention.
Manger bouger	CROSSFIT Elsa Triolet Distribution de barre de céréales et eau après participation	30 élèves	16 mai	Le Mée kick boxing Education nationale	
Manger bouger	CROSSFIT JDLF Distribution de fruits secs et thé glacé	20 élèves	18 mai	Le Mée kick boxing Education nationale	

Forum Santé	Stand audition Quiz et oreille géante	100 jeunes de - 12 ans 90 jeunes de 13- 16 ans 75 personnes adultes	24 et 25 mai	CAMVS	Première année sur la thématique audition. Support approprié. Difficulté avec le tout- venant qui pose des questions sur le médical.
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	40 personnes	20 octobre	MJC et CAMVS	
CV/LM	Ecole ouverte Elsa Triolet	5 élèves	23 octobre	Education nationale	
Journée mondiale lutte contre le SIDA	Sensibilisation au Lycée GS Distribution de préservatif, quiz, affiches et clips vidéo	62 élèves	28 novembre	Education nationale APAM	
Dépistage	Espace St Jean grande journée de sensibilisation	100 dépistages	30 novembre	CAARUD, CEGID, AIDES, RVH , CAMVS	
Atelier CV/LM	Présentation du BIJ au lycée GS	8 Classe de 2 <sup>nde</sup>	29 novembre	Education nationale	
Ptit déj	Prise d'un petit déjeuner équilibré	120 collégiens de JDLF (100 garçons/20filles)	Du 06 au 08 décembre	Education nationale	
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	30 personnes	22 décembre	MJC et CAMVS	

Discrimination	court métrage : écrit, joué et tourné par des enfants de cours moyen. Diffusion dans les différents services de la ville			AL / Jeunesse	
----------------	--	--	--	---------------	--

## Rapport d'activité 2018

Le bureau information jeunesse est maintenant installé au 730, avenue Maurice Dauvergne depuis octobre 2017, à l'espace municipal de la jeunesse, qui héberge aussi le service jeunesse avec 3 secteurs : l'animation socioculturelle, la médiation et les instances de jeunes.

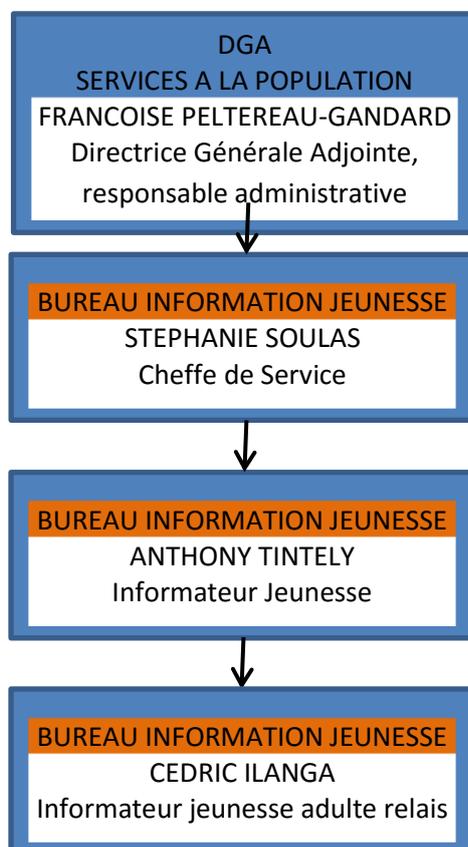
Situation géographique : la structure est en lisière du square des Sorbiers qui se trouve dans le quartier de la Croix Blanche, en situation prioritaire.

L'année entière aura été nécessaire à tout le monde pour prendre ses repères : personnels et usagers.

Les 2 services, jeunesse et BIJ qui cohabitent ont dû apprendre à travailler ensemble et à développer les actions transverses.

Autre fait marquant pour le BIJ en début d'année : l'ouverture d'un nouveau poste. Dans le cadre des emplois aidés, la mairie a recruté dès janvier, un adulte relais, avec une mission particulière. Il sera chargé de mettre en place la passerelle entre le BIJ et le service jeunesse. La journée, il est au BIJ, puis, de 18h à 19h, il est, selon la demande et les besoins des jeunes, avec l'équipe d'animation, en entretien pour suivi de projet, ou en accompagnement informatique.

### L'organigramme



## Les horaires

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h30-12h00	14h00-19h00
MARDI	9h30-12h00	14h00-19h00
MERCREDI	9h30-12h00	14h00-19h00
JEUDI	9h30-12h00	14h00-19h00
VENDREDI	FERME	14h00-19h00

## La fréquentation

Nous n'avons pas de chiffres précis cette année à cause du bug informatique de l'outil statistique IJ.

La population du BIJ est à 95 % Méenne, et à 60 % issue des quartiers prioritaires : Courtillerais-Circé, Sorbiers, Bois de l'Etrier.

## Statistiques par genre : environ 60% de filles

**Tranche d'âge :** la tranche d'âge la plus représentée est 18/25 ans. Ils sont étudiants ou en recherche d'emploi.

## Thématiques et services :

L'emploi, l'insertion et la poursuite d'études et l'orientation sont les thématiques principales.

Les questions du quotidien sont plus rares : logement, vacances, droit, mais lorsqu'elles se posent, elles font l'objet d'un suivi individualisé dans la plupart des cas, les jeunes ayant besoin d'être accompagnés.

Concernant la santé, un lieu d'information est à la disposition des jeunes, à discrétion, au sein de la structure. Des préservatifs sont disponibles, et la documentation est riche grâce aux nombreux partenaires présents sur le bassin de vie.

## Les partenaires principaux :

Les services municipaux : logement, jeunesse, éducation-loisirs, services techniques, sports, centre social, médiathèque, Développement durable, les autres institution : Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, CGET, DDCS, CPAM

Les associations de la ville et de la Communauté d'agglomération : MJC-Le chaudron (diagnostic partagé en 2018), UTEP (Unité transversale de l'éducation thérapeutique du patient), l'ANPAA, le Réseau ville hôpital, AIDES77, APAM (Association de prévention de l'agglomération melunaise)

L'Education nationale : collèges et lycée de la ville

Le réseau IJ, BIJ de Melun, CIJ77, BIJ de Savigny-le-Temple.

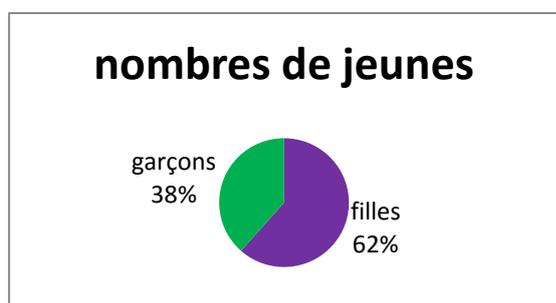
## Les actions :

Focus sur

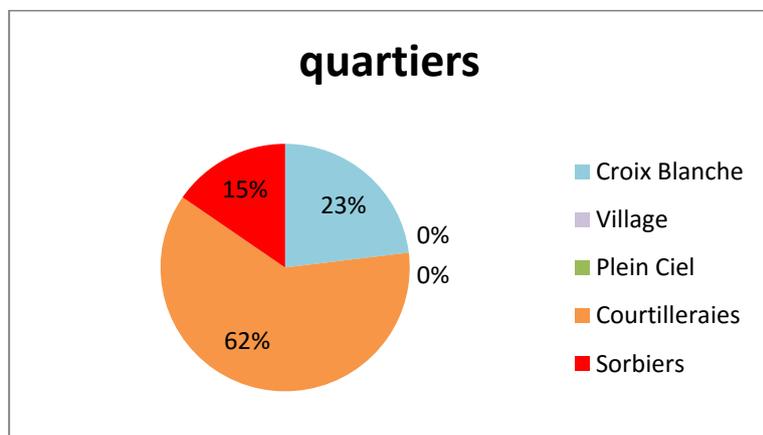
- **La Bourse BAFA**, dispositif propre à la ville du Mée, va évoluer cette année. En effet, après le

retour au rythme scolaire traditionnel suite à la suppression des NAP, la demande en accompagnement pour la formation BAFA a nettement diminué. En concertation avec la cheffe de projet jeunesse de la mairie, nous avons donc repensé ce dispositif afin de l'ajuster aux besoins des jeunes Méens. La bourse BAFA est donc devenue le **Soutien à la formation professionnalisante**. Le principe reste le même : la ville finance une formation courte à hauteur de 500€, dispensée par un organisme de formation avec lequel la municipalité a conventionné, et qui permettra au jeune de trouver du travail ou de valider des connaissances. Les conditions d'attribution sont les suivantes : être Méens et avoir entre 16 et 30 ans. Il faudra l'année pour ajuster et faire la promotion de ce nouveau dispositif

Total de jeunes partis en Formation théorique : 13 dont 5 garçons et 8 filles



Ci-dessous la répartition des jeunes selon les quartiers de la ville :



## Le Forum information jeunesse, le 3 octobre, à la Maison des associations



Jusqu'en 2017, le service municipal de la jeunesse organisait le Festival jeunesse. Il s'articulait en deux temps : l'après-midi sous forme de forum avec des informations pratiques, et la soirée, festive avec des concerts de musique urbaine. Après plusieurs années, cet évènement est devenu trop lourd à porter par le seul service jeunesse. En 2018, la décision a été prise de proposer aux jeunes une journée regroupant toutes les thématiques de l'information jeunesse. A cette occasion, la première édition du guide de la jeunesse est publiée.

Le forum ayant lieu un mercredi, il est exclusivement réservé aux scolaires en matinée, sur inscription préalable auprès du BIJ, et au tout public en après-midi. Les deux collèges ont participé, essentiellement les classes de 3<sup>ème</sup> ainsi qu'une 3<sup>ème</sup> prépa-pro, ainsi que le lycée avec une classe de terminale STMG. D'autre part, des stagiaires de l'école de la deuxième chance ainsi que du centre de formation UPROMI ont été accueillis.

Sur le créneau tout public, la fréquentation a été limitée, probablement à cause d'un manque de communication sur la ville mais aussi sur l'agglomération. Cependant pour une première édition, les résultats ainsi que la satisfaction des publics sont très encourageants.

Les thématiques présentées au forum :

**Citoyenneté Santé Apprendre, se former Travailler, entreprendre Loisirs Vie pratique**

Le code couleur est repris sur les stands du forum ainsi que dans le guide de la jeunesse, et dans le tableau des actions ci-dessous.

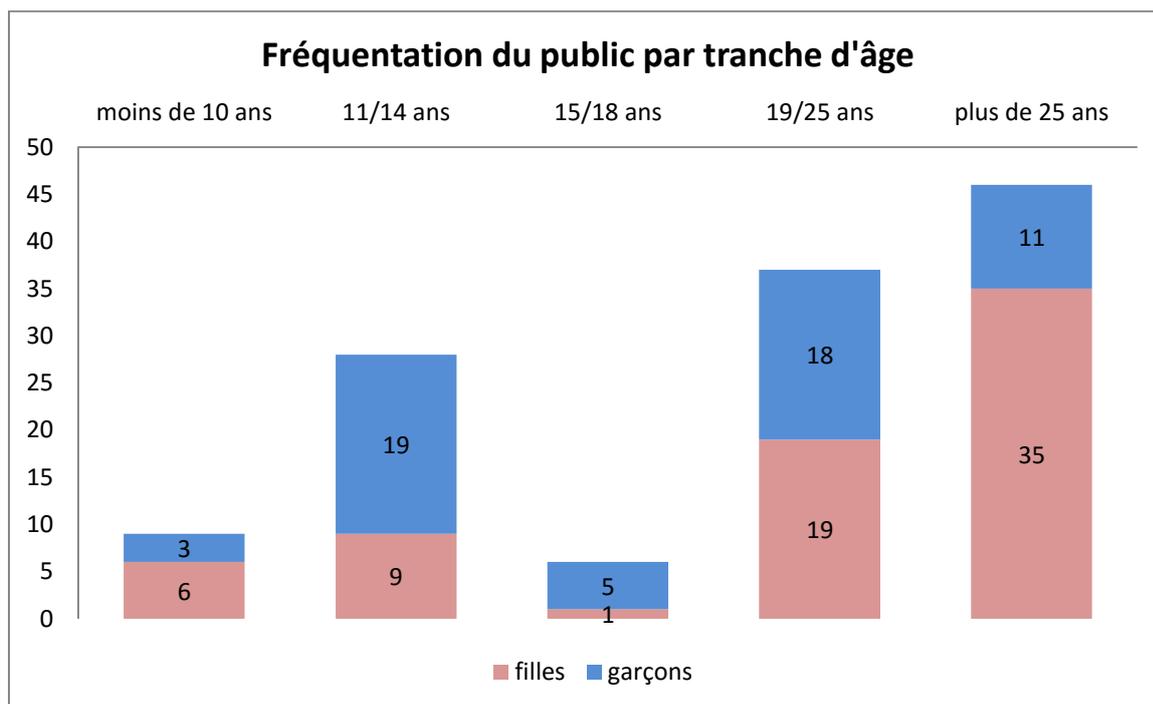


## LE FORUM INFORMATION JEUNESSE EN CHIFFRE

### Fréquentation du public en matinée :

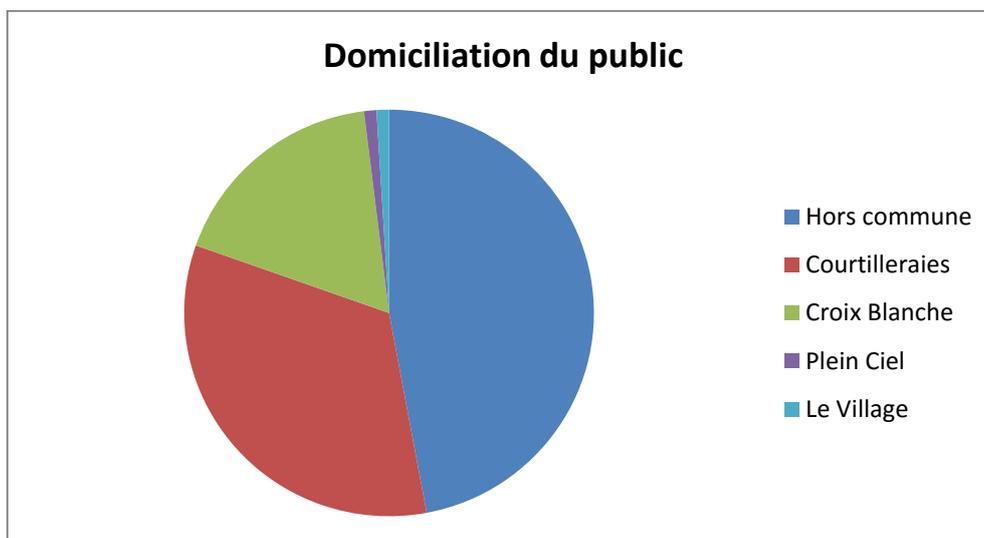
George Sand	45 élèves Terminale STMG
Jean de La Fontaine	20 élèves 3 <sup>ème</sup>
Elsa Triolet	15 élèves UPE2A et 20 élèves 3 <sup>ème</sup> Prépa Pro

Au total 100 élèves dans la matinée.



Au total 102 personnes dans l'après-midi.

Il y a équité quant au nombre de filles et de garçons.



## Toutes les actions

NOM DE L'ACTION	DESCRIPTIF	PUBLIC TOUCHE	CALENDRIER	PARTENAIRES	REMARQUES
Ma maison, ma Santé	Atelier sur la pollution domestique, aide à la fabrication de produits ménagers faits maison.	Groupe de 10 femmes adultes	24 janvier	Centre social Virginie Guellec (UTEP)	Groupe fermé et déjà constitué.
Atelier CV/LM		Classe STMG lycée GS 18 filles/ 9 garçons	26 janvier	Education nationale	
Ptit déj	Dégustation thé (froid/chaud) Mots croisés durant la pause récréative	120 collégiens de JDLF (100 garçons/20filles)	02 février	Education nationale	Public demandeur car peu d'action au sein du collège.
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	70 personnes (40 garçons/30 filles)	03 février	MJC et CAMVS	Public plutôt bien sensibilisé (utilise des protections) Un autre stand de prévention sur la sécurité routière était présent
Les droits des femmes	Enigme, quizz et débat	100 personnes au sein du lycée GS	07 février	Education nationale et le Relais 77	Beaucoup d'échanges, le couloir est un peu trop passant pour faire un débat dans de bonnes conditions.
Ados en forme	Théâtre forum sur l'estime de soi, l'effet de groupe	7 Adultes et 12 élèves d'Elsa triolet	09 mars	Bagan Bagan Education nationale (prof de sport)	Timing un peu court car en début de soirée et beaucoup de choses à dire

Recherche d'alternance	Classe UPE2A d'Elsa triolet	6 élèves	21 et 28 mars	Education nationale	
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	50 personnes	31 mars	MJC et CAMVS	
Prévention audition	Concert inter lycée à l'empreinte de Savigny	100 personnes	25 mai	CAMVS	
Prévention cannabis Addiction avec ou sans produit	Action qui se déroule en 2 parties au lycée GS: Première sous forme de stand avec parcours de simulation lunette alcoolémie, affichage et documentation. La deuxième avec intervention de l'ANPAA dans toutes les 2 <sup>nde</sup>	250 personnes	Mois de mai	Education nationale ANPAA	Première intervention sans vraiment de finalité ou de support, impression de plus faire un jeu qu'une prévention. Action à mieux travailler en s'appuyant d'un professionnel pour faire passer le message de prévention.
Manger bouger	CROSSFIT Elsa Triolet Distribution de barre de céréales et eau après participation	30 élèves	16 mai	Le Mée kick boxing Education nationale	
Manger bouger	CROSSFIT JDLF Distribution de fruits secs et thé glacé	20 élèves	18 mai	Le Mée kick boxing Education nationale	

Forum Santé	Stand audition Quiz et oreille géante	100 jeunes de - 12 ans 90 jeunes de 13- 16ans 75 personnes adultes	24 et 25 mai	CAMVS	Première année sur la thématique audition. Support approprié. Difficulté avec le tout- venant qui pose des questions sur le médical.
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	40 personnes	20 octobre	MJC et CAMVS	
CV/LM	Ecole ouverte Elsa Triolet	5 élèves	23 octobre	Education nationale	
Journée mondiale lutte contre le SIDA	Sensibilisation au Lycée GS Distribution de préservatif, quiz, affiches et clips vidéo	62 élèves	28 novembre	Education nationale APAM	
Dépistage	Espace St Jean grande journée de sensibilisation	100 dépistages	30 novembre	CAARUD, CEGID, AIDES, RVH , CAMVS	
Atelier CV/LM	Présentation du BIJ au lycée GS	8 Classe de 2 <sup>nde</sup>	29 novembre	Education nationale	
Ptit déj	Prise d'un petit déjeuner équilibré	120 collégiens de JDLF (100 garçons/20filles)	Du 06 au 08 décembre	Education nationale	
Prévention audition	Concert « les Amplifiés », tenue d'un stand préventif avec mise à disposition de bouchons d'oreille	30 personnes	22 décembre	MJC et CAMVS	

Discrimination	court métrage : écrit, joué et tourné par des enfants de cours moyen. Diffusion dans les différents services de la ville			AL / Jeunesse	
----------------	--	--	--	---------------	--

# Rapport d'activité 2019

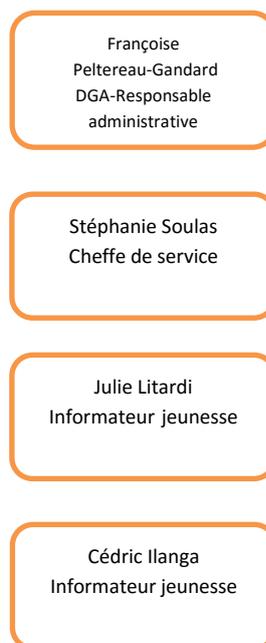
## Le BIJ fait partie de la Direction générale adjointe des services à la population

La structure a connu divers changements cette année, ci-dessous l'évolution de l'organigramme :

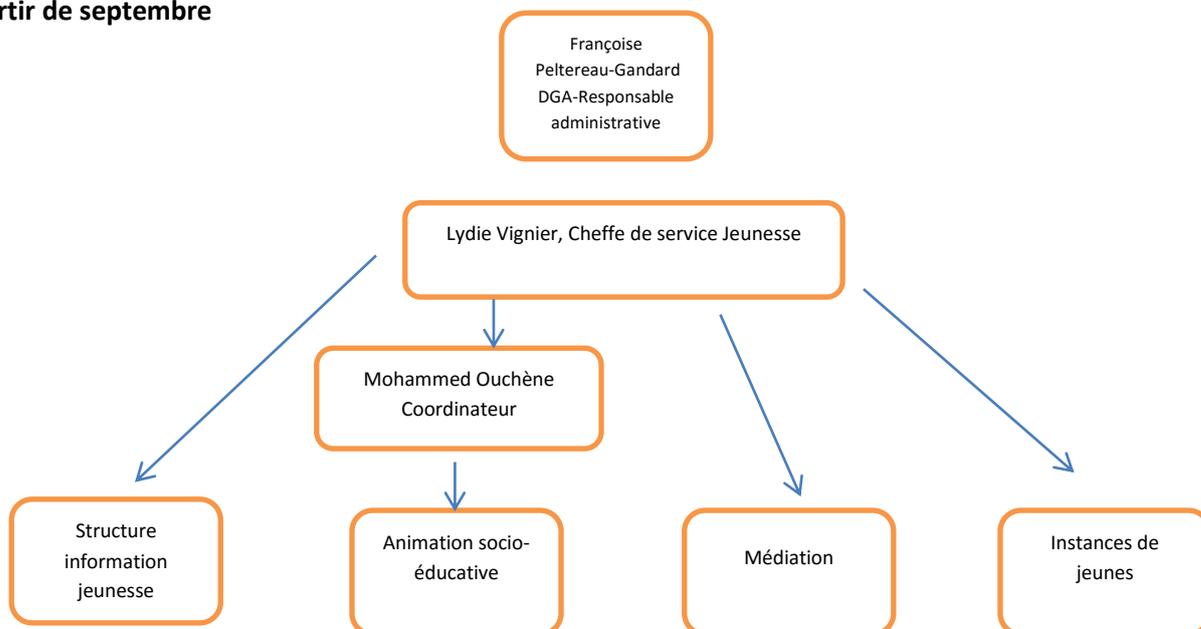
### Jusqu'en mars



### Jusqu'en août



### A partir de septembre



## Les horaires sont restés inchangés

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h30-12h00	14h00-19h00
MARDI	9h30-12h00	14h00-19h00
MERCREDI	9h30-12h00	14h00-19h00
JEUDI	9h30-12h00	14h00-19h00
VENDREDI	FERME	14h00-19h00

## La fréquentation

La structure s'est installée à l'espace jeunesse depuis 2 ans maintenant. Cela représente donc suffisamment de recul pour analyser les changements de comportement des usagers et leurs demandes. Cependant, c'est encore trop peu pour se formaliser avec ce nouveau fonctionnement et tenir pour définitifs les comportements des jeunes quant à la fréquentation.

Etant géographiquement installée au cœur du quartier, les demandes ont changé par rapport à la situation antérieure.

Aujourd'hui, nous constatons que la fréquentation des collégiens est en nette augmentation. On peut expliquer cela par le partage des locaux avec l'animation socioéducative. Ce public manquait à l'appel lorsque la structure était implantée dans une artère commerçante et résidentielle. L'accueil s'est alors recentré sur la tranche d'âge cible du service, à savoir, les 11-25 ans.

## Les actions

### Focus

#### **Projet addiction, la Chicha**

En 2018, suite à des demandes fortes de la part des lycées de la communauté d'agglomération et sous sa responsabilité, Stéphanie Soulas, qui est responsable du BIJ mais aussi cheffe de projet santé, met en place un groupe de travail dans le but de créer un ou des outils de prévention sur la chicha. Ce groupe est constitué de deux infirmières de l'UTEP en charge des ateliers thérapeutiques destinés aux patients atteints de maladies chroniques respiratoires, de la cheffe de projet jeunesse, de la référente santé jeunesse du BIJ de Melun, du coordinateur de l'animation jeunesse du Mée sur Seine et d'un informateur jeunesse du BIJ.

Un questionnaire a été distribué dans les structures jeunesse de Melun et le Mée sur Seine. Après analyse, le groupe de travail a réfléchi à la façon de sensibiliser les jeunes et la décision a été prise de créer deux supports visuels : une affiche et un flyer qui s'adresse directement aux jeunes, adapté à leur langage. Un infographiste a été intégré au groupe de travail pour ses conseils techniques : taille du flyer, agencement des informations, couleurs, etc... A la rentrée scolaire 2018, le BIJ a pris contact avec l'ANPAA77. Le projet a évolué grâce à la disponibilité de la direction du lycée George Sand qui a autorisé l'animatrice de prévention à intervenir auprès de toutes les classes de seconde dès janvier 2019. Ces interventions ont été l'occasion de recruter des élèves volontaires pour tourner un clip sur

la chicha et autres addictions. Cette partie du projet a été prise en charge par l'association Fidamuris qui est hébergée à Melun, en partenariat avec le BIJ.

Un vidéo clip, une affiche et un flyer ont donc été créés et diffusés lors des journées de la santé (ex forum santé) de la CAMVS, en mars 2019.



### **Le soutien à la formation professionnalisante**

Le dispositif, au cours de cette deuxième année d'existence, commence à être connu des jeunes et s'étend à d'autres formations que le BAFA comme le brevet d'entraîneur de football, le CAP petite enfance, ou encore brancardier. En fonction de la formation choisie, le BIJ complète l'offre en proposant le PSC1.

Le PSC1 : 4 sessions ont été organisées cette année avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP77)

- 2 en partenariat avec le lycée, au sein même de l'établissement
- 2 à l'Espace jeunesse pour les jeunes en complément du SFP

Au total, 40 jeunes ont pu profiter de ces créneaux.

### **Le forum information jeunesse, 2<sup>ème</sup> édition**

Le format a été modifié ; il a eu lieu un jeudi, réservé aux scolaires sur la journée complète. Les exposants ont été plus nombreux à répondre présents, ce qui a permis de proposer un panel

d'activités, d'ateliers et d'informations plus riches encore. Cependant, la programmation étant tôt dans l'année scolaire, les établissements mettent du temps à répondre lorsque le BIJ les sollicite, et même si l'information est envoyée une première fois en juin, les équipes pédagogiques ont changé en septembre pour l'un des collèges et le lycée. Malgré cela, les retours sont très positifs et cet évènement doit être pérenne.



# BILAN FORUM INFORMATION JEUNESSE

---

## 2019

### RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Offrir aux jeunes des informations, des réponses et des solutions sur les sujets qui les concernent (santé, vie pratique, emploi, formation, citoyenneté, loisirs...)
- Promouvoir les missions et structures des acteurs jeunesse du territoire
- Favoriser le partenariat entre les acteurs jeunesse locaux

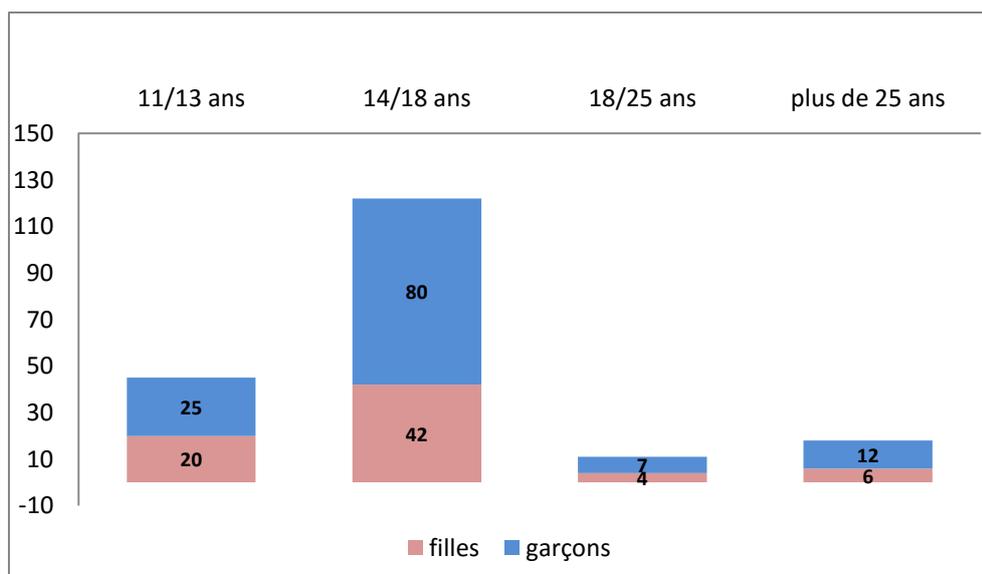
### STANDS PRESENTS :

Sur 33 partenaires sollicités pour participer à l'évènement, 21 ont répondu présents soit 64%.

- **Citoyenneté** : Instances de jeunes, Police municipale, Développement durable et participation citoyenne, APAM, DDCS
- **Santé** : Association coquelicot, ANPAA, MDS
- **Travailler et entreprendre** : MEI/MVS, Publithings, Cap sur l'emploi
- **Apprendre et se former** : PRE, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, Aurore, La Ligue de l'Enseignement
- **Loisirs** : Service Jeunesse, MJC, Médiathèque, « Fête le Mur », Vie associative
- **Vie quotidienne** : Logement, Transport

### FREQUENTATION :

196 personnes ont participé au forum, soit 124 de sexe masculin et 72 de sexe féminin.



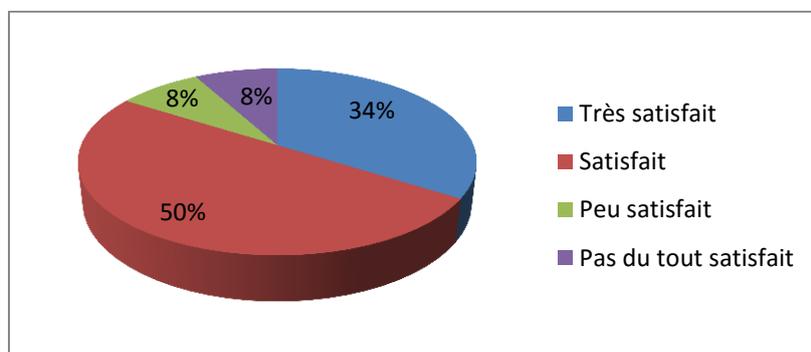
### BILAN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DES PARTENAIRES

13 questionnaires sur 21 ont été retournés, soit 62% (un stand transport libre-accès non comptabilisé) Aurore, Publithings, MJC, DDCS, Association Coquelicot, Instances, Service Education Enfance, Développement Durable et participation Citoyenne, Service animation Jeunesse, MEI/MVS, PMI, APAM, Fête le Mur.

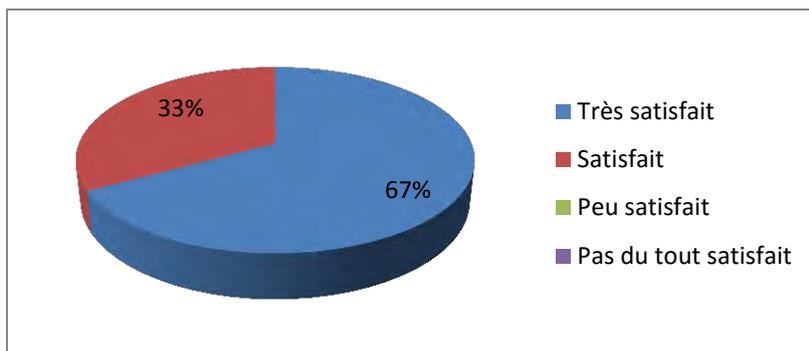
### BILAN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DES ETABLISSEMENTS

Un questionnaire retourné par le collègue Elsa TRIOLLET (ci-dessous):

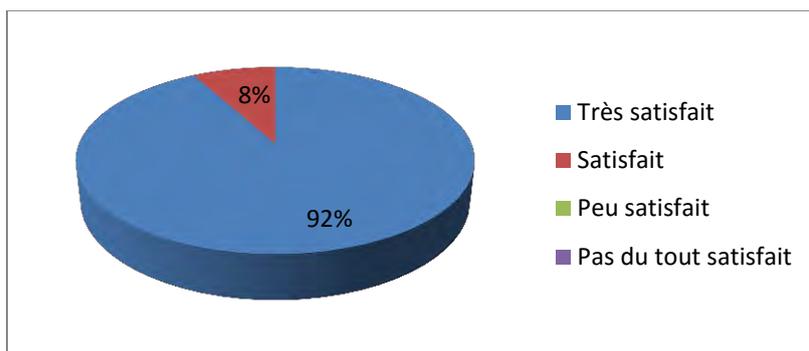
#### 1- Qu'avez-vous pensé de la communication en amont de l'évènement ?



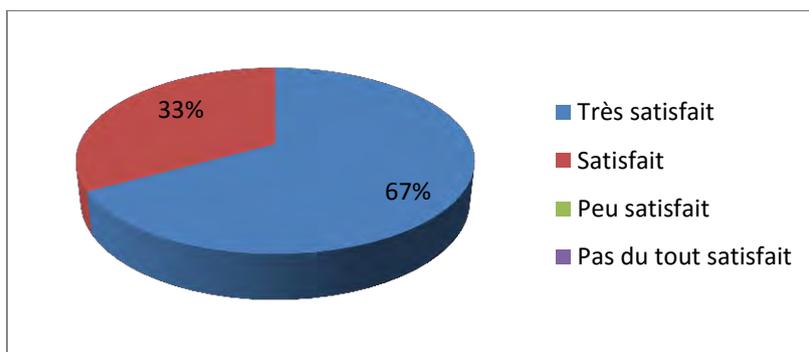
#### 2 - Qu'avez-vous pensé de la salle et de la disposition?



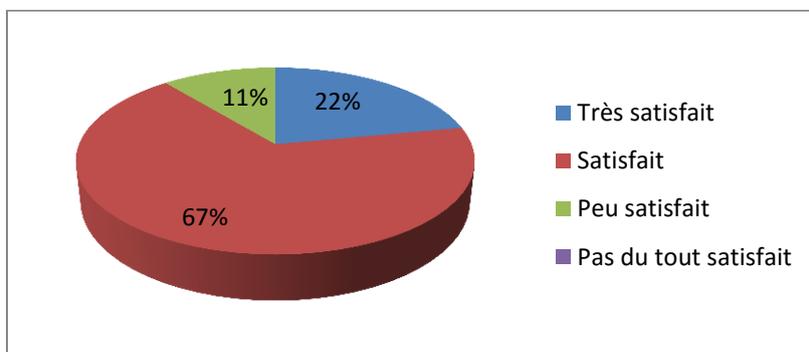
**3 - Qu'avez-vous pensé de l'accueil ?**



**4 - Qu'avez-vous pensé de l'organisation ?**



**5 - Qu'avez-vous pensé de la restauration ?**



Trois personnes hors statistiques car elles n'ont pas déjeuné sur place

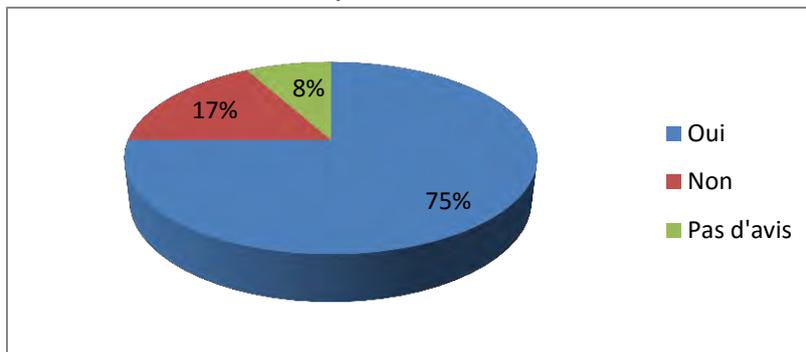
**6- L'évènement vous a-t-il permis d'échanger avec les partenaires ou d'envisager de nouveaux partenariats ?**

100% des participants ont répondu oui à cette question

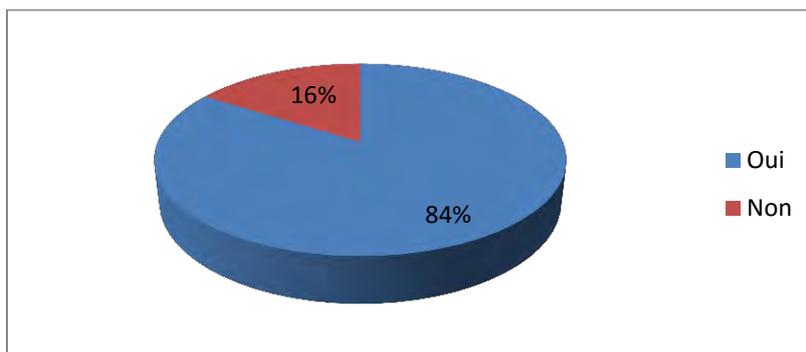
**7- Avez-vous des choses à dire sur la fréquentation et le public ?**

2 éléments ressortent sur ce point à savoir un manque réel de fréquentation (et plus particulièrement l'après-midi), mais un véritable intérêt porté par le public présent.

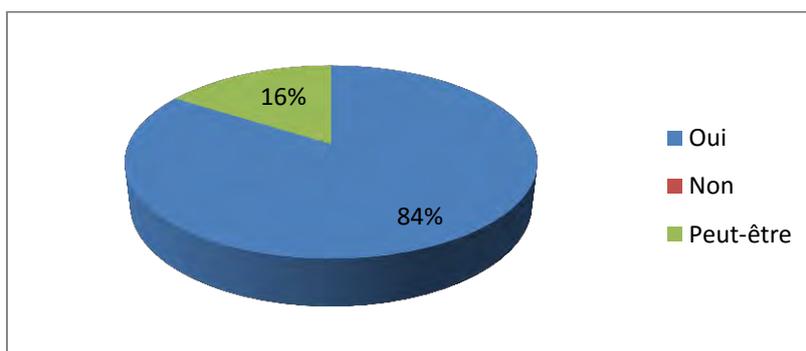
**8- L'évènement a-t-il répondu à vos attentes ?**



**9- Vous a-t-il permis de promouvoir vos missions ?**



**10- Si nous organisons une prochaine édition, Pensez-vous revenir?**



**11- Pour résumer, quels étaient selon vous les points forts de l'évènement ?**

Les points forts de l'évènement cités le plus par les partenaires sont l'accueil, la convivialité, la qualité des échanges avec les publics et entre partenaires, l'organisation, la diversité des stands et thématiques, et l'intérêt porté par le public.

D'autres points forts ont également été cités comme la disposition de la salle, le format de l'évènement, la présence de Samir et enfin un contexte favorisant la promotion des missions des structures.

#### 12- Pour finir, quelles seraient selon vous les éléments à améliorer ?

L'élément qui ressort dans 67% des questionnaires concerne la fréquentation des publics, notamment un manque d'implication des établissements scolaires, l'absence des lycéens, et un manque de fréquentation l'après-midi.

Par ailleurs, dans un questionnaire, a été évoqué un manque d'efficacité dans la définition des partenaires pour répondre aux besoins du public et/ou professionnels.

Deux propositions ont été faites par les partenaires, à savoir : la participation d'un groupe de lycéens dans l'organisation, ainsi que la co-construction de l'évènement (avec les partenaires et/ou établissements ? non précisé).

#### **BILAN BUDGETAIRE : Mise à disposition d'un budget de 3000€ par le service jeunesse pour l'évènement.**

Courses alimentaires	Intermarché	145.48€
Petit Déjeuner et déjeuner	Cuisine Centrale	414€
Prestataires	Publithings	1320€
Sécurité	JIPS	414.80€
<b>TOTAL</b>		<b>1880.28€</b>

#### **BILAN GENERAL :**

Un bilan général globalement positif. La présence de vingt-deux participants a permis de couvrir toutes les thématiques de l'Information Jeunesse. Deux stands ont eu beaucoup de succès auprès des jeunes, à savoir la police municipale, Publithings avec les découvertes métiers via les lunettes de réalité virtuelle. L'ANPAA et le DD ont également attiré l'attention des jeunes. La fréquentation du public et des partenaires était en hausse en comparaison avec l'édition 2018. Concernant les publics, avec seulement un questionnaire retourné, nous ne pouvons décemment faire un bilan objectif, cependant, le ressenti des partenaires concernant la participation et l'intérêt porté par le public est très positif.

Par ailleurs, 100% des partenaires disent avoir pu échanger, créer et/ou renforcer le(s)/leur(s) partenariat(s). Toutefois et en dépit des nombreuses relances auprès des établissements scolaires, le bilan est unanime : les élèves ont véritablement manqué à l'appel et plus particulièrement l'après-midi. En effet, seulement 6 classes sur les 3 établissements scolaires sollicités se sont déplacées, à savoir cinq classes du collège La Fontaine qui s'est mobilisé pour l'évènement et seulement une classe du collège Elsa Triolet. Quant à Georges SAND, aucune réponse ne nous a été donnée et aucune classe ne s'est présentée. Dans l'ensemble, le partenariat avec les établissements scolaires est à renforcer.

#### **PISTES DE REFLEXION :**

- CO-CONSTRUCTION DE L'EVENEMENT (partenaires, établissements, groupes d'élèves)
- CHOIX DU JOUR DE L'EVENEMENT (scolaire ou mercredi)
- COMMUNICATION (distribution, tout public...)

L'équipe du BIJ se rend disponible pour les réunions de réseau et a pu se rendre également au 50 ans

Le Mée sur Seine

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-250-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

49

du CIDJ, le 25 juin.

### Toutes les actions

NOM DE L'ACTION	DESCRIPTIF	PUBLIC	CALENDRIER	PARTENAIRES	REMARQUES
Atelier CV/LM	Terminale STMG, lycée G.SAND	19 filles 5 garçons	30 et 31 janvier	Education nationale	La professeure souhaite une autre intervention sur « après un bac STMG »
Réunion d'information Parcoursup	L'informateur jeunesse fait une présentation de Parcoursup aux lycéens	8 filles	13 février		L'informateur jeunesse a suivi en amont, la formation sur le sujet, au CIDJ
Carnet de femmes (semaine des droits des femmes)	Exposition itinérante « Les ambassadeurs de l'égalité » : espace jeunesse, lycée George Sand, Au lycée : stand d'informations et quizz		Exposition du 11 au 18 mars Journée au lycée le 12 mars	Education nationale, Association Ya Fouei pour l'exposition	Beaucoup d'échanges avec les jeunes filles sur leur condition par rapport aux garçons. Le principal adjoint souhaiterait un projet au long court sur cette thématique
Les journées de la santé (ex forum santé) sur le thème du cœur	1. Pour les écoles : spectacle « Le cœur » puis passage sur les stands. 2. Lycéens : clip chicha et débat 3. tout public stand prévention le sommeil et les écrans	CM2/6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> 500 élèves de la CAMVS  100  60 personnes dont 50 adultes	19 et 20 mars  19 mars  20 mars	Education nationale : lycée G. Sand, CPAM, MDS, et nombreuses associations santé du territoire	Pilotage CAMVS Sortie du clip sur la Chicha, Du flyer et de l'affiche. La thématique des écrans intéresse tous les publics
Les journées portes ouvertes des entreprises de la ville	Le BIJ et le service jeunesse présentent les métiers de du social et de l'animation	3 <sup>ème</sup> Lycée Jean de La Fontaine 50 élèves	26 et 27 mars	Service commerce et développement économique	Cet évènement permet aux collégiens de connaître la structure : BIJ et service jeunesse

Prévention audition « Les amplifiés »	Stand d'information au Chaudron (salle de concert) et distribution de bouchons	25 personnes entre 20 et 30 ans 5 moins de 20 ans 5 plus de 30 ans	22 février 19 avril	CAMVS pour le pilotage MJC pour les locaux	Echanges intéressants sur les pratiques des habitués des concerts
Prévention addictions	Stand journée au lycée : quizz et clip Chicha	50 garçons 20 filles	10 mai	Education nationale	De nombreux échanges avec les jeunes consommateurs de cannabis
Sport santé	Des filets de tennis sont installés dans la cour de récréation du collège sur la pause méridienne. Distribution de fruits secs	40 élèves dont 35 garçons	21 mai : Elsa Triolet 23 mai : Jean de La Fontaine	Education nationale Service des sports (association Fête le mur)	Cette activité est toujours très bien accueillie par les enseignants et par les élèves
Les dangers du soleil	Atelier pédagogique au Centre social d'oreille	10 jeunes femmes et jeunes mamans (- de 30 ans)	20 juin	Centre social, La Ligue contre le cancer (prêt de matériel)	Echanges très riches et débat la pratiques de chacune
Atelier CV/LM Ecole ouverte			Vacances d'automne	Au BIJ Collège Elsa Triolet	
Forum Information jeunesse			Jeudi 10 octobre		
Sans solution à la rentrée				CIJ77	

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

**Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020**  
**Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35**  
**Excusé non représenté : 0**

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés :** Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-260**

**Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2221-3
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2018DCM-12-130 du 13 décembre 2018 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 26 novembre 2020
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# REGLEMENT DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES

## I- LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les Centres de Loisirs Perrault et Fenez de la commune accueillent les enfants habitant le Mée sur Seine.

### **Déclarations et habilitations DDCS**

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). A ce titre, un numéro d'habilitation a été délivré à chacune des structures d'accueils de loisirs. Ces habilitations impliquent le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil de mineurs. Chaque personnel intervenant au sein de ces accueils est déclaré sur la plateforme en ligne de Téléprocédure d'Accueils de Mineurs. L'effectif est composé d'animateurs/trices et de directeurs/trices et respecte les normes d'encadrement de mineurs.

### **Les lieux d'accueil**

L'Accueil de Loisirs Perrault est habilité à l'accueil des enfants à partir de 3 ans et/ou scolarisés en maternelle.

Il est situé au ; 145, rue du Bois des Joies – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.09.67.29

L'Accueil de Loisirs Fenez est habilité à l'accueil des enfants scolarisés en élémentaire et au collège.

Il est situé au ; 221, avenue du Vercors – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.37.43.01

### **Modalités d'accueil**

Les Accueils de Loisirs Perrault et Fenez sont ouverts de 7h à 19h ;

- Les Mercredis en période scolaire,
- Pendant les petites et les grandes vacances scolaires du Lundi au Vendredi.

L'Accueil des Pré-Ados s'effectue à Fenez de 8h30 à 18h, uniquement pendant les petites et les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi.

Les Accueils de Loisirs sont fermés les weekends et jours fériés et éventuellement certains ponts.

Les réservations pour les Accueils de Loisirs s'effectuent uniquement en journée complète ou en demi-journée avec repas. Pour tout autre aménagement, les parents ou tuteurs légaux doivent faire une demande de dérogation accompagnée de pièces justificatives à transmettre auprès du Service Education.

Les repas et les goûters sont compris dans la prestation d'accueil des enfants. Les midis, les repas sont pris au sein des restaurants scolaires à proximité des Accueils de Loisirs ;

- Les enfants accueillis à Perrault déjeunent au restaurant scolaire GIONO.
- Les enfants accueillis à Fenez déjeunent au restaurant scolaire CHARNY.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020  
Service Education Enfants - Le Mée sur Seine - Année 2020-2021

Sont considérées comme des temps de garderie :

- Les matinées des mercredis et des vacances scolaires, de 7h à 7h45,
- Les soirées des mercredis et des vacances scolaires, de 18h15 à 19h.

Ces temps de garderies font l'objet d'un tarif spécifique.

Le départ des enfants quant à lui, est prévu sur la base de l'organisation pédagogique à partir de 16h30.

## 2- LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Les Garderies / Accueils Pré et Postcolaires

Les Garderies sont des temps périscolaires sur lesquels les enfants sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les matins de 7h à 8h20 et les soirs de 16h30 à 19h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Compte-tenu de la capacité d'accueil limitée de ces locaux, ce service est réservé en priorité aux enfants de maternelles, ainsi qu'aux enfants de cours préparatoire (CP).

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Groupe scolaire LAPIERRE : Maison « Arc en ciel ».
- Groupe scolaire GIONO : Accueil de Loisirs Perrault.
- Groupe scolaire RACINE : Salle de garderie à l'école Racine maternelle le matin, Accueil de Loisirs Perrault le soir,
- Groupe scolaire LE BREAU / MOLIERE : Salle de garderie à l'école Molière élémentaire.
- Groupe scolaire FENEZ : Accueil de Loisirs Fenez.
- Groupe scolaire PLEIN CIEL : Salle de garderie à l'école Plein Ciel élémentaire,
- Groupe scolaire CAMUS : Salle polyvalente à l'école Camus élémentaire le matin, Salle polyvalente à l'école Camus maternelle le soir,
- Ecole maternelle LES ABEILLES : Salle polyvalente à l'école Camus élémentaire le matin, Salle polyvalente à l'école Les Abeilles le soir,
- Ecole maternelle PREVERT : Salle de garderie à l'école Prévert.

### La Pause Méridienne

La Pause Méridienne est un temps périscolaire sur lequel les enfants scolarisés en maternelles et élémentaires sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les jours de 12h à 14h (les horaires peuvent varier de quelques minutes en fonction de la configuration et du fonctionnement des écoles), les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent toutefois participer aux activités organisées de 13h15 à 14h. Ce service fait l'objet d'une tarification spécifique. (Tarif « heure confort »)

De la même façon, les enfants des écoles maternelles scolarisés en Petite Section qui ne sont pas demi-pensionnaires, peuvent être accueillis dès 13h30 afin de se joindre au temps de sieste sous couvert d'une organisation au préalable avec la direction et les ATSEM de l'école (service non facturé).

### Les Restaurants Scolaires

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la commune puis livrés dans les cuisines satellites en liaison chaude. La Ville répond à une double exigence : elle veille à la qualité nutritionnelle des repas et au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les menus sont établis avec l'aide d'une nutritionniste afin qu'ils soient équilibrés, variés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants. Ils sont affichés dans les écoles par les Directeurs/trices et dans les locaux de restauration par le personnel.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020  
Service Éducation Enfance Le Mée sur Seine - Année 2020-2021

Les Restaurants Scolaires sont les suivants :

- Restaurant scolaire LAPIERRE : Accueil des élèves de l'école Lapierre.
- Restaurant scolaire GIONO : Accueil des élèves de l'école Giono.
- Restaurant scolaire RACINE : Accueil des élèves de l'école Racine et Prévert.
- Restaurant scolaire MOLIERE : Accueil des élèves de l'école Molière et Le Bréau.
- Restaurant scolaire CHARNY : Accueil des élèves de l'école Fenez.
- Restaurant scolaire PLEIN CIEL : Accueil des élèves de l'école Plein Ciel.
- Restaurant scolaire CAMUS : Accueil des élèves de l'école Camus et Les Abeilles.

### **Les Etudes Surveillées**

Les études surveillées se déroulent respectivement dans les groupes scolaires de la commune et sont gérées par la Mairie. Ce service est destiné exclusivement aux élèves des écoles élémentaires Méennes à partir du CEI.

Les études sont assurées tous les soirs pendant le temps scolaire, dès le premier jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour d'école. Les intervenants sont des enseignants volontaires ou des personnels municipaux qui ont en gestion un groupe de 15 élèves maximum pour favoriser un environnement propice au travail. Au regard de l'évolution des effectifs, une nouvelle étude peut être créée avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Les études étant dans le prolongement de la journée scolaire, elles s'organisent ainsi ;

- De 16h30 à 17h00, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et bénéficient d'une demi-heure de pause durant laquelle ils peuvent goûter.
- De 17h00 à 18h00, les enfants font leurs devoirs dans le calme et apprennent leurs leçons le cas échéant.

Après 18h00, les enfants ayant participé aux études surveillées peuvent être accueillis en garderie jusqu'à 19h00. Pour ce faire, il convient d'en faire la demande par courrier auprès de Monsieur le Maire. Dans ce cas, un tarif spécifique s'applique « étude + garderie ».

### **Le Service Minimum d'Accueil (SMA)**

En cas de grève de l'Education Nationale et dans certaines conditions, la mairie met en place un service minimum d'accueil pour les enfants. Ce service concerne les enfants dont les écoles comptent un minimum de 25% de gréviste. En dessous de ce taux, les élèves n'ont pas accès au SMA et sont accueillis dans leurs écoles respectives.

Les informations et modalités concernant le SMA sont communiquées par voie d'affichage en mairie et dans les différents groupes scolaires et lieux d'accueils ainsi que sur le site internet de la ville. La facturation des activités périscolaires s'effectue à l'identique d'une journée scolaire habituelle selon le quotient familial :

- Les garderies de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,
- La pause méridienne de 12h00 à 14h00.

## **3- LES RESPONSABILITES**

### **Fiche de renseignements de l'enfant**

Pour toute participation à une activité organisée par la Mairie, une fiche de renseignements concernant l'enfant doit obligatoirement être complétée et signée par la famille. Elle est fournie par le Service Monétique lors de la constitution du dossier « famille ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020  
Service Éducation Enfance - Le Ménil-sur-Seine - Année 2020-2021

### **Informations de première nécessité**

Pour la sécurité des enfants, il est indispensable que les données personnelles des parents ou des responsables légaux soient mises à jour dès lors qu'un changement intervient. Les numéros de téléphones mobiles, les numéros de téléphones fixes, l'adresse postale, sont les premiers éléments nécessaires aux intervenants en cas d'urgence.

Le Service Monétique se tient disponible pour actualiser les dossiers.

Les services de la Ville ne seront être tenus responsables en cas d'impossibilité de joindre les parents ou responsables légaux.

### **Informations sanitaires**

La fiche enfant est le premier relai d'informations entre les parents ou responsables légaux et l'organisateur. Il est impératif d'y préciser les allergies recensées, les régimes alimentaires spécifiques ou toutes autres particularités que vous jugerez bon de porter à la connaissance de la Ville.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants en dehors d'une prescription médicale ou ordonnance. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera nécessaire à la réintégration de l'enfant en collectivité.

Il est convenu lors de l'inscription de compléter les autorisations parentales notamment concernant le transport de l'enfant en cas d'urgence, par les secours vers le Centre Hospitalier le plus proche.

### **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Pour les enfants faisant l'objet d'un suivi médical spécifique nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé et souhaitant participer à une des activités du service, les parents ou responsables légaux devront obligatoirement fournir le PAI signé par le médecin traitant auprès du Service Education.

Par ailleurs, il est impératif de fournir les traitements médicamenteux le cas échéant, aux agents référents des différentes structures périscolaires que fréquente l'enfant (garderie, cantine, accueils de loisirs).

### **Assurance**

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement entre eux ou les situations dans lesquelles ils sont personnellement responsables d'un sinistre. Il appartient donc aux parents d'assurer obligatoirement leurs enfants avec une assurance responsabilité civile.

Sur décision de Monsieur le Maire, un enfant qui de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale et / ou celle des autres participants, pourrait se voir exclu de manière temporaire ou définitive des activités prévues dans le présent règlement.

### **Autorisation de départ des enfants**

Il est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux de s'organiser pour venir chercher son ou ses enfants à l'heure à laquelle se termine l'accueil. Il est également indispensable de signaler ou faire connaître toutes personnes autorisées à récupérer l'enfant auprès du service monétique afin de mettre à jour le dossier. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée aux personnes autorisées pour se voir confier un ou des enfants. Les agents municipaux se réservent le droit de ne pas confier un enfant à une personne qu'ils jugeraient inapte ou insécurisant et ce, même si elle est autorisée à récupérer l'enfant.

Les enfants pourront se voir confier à un mineur uniquement sur autorisation des familles et s'il est, âgé à minima de 16 ans. De plus, les familles pourront autoriser leurs enfants à partir du CEI à partir seul à compter de 18h, sous réserve de fournir une autorisation parentale dûment complétée et signée aux agents d'animation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020  
Service Éducation Enfants - Le Merisier - Année 2020-2021

## **Retards des familles**

Les retards à répétition engendrent des problématiques de fonctionnement internes à la Mairie. Ces retards feront l'objet d'un avertissement par courrier signé de l'élu en charge de l'Education. Si les retards ne cessent pas, un entretien avec les parents ou responsables légaux sera de mise pour un second et dernier avertissement. Dans la mesure où ces injonctions ne seraient pas prises en compte, l'accès aux activités proposées par la Mairie pourra se voir limité.

## **Goûters**

Plusieurs activités organisées par la Mairie nécessitent un goûter. Le goûter est seulement pris en charge dans le cadre de l'activité Accueil de Loisirs. En revanche, il appartient aux parents ou aux responsables légaux de fournir le goûter pour les garderies du soir et les études surveillées.

## **Jugement et ordonnance du juge**

En cas de situation familiale spécifique (garde partagée, garde alternée, soustraction de l'autorité parentale...), un jugement ou une ordonnance d'un juge devront impérativement être communiqués auprès du Service Monétique. Seuls la production de ces documents fait foi et permet aux agents municipaux de faire valoir la décision de justice. L'absence de décision de justice ne permettra pas aux services de la Mairie d'intervenir en cas de litiges. Dès lors, la Ville considèrera que les parents sont tous deux titulaires d'un droit de garde et de l'autorité parentale en vertu du droit commun en vigueur.

## **Vêtements et objets personnels**

Pour l'aisance des enfants, il est nécessaire de privilégier des vêtements adaptés à la vie en collectivité et aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, il est vivement recommandé de ne pas laisser les enfants en possession d'objets de valeurs (bijoux, jouets, téléphones portables, vêtements de valeurs, etc...). La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objet de valeurs.

## **4- LES INSCRIPTIONS**

L'inscription aux activités extra et périscolaire s'effectue **obligatoirement** par l'instruction du dossier monétique. Il détermine la participation tarifaire pour chaque activité, selon les revenus de la famille. Ce dossier est à renouveler tous les ans.

Toute modification (changement d'adresse, numéros de téléphone, situation familiale, informations sanitaires...) doit être signalée auprès de l'espace accueil afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment.

Le dossier et les pièces justificatives demandées sont téléchargeables sur [www.lemeesurseine.fr](http://www.lemeesurseine.fr) ou sur [www.portail.lemeesurseine.fr](http://www.portail.lemeesurseine.fr)

Le dossier atteste que la famille a pris connaissance du règlement en vigueur des activités et comporte tous les renseignements nécessaires aux services et autorise votre enfant à :

- Participer à toutes les activités organisées par la structure d'accueil, y compris les déplacements ou les sorties hors de la commune (quel que soit le moyen de transport)
- Utiliser l'image de votre enfant à des fins pédagogiques
- Prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant

Procès de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020  
Service Éducation Enfance Le Mée sur Seine - Année 2020-2021

Contact :

Espace accueil 01 64 87 55 45

[monetique2@lemeesurseine.fr](mailto:monetique2@lemeesurseine.fr)

## 5- LES RESERVATIONS - ANNULATIONS - ABSENCES

Les activités des garderies pré et post scolaire, de la pause méridienne et des études surveillées sont soumises à l'instruction du dossier monétique mais ne nécessitent pas de réservations au préalable, hormis les accueils de loisirs.

### **Les réservations des accueils de loisirs :**

L'accès aux accueils de loisirs est soumis aux conditions suivantes :

- Le dossier monétique validé par l'espace accueil
- Priorité donnée aux familles Méennes
- Etre à jour dans le paiement des factures
- Réservation obligatoire, afin de prévoir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des enfants.

Les enfants sont accueillis dans la limite de la capacité validée par les services de l'Etat pour la période concernée. Un calendrier des périodes d'ouverture des réservations est déterminé par le service municipal concerné. Ce calendrier peut être modifié en cours d'année. Il est disponible et affiché en mairie et en téléchargement.

- **Pour les mercredis : les réservations sont clôturées la veille à 12h00**

Réservation d'un ou plusieurs mercredis (selon le calendrier arrêté).

- **Les vacances scolaires : les réservations des lundis sont clôturées le vendredi précédent à 12h00**

Réservation d'une ou plusieurs journées environ un mois avant le début de chaque période de vacances scolaires (selon le calendrier arrêté).

Les réservations sont possibles uniquement selon les conditions énumérées plus haut.

Les réservations s'effectuent sur le portail famille – par mail ou par le biais d'un formulaire disponible en mairie. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Contact :

Espace accueil – 555, route de Boissise – [www.lemeesurseine.fr](http://www.lemeesurseine.fr) – [www.portail.lemeesurseine.fr](http://www.portail.lemeesurseine.fr)

### **Les annulations et les absences :**

- **En cas d'annulation :**

Il est possible d'annuler une ou plusieurs journées. Elle doit obligatoirement s'effectuer par écrit (avertir l'espace accueil par mail ou par courrier) au plus tard une semaine avant la journée réservée. Passé ce délai, l'annulation ne sera pas prise en compte et la journée réservée sera facturée.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020 Service Accueil Enfants Le Meé-sur-Seine - Année 2020-2021
---

- En cas d'absence :

Les absences pour des journées réservées doivent être justifiées pour une raison de force majeure (maladie, hospitalisation, perte d'emploi...).

Les justificatifs sont à adresser à l'espace accueil au plus tard une semaine après la journée d'absence. Sans justificatif la journée d'absence sera facturée.

Contact :

Espace accueil – 555, route de Boissise – [monetique2@lemeesurseine.fr](mailto:monetique2@lemeesurseine.fr)

## **6- LES MODALITES DE PAIEMENT**

### **La tarification :**

Les tarifs des activités extra et périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont établis en fonction des ressources du ménage et de la composition familiale.

### **Le paiement des activités**

S'effectue sur la base d'une facture transmise par voie dématérialisée (mail) à chaque fin de mois. L'envoi en version papier est toujours possible mais est facturé 1€. La facture récapitule la présence des enfants à chaque activité durant le mois.

Le paiement peut s'effectuer comme suit :

- Par prélèvement sur le compte bancaire de la famille (IBAN donné au moment de l'inscription)
- Par prélèvement du compte monétique ouvert au moment de l'instruction du dossier et dûment crédité.
- En ligne par le biais du portail famille
- Chèque, carte bancaire ou espèce à l'espace accueil.
- CESU, ANCV (sous certaines conditions)

### **Les attestations de présence :**

A la demande des familles, l'espace accueil établit une attestation de présence (ou attestation de paiement) des jours de présence effectués, à condition que la famille ne soit pas en défaut de paiement des factures.

La demande peut être établie par mail ou par écrit et doit comporter les renseignements suivants :

- Identité du parent ou du tuteur
- Nom des bénéficiaires
- La période à prendre en compte

### **Les dérogations :**

Toutes demandes exceptionnelles de participation à des activités du Service Education-Enfance et non prévues par le présent règlement devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée, à adresser auprès de Monsieur le Maire. La demande sera traitée et une réponse sera adressée aux familles dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020  
Service Education-Enfance - Le Meaux-sur-Seine - Année 2020-2021

## 7- L'APPLICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant de façon répétée s'expose à être exclue des activités extra et périscolaires. Ce règlement peut être modifié ou complété, selon les nécessités, par la Ville. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Fait à Le Mée sur Seine,  
Le, 05 octobre 2020

Le Maire,

**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception en préfecture : 18/12/2020  
Service Éducation Enfance Le Mée sur Seine - Année 2020-2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-270**

**Objet : Contrat d'objectifs et de moyen 2021/2023 entre la Ville et la MJC Le Chaudron**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1er
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée et précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs,
- Vu la Délibération n°2016 DCM-12-150 du 15 décembre 2016 portant sur le contrat d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la ville et la MJC Le Chaudron
- Vu la Délibération n°2019 DCM-12-60 du 12 décembre 2019 portant approbation d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la ville et la MJC Le Chaudron, et prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2020
- Vu l'avis de la Commission des sports, culture et vie associative du 3 décembre 2020
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC Le Chaudron ci-annexé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau contrat d'objectif entre la ville et la MJC Le Chaudron pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-270-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**APPROUVE** le contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2021/2023 entre la ville et la MJC Le Chaudron, ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents.

**DIT** que les dépenses seront inscrites et imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-270-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

## Entre

La commune du MÉE-SUR-SEINE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Seine-et-Marne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville du MÉE-SUR-SEINE (77350).

Représentée par Monsieur Franck VERNIN, agissant en qualité de Maire de ladite Commune.

Ci-après désignée **la Ville du MÉE-SUR-SEINE**

## Et

La MJC LE CHAUDRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 361 avenue du Vercors 77350 LE MÉE-SUR-SEINE.

Représentée par Madame Marie-Alice SMITH, agissant en sa qualité de Présidente de la MJC LE CHAUDRON.

Ci-après désignée **l'ASSOCIATION,**

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet et les valeurs initiés et spécifiés dans les statuts de l'ASSOCIATION:

La MJC LE CHAUDRON participe à l'animation de la Ville du MÉE-SUR-SEINE dans des conditions définies par une ou plusieurs conventions, en accord avec son projet associatif.

La MJC LE CHAUDRON assure la création, la promotion, l'organisation, la production, la réalisation et la diffusion de spectacles, d'expositions ou de toute autre activité culturelle ainsi que l'animation, l'administration et la gestion de salles (spectacles, concerts, expositions, activités, réunions...).

La MJC LE CHAUDRON assure la gestion de ses activités et de ses propres équipements ainsi que celle des locaux mis à sa disposition par la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

La MJC LE CHAUDRON a pour ambition de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes (enfants, adolescents, adultes). Elle encourage l'initiative, l'innovation, la création ainsi que la responsabilité et la pratique citoyenne.

La MJC LE CHAUDRON est laïque, apolitique et respectueuse des convictions personnelles et religieuses de ses adhérents. Elle est ouverte à tous sans aucune forme de discrimination.

Les valeurs fondamentales de la MJC LE CHAUDRON :

La MJC LE CHAUDRON s'appuie sur les valeurs et les principes désignés dans ses statuts:

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes.
- Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.
- Encourager l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.
- Animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants afin d'agir pour la transformation sociale de la société.
- Œuvrer pour les échanges et rencontres interculturels, pour le vivre ensemble.
- S'inscrire comme un acteur de développement local en partenariat avec les collectivités locales.
- Etre un lieu d'apprentissage, d'exercice des savoir-faire et de créativité.

Les missions de la MJC LE CHAUDRON :

- Lutter contre l'exclusion des publics, notamment jeunes et seniors, du bassin de vie du MÉE-SUR-SEINE.
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble par la culture.

- Développer les échanges intergénérationnels et interculturels.
- Accompagner les jeunes et la population vers une meilleure connaissance des institutions partenaires du territoire.
- Travailler à la responsabilisation des usagers comme à l'initiative de ces derniers pour favoriser l'altérité
- Lutter contre les écueils de la société de consommation et ses effets d'individualisation.
- Privilégier le travail en transversalité avec les autres acteurs de la culture et du champ social sur le territoire.

## **Considérant les politiques éducatives et culturelles de la Ville du MÉE-SUR-SEINE :**

### **La politique éducative locale**

Les enjeux de la politique éducative locale au MÉE-SUR-SEINE sont :

- D'assurer une action cohérente et concertée pour accompagner de manière efficace le parcours des enfants après l'école,
- De lutter contre toutes les formes d'exclusion afin de permettre l'égalité des chances de tous les jeunes Méens,
- De mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs de terrain autour de l'éducation des jeunes.

Elle présente six grandes orientations :

- 1- Proposer des stratégies diversifiées d'insertion sociale et de prévention de la délinquance, notamment pour les jeunes en rupture avec le système scolaire.
- 2- Développer l'éducation des jeunes à la citoyenneté en favorisant le dialogue, l'autonomie et la prise de responsabilité.
- 3- Contribuer à l'épanouissement individuel des enfants et des jeunes en permettant l'accès du plus grand nombre aux différentes activités culturelles, sportives et de loisirs.
- 4- Favoriser la mise en cohérence des actions éducatives conduites sur les temps péri et extra scolaires.
- 5- Assurer l'implication, la concertation et l'évaluation de tous les acteurs locaux.
- 6- Mettre en place une veille éducative avec l'ensemble de tous les partenaires éducatifs et sociaux.

### **La politique culturelle locale**

Les enjeux de la politique culturelle locale au MÉE-SUR-SEINE sont :

- De s'inscrire dans le contexte de l'action éducative décrite ci-dessus de façon cohérente et concertée dans les champs d'action qui lui sont propres,
- De permettre à chacun, et notamment aux plus jeunes, d'acquérir peu à peu les références indispensables qui contribuent à développer la réflexion, l'analyse et le sens critique,

- De proposer au plus grand nombre les moyens de mieux connaître le monde et de mieux communiquer,
- De favoriser les pratiques culturelles « amateurs », notamment chez les jeunes,
- De mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de terrain autour de ces enjeux.

Elle présente cinq grandes orientations :

- 1- Contribuer à l'épanouissement individuel des enfants, des adolescents et des adultes en permettant l'accès du plus grand nombre à l'ensemble des activités culturelles et d'animations proposées, soit directement par la commune, soit par les associations.
- 2- Encourager les initiatives favorisant les rencontres et les pratiques intergénérationnelles et interculturelles.
- 3- Proposer, aux jeunes en particulier, une offre diversifiée de formations artistiques, individuelles et surtout collectives (de l'initiation à la pratique "amateur confirmé") dans les domaines des arts plastiques, de la musique (y compris les musiques dites « actuelles » ou « amplifiées ») de la danse (y compris les danses dites « urbaines »), du théâtre et des autres arts du spectacle, de la lecture...
- 4- Développer une offre diversifiée dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant : jeune public, musiques actuelles et danses urbaines, théâtre, concerts, variétés...
- 5- Garantir et assurer la pérennité des archives ainsi que des patrimoines artistiques et immobiliers et les valoriser.

**Considérant que le projet et les valeurs ci-dessus présentés par L'ASSOCIATION participent de cette politique.**

## ***ARTICLE1- Objet de la convention***

### ***Article 1-1. Les engagements de l'ASSOCIATION :***

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques éducatives et culturelles mentionnées en préambule, des actions et activités répondant aux objectifs décrits ci-dessous :

### **Veiller à une large ouverture de l'ASSOCIATION à tous les publics :**

Cet objectif sous-entend que les actions et les activités de l'ASSOCIATION sont adaptées et accessibles à l'ensemble de la population méenne sans distinction.

Pour cela, la programmation et les tarifs des activités et spectacles sont déterminés en tenant compte d'un diagnostic partagé avec la ville. Ce diagnostic est réévalué chaque année au moment du bilan annuel afin de correspondre au mieux à la réalité Méenne.

Des grilles tarifaires, tenant compte des ressources et du lieu de résidence, sont

proposées et la programmation doit se faire en concertation avec les adhérents, la ville et le public.

La mise en place d'une médiation culturelle pourrait être envisagée. Elle permettrait une adéquation entre l'offre proposée et les attentes du public.

L'ouverture peut également passer par la possibilité pour chacun de participer à un large panel d'activités et de spectacles.

En ce sens, l'ASSOCIATION veille à adapter les tarifs de chaque activité et propose un programme varié.

L'association mènera, en lien avec les acteurs locaux, une réflexion sur les horaires et jours d'ouverture de la structure afin de toucher un public plus large.

Elle mettra en oeuvre son diagnostic local d'accompagnement qui organise sa gouvernance et définit son projet associatif, après approbation de ce dernier par la ville

### **Favoriser les activités menées par les bénévoles des associations présentes sur le territoire :**

La Ville du MÉE-SUR-SEINE compte de nombreuses associations intervenant dans des domaines très divers. Les bénévoles présents sur la Ville représentent des ressources et des compétences conséquentes pour l'animation, le dynamisme et la cohésion de la vie locale de la Ville.

L'ASSOCIATION, en accord avec son projet associatif, peut s'appuyer sur ce vivier associatif dans la programmation de ses ateliers et manifestations et en faire son principal moteur. Mais, elle mettra un terme à la possibilité donnée aux associations méennes d'adhérer à la MJC LE CHAUDRON, si celles-ci ne comprennent pas majoritairement des adhérents Méens et à la condition qu'elles s'inscrivent dans le programme d'activité.

Dans cet esprit, elle aura notamment pour objectif la mise en cohérence de sa programmation d'ateliers et de manifestations avec un état des associations existantes sur le territoire, étant précisé que l'intervention de bénévoles constitue également un objectif pour la MJC LE CHAUDRON.

### **S'inscrire dans le Contrat de ville Intercommunal, dans la politique de prévention menée au niveau de l'agglomération en cohérence avec les autres acteurs du territoire :**

Certaines zones de la Ville du MÉE-SUR-SEINE sont des quartiers prioritaires et la MJC LE CHAUDRON est située en plein cœur de l'un d'entre eux.

Dans le cadre de l'élaboration d'une action en direction du public issu des quartiers prioritaires, l'ASSOCIATION pourra créer un comité de pilotage associant les partenaires, les services de la Ville concernés et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'objectif étant de s'inscrire dans le Contrat de Ville intercommunal de la manière la plus efficiente.

Les projets en lien avec le Contrat de ville actuellement en cours découlent du diagnostic du Contrat de ville partagé avec les partenaires concernés, qu'ils soient communaux, intercommunaux et au-delà. Lors des demandes de subvention faites par la MJC LE CHAUDRON auprès des services de l'Etat ou des partenaires, celle-ci devra élargir ses actions et les élaborer en concertation préalable avec la ville.

### **Ouverture sur la Ville :**

Dans le cadre de ses projets L'ASSOCIATION s'appuie sur la population Méenne et impulse des actions en valorisant les compétences des habitants.

Son ouverture sur la Ville se manifeste en élaborant des projets au sein même des quartiers de la Ville, visant la rencontre d'un public renouvelé. Elle s'associe aux activités de la commune à la demande de celle-ci (comme par exemple la Fête de la Musique, les animations estivales...). Cette participation conditionne le versement de la subvention annuelle ou sa suspension.

L'ASSOCIATION s'ancre dans la vie de la cité et compte sur les compétences des services de la Ville pour la soutenir.

### **Capacité à innover et à s'adapter à l'évolution des pratiques :**

L'Association a pour objectif l'ouverture culturelle et citoyenne des habitants du territoire du MÉE-SUR-SEINE et de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Sa politique d'ouverture permet de contribuer à la cohésion sociale et d'être un lieu pour la découverte des autres.

Le projet associatif pourra évoluer et s'adapter au regard des changements sociétaux et des publics cibles, notamment à travers un éventuel partenariat privilégié avec le Service Jeunesse de la Ville. Un diagnostic sur les relations entre l'association et le Service Jeunesse sera de nouveau réalisé. Il fera l'objet, d'une charte de partenariat qui sera annexé au présent contrat

### **S'inscrire dans les actions de l'Agenda 21 :**

L'ASSOCIATION aura pour objectif de s'inscrire dans l'agenda 21 de la Ville et de manière plus générale, dans les actions conduites par celle-ci en matière de développement durable.

Pour cela, un travail en partenariat avec les services concernés de la Ville ainsi que les associations qui ont signé la charte du développement durable est privilégié. Elle oeuvrera également dans le domaine de l'intergénérationnel.

## **Article 1- II. Les engagements de la Ville :**

### **Les locaux :**

Afin de permettre à l'association de développer les objectifs définis par la présente convention, la Ville du MÉE-SUR-SEINE met à disposition de la MJC- LE CHAUDRON, le local suivant :

- 1 local situé au 361, avenue du Vercors, dont la valeur locative représente **346300€** en 2020
- Et ponctuellement des salles municipales uniquement pour les activités propres à la MJC LE CHAUDRON. Les créneaux seront réservés directement auprès des services de la ville.

La Ville tiendra informée la direction de la MJC LE CHAUDRON des jours et heures d'intervention de prestataires convoqués par celle-ci.

Les conditions d'occupation de ce local sont définies dans la convention de mise à disposition jointe en annexe.

### **Les fluides :**

La Ville du MÉE-SUR-SEINE est destinataire des factures, des charges et des réseaux suivants (hors internet et téléphonie) en lieu et place de l'ASSOCIATION :

- Electricité
- Chauffage

Le total des charges représente en 2020 **34600€** pour le 361, avenue du Vercors

### **Le personnel :**

La Ville du MÉE-SUR-SEINE met, à titre gracieux, à la disposition de l'ASSOCIATION :

- L'entreprise de nettoyage intervenant à des horaires différents, dont le coût de la prestation représente **23120€** pour 2020. Ce personnel ne pourra être employé que pour des tâches entrant dans les attributions et les missions de la MJC LE CHAUDRON.
- Un poste de gardien, dont la mise à disposition du logement en échange de ses missions de gardiennage représente **31450€** en 2020 *Cet agent municipal assurera des missions de gardiennage en soirée et le week-end dans un souci de protection du domaine public communal (ronde dans le bâtiment, vérification de la fermeture des portes et de la mise sous alarme du lieu).*

**La Ville du MÉE-SUR-SEINE et la Direction de l'ASSOCIATION fixeront d'un commun accord les dates des congés de ces salariés.**

## Les aides financières :

La Ville du MÉE-SUR-SEINE s'engage à verser 2 types de subventions dont les montants seront validés chaque année en Conseil Municipal et redéfinis tous les ans : une subvention annuelle de fonctionnement permettant à l'ASSOCIATION de remplir les objectifs définis à l'article 1. et des subventions "fléchées" liées à des projets impulsés par l'ASSOCIATION ou à la participation à des actions relevant de la vie locale en lien avec les services de la Ville, lui permettant de remplir les objectifs définis à l'article 1.1

### ➤ La subvention annuelle de fonctionnement :

Elle contribue au fonctionnement général de l'ASSOCIATION. Elle sera révisée tous les ans, versée au titre de l'année en cours mais tiendra compte des actions de l'association de l'année n-1.

La demande de subvention devra être déposée le 30 novembre au plus tard pour l'année suivante et devra être accompagnée des documents cités à l'article 3.

Le montant sera fixé en fonction d'une grille de calcul commune à toutes les associations dont les éléments seront renseignés dans le dossier de demande de subvention après étude de la commission d'attribution des subventions de la Ville, qui se réunira en février de chaque année, avant le vote du budget.

### ➤ Les subventions fléchées:

Ce sont des subventions allouées pour soutenir l'association dans certaines de ses actions comme les musiques actuelles, les danses urbaines, les spectacles jeune public, mais également tout nouveau projet que l'association souhaite mener en partenariat avec la Ville.

Ces subventions seront fondées sur le coût des actions de l'ASSOCIATION ; les contributions de la commune ne pouvant excéder le coût des activités et actions de ladite ASSOCIATION :

La Ville fixera le montant après étude des demandes présentées par l'ASSOCIATION. Seules les demandes transmises par l'intermédiaire d'un dossier de demande de subvention de type « CERFA » pourront donner lieu au versement d'une subvention fléchée.

Ces demandes pourront être transmises tout au long de l'année. Elles seront traitées par la commission d'attribution des subventions de la Ville et votées en Conseil Municipal lors du vote du budget ou des décisions modificatives.

Le montant des subventions fléchées versées par la Ville à l'ASSOCIATION ne pourra excéder 50% du montant du projet de l'ASSOCIATION, sauf pour des raisons jugées exceptionnelles.

Le montant total de l'aide financière (subvention annuelle de fonctionnement + subventions fléchées) ne pourra excéder 50% du compte de résultat certifié de l'association, sous réserve que l'augmentation ne dépasse 5%/an.

### **Les autres aides :**

La Ville pourra en outre apporter son concours à l'ASSOCIATION pour des aides à caractère logistique occasionnelles et exceptionnelles (communication, prêt de matériel, prêt de salle, gymnase, mini-bus...) sous réserve d'une demande anticipée au service concerné.

La demande devra être faite au service par écrit au moins un mois avant la date d'intervention.

Ces concours seront apportés dans le cadre des opérations menées en partenariat avec la Ville et sous réserve que l'ASSOCIATION ait obtenu l'accord écrit de la commune.

## **ARTICLE 2- Les modalités d'attribution et de versement des subventions**

### **Attribution :**

L'attribution de ces différentes aides sera assujettie à la production par la MJC- LE CHAUDRON, avant le 31 décembre des pièces justificatives citées à l'article 3.

### **Versement :**

Coordonnées bancaires du compte sur lequel seront effectués les versements :

Code établissement : 18706 Crédit Agricole Brie Picardie

Code guichet : 00000

Numéro de compte : 17408644000

Clé RIB: 64

IBAN: FR76 1870 6000 0017 4086 4400 064

L'association devra fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire le cas échéant.

#### ➤ La subvention de fonctionnement:

40% du montant de la subvention de l'année précédente seront versés en janvier de chaque année considérée.

40% de ce même montant seront versés en avril de chaque année considérée.

Le solde sera déterminé par le montant de la subvention annuelle attribuée, déduit de ces versements. Il sera mandaté courant juillet.

#### ➤ Les subventions fléchées:

Le versement d'une subvention fléchée se fera en une fois, il dépendra de la date de dépôt du projet et pourra avoir lieu après le vote du budget primitif en Conseil Municipal de la Ville du MÉE-SUR-SEINE ou après les Conseils Municipaux portant sur

les votes des décisions modificatives.

Toute subvention fléchée affectée à une action qui n'aurait pas eu lieu devra obligatoirement être reversée à la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

### **ARTICLE 3- Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir avant le 31 décembre suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Les éléments comptables certifiés:
- Le compte de résultat de l'année n-1
- Le bilan de l'année n-1
- Le rapport du commissaire aux comptes

#### **Autres éléments comptables:**

- Le budget prévisionnel de l'année n
- L'état de la trésorerie au 31 décembre de l'année écoulée
- Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes du dernier exercice clos

UNIQUEMENT en cas de changements depuis l'année précédente :

- Les nouveaux statuts
- Modifications dans le Conseil d'Administration Changements de Président, de bureau
- Modification de l'adresse du siège social Récépissés de déclaration en préfecture

#### **Les salaires :**

- Le montant des salaires chargés sur l'année n-1 par catégorie d'emploi, les catégories d'emploi identifiées étant les suivantes :
  - Total salaires chargés catégorie "emplois de direction",
  - Total salaires chargés catégorie "animateurs/trices",
  - Total salaires chargés catégorie "emplois administratifs",
  - Total salaires chargés catégorie "techniciens",

#### **Les tarifs :**

- Le programme des ateliers et sa grille tarifaire
- Le programme des spectacles et sa grille tarifaire

#### **Les activités :**

- Le rapport d'activité
- Le programme annuel des activités en précisant si celles-ci sont menées par des associations, par des bénévoles ou par des salariés
- La programmation des manifestations organisées par l'ASSOCIATION

## **Autres :**

- Le nombre de bénévoles de l'ASSOCIATION/ et leurs heures dans la mesure du possible
- Le nombre d'adhérents de l'ASSOCIATION et leur provenance par commune et pour le Mée par quartier, sexe et tranche d'âge
- La liste des associations adhérentes
- Le nombre d'usagers pour l'ensemble des actions / manifestations / spectacles

## **ARTICLE 4-Autres engagements**

### ***Article 4-I. Les engagements administratifs :***

L'ASSOCIATION informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, l'ASSOCIATION en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ***Article 4- II. Les assurances :***

Afin de pouvoir disposer des locaux, l'association MJC LE CHAUDRON s'engage à fournir, à la signature de la présente convention, une attestation d'assurance concernant les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La MJC LE CHAUDRON s'engage par ailleurs à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment pour garantir la Ville contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

### ***Article 4-11/. Sous-occupation :***

Toute sous-occupation des locaux mentionnés dans la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

L'objet précis de l'activité du sous-occupant devra satisfaire à la présente convention.

Une assurance responsabilité solidaire devra être souscrite entre l'association MJC LE

CHAUDRON et le sous-occupant. La preuve de la souscription d'un tel contrat d'assurance devra être fournie à la Ville du MÉE-SUR-SEINE sans délai.

Le sous-occupant règlera directement au BENEFICIAIRE les frais inhérents à son fonctionnement.

**Article 4- IV. Gestion des locaux :**

L'association MJC LE CHAUDRON devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les locaux mis à disposition des prescriptions de sécurité incendie en vigueur, eu égard à la catégorie d'Etablissement Recevant du Public, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que les immeubles puissent servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition.

**Article 4- V. Tri sélectif :**

L'association MJC LE CHAUDRON devra organiser la collecte des déchets et leur valorisation. Les horaires de collecte devront être respectés.

La mise en œuvre d'une expérimentation sur le tri sélectif des déchets de bureaux entraînera le devoir de s'y conformer pour l'association MJC LE CHAUDRON.

Les containers enterrés dans le quartier devront être utilisés.

Tout dégât causé par une mauvaise gestion des déchets solides et liquides est à la charge du BENEFICIAIRE.

**Article 4- VI. Travaux :**

Toute modification dans les locaux est soumise à l'approbation préalable de la Ville du MÉE- SUR-SEINE.

**Article 4- VII. Obligations diverses de l'association MJC LE CHAUDRON :**

L'association MJC LE CHAUDRON atteste sur l'honneur que son activité est réalisée avec une main d'œuvre régulièrement employée au regard du droit du travail. Elle garantit la Ville du MÉE-SUR-SEINE contre toute action ou recours à ce titre.

L'association MJC LE CHAUDRON s'engage par ailleurs à prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de son activité. Elle doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité, à l'ordre public, à la sécurité publique, la tranquillité publique, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public.

L'association MJC LE CHAUDRON se porte fort du respect de l'ensemble des termes et conditions de la présente convention par l'ensemble de ses préposés et des personnels placés sous son autorité.

Elle déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité.

## **ARTICLE 5- Responsabilités**

La MJC LE CHAUDRON est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

La Ville du MÉE-SUR-SEINE est dégagée de toute responsabilité en cas de litige entre la MJC LE CHAUDRON et l'usager du service proposé par cette dernière.

La MJC LE CHAUDRON est seule responsable de son utilisation du domaine public et de l'exercice de son activité, sans que la responsabilité de la Ville du MÉE-SUR-SEINE puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La Ville du MÉE-SUR-SEINE n'est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements matériels, effets, ou installations de la MJC LE CHAUDRON, le cas échéant, utilisés par cette dernière pour la conduite de ses activités dans les locaux communaux, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les concernant. De manière générale, la MJC LE CHAUDRON est seule responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

La MJC LE CHAUDRON garantit également la Ville du MÉE-SUR-SEINE contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, un usager ou membre du service proposé, résultant de désordres, de quelque nature qu'ils soient, liés à la présence ou l'intervention de la MJC LE CHAUDRON sur le domaine public communal ou occasionnés par une personne intervenant sous la responsabilité de la MJC LE CHAUDRON.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la Ville du MEE-SUR-SEINE ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

Cas de force majeure, (évènement imprévisible ou irrésistible) Grève interne à la Ville du MÉE-SUR-SEINE,

Tout évènement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de la Ville du MÉE-SUR-SEINE empêchant momentanément l'utilisation du domaine public.

En tout état de cause, les parties s'obligent en cas de sinistre, à recourir à une procédure de conciliation amiable avant tout autre recours de toute autre nature.

## ARTICLE 6- Inexécution

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la VILLE, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention, en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret - loi du 2 mai 1938.

La VILLE informe l'ASSOCIATION de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7- Contrôles

Le commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°84.148 du 1er mars 1984 relatives « à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises », et aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relatives à la « prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques ».

Dans le cas où l'ASSOCIATION totaliserait, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devrait déposer à la Préfecture de Seine et Marne son budget, ses comptes, le présent contrat et les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pendant et au terme du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par la VILLE. L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraînerait la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La VILLE contrôle à l'issue du contrat d'objectifs que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordres économique et financier, la VILLE peut exiger le remboursement de la partie de la subvention

supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 8- Evaluation**

L'interlocuteur privilégié de la MJC LE CHAUDRON dans la mise en œuvre de ce contrat est l'élu en charge de la Vie Associative de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

L'équipe dirigeante de l'ASSOCIATION rencontrera deux fois par an les membres de la commission d'évaluation pour mesurer les conditions d'exécution de ce contrat.

La commission d'évaluation est constituée de quatre représentants de la MJC LE CHAUDRON, de quatre élus et des techniciens concernés de la Ville du MÉE-SUR-SEINE.

Chaque année, une première réunion aura lieu en janvier, après l'assemblée générale. La MJC LE CHAUDRON présentera un rapport détaillé des activités financées par la Ville au cours de la saison passée mettant en évidence les modalités de mise en œuvre des actions, les résultats obtenus et les difficultés pratiques rencontrées.

Ce rapport sera accompagné des budgets réalisés de chacune des actions attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que des justificatifs cités dans l'article 3.

Une seconde réunion aura lieu en mai de chaque année. L'ASSOCIATION présentera les projets des ateliers, des actions culturelles et de la programmation du Chaudron pour la saison septembre-juin à venir.

## **ARTICLE 9- Avenant**

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

La demande de modification du présent contrat doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qui en découlent.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10- Communication**

La MJC LE CHAUDRON s'engage à faire état de l'aide apportée par la VILLE sur les documents et supports de communication qu'elle sera amenée à éditer et diffuser et aussi dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11-Annexes**

L'annexe I sur la convention de mise à disposition des locaux fait partie intégrante du présent contrat.

Le diagnostic de partenariat avec le Service Jeunesse

Le diagnostic de territoire

L'état des associations existantes sur le territoire

## **ARTICLE 12- Durée**

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait dénoncer le présent contrat, elle serait tenue de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'échéance envisagée.

## **ARTICLE 13- Expiration du contrat**

A l'expiration du présent contrat, l'ASSOCIATION rendra en bon état à la Ville du MÉE-SUR- SEINE, bâtiments, équipements et matériels dont l'utilisation lui avait été confiée.

A cette même date, tous les aménagements, installations et constructions réalisés par l'ASSOCIATION pendant la durée du présent contrat et en conformité avec les dispositions prévues à l'article 1.1 « mise à disposition des locaux » deviendront de plein droit et sans versement d'aucune indemnité ou compensation, propriété de la Ville du MÉE-SUR-SEINE qui pourra les utiliser selon sa convenance.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A La majorité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**  
Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-280**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-280-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes y afférents.

**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-280-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

# Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

## ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire ;

**D'une part**

## ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'autre part**

## Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2020.

Melun  
Lissy  
Pringy  
Mancy  
Rubelles  
Voisenon  
Boissettes  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Penil  
Boissise-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-Fourches  
Boissise-la-Bertrand  
Saint-Germain-Laxis  
Montereau-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

## **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

## **Article 4 : Obligations de la Commune**

### ***4.1 Modalité tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

**Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. :

**Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine</b></p> <p>Le Maire</p>  <p>Franck Vernin</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b></p> <p>Le Président</p>  <p>Louis Vogel Maire de Melun</p> 
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

---

**2020.5.17.178**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine MJATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
05/10/2020

**Date de l'affichage :**  
13/10/2020

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 70

**SUPPLEANTS**

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

**ABSENTS EXCUSES**

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE  
CENTRALITE 2020**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros.**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros.**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros.**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros.**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros.**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros.**

***Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique***

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €.**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €.**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €.**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €.**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €.**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €.**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes, et tous les documents s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40105-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2020**

Et Publication du : **18 DEC. 2020**

**N° : 2020DCM-12-290**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2020 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-290-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2020 par la CAMVS, ainsi que tous actes y afférents.

**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-290-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Direction de la Culture et des Sports  
Affaire suivie par Arnaud Bessemoulin  
Responsable du Service des Sports  
Tél. : 01 64 79 25 28  
Email : [arnaud.bessemoulin@camys.com](mailto:arnaud.bessemoulin@camys.com)

Dammarie-lès-Lys,  
Le **06 NOV. 2020**



Monsieur le Maire  
Franck Vernin  
Hôtel de Ville  
555 route de Boissise  
77350 Le Mée-sur-Seine

pv

N° 2020/11/470	
Destinataire CGR	
Copie FT ND VH	
Délai de Réponse	Réponse attendue

**NOS REF : DACSPO/2020/11/02/22**

**Objet : Fonds de concours pour charges de centralité 2020**

**P.J. : 3**

Monsieur le Maire, *Mr Franck*

Le Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels (délibération en pièce jointe).

Ainsi, pour ce qui concerne la commune de le Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a attribué dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, le montant suivant :

- 99 594 euros pour le compte de la piscine municipale.

Afin que nous puissions désormais procéder au versement de ce fonds de concours, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner :

- Un exemplaire co-signé de la convention ci-jointe ;
- Une copie de la délibération exprimant l'accord concordant de votre Conseil Municipal, tel que défini par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément aux obligations en matière de communication, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en outre préciser les dispositifs mis en œuvre et/ou envisagés pour faire mention du soutien financier de l'Agglomération auprès du public.

Vous souhaitant une bonne réception et dans cette attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



*Ats*  
Le Président,

Louis Vogel  
Maire de Melun

**Copie par e-mail :**

- Franck Thomas, Directeur Général des Services de la commune de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-290-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**Convention pour le versement  
d'un fonds de concours pour charges de centralité  
en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2020.5.17.178 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire ;**

**D'une part**

**ET**

**La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du ..... ;**

**D'autre part**

**Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine pour l'année 2020.

**Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

FONDS DE CONCOURS/CAMVS/PISCINE MUNICIPALE DE LE MÉE SUR SEINE

297, rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys cedex

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20201216-2020DCM-12-290-DE

Date de télétransmission : 18/12/2020

Date de réception préfecture : 18/12/2020

www.melunvaldeseine.fr



### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à 99 594 euros pour l'année 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

### **Article 4 : Obligations de la commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

**Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

**Article 7 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine</p> <p>Le Maire</p> <p>Franck Vernin</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</p> <p>Le Président</p>  <p>Louis Vogel Maire de Melun</p>
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

---

**2020.5.17.178**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
05/10/2020

**Date de l'affichage :**  
13/10/2020

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 70

**SUPPLEANTS**

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PADKAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLÉ a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

**ABSENTS EXCUSES**

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE  
CENTRALITE 2020**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

*Au profit des piscines*

- Piscine de Melun : 140 966 euros.
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : 111 530 euros.
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : 99 594 euros.
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : 87 040 euros.

*Au profit des équipements culturels*

- Médiathèque de Melun : 430 681 euros.
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : 57 755 euros.

*Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique*

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : 46 500 €.
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : 29 000 €.
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : 15 500 €.
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : 11 000 €.
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : 43 500 €.
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : 1 400 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes, et tous les documents s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40105-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16/12/2020**

Date de transmission de la convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Excusés représentés : 6 - Absent : 0 - Votants : 35  
Excusé non représenté : 0

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :**

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique limitée à 20 spectateurs en raison du contexte de crise sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Kébir ELYAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : Mme BAK avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. BENTEJ à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à Mme DIOP, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

18 DEC. 2020

18 DEC. 2020

**N° : 2020DCM-12-300**

**Objet : COVID-19 – Fermeture du Conservatoire de musique et de danse et enseignement à distance – Application d'un abattement de 50% sur les tarifs des activités**

- Vu les articles L 1111-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les Décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu la Décision n°2020DM-06-042 du 29 juin 2020 relative aux tarifs de participation des familles au Conservatoire de musique et de danse du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Considérant que face à l'épidémie du COVID 19, la Ville du Mée-sur-Seine a été obligée de fermer le Conservatoire de musique et de danse conformément aux décisions prises par le Gouvernement pour des raisons de sécurité
- Considérant que durant cette fermeture, il a été mis en place, dans la mesure du possible, un enseignement à distance,
- Considérant les annonces du Gouvernement en date du 14 décembre 2020
- Considérant que la Ville souhaite procéder à un abattement de 50 % de la tarification habituelle pour toute la période où la réouverture du Conservatoire de musique et de danse ne sera pas autorisée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-300-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AUTORISE** un abattement mensuel de 50 % sur la tarification aux activités du Conservatoire de musique et de danse à partir du 1er novembre et jusqu'à la réouverture autorisée par le Gouvernement du Conservatoire de musique et de danse.

**PRÉCISE** que cet abattement sera déduit de la facture du mois décembre 2020 transmise aux familles en janvier 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20201216-2020DCM-12-300-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020